

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°56 du 2 août 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2018-207-0001 CAB KNZ du 26 juillet 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à Rouffach les 4 et 5 août 2018 **3**

service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°SIDPC-2018-214-02 du 2 août 2018 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) **5**

Arrêté n°SIDPC-2018-214-01 du 2 août 2018 modifiant l'arrêté n°SIDPC-2018-165-02 du 14 juin 2018 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) **7**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES (DRCL)

Arrêté du 01 août 2018 portant adhésion de la commune de Moernach au syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette, changement du nom du syndicat et approbation des statuts modifiés du syndicat **9**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication: pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire n°2018/1339 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du CENTRE RESSOURCES RÉGIONAL SUR AUTISME **13**

Décision tarifaire n°2018/1340 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ au Centre Hospitalier de Rouffach **16**

Décision tarifaire n°2018/1341 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la MAS L'ENVOLEE au Centre Hospitalier de Rouffach **18**

Décision tarifaire n°2018/1342 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de l'Hôpital Intercom Soultz-Issenheim **21**

Décision tarifaire n°2018/1353 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD d'Ensisheim **24**

Décision tarifaire n° 2018-1382 du 02/08/2018 portant modification de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT **27**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 30 juillet 2018 portant approbation du plan de gestion 2018/2022 de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé **31**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-079 du 1^{er} août 2018 concernant des travaux d'entretien sur l'A35 entre les échangeurs de Sausheim et du Rosenkrantz **190**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 207 - 0001 CAB KNZ du 26 juillet 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à ROUFFACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel Coquand, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance à Rouffach lors de la manifestation "Rouffach en fête" dans le secteur de la place de la République, rue de la Poterne, rue Thiebaut Walter, rue aux Remparts et d'alentour du samedi 4 au dimanche 5 août 2018 de 08h00 à la fin des manifestations.

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation .

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer des missions de surveillance à Rouffach lors de la manifestation "Rouffach en fête" dans le secteur de la place de la République, rue de la Poterne, rue Thiebaut Walter, rue aux Remparts et d'alentour du samedi 4 au dimanche 5 août 2018 de 08h00 à la fin des manifestations.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants titulaires d'une carte professionnelle valide pour le type d'activités sollicitées:

<i>civilité</i>	<i>Nom patronyme</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom d'usage</i>	<i>N° carte professionnelle</i>
Monsieur	BOLLECKER	Evann		CAR-068-2022-08-08-20170616513
Monsieur	FISCHER	Rémy		CAR-068-2019-07-08-20140058831
Monsieur	GASSMANN	Désiré		CAR-068-2018-12-30-20130030833
Monsieur	GERARD	Christian		CAR-068-2022-12-06-20170305841
Madame	DUCHEZ	Nancie	Epouse GERARD	CAR-068-2022-11-24-20170457663
Monsieur	HECK	Fabrice		CAR-068-2019-01-23-20140030786
Madame	LEPROVOST	Marina		CAR-068-2018-11-28-20130343896
Monsieur	PFANN	Kévin		CAR-067-2022-07-13-20170323443
Monsieur	SUTTER	Anthony		CAR-067-2018-11-14-20130340801

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

(A signé l'original)
Emmanuel COQUAND

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Service de la sécurité intérieure
7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

*II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :*

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ

n° SIDPC-2018-214-02 du 02 août 2018

**portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours (FPS)**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

VU l'arrêté n°SIDPC-2018-155-01 du 4 juin 2018 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS),

VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1711B19 délivrée le 1^{er} février 2018 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

VU le certificat de condition d'exercice temporaire n°010-2018 du 14 mai 2018 du ministère des armées,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Après délibération du jury d'examen en date du 29 juin 2018 à Meyenheim, le certificat de compétences de formateur aux premiers secours est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

➤ Mme DEHLINGER Céline

➤ Mme FAYOT Cécile

➤ M. GIVAUDAN Alain

➤ M. GUILMAILLE Aurélien

➤ M. MARCHAND Ken

➤ M. OUDOT Olivier

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 02 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Emmanuel COQUAND

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ

**n° SIDPC-2018-214-01 du 02 août 2018
modifiant l'arrêté n° SIDPC-2018-165-02 du 14 juin 2018**

**portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU l'arrêté n°SIDPC-2018-107-01 du 17 avril 2018 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC),

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1711 B 17 du 22 novembre 2017 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

VU le certificat de condition d'exercice n°2018 – 057 du 13 février 2018 de l'Ecole du Val-de-Grâce – centre de formation opérationnelle santé au profit du 152ème Régiment d'Infanterie de Colmar,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2018-165-02 du 14 juin 2018 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- M. ANSEL Pierre-Alain
- M. BOLLET Anthony
- M. CHAUDIER Nicolas
- M. FRAISSE Florian
- M. IVA Matéo
- M. KHATTAB Nicolas
- M. VRANICKY Stephen

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 02 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Emmanuel COQUAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

A R R Ê T É

du 01 août 2018 portant

- adhésion de la commune de Moernach au syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette

- changement du nom du syndicat

- approbation des statuts modifiés du syndicat

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99 1604 du 13 juillet 1999 portant création du syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette ;
- VU les délibérations du 27 avril 2018 et du 6 juillet 2018 par lesquelles le conseil municipal de Moernach a sollicité l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette et a approuvé les statuts modifiés du syndicat ;
- VU les délibérations du 24 mai 2018 par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette et les conseils municipaux de Koestlach et de Vieux-Ferrette ont approuvé l'adhésion de la commune de Moernach au syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette et la modification des statuts du syndicat ;
- VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Altkirch du 26 juillet 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Le périmètre du syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette est étendu à la commune de Moernach.

Article 2 – Le syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette prend la dénomination de « syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach / Moernach / Vieux-Ferrette ».

Article 3 – Les statuts modifiés du syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach et de Vieux-Ferrette, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d’Altkirch, le président du syndicat intercommunal scolaire des communes de Koestlach / Moernach / Vieux-Ferrette et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 01 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

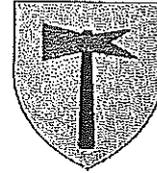
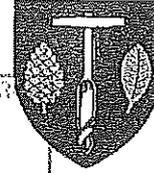
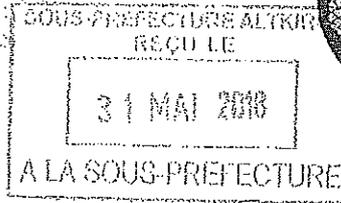
signé

Christophe MARX

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l’objet d’un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l’autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S)
KOESTLACH / MOERNACH / VIEUX-FERRETTE

28 rue de l'église
68480 VIEUX-FERRETTE
Tel : 03 89 40 40 60
Fax : 03 89 40 32 82
mairievieuxferrette@kbleu.net



Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Christian RIETTE

DES COMMUNES DE KOESTLACH / MOERNACH / VIEUX-FERRETTE

Article 1

En application des articles L 5212-1 et suivants et 5211-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Intercommunal est constitué entre les communes de KOESTLACH, MOERNACH et VIEUX-FERRETTE pour le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et préscolaires.

Le Syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de KOESTLACH / MOERNACH / VIEUX-FERRETTE ».

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de VIEUX-FERRETTE.

Article 2

Pourront ultérieurement adhérer au Syndicat toutes les Communes qui viendraient à être rattachées à ce regroupement.

Article 3

La contribution des communes membres aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata des deux critères suivants :

- pour moitié au prorata de la population municipale (donnée au dernier recensement),
- pour moitié au prorata de l'effectif scolaire de chaque Commune.

Article 4

Le Syndicat est administré par un Comité de neuf membres comprenant trois délégués désignés par chacun des Conseils Municipaux.

Ce comité élit parmi ses membres son bureau, comprenant :

- ✓ un Président,
- ✓ un Vice-Président,
- ✓ sept assesseurs.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Article 5

Selon les points à l'ordre du jour, le Comité pourra s'associer, à l'initiative du Président, deux délégués désignés par le Conseil d'Ecole. Ceux-ci auront voix consultative, mais non délibérative.

Article 6

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assumées par le trésorier de FERRETTE.
Les fonctions de secrétaire du Syndicat seront assurées par la secrétaire de mairie de la Commune siège du Syndicat.

Article 7

Lors de chaque session ordinaire du Comité, le bureau rend compte de ses travaux.

Article 8

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'administration, de fonctionnement et de gestion des écoles regroupées.

Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- la contribution annuelle des Communes associées,
- les emprunts à contracter par le Syndicat,
- les subventions de l'Etat et du Département,
- les dons et les legs éventuels.

La contribution des Communes est obligatoire pendant la durée de l'association pour les communes membres.

Article 9

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 10

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de l'adhésion au Syndicat.

*Vu et approuvé par délibération du Syndicat
Intercommunal Scolaire en date du 24 mai 2018.*

Fait à Vieux-Ferrette, le 24 mai 2018.

*La Présidente
Christine KOCH*



DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 1339 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME - 680009149

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT-RHIN en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 13/06/2003 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME (680009149) sise 27 Rue du 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME (680009149) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2018, par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 705 865.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 287.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	524 236.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	705 865.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	705 865.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	705 865.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 822.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 705 865.00€
(douzième applicable s'élevant à 58 822.08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH» (680001179) et à la structure dénommée CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME (680009149).

Fait à Colmar, Le 27 juillet 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par delegation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 1340 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 680016485

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT-RHIN en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (680016185) sise 27 Rue du 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (680016185) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2018, par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 020 439.00€ au titre de 2018, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 036.58€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 990 439.00€
(douzième applicable s'élevant à 82 536.58€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 65.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 27 juillet 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 1341 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE LA MAS L'ENVOLEE - 680003662

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT-RHIN en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS L'ENVOLEE (680003662) sise 27 Rue DU 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'ENVOLEE (680003662) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2018, par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 271 427.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	858 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 580 927.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 694 827.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 271 427.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	414 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 400.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 694 827.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 618.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 158.04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2019: 3 256 427.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 271 368.92 €.)

- prix de journée de reconduction de 157.32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH» (680001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 27 juillet 2018

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 1342 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD DE L'HOPITAL INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM - 680014446

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT-RHIN en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM (680014446) sise 80 Route de Guebwiller - 68360 SOULTZ - HAUT-RHIN et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM (680014446) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018, par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, la dotation globale de soins est fixée à 448 431.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 423 714.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 309.50€). Le prix de journée est fixé à 36.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 717.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 059.75€).

Le prix de journée est fixé à 37.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 365.00
	- dont CNR	1 908.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 584.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 482.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	448 431.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	448 431.00
	- dont CNR	1 908.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	448 431.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 446 523.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 421 806.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 150.50€).
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 717.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 059.75€).

Le prix de journée est fixé à 37.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 27 juillet 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 1353 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD D'ENSISHEIM - 680013638

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté en date du 20/04/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ENSISHEIM (680013638) sise 1 Rue Colbert - 68190 ENSISHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680013638) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17/07/2018, par l'ARS Grand Est ;

Considérant la réponse de la structure par courriel en date du 24/07/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, la dotation globale de soins est fixée à 468 991€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 468 991€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 082,58€).
Le prix de journée est fixé à 35.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 050
	- dont CNR	20 891
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 136
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 805
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	468 991
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	468 991
	- dont CNR	20 891
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	468 991

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 448 100 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 448 100 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 150.50€).
Le prix de journée est fixé à 33.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018-1382 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS 2018 DU
SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT - 680010741

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/05/2018 ;
- VU la décision d'autorisation n° 2018-0252 en date du 24/05/2018 autorisant la création du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680010741) sise Quartier Plessier, Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, 68130 ALTKIRCH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) par cession des autorisations des SSIAD de ALTKIRCH (680010741), GAMHAS BOUXWILLER (680014321), DANNEMARIE (680010386) et PRESENCE ILLFURTH (680017597) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018-1355 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680010741) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD ALTKIRCH pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD BOUXWILLER pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD DANNEMARIE pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD ILLFURTH pour 2018
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18/06/2018, par la Délégation Territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 247 290,61 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil en SSIAD classique des personnes âgées : 2 051 634,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 170 969,55 €).

- pour l'ESA : 136 723 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 393,58 €).

Le prix de journée est fixé à 34,76 €.

- pour l'accueil des personnes handicapées : 58 933 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 911,08 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

SSIAD CLASSIQUE :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 620,00
	- dont CNR	4 640,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 689 135,00
	- dont CNR	50 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 185,00
	- dont CNR	-
	Reprise de déficit 2016 (SSIAD Dannemarie)	1 406,61
	TOTAL Dépenses	2 210 346,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 110 567,61
	- dont CNR	54 640,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	-
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles » (15 379 € SSIAD GEFRA et 84 400 € SSIAD GAMHAS)	99 779,00
	TOTAL Recettes	2 210 346,61

ESA :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 797
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	130 920
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 006
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	156 723
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	136 723
	- dont CNR	-
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédent	20 000
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reductibles »	-
	TOTAL Recettes	156 723

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à titre transitoire à 2 211 244 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil en SSIAD classique des personnes âgées : 1 995 588 € (fraction forfaitaire s'élevant à 166 299,00 €) ;

- pour l'ESA : 156 723 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 060,25 €).

Le prix de journée est fixé à 34,18 €.

- pour l'accueil des personnes handicapées : 58 933 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 911,08 €).

Le prix de journée est fixé à 40,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 02/08/2018

Signé :
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Arrêté préfectoral

du 30 JUIL. 2018

portant approbation du plan de gestion 2018/2022
de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement, et ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales,
- Vu** le décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé,
- Vu** les avis favorables au plan de gestion 2018/2022 exprimés par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 13 septembre 2017 et le 26 mars 2018,
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 27 février 2018,
- Vu** l'absence d'observations émises lors de la consultation du public réalisée du 20 juin au 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT

que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les cinq à dix ans,

que les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, émis un avis favorable au nouveau plan de gestion de cette réserve naturelle le 13 septembre 2017 ; qu'ayant examiné les recommandations émises par le CSRPN dans son avis du 27 février 2018, le comité consultatif, le 26 mars 2018, a amendé son premier avis pour en retenir la plupart, mais maintient son souhait de pratiquer une ouverture mesurée du couloir du Falimont pour éviter sa conquête par les espèces ligneuses (actions B.5-1 et B.5-2),

qu'après examen, il y a lieu de suivre l'avis du comité consultatif de la réserve du 26 mars 2018,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé annexé au présent arrêté est approuvé. Il intègre dans son programme d'action les opérations citées aux articles suivants.

Article 2 :

Suite aux recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'avis du comité consultatif du 26 mars 2018, les précisions suivantes sont apportées sur le programme d'actions :

L'action « F1.2 – *Caractériser la faune aquatique et faire le lien avec la qualité physico-chimique des cours d'eau* » intègre un état des lieux piscicole des ruisseaux et plans d'eau de la réserve naturelle.

L'action « F1.6 – *Poursuivre les inventaires pour améliorer les connaissances sur les groupes peu étudiés (faune, flore et fonge)* » s'attachera en particulier à analyser la liste des espèces de coléoptères inventoriés, groupe faunistique le plus diversifié parmi les groupes étudiés sur la réserve naturelle, pour évaluer l'état de conservation et la valeur patrimoniale du cortège saproxylique.

L'action « F2.13 – *Réaliser une étude paysagère en proposant une analyse de l'évolution historique des paysages sur la base de la photo-interprétation* » intègre une analyse paysagère précise des cirques d'origine glaciaire de la réserve naturelle avec différentes simulations paysagères, précisant également les perceptions des usagers du site.

L'action « F2.1 – *Assurer le suivi des avalanches et du manteau neigeux* » contient un volet étude historique exhaustive des avalanches dans les Vosges et une étude des systèmes avalancheux, des communautés et des espèces qui en dépendent.

Article 3 :

Suite aux recommandations du CSRPN, une action supplémentaire est ajoutée pour mieux cerner l'existence possible de phénomènes d'eutrophisation en se rapprochant des sites suivis dans le cadre de RENECOFOR qui donnent des informations sur l'évolution dans le temps des dépôts atmosphériques azotés.

Article 4 :

Le gestionnaire réalisera une synthèse des connaissances naturalistes et des enjeux de protection sur le cirque d'origine glaciaire du Wormspel et fera le bilan des actions de protection existantes.

Article 5 :

A l'issue de ce plan de gestion, la partie diagnostic sera mise à jour, en veillant particulièrement à préciser le statut de conservation de la flore patrimoniale.

La liste des taxons de la flore sera mise à jour suite aux derniers inventaires floristiques réalisés sur la Réserve naturelle. Les taxons historiques non revus ou disparus du territoire de la Réserve naturelle seront mentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence de l'ONF de Colmar, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président du parc naturel régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le Prefet

Signé : Laurent TOUTVET

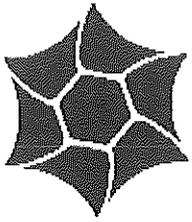
Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



Réserve Naturelle Nationale
FRANKENTHAL-MISSHEIMLE



Plan de gestion
2018 - 2022

Le Préfet du Haut-Rhin

Signé : Laurent **TOUVET**



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges

Une autre vie s'invente ici

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC	2
1. INFORMATIONS GENERALES	2
1.1. Localisation.....	2
1.2. Intérêt et enjeux du site	5
1.3. Règlementation et convention	6
1.4. Gestion	8
1.4.1. <i>Organisme gestionnaire</i>	8
1.4.2. <i>Historique de création</i>	9
1.4.3. <i>Historique de gestion</i>	10
1.4.4. <i>Comité consultatif</i>	10
1.4.5. <i>Conseil scientifique</i>	10
1.5. Inventaire et protection du patrimoine naturel et paysager remarquable	11
1.6. L'urbanisme règlementaire.....	12
2. MILIEU PHYSIQUE	13
2.1. Topographie	13
2.2. Climat.....	13
2.3. Hydrographie.....	13
2.3.1. <i>Réseau hydrographique</i>	13
2.3.2. <i>Qualité des cours d'eau</i>	15
2.3.3. <i>Ressource en eau</i>	15
2.3.4. <i>Suivi du niveau d'eau de l'Etang noir</i>	15
2.4. Géologie et géomorphologie	18
2.4.1. <i>Histoire géologique</i>	18
2.4.2. <i>Formations géologiques</i>	18
2.4.3. <i>Modèle glaciaire et périglaciaire</i>	18
2.4.4. <i>Synthèse récente</i>	20
2.5. Pédologie.....	21
2.6. Les enjeux pour le milieu physique	21
3. PATRIMOINE NATUREL	22
3.1. Habitats naturels et semi-naturels.....	22
3.1.1. <i>Etat de la connaissance</i>	22
3.1.2. <i>Synthèse des habitats</i>	22
3.1.3. <i>Les habitats du cirque glaciaire du Frankenthal</i>	27
3.1.4. <i>L'état de conservation des tourbières</i>	30
3.1.5. <i>Suivi mis en place</i>	31
3.2. La flore	32
3.2.1. <i>Etat de la connaissance</i>	32
3.2.2. <i>Suivi mis en place</i>	33
3.3. Les champignons.....	36
3.4. La faune.....	36
3.4.1. <i>Etat de la connaissance</i>	36
3.4.2. <i>Suivis mis en place</i>	37
3.5. Fonctionnement écologique	39

3.6.	Les enjeux pour le milieu naturel.....	39
4.	PAYSAGES ET PATRIMOINE	40
4.1.	Evolution historique de l'occupation des sols.....	40
4.2.	Les unités paysagères.....	40
4.3.	Le patrimoine bâti.....	41
4.4.	Le patrimoine historique	41
4.5.	Les enjeux pour le paysage et les patrimoines.....	41
5.	MILIEU HUMAIN ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	42
5.1.	Infrastructures et équipements	42
5.1.1.	Infrastructures routières	42
5.1.2.	Résidences et habitations.....	42
5.1.3.	Hébergement	42
5.1.4.	Les auberges.....	42
5.2.	Activités agricoles	43
5.3.	Activités forestières	44
5.3.1.	Réserve Forestière Intégrale.....	44
5.3.2.	Forêt exploitée.....	46
5.4.	Activités cynégétiques.....	48
5.5.	Les activités de loisirs.....	50
5.6.	Les activités sportives	55
5.7.	Les enjeux pour le milieu humain	57
DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE.....		59
6.	ACCUEIL ET PEDAGOGIE	59
6.1.	Equipement d'information	59
6.2.	Accueil et gestion des fréquentations	59
6.3.	Outil pédagogique.....	60
6.4.	Visite et animation.....	60
6.5.	Perception de la Réserve naturelle	62
6.6.	Police de la nature	63
7.	OBJECTIFS DE GESTION	64
7.1.	Gestion antérieure et évaluation des plans de gestion précédents.....	64
7.1.1.	Gestion antérieure.....	64
7.1.2.	Evaluation du 1 ^{er} plan de gestion (2001-2005)	65
7.1.3.	Evaluation du 2 ^{ème} plan de gestion (2007-2011).....	65
7.1.4.	Evaluation du 3 ^{ème} plan de gestion (2012-2016).....	66
7.2.	Objectifs à long terme	66
7.3.	Unités de gestion	67
7.4.	Objectifs du plan de gestion 2018 – 2022	69
7.5.	Définition des opérations pour le plan de gestion	70
TROISIEME PARTIE : EVALUATION DU PLAN DE GESTION.....		88
BIBLIOGRAPHIE.....		89

Illustrations

Figure n°1 : Répartition des types de milieux naturels	6
Figure n°2 : Variation du niveau d'eau de l'Etang noir entre 2014 et 2016.....	16
Figure n°3 : Variation des températures de l'eau sur l'Etang noir entre 2014 et 2016	17
Figure n°4 : Synthèse des études géomorphologiques disponibles sur la Réserve naturelle	19
Figure n°5 : Objets cartographiques numérisés à ce jour	21
Figure n°6 : Evolution de l'état de la connaissance entre 2001 et 2016.....	37
Figure n°7 : Gestion forestière.....	44
Figure n°8 et n°9 : Evolution 2009-2016 du nombre de personnes et Répartition hebdomadaire moyenne (en %) sur le Sentier des Roches	51
Figures n°10 et n°11 : Répartition journalière moyenne (en %) et Répartition mensuelle moyenne (en %) sur le Sentier des Roches.....	52
Figure n°12 : Répartition des animations proposées par le gestionnaire	60
Figure n°13 : Nombre d'intervention annuelle à destination des publics	61
Figure n°14 : Détail des infractions constatées	63
Figure n°15 : Déclinaison des Objectifs à Long Terme	64
Tableau n°1 : Synthèse des activités interdites et règlementées dans la Réserve naturelle	7
Tableau n°2 : Equipe mobilisée en 2017.....	9
Tableau n°3 : Périmètres d'inventaire et de protection sur la Réserve naturelle.....	11
Tableau n°4 : Synthèse des hauteurs d'eau de l'Etang noir mesurées entre 2014 et 2016.....	16
Tableau n°5 : Analyse pollinique de l'Etang noir	20
Tableau n°6 : Synthèse de la connaissance actuelle sur les habitats naturels.....	22
Tableau n°7 : Succession des unités de végétation dans le couloir du Falimont entre la ligne de crête et l'Etang noir.....	27
Tableau n°8 : Conditions écologiques dans le couloir du Falimont	28
Tableau n°9 : Synthèse de l'évaluation de l'état de conservation des tourbières.....	30
Tableau n°10 : Propositions d'actions en termes de connaissances, de gestion et de suivi.....	30
Tableau n°11 : Synthèse de la connaissance sur la flore vasculaire / détail de la liste rouge alsacienne	32
Tableau n°12 : Synthèse de la connaissance sur les bryophytes / détail de la liste rouge alsacienne.....	33
Tableau n°13 : Suivi de certaines Orchidées remarquables en 2016.....	35
Tableau n°14 : Synthèse du comptage de la Bartsie des Alpes en 2015.....	36
Tableau n°15 : Synthèse de la connaissance sur la fonge / détail de la liste rouge alsacienne	36
Tableau n°16 : Synthèse de la connaissance sur la faune.....	37
Tableau n°17 : Synthèse des observations des oiseaux rupestres et des chouettes de montagne	38
Tableau n°18 : Synthèse des observations des passereaux d'affinité alpine ou montagnarde	38
Tableau n°19 : Synthèse des activités agricoles	43
Tableau n°20 : Synthèse entre exploitation autorisée et exploitation interdite	44
Tableau n°21 : Synthèse des forêts non exploitées	46
Tableau n°22 : Bilan des coupes et principaux travaux opérés depuis 2012	47
Tableau n°23 : Synthèse des lots de chasse.....	48
Tableau n°24 : Synthèse des tirs effectués depuis 2013.....	48
Tableau n°25 : Intensité de l'abrouissement de certaines espèces par le chamois (d'après R. Treiber, 2012).....	49
Tableau n°26 : Nombre de passage sur les 4 sites, entre le 1 ^{er} mai et le 11 novembre	51
Tableau n°27 : Détail analytique (moyenne des années disponibles)	51
Tableau n°28 : Synthèse de l'animation proposée par le gestionnaire depuis 1997	61
Tableau n°29 : Bilan de la surveillance sur le territoire depuis la création de la Réserve naturelle	63
Tableau n°30 : Justification des objectifs à long terme	66
Tableau n°31 : Unités de gestion	67
Tableau n°32 : Description des objectifs du plan.....	69
Tableau n°33 : Synthèse détaillée des opérations et plan de travail prévisionnel	70
Tableau n°34 : Exemples d'indicateurs d'état de conservation des milieux.....	88
Carte n°1 : Localisation générale	3
Carte n°2 : Parcellaire cadastral.....	4
Carte n°3 : Réseau hydrographique.....	14
Carte n°4 : Unités de gestion forestière	45
Carte n°5 : Réseau de sentiers pédestres	54
Carte n°6 : Sentiers ouverts à la pratique du VTT.....	56
Carte n°7 : Pratiques hivernales	58
Carte n°8 : Unités de gestion pour la période 2018 - 2022.....	68

INTRODUCTION

Conformément à l'article R.332-21 du code de l'environnement, chaque Réserve naturelle nationale dispose d'un plan de gestion qui en fixe les modalités de gestion. Le plan de gestion est arrêté pour une durée de 5 ans par le Préfet, après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel qui assure le rôle de Conseil Scientifique de la Réserve.

Le plan de gestion s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la Réserve.

Trois plans de gestion ont été mis en œuvre depuis la création de la Réserve naturelle en 1995 :

- PG1 pour la période 1996 - 2000
- PG2 pour la période 2007 – 2011
- PG3 pour la période 2012 – 2016

Chacun de ces plans a fait l'objet d'une évaluation, conformément à l'article R.322-22 du code de l'environnement. L'évaluation du précédent plan de gestion a été présentée au Comité Consultatif le 6 septembre 2016. Il est annexé à ce plan de gestion.

Le présent document constitue le 4^{ème} plan de gestion, pour la période 2018 – 2022. Il s'organise autour de 3 axes :

- Un état initial qui présente les caractéristiques du milieu physique, des milieux naturels, et du milieu humain ;

Une grande partie des éléments du diagnostic évolue peu au fil du temps. Sur la base d'une proposition validée lors du Comité Consultatif du 06 septembre 2016, il a été décidé de mettre à jour le diagnostic de façon partielle, sur la base des connaissances acquises lors du dernier plan de gestion. Pour le reste, il est fait référence au plan précédent.

La durée du plan de gestion sera mise à profit pour proposer un état initial complet et actualisé, servant de base au plan de gestion suivant.

Référence au programme d'action : Action H1.2 - Mettre à jour le diagnostic sur la base des études récentes

- Des orientations qui déclinent pour la période du plan, les 8 objectifs à long terme fixés sur la Réserve naturelle ;
- Un programme d'actions, feuille de route pour le gestionnaire, permettant de répondre aux 4 axes de travail suivant : conservation et gestion des habitats et des espèces, amélioration des connaissances, accueil et organisation des fréquentations, sensibilisation et appropriation locale ;

Ce programme d'actions vise à répondre aux objectifs fixés pour la durée du plan. La programmation reste indicative et les techniques sont décrites à un niveau d'avant-projet sommaire. Il appartient au gestionnaire d'établir ensuite des plans de travail annuels basés sur cette programmation.

- Une méthode d'évaluation, afin d'évaluer en continu la réalisation et l'efficacité des mesures proposées.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Localisation

La Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle est située au cœur des Hautes-Vosges, sur le versant alsacien du massif du Hohneck. Longue de près de 6 km, la crête formant la limite ouest de la Réserve est encadrée par le Hohneck au sud et par le Haut-Fourneau au nord.

Premier chaînon du Massif Vosgien par son importance et son altitude, la chaîne du Hohneck-Grand Ballon constitue la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Fecht, de la Weiss et de la Lauch à l'est, et les vallées de la Moselotte, de la Vologne et de la Meurthe à l'ouest.

Situé sur le versant oriental du massif du Hohneck, le territoire de la Réserve se trouve sur le ban de la commune de Stosswihr. Les principales voies d'accès sont la route départementale D 417 du côté alsacien, qui traverse le col de la Schlucht au centre de la Réserve (reliant ainsi Munster à Gérardmer et La Bresse), et la route des Crêtes qui longe la limite ouest de la Réserve sur toute sa longueur.

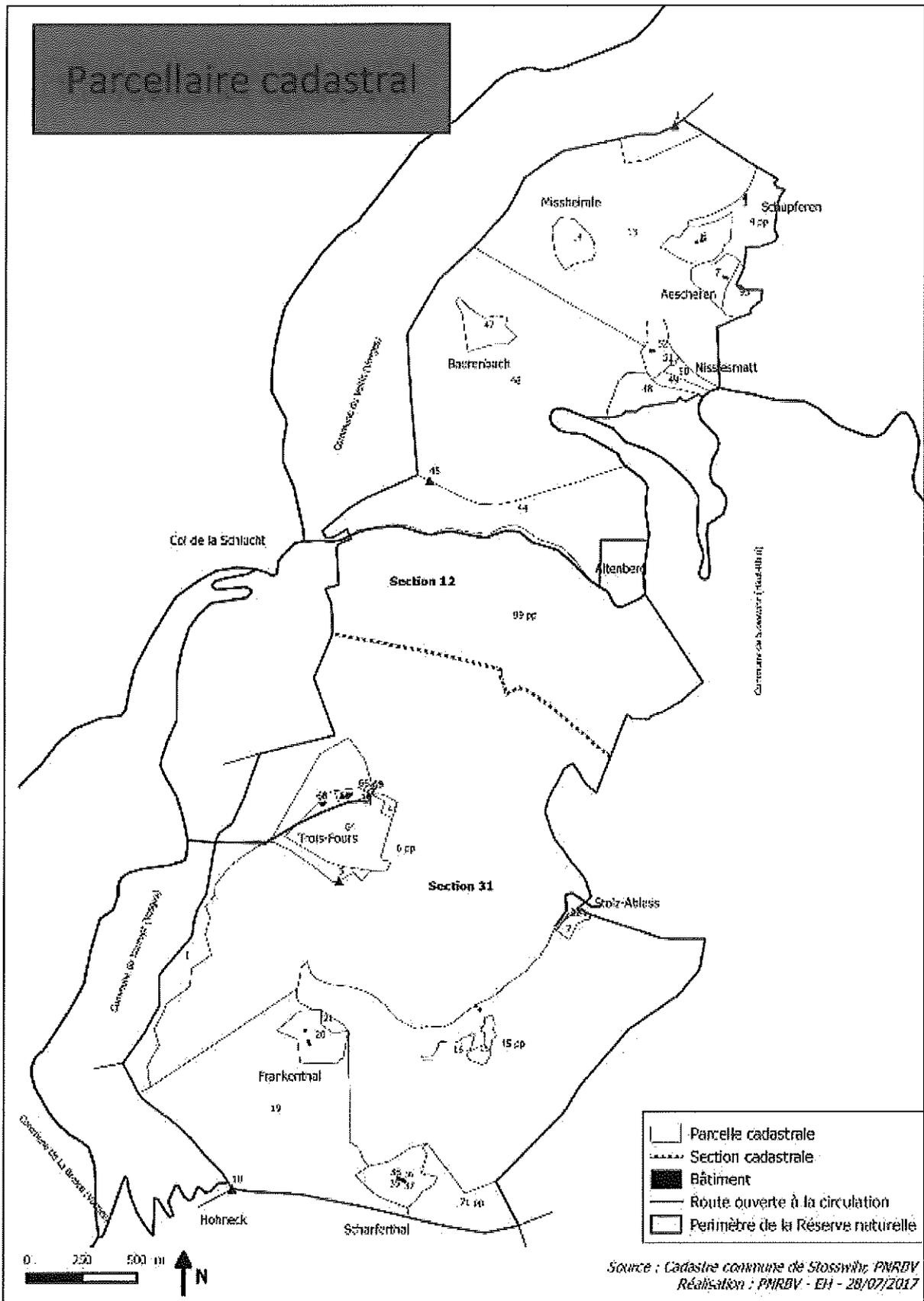
Selon le décret portant création de la Réserve naturelle, la surface cadastrale exacte de la zone protégée est de 746 hectares, 36 ares et 27 centiares. Celle-ci est entièrement située sur le ban communal de Stosswihr. Quatre communes sont propriétaires de forêts dans la Réserve naturelle pour une superficie de 595 ha et 78 ares :

- 72,8 ha pour la commune de Sultzeren
- 106,62 ha pour la commune de Munster
- 85,65 ha pour la commune de Hohrod
- 330,71 ha pour la commune de Stosswihr

Le reste, soit 150,58 ha, se répartit entre 13 propriétés privées (46,58 ha) et des propriétés communales ne relevant pas du régime forestier (104 ha).

D'après le Décret Ministériel portant création de la Réserve naturelle, la propriété liée à la route départementale D 417 est incluse dans le périmètre de la Réserve sur plus d'un km. L'ancien centre de cure de l'Aitenberg ainsi que les bâtiments du col de la Schlucht en sont exclus.

Carte n°2 : Parcellaire cadastral



1.2. Intérêt et enjeux du site

Constituée d'une succession de 9 cirques glaciaires balayés par des vents parfois violents et abondamment arrosés, la Réserve naturelle s'étend à une altitude comprise entre 690 mètres et 1363 mètres au sommet du Hohneck. Entièrement située dans le domaine du "granite des crêtes", elle présente une mosaïque d'ensembles phytocologiques rares et originaux parmi lesquels :

Des forêts subnaturelles

Les forêts occupent plus de 80 % du territoire de la Réserve. La hêtraie subalpine et les hêtraies sont les formations forestières les plus représentées sur la Réserve naturelle et plus généralement sur le massif vosgien.

On rencontre également de rares pessières naturelles sur substrat tourbeux ou sur éboulis ainsi que dans les ravins et sur les versants particulièrement rocheux des érablaies qui font partie des forêts des Vosges qui possèdent la plus grande diversité spécifique et structurale.

Des forêts à caractère naturel élevé se rencontrent en contrebas de la ligne de crête, là où la pente trop forte empêche toute exploitation forestière régulière. Dans ces peuplements, la sylvigénèse s'exprime librement, ce qui se traduit par la juxtaposition d'arbres d'âges variés, par une importante complexité structurale et par une nécromasse (arbres morts) importante.

Ces forêts sont pour l'essentiel des érablaies, des pessières et des hêtraies-sapinières situées dans les parties hautes et accidentées les plus inaccessibles des versants. Elles présentent un intérêt majeur en termes de biodiversité.

De vastes herbages sommitaux, les chaumes

Landes à éricacées ou pelouse à Nard, on rencontre sur les chaumes de nombreuses espèces subalpines comme la Pulsatille blanche (*Pulsatilla alba*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), la Pensée des Vosges (*Viola lutea ssp elegans*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), ...

Des prairies montagnardes

Les prairies montagnardes qui ponctuent la forêt sont riches en plantes vernaies : Gagée jaune (*Gagea lutea*), Nivéole du printemps (*Leucoium vernum*), Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*).

Des cuvettes occupées par des tourbières

Les tourbières se sont formées par une lente accumulation de tourbe issue de la dégradation partielle d'un type de mousse particulier : les Sphaignes. C'est dans les paysages nordiques des tourbières que se sont réfugiées des espèces reliques de la dernière glaciation. Les conditions particulières de froid et d'humidité qui y règnent ont permis la conservation d'espèces adaptées comme le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou l'Andromède (*Andromeda polifolia*). On rencontre aussi dans les tourbières des insectes qui leur sont plus ou moins inféodés comme un petit papillon, le Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*).

Des couloirs escarpés

Les versants supérieurs des cirques et les couloirs escarpés régulièrement parcourus par des coulées de neige et des avalanches ne sont pas recouverts par une végétation forestière fermée mais par des formations arbustives et herbacées originales. Dans les secteurs les moins pentus et où les mouvements neigeux sont plus espacés on rencontre une formation buissonnante, équivalent vosgien de l'aulnaie verte du système alpin. Ce milieu naturel composé d'Erables sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Sorbiers des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), d'Alisiers (*Sorbus aria*) et de Merisier à grappes boréal (*Prunus padus ssp borealis*) est très peu répandu dans les Vosges.

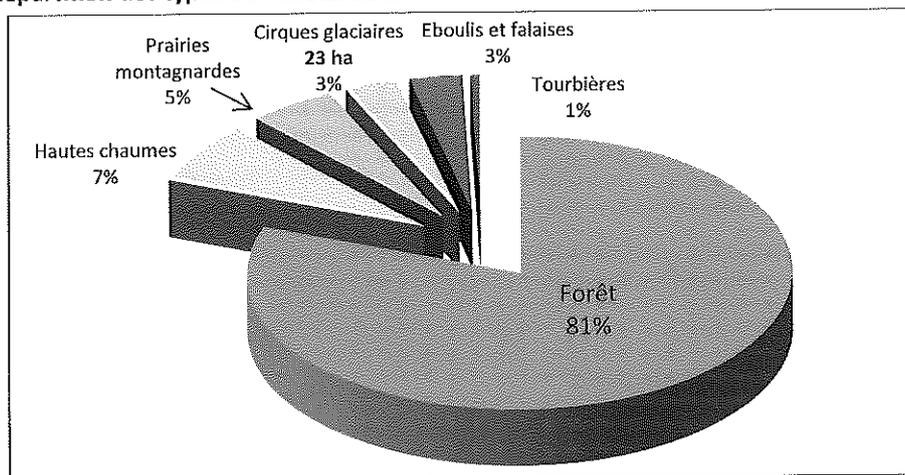
Là où le ruissellement est quasi-permanent, on trouve des mégaphorbiaies, formations herbacées luxuriantes composées de plantes colorées de grande taille comme l'Adénostyle, (*Adenostyles alliariae*), les Laiterons des Alpes (*Cicerbita alpina*) et de Plumier, (*Cicerbita plumierii*) l'Aconit napel (*Aconitus napellus*) ou la rare Pédiculaire feuillée (*Pedicularia foliosa*).

Sur les pentes fortes bien exposées du haut des cirques, se développe la calamagrostidaie, dominée par une grande graminée le Calamagrostide roseau (*Calamagrostis arundinacea*). Cette prairie primaire de l'étage subalpin est particulièrement riche en espèces remarquables comme l'Oeillet superbe (*Dianthus superbus*), le Lys martagon (*Lilium martagon*), l'Ail victorial (*Alium victorialis*) ou la Digitale à grandes fleurs (*Digitalis grandiflora*).

Des abrupts rocheux

Les éboulis et les escarpements rocheux granitiques qui ponctuent les versants des cirques glaciaires du massif du Hohneck subissent des conditions extrêmes avec un fort ensoleillement et une relative sécheresse en été et une importante ventilation et des températures très basses en hiver. Certaines espèces sont adaptées à ces milieux comme l'Allosore crépue (*Cryptogramma crispa*) dans les éboulis, la Potentille de Crantz (*Potentilla crantzii*) ou les Orpins des alpes (*Sedum alpestre*) et annuels (*Sedum annuum*) dans les escarpements. Les éboulis accueillent également des reptiles rares dans le massif comme le Lézard des murailles (*Lacerta muralis*) et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*). Les falaises abritent quant à elles les nids et aires d'oiseaux rupestres comme le grand Corbeau (*Corvus corax*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Hibou Grand-Duc (*Bubo*).

Figure n°1 : Répartition des types de milieux naturels



1.3. Règlements et convention

Décret

Le tableau n°1 présente de façon synthétique la réglementation de la Réserve telle qu'elle figure dans le décret n° 95-1120 en portant création.

Arrêtés préfectoraux

Concernant les activités réglementées, 10 arrêtés préfectoraux, complètent et précisent les termes du décret :

- Arrêtés n° 970636 du 17 avril 1997, n° 972966 du 18 décembre 1997 et 981301 du 13 mai 1998 qui réglementent l'exercice des activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle.
- Arrêtés n° 970004 du 03 janvier 1997 et n° 981300 du 13 mai 1998 qui réglementent les activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle.
- Arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2016, 13 décembre 2004, 29 juin 1999 et 14 octobre 1996 qui réglementent l'exercice de la chasse dans la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle.
- Arrêté n° 971228 du 26 juin 1997 qui réglemente la circulation sur les chemins et pistes forestières fermées à la circulation des véhicules motorisés et desservant les propriétés privées dans la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle ainsi que l'arrêté préfectoral n°993117 du 07 décembre 1999 qui réglemente la circulation des véhicules de la Société Remy Loisir dans la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle.

Tableau n°1 : Synthèse des activités interdites et réglementées dans la Réserve naturelle

Activités interdites	Articles
L'introduction à l'intérieur de la Réserve des animaux d'espèce non-domestique quel que soit leur état de développement (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 6
L'atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la Réserve (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 6
L'atteinte aux biotopes des animaux d'espèce non domestique (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 6
Le trouble ou le dérangement des animaux par quelque moyen que ce soit (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 6
L'introduction de chiens sauf sur le Gr5 où ils doivent être tenus en laisse (sauf dispositions spéciales) : <i>Les chiens bien qu'interdits, bénéficient, dans les faits, d'une tolérance, à condition d'être tenus en laisse.</i>	Art. 9
L'introduction dans la Réserve de tous végétaux sous quelque forme que ce soit (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 10
L'atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la Réserve (sauf dispositions contraires ou autorisation ministérielle).	Art. 10
La cueillette des myrtilles au peigne (sauf autorisation ministérielle).	Art. 10
L'abandon, le dépôt, le jet ou laisser s'écouler tout produit ou substance de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.	Art. 12
L'abandon, le dépôt, le jet ou laisser s'écouler en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritiques de quelque nature que ce soit.	Art. 12
Le trouble de la tranquillité des lieux en utilisant notamment tout instrument sonore, sous Réserve des dispositions prévues pour l'exercice de la chasse et de la gestion forestière.	Art. 12
L'atteinte aux milieux naturels par le feu, sauf pour l'élimination des rémanents forestiers, ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.	Art. 12
Les défrichements et les plantations sur les chaumes, les prairies et les tourbières (sauf autorisation préfectorale dans le cas d'opérations de gestion de la Réserve).	Art. 13
Tous les travaux publics ou privés (sauf exceptions ou autorisation ministérielle).	Art. 18
Toutes les activités de recherche ou d'exploitation minière (sauf exceptions ou autorisation ministérielle).	Art. 19
Tout enlèvement de tourbe (sauf autorisation préfectorale dans le cas d'opérations de gestion de la Réserve).	Art. 19
La collecte de tous minéraux et fossiles (sauf autorisation préfectorale dans le cas d'opérations de gestion de la Réserve).	Art. 19
La création ou l'extension d'activités industrielles ou commerciales.	Art. 20
L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve.	Art. 21
Tout atterrissage ou décollage (sauf aéronefs d'Etat en nécessité de service).	Art. 25
Le bivouac, le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autres abris (sauf autorisation préfectorale).	Art. 26
Activités réglementées	Articles
Toutes mesures pour assurer la conservation d'espèces animales ou la limitation d'animaux surabondants dans la Réserve (autorisation préfectorale).	Art. 7
La recherche et l'affût nécessaire à des prises de vues ou de sons (autorisation préfectorale).	Art. 8
Les pratiques horticoles aux abords immédiats des constructions privées restent autorisées.	Art. 10
La cueillette des fruits sauvages et le ramassage des champignons sont autorisés du 15 juillet au 15 décembre à des fins de consommation familiale, pour des quantités n'excédant pas 5kg par personne et par jour (sauf autorisation ministérielle).	Art. 10
Toutes mesures pour assurer la conservation d'espèces végétales ou la limitation des végétaux surabondants dans la Réserve (autorisation préfectorale).	Art. 11
L'exercice de la chasse.	Art. 14
L'exercice de la pêche.	Art. 15
Les activités pastorales.	Art. 16
Les activités forestières.	Art. 17
La circulation des véhicules motorisés.	Art. 22
Les activités et manifestations sportives et touristiques.	Art. 23
La circulation et le stationnement des personnes.	Art. 24

Conventions

Des conventions qui régissent certains usages complètent le dispositif « réglementaire » du territoire de la Réserve.

- Convention relative aux activités pastorales de la marcairie du Frankenthal.
- Convention relative à la mise en place d'une jonction pastorale entre les chaumes des Trois-Fours et du Montabey.
- Convention de prestation de service pour l'entretien par pâturage de la chaume secondaire du Hochebene.
- Convention générale entre le Préfet du Haut-Rhin et les propriétaires fonciers de la Réserve naturelle concernant l'entretien courant des ouvrages et bâtiments (15 signataires).
- Convention générale entre le Préfet du Haut-Rhin et les propriétaires fonciers de la Réserve naturelle concernant l'entretien courant des captages d'eau potable et des éventuelles installations de traitement des eaux usées (14 signataires).
- Convention générale entre le Préfet du Haut-Rhin et les Maires de Hohrod, Munster, Soultzeren et Stosswihr concernant l'entretien courant des chemins et pistes forestières.
- Convention entre le Préfet du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster relative à l'entretien des pistes de ski de fond de la station des Trois-Fours.
- Convention entre le Préfet du Haut-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin relative à l'entretien courant de la RD 417 dans sa partie incluse dans le périmètre de la Réserve naturelle.
- Convention entre le Préfet du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le Comité Massif Vosgien de la Fédération Française de Ski concernant l'organisation de manifestations et compétitions de ski de fond sur le domaine de la station des Trois-Fours.

1.4. Gestion

1.4.1. Organisme gestionnaire

Après consultation du Comité Consultatif de gestion et avis de la commune de Stosswihr, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) s'est vu confier par le Préfet du Haut-Rhin la gestion de la Réserve naturelle par convention en date du 22 février 1996. Cette convention a été reconduite par tacite reconduction, tous les 3 ans, jusqu'en 2011. Depuis, une nouvelle convention a été signée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et ensuite, tous les 5 ans sur la base de l'évaluation de la gestion menée.

La mise en œuvre de cette convention est placée sous le contrôle de M. le Préfet du Haut-Rhin après avis du Comité Consultatif qui réunit les partenaires de la Réserve (collectivités, propriétaires, usagers, associations et scientifiques).

Le PNRBV est chargé d'assurer, sous l'autorité du Préfet, la gestion globale de la Réserve conformément au plan de gestion en vigueur et en cohérence, notamment sur le plan financier, administratif, pédagogique et scientifique, avec la gestion des autres Réserves naturelles du massif vosgien qu'il gère.

En particulier, le gestionnaire assure :

- La surveillance de la Réserve en lien les agents de la Gendarmerie Nationale, de l'Office National de la Chasse, de l'Office National des Forêts, de l'Agence Française pour la Biodiversité et du corps départemental des Brigades Vertes.
- L'information du public, l'animation et la pédagogie, en s'appuyant sur les structures existantes.
- L'entretien et l'aménagement de la Réserve.
- Le suivi scientifique et le développement des connaissances.

D'une façon générale, 8 salariés du Parc sont mobilisés pour assurer la gestion, à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein (ETP), et cela sans compter l'investissement de la direction et des élus.

Tableau n°2 : Equipe mobilisée en 2017

Nom	ETP	Fonction
Emmanuelle Hans	1	Conservatrice
Arnaud Foltzer	0,75	Technicien
Claude Michel	0,05	Responsable du pôle « Environnement »
Laurent Domergue, Alix Greuzat, Lucile Demaret	0,10	Equipe RN : surveillance et animation
Stéphanie Jacquat & Claudia Ritzenthaler	0,10	Administration, secrétariat & suivi comptable

1.4.2. Historique de création

Dès le XVI^e siècle, plusieurs explorateurs et scientifiques s'aventuraient déjà sur le massif du Hohneck, étudiant sa faune et sa flore. Après les investigations du médecin botaniste MOUGEOT de Bruyères (1776-1858), ce furent surtout les travaux du professeur strasbourgeois, natif de Munster KIRSCHLEGER (1804-1869) qui devinrent la base solide de toutes les descriptions de la végétation du Hohneck. Il est le premier à lancer l'idée d'un "Naturgarten" sur ce secteur.

Parmi tous les botanistes et phytosociologues contemporains, il convient notamment de citer les travaux de LEEME, d'ISSLER ou encore de CARBIENER ou OCHSENBEIN, travaux qui contribuèrent entre autres à la publication de la flore d'Alsace en 1965.

Dans les années 60, un important ouvrage sur le Hohneck est publié par l'Association Philomathique d'Alsace et de Lorraine à l'occasion de son centenaire.

1962 : Suite à tous ces travaux, la reconnaissance de l'intérêt du site donne lieu à un Arrêté Préfectoral de Protection de la Flore incluant le cirque glaciaire du Frankenthal sur la commune de Stosswihr. Celui-ci limite essentiellement la dégradation de la flore.

1972 : Arrêté ministériel intégrant toute l'aire de la future Réserve naturelle dans le Site Inscrit du massif Schlucht-Hohneck. A la même date, l'Etat reconnaît la valeur nationale des paysages de ce secteur en décidant de l'inscrire à l'inventaire des sites pittoresques des Vosges haut-rhinoises.

1980 : Parution d'une étude émanant de l'Institut Européen d'Ecologie de Metz, proposant la création d'une Réserve naturelle dans le massif Schlucht-Hohneck. Le périmètre proposé inclut une partie de l'actuelle Réserve et l'étude propose de classer le Frankenthal en Réserve Intégrale. Cette même année, la section de Munster de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN) dépose une demande de classement en Réserve naturelle pour de nombreux secteurs de la vallée de Munster (massif du Hohneck-Rothenbachkopf, Lac-Blanc, Forlet, Tanet, Klintzkopf/Langensfeldkopf, Petit-Ballon et Stauffen). Cette demande n'a pas abouti.

1989 : La commune de Stosswihr décide d'étudier la possibilité d'assurer la protection du site du Frankenthal-Missheimle. Cette volonté s'est traduite par une délibération en date du 7 mai 1990 qui confiait au Parc naturel régional des Ballons des Vosges la conduite de la procédure pour étudier le projet.

1991 : Devant la multiplication des projets touristiques envisagés sur le site, M. Brice LALONDE, Ministre de l'Environnement, annonce par voie de presse le projet de classement du secteur Schlucht-Hohneck. M. Jean-Paul FUCHS, Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, rappelle alors que cela ne peut se faire sans concertation et sans l'accord des communes concernées.

Une étude scientifique et technique préalable à la protection du Frankenthal et du Missheimle est réalisée par le cabinet ECOLOR dans le cadre du Plan de Protection et de Mise en Valeur des Hautes-Vosges.

1992 : Une étude complémentaire concernant l'impact sur la végétation de l'exploitation pastorale du cirque glaciaire du Frankenthal est menée par le Professeur Serge MULLER de l'Université de Metz.

1993 : Suite à un avis favorable émis par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le Ministre de l'Environnement décide d'entamer la procédure officielle de classement. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur ce projet qu'il juge d'intérêt général sous réserve de quelques modifications du périmètre et du maintien des activités pastorales avec indemnisation des préjudices pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement.

1995 : Création de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle sur une superficie de 746 ha par décret ministériel (décret n°95-1120 du 19 octobre).

1.4.3. Historique de gestion

1996 : Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est nommé gestionnaire.

1997-99 : Elaboration du premier plan de gestion.

2000 : Le 20 juin, avis favorable du CNPN qui a examiné ce plan de gestion et le 31 juillet, ce document est validé par Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

2001 – 2005 : Mise en œuvre de ce premier plan de gestion par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

2005 – 2007 : Évaluation du premier plan et élaboration du second plan de gestion.

2007 – 2011 : Mise en œuvre de ce plan de gestion et nombreux débats autour des orientations de gestion du cirque glaciaire du Frankenthal.

2012 : Le 21 février, vote à l'unanimité du comité consultatif, pour une gestion plus interventionniste dans le cirque glaciaire du Frankenthal afin de maintenir des corridors écologiques de milieux ouverts et semi-ouverts.

2012 : Rédaction du nouveau plan de gestion et présentation (le 14 juin) au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace et (le 15 juin) au Comité Consultatif de la Réserve naturelle.

2012 – 2016 : Mise en œuvre du troisième plan de gestion, avec des travaux de réouverture sur le cirque du Frankenthal et études naturalistes complémentaires.

2016 – 2017 : Evaluation du plan et rédaction du 4^{ème} plan de gestion, sur la base d'une co-construction avec les différents acteurs

Co-construction du 4^{ème} plan de gestion

Afin de partager le plus en amont possible les orientations de gestion pour la rédaction du nouveau plan, les acteurs du territoire ont été invités à échanger et débattre lors de 5 groupes de travail :

4 groupes de travail thématiques :

- *Milieux forestiers & équilibre Faune-Flore* : 03/11/2016
- *Milieux ouverts & milieux humides* : 10/11/2016
- *Cirques glaciaires* : 13/12/2016
- *Gestion des fréquentations* : 12/01/2017

Un groupe de travail pour échanger autour du programme d'action, le 27/06/2017.

Ces séances ont permis de mobiliser plus de 90 personnes, membres du Comité Consultatif mais également experts membres du CSRPN, experts divers et usagers du site, sur des propositions d'actions concrètes pour la gestion de la Réserve naturelle.

1.4.4. Comité consultatif

Le Comité Consultatif présidé par le Préfet donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve naturelle, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures réglementaires issues du décret. Il donne son avis sur le plan de gestion et peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

Le dernier arrêté portant renouvellement de la composition du Comité Consultatif date du 28 juillet 2014. Il est composé de 31 membres répartis en 4 collèges. Son renouvellement doit se faire à l'horizon 2017.

1.4.5. Conseil scientifique

Le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005, pris en application de la loi « démocratie de proximité » de 2002, qui se rapporte notamment aux Réserves naturelles et qui porte modification du code de l'environnement, impose à chaque Réserve naturelle d'avoir un conseil scientifique, afin d'assister le gestionnaire de la Réserve et le Comité Consultatif.

Ce conseil scientifique qui peut être, soit propre à la Réserve, soit commun avec celui d'une Réserve naturelle comparable, est désigné par le Préfet. Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve.

A défaut de conseil scientifique propre à la Réserve ou commun à l'ensemble des Réserves naturelles des Hautes-Vosges, le nouveau Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Grand Est assure cette fonction.

1.5. Inventaire et protection du patrimoine naturel et paysager remarquable

On recense 9 types de zonages différents sur le périmètre de la Réserve naturelle. Une synthèse en est proposée dans le tableau suivant.

L'essentiel de ces zonages dépasse le périmètre strict de la Réserve.

Tableau n°3 : Périmètres d'inventaire et de protection sur la Réserve naturelle

Type	Dénomination	Superficie totale du zonage (ha)
Classement et périmètre de protection		
Site inscrit	Massif de la Schlucht-Hohneck (arrêté ministériel du 24 novembre 1972)	15 525
Arrêté de Protection de la Flore	Massif du Hohneck : Cirques du Frankenthal et du Wormspel (arrêté préfectoral du 11 janvier 1962)	234
Réseau Natura 2000		
Zone Spéciale de Conservation (désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore)	Hautes Vosges (FR 4201807)	8 973
Zone de Protection Spéciale (désignée au titre de la Directive Oiseaux)	Hautes Vosges, Haut-Rhin (FR 4211807)	23 666
Inventaire du patrimoine naturel		
ZNIEFF de type 1 (2 ^{ème} génération)	Bassin versant de la Côte 1000	102
	Bassin versant du Missheimle	100
	Chaumes des Trois Fours et du Hohneck	154
	Cirque glaciaire du Frankenthal	233
	Cirque glaciaire du Sentier des Roches	228
ZNIEFF de type 2 (2 ^{ème} génération)	Hautes-Vosges haut-rhinoises	30 184
ZICO	Massif des Vosges	88 200
Zone Humide Remarquable (Inventaire de 1995)	Tourbière des 3 Fours	1
	Missheimle	3
	Baerenbach	0.8
	Hirschsteinried	2
	Hohneck versant nord	2
	Haute Fecht, Petite Fecht et ses affluents	-
Dispositif de maîtrise foncière		
Espace Naturel Sensible	ENS Stosswihr	746

A noter par ailleurs que la commune de Stosswihr, sur le territoire de laquelle se trouve la Réserve naturelle, n'est pas une commune adhérente du Parc naturel régional.

1.6. L'urbanisme règlementaire

Loi Montagne

A l'instar de l'ensemble du massif, la commune de Stosswihr est concernée par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Schéma de Cohérence Territoriale

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010, les objectifs des SCOT sont renforcés, entre autres sur la réduction de la consommation d'espace, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Le secteur dépend du Scot « Colmar Rhin Vosges », qui a été arrêté en septembre 2016 et soumis à enquête publique à la fin de l'année 2016.

La Réserve naturelle est incluse dans le large réservoir de biodiversité des Hautes Vosges, pour lequel le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les éléments suivants : « Les forêts doivent être préservées en plaine et à proximité de l'agglomération, alors qu'en zone de montagne, à l'inverse, elles doivent être contenues, voire réduites, pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prévoit de préserver les réservoirs de biodiversité et de les préciser dans le cadre des PLU et PLUi.

Règlement National d'Urbanisme

L'article L. 174-3 du code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) restent en vigueur jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Si celle-ci n'intervient pas avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

La commune de Stosswihr est concernée par cette disposition.

2. MILIEU PHYSIQUE

Le chapitre suivant constitue une synthèse des éléments de diagnostic du plan de gestion précédent, sans mise à jour particulière des données.

2.1. Topographie

La Réserve naturelle s'étend à une altitude comprise entre 690 mètres et 1363 mètres au sommet du Hohneck. La topographie générale s'articule entre :

- les zones sommitales, au relief relativement plat, compris à des altitudes entre 1000 et 1350 mètres, principalement occupées par les chaumes et la hêtraie d'altitude,
- une succession de 9 cirques glaciaires, au relief plus ou moins escarpés, et entrecoupés de barres rocheuses,
- des versants boisés.

2.2. Climat

Située au cœur des Hautes-Vosges, la Réserve naturelle possède un climat qui peut être considéré comme de transition entre un climat océanique et un climat continental dégradé. Même si les versants semblent disposer de conditions de protection par rapport aux vents dominants d'ouest, cet effet reste encore très modéré ici en raison de la proximité immédiate de la crête principale du massif.

De manière générale, le climat se caractérise par les éléments suivants :

- des précipitations abondantes de l'ordre de 2 mètres d'eau par an, principalement sous forme de neige et de pluie, avec un maximum de novembre à janvier. La couverture neigeuse est habituellement épaisse (1,5 à 2 m) et durable (4 à 6 mois de décembre à mai), avec une forte variabilité interannuelle,
- une température moyenne annuelle de l'ordre de 5°C vers 1 000 m d'altitude,
- une température moyenne du mois le plus chaud à peine supérieure à 12°C à la station du Chitelet (1150 m),
- des vents forts qui atteignent sur la crête une moyenne de 58 km/h en été et 83 km/h en hiver.

On note néanmoins des tendances évolutives en matière de climat, malgré de forte variabilité interannuelle, en particulier sur l'enneigement. Ces tendances seraient à mieux caractériser, pour faire le lien avec l'évolution de la végétation des cirques glaciaires.

Référence au programme d'action : Action F2.1 - Assurer le suivi des avalanches et du manteau neigeux

Action F2.4 - Réaliser un suivi diachronique de la flore du Frankenthal sur la base du guide du botaniste (Brunotte & Lemasson, 1893) & identifier un protocole de suivi sur le long terme de l'évolution de la végétation en lien avec l'évolution climatique

2.3. Hydrographie

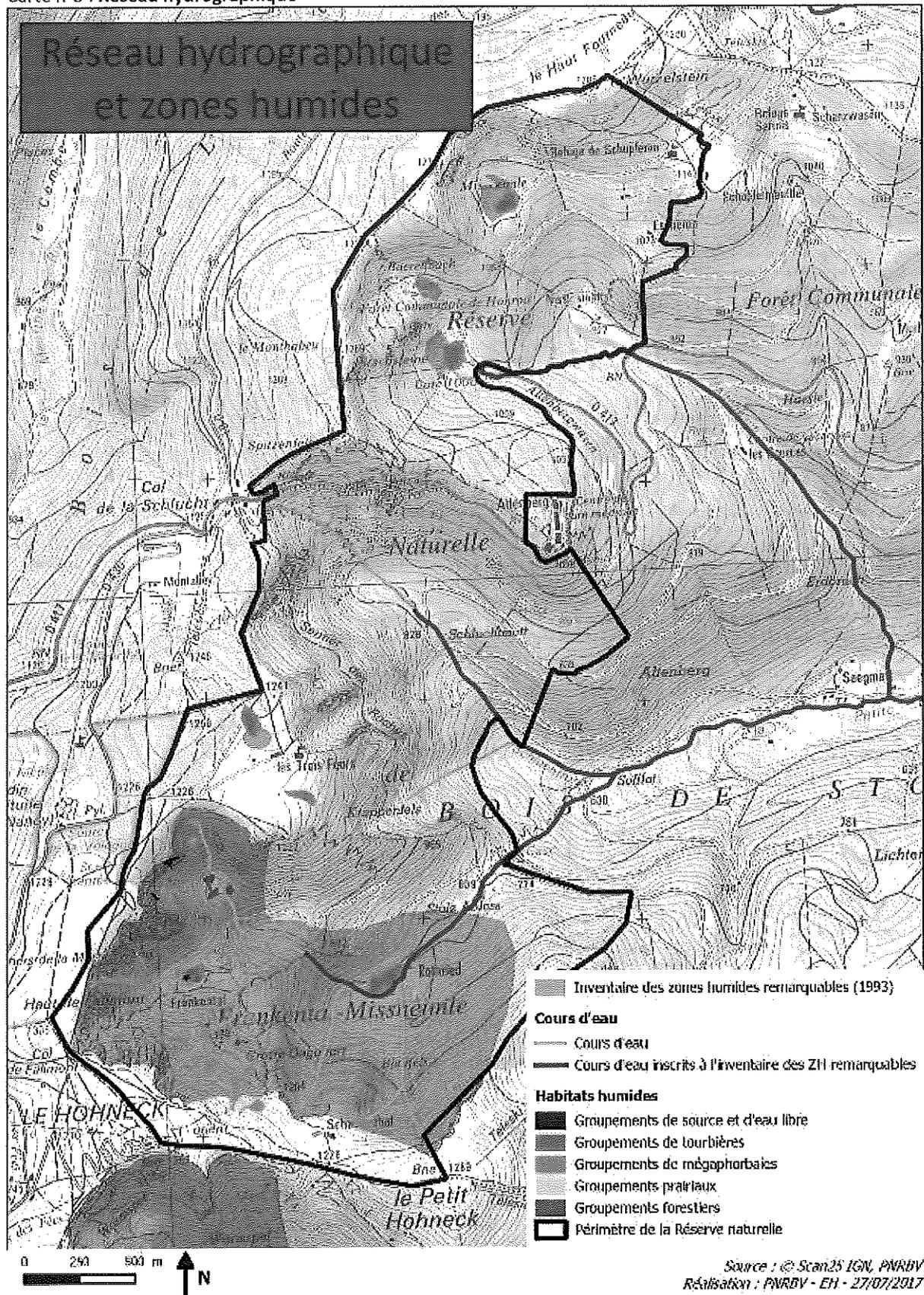
2.3.1. Réseau hydrographique

Dans le bassin versant de la Réserve, on peut distinguer trois ruisseaux qui se jettent tous dans la Fecht :

- la Petite Fecht qui prend naissance dans le cirque du Frankenthal ;
- le Schluchtrunz qui prend naissance sous le col de la Schlucht ;
- l'Altenbach qui prend naissance près des Hirschsteine.

Notons également que la ligne de crête qui départage l'Alsace et la Lorraine correspond à la ligne de partage des eaux, entre le bassin versant de la Fecht du côté alsacien, et celui des rivières de la Vologne et de la Meurthe du côté lorrain. Cette ligne de crête concentre ainsi de nombreuses sources.

Carte n°3 : Réseau hydrographique



2.3.2. Qualité des cours d'eau

La station de mesure de la qualité des eaux la plus proche se situe à la confluence entre l'Altenbach et la Petite Fecht, à la Saegmatt à Stosswihr. La masse d'eau mesurée, la petite Fecht, présente un très bon état chimique et un bon état écologique.

Référence au programme d'action : Action F1.2 - Caractériser la faune aquatique & faire le lien avec la qualité physico-chimique des cours d'eau

La masse d'eau souterraine correspond à la masse d'eau du socle granitique vosgien qui s'étend sur une surface de 3095 km². Cette masse d'eau de type "socle" est rattachée au district Rhin. Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Seuls 73 captages sont issus de cette ressource. Elle présente un bon état quantitatif et chimique.

2.3.3. Ressource en eau

Plusieurs servitudes et concessions concernent l'exploitation et la protection des ressources en eau. Il s'agit notamment des périmètres rapprochés et éloignés de protection des captages d'eaux potables de la ville de Munster, d'une bonne quinzaine de concessions de captage (sur le domaine public communal) et de captages privés.

La source alimentant le centre médical de l'Altenberg et située au Baerenbach est actuellement fermée, en raison de l'abandon du site. La conduite d'adduction est ancienne, tout comme celles alimentant les établissements hôteliers du col de la Schlucht et (conduites en fonte du début du 20^e siècle).

Treize conventions signées entre le Préfet et les propriétaires de ces captages et conduites des eaux définissent les modalités de leur entretien courant.

2.3.4. Suivi du niveau d'eau de l'Etang noir

Afin de mieux caractériser le fonctionnement de la tourbière du Frankenthal, une sonde a été mise en place en 2013 pour enregistrer les variations du niveau d'eau et de la température de l'Etang noir. Nous disposons aujourd'hui de 3 années complètes de mesures.

Eléments d'analyse : bilan de 3 années de suivi (2014 – 2016)

L'année 2014 a été une année très pluvieuse, et présente ainsi des niveaux d'eau hauts.

La comparaison des 3 années complètes permet d'affiner et de renforcer les conclusions de l'année précédente : le plan d'eau subit des variations d'amplitude forte, d'environ 1m, corrélées à la météo et à la saison : augmentation rapide et de grande amplitude du niveau d'eau en périodes de fortes pluies ou de dégel, puis décharge du plan d'eau selon deux processus : gravitaire - par l'exutoire, à l'automne, et par évapotranspiration ou évaporation durant les périodes de végétation, notamment l'été.

A titre de comparaison, la même amplitude est enregistrée sur le plan d'eau de Machais.

Les écoulements par gravité sont rapides et d'amplitude importante, au contraire de l'évapotranspiration qui est un phénomène faible mais continu en période de végétation.

2015 semble mettre en évidence un « seuil » en dessous duquel l'étang ne se vidange plus et passe en système clos, seuil que l'on pourrait situer quand l'eau atteint son point le plus bas, c'est-à-dire 60 cm au-dessus du capteur.

Figure n°2 : Variation du niveau d'eau de l'Etang noir entre 2014 et 2016

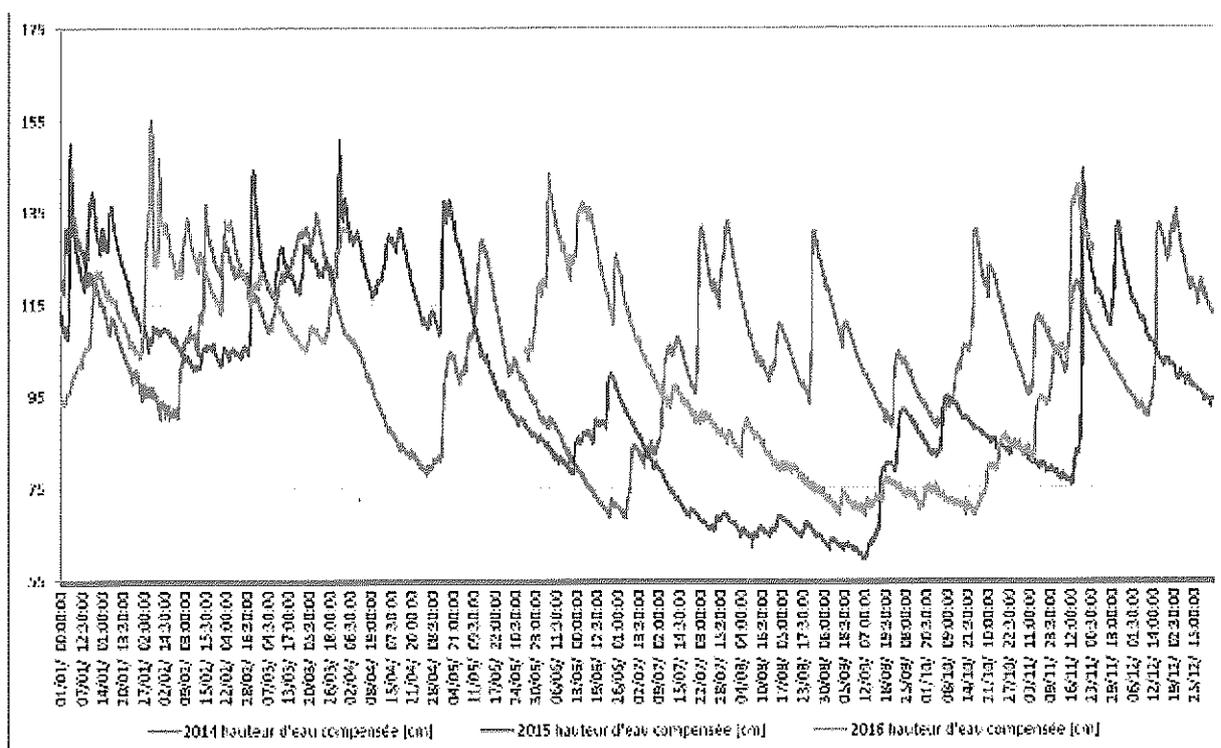
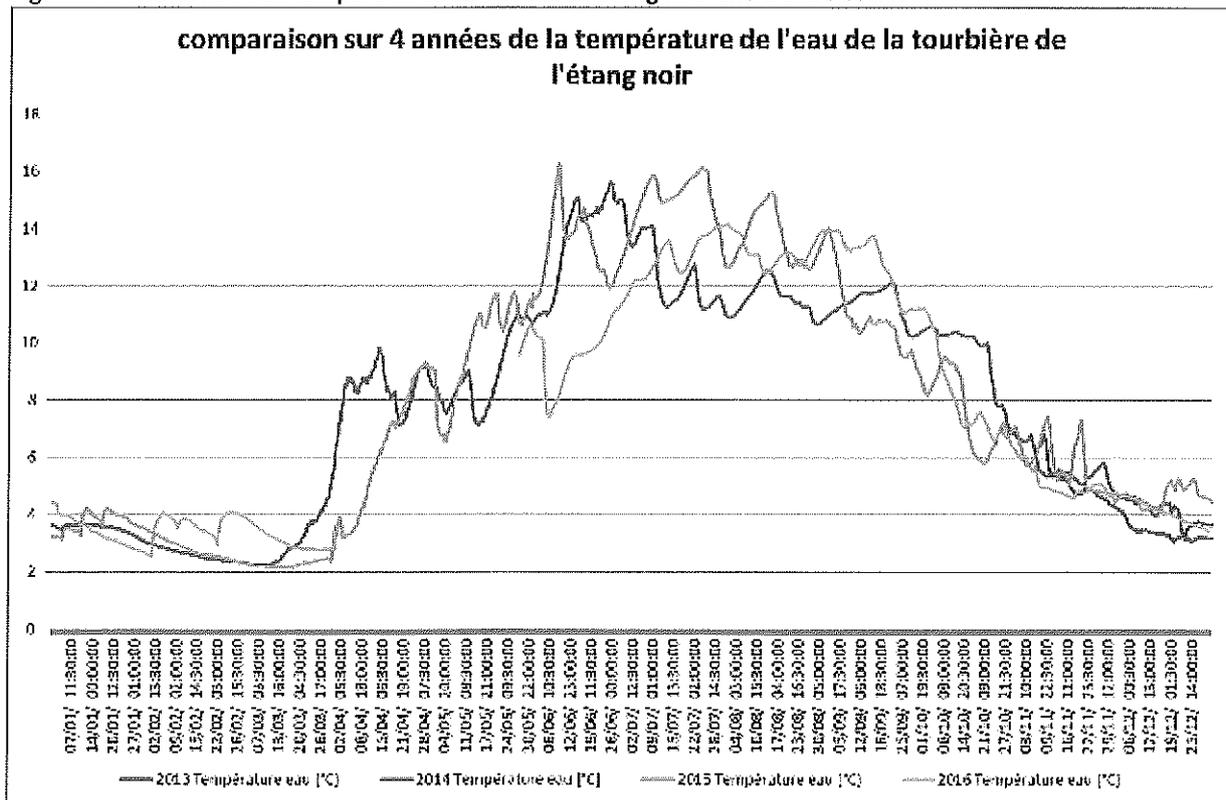


Tableau n°4 : Synthèse des hauteurs d'eau de l'Etang noir mesurées entre 2014 et 2016

	2014	2015	2016
Amplitude maximale de variation	87.8 cm	91.5 cm	86.5 cm
Hauteur maximale et date	137 cm, le 10/11 à 11h	150.8 cm, le 23/03 à 22h30	155.2 cm, le 29/01 à 13h
Hauteur minimale et date	68.3 cm, le 28/06 à 20h	59.4 cm, le 12/09/2015 à 15h30	68.7cm, le 12/09 à 14h
Résumé météorologique	Printemps et été secs, automne et hiver humides et peu froids (pluvieux)	Printemps très pluvieux, été très sec prolongé sur l'automne, 2e quinzaine de novembre très pluvieuse, pas de neige en hiver (donc pas de gel)	Printemps pluvieux, été sec, retour de la pluie en novembre, pas de neige en décembre (donc pas de gel)

Figure n°3 : Variation des températures de l'eau sur l'Etang noir entre 2014 et 2016



Les cycles de températures enregistrés sont semblables sur les 4 années de suivi :

- températures très faibles mais positives à l'entrée de l'hiver, tamponnées sous la couche de glace,
- fonte de la glace au printemps corrélée à une augmentation rapide des températures,
- augmentation régulière de la température moyenne tout au long de l'été, avec des variations semainières de 1 ou 2 degrés.

Les cycles de températures de l'eau reflètent les conditions météorologiques de l'année, notamment les périodes chaudes de l'été, et informent sur les conditions microclimatiques du plan d'eau. Bien que placé à plus d'un mètre de profondeur, le capteur enregistre des variations importantes (de l'ordre de 14°C sur l'année), ce qui signifie que la masse d'eau (au volume limité) réagit en profondeur aux variations météorologiques extérieures. Cela a des conséquences sur la vie abritée par l'Etang noir.

Référence au programme d'action : Action F1.3 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de l'Etang noir

2.4. Géologie et géomorphologie

2.4.1. Histoire géologique

Source : Livret de la carte géologique de la France au 1/50000e – MUNSTER XXXVI-19 « le Hohneck – Markstein », BRGM 1987.

Chronologie schématique des grandes actions géomorphologiques sur le massif vosgien

Ere primaire

- Orogenèse hercynienne et tectonique varisque
- Erosion

Ere secondaire

- Poursuite de l'érosion et transgression marine

Ere tertiaire

- Orogenèse et formation du rift rhénan ;
- Erosion chimique = arénisation en place (formes des "ballons") et mécanique

Ere quaternaire

- Formes glaciaires :
 - d'érosion (cirques et ombilics, auges, verrous, col de diffluence)
 - d'accumulation (moraines, deltas proglaciaires)
- Formes périglaciaires (éboulis cryoclastiques, niches de nivations, phénomènes de gélifluxion)
- Formes holocènes (dépôts lacustres et tourbeux, gélifraction et gélifluxion marginales)
- Formes actuelles

2.4.2. Formations géologiques

La Réserve naturelle est située au cœur de la chaîne des Hautes-Vosges. L'ensemble de la zone s'inscrit dans le domaine plutonique des granites hercyniens des crêtes qui garnissent le Massif du Hohneck. Ce sont des granites grossiers à porphyroïdes à biotite.

En fonction du modelé du relief et notamment des zones d'érosion et des zones d'accumulation, la couverture géologique de la Réserve se compose, outre les affleurements du socle, de :

- arènes granitiques : arènes issues d'un soulèvement du horst vosgien durant le Tertiaire qui a provoqué une érosion, sous des conditions climatiques tropicales à saisons contrastées. Arènes affectées par la gélifluxion du quaternaire (forte pente) ou arènes granitiques remaniées par les processus périglaciaires.
- dépôts fluvio-glaciaires et glaciaires : limons, sables formés principalement soit sous un climat périglaciaire (alternance gel/dégel), soit sous l'action des ruisseaux, et dépôts morainiques (sous l'action des glaciers)
- dépôts tourbeux : dépôts de tourbes holocènes qui ont recouvert localement le granit selon un processus qui dure depuis 10.000 ans. A l'Etang noir, ces dépôts peuvent être conséquents (plus de 5 mètres).
- éboulis cryoclastiques : blocs granitiques anguleux et peu émoussés répartis de manière éparse, créés par le morcellement par l'alternance gel/dégel d'éperons rocheux qui les dominent.

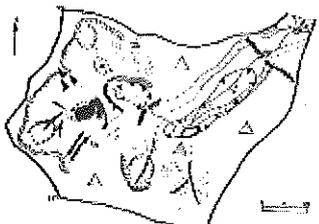
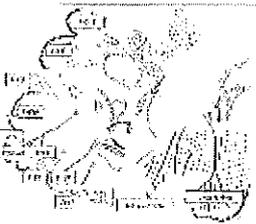
2.4.3. Modelé glaciaire et périglaciaire

L'histoire géologique et notamment les périodes glaciaires ont laissé un important héritage de formations géomorphologiques sur le territoire de la Réserve qui figure parmi les exemples les plus remarquables du modelé glaciaire, périglaciaire et tardiglaciaire sur le massif vosgien.

Trois études ont été réalisées afin de mieux connaître ce patrimoine :

- Etude géomorphologique et cartographique de trois petites vallées des Hautes-Vosges, DEFRANCE 1998
- Etude géomorphologique et cartographique des Vosges orientales et du massif bohémien, AVENEL/JESER 1998
- Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle : étude géomorphologique préliminaire, MERCIER 1999

Figure n°4 : Synthèse des études géomorphologiques disponibles sur la Réserve naturelle

			
Le territoire couvert par les trois représentations cartographiques ci-contre	Etude géomorphologique et cartographique de trois petites vallées des Hautes-Vosges. DEFRANCE, 1998	Etude géomorphologique et cartographique des Vosges orientales et du massif bohémien. AVENEL/JESER, 1998	Réserve naturelle du Frankenthal-Misheimle : étude géomorphologique préliminaire. MERCIER, 1999

Les formes glaciaires

- Les cirques glaciaires : succession de 9 cirques glaciaires différents, de plus ou moins grande taille : cirques en fauteuil (Misheimle, Hirschteine, Schlucht, Trois-Fours et Frankenthal), cirques décrépits et cirques locaux qui s'apparentent plus à de grandes niches de nivation (Baerenbach, Dagobert et Schaeferthal) et cirques remblayés (Nisslesmatt)
- Une vallée glaciaire suspendue : vallon de l'Altenbach qui débouche de façon surélevée sur la vallée d'Ampfersbach. On parle de vallée suspendue
- Une succession de verrous et d'ombilics : accidents dans le façonnement du lit glaciaire, ombilics et verrous sont des formes inséparables. Le verrou se distingue par une rupture de pente et l'ombilic par une surface plus ou moins aplanie entre 2 verrous
- Les rides morainiques de cirque : formes d'accumulation lié à l'avancé ou à la stabilité des glaciers. La dernière ride morainique qui borde fréquemment les tourbières ou les cuvettes glaciaires (juste en aval de l'étang noir pour le Frankenthal) est donc l'ultime trace visible du mouvement des glaciers
- Des blocs erratiques
- Des roches moutonnées
- Des dépôts morainiques

Les formes géomorphologiques périglaciaires

Système morphogénique où les alternances de gel et dégel sont les facteurs essentiels de l'évolution géomorphologique, on distingue :

- Les éboulis cryoclastiques issus de la gélifraction d'éperons rocheux qui les dominent. Contrairement aux dépôts morainiques, les blocs de ces « champs de roches » possèdent des angles vifs
- Des terrassettes (replats de cryoplanation) formant une succession de mini-gradins sur presque l'ensemble des versants
- La cryoreptation qui entraîne un déplacement des formations superficielles dans le sens de la pente sous l'alternance de périodes de gel et de dégel
- Des structures lamellaires de congélation des formations superficielles
- Des empreintes de retrait thermique des sols qui entraînent un aspect craquelé des sols nus ou faiblement végétalisés de la crête
- Des micros-buttes liées à la formation de lentilles de glace dans les sols et notamment ceux de la crête
- Des niches de nivation qui sont des creux dissymétriques occupés par une congère de neige de fonte (névé)
- Des couloirs d'avalanches parmi les plus actifs du massif vosgien. Hormis les couloirs du Falimont et de Dagobert, qui sont encore actifs sinon tous les hivers, au moins sur une décennie, ils existent d'anciens couloirs qui jouent aujourd'hui le rôle de couloirs torrentiels ou d'éboulis, notamment sur le versant nord du Petit Hohneck.

Les formes géomorphologiques actuelles

Formes liées aux écoulements et au ruissellement :

- incisions liées aux écoulements (lits des cours d'eaux)
- cônes de déjection au débouché des torrents sur des replats
- ravines liées au ruissellement (crête, couloir du Falimont)
- laves torrentielles pouvant notamment se produire sur des versants peu végétalisés après de fortes pluies

Formes liées aux mouvements gravitaires et autres formes géomorphologiques

- phénomènes de solifluxion et de reptation des sols, voire d'effondrement qui concerne également les dépôts morainiques et les éboulis
- éboulis tectonique de la Martinswand, recouvrant des éboulis périglaciaires localisés dans d'anciens couloirs d'avalanches
- formes liées aux chablis plus ou moins anciens en milieu forestier

Evolution du climat

Pierre HATT dans sa thèse de 1937 « contribution à l'analyse pollinique des tourbières du nord-est de la France » a réalisé des sondages au niveau de la tourbière de l'étang noir du Frankenthal, permettant de retracer l'histoire de la végétation. Il en résulte les éléments suivants :

- la déglaciation du Frankenthal (au niveau de la tourbière) s'est faite partiellement ou totalement avant 7 500 BP (trace des premiers pollens sur la tourbière) ;
- les premières traces visibles d'occupation humaine (augmentation brutale des pollens de graminées) remontent à environs 2 500 BP et sont présentes en continue depuis 1 250 BP.

Tableau n°5 : Analyse pollinique de l'Etang noir

Profondeur	Espèces dominantes	Période	Ambiance climatique
< 70 cm	Ligneux divers Graminées	> 1250 BP Pressions humaines fortes	Climat actuel
70 à 130 cm	Graminées Hêtre Sapin	2250 à 1250 BP Premières traces de présence humaine les pollens de graminées se font plus présents	Frais et sec
130 à 260 cm	Sapin Hêtre Graminées		
260 à 330 cm	Sapin Hêtre	2500 à 2250 BP Sub-atlantique	Optimum du froid et de l'humidité
330 à 400 cm	Hêtre Sapin Chêne	5000 à 2500 BP Sub-boréal	Froid et humide
400 à 425 cm	Corylus Chêne Graminées	7500 à 5000 BP Atlantique	Plus chaud et sec que de nos jours

Référence au programme d'action : Action F2.2 - Réaliser une étude palynologique de l'Etang noir

2.4.4. Synthèse récente

Le travail engagé en 2015 visait à synthétiser ces travaux afin de disposer d'une base de données informatique compatible avec la réalisation de cartes et permettre des analyses géographiques.

En raison de la complexité du travail, délégué à un prestataire extérieur, cette action n'a pas pu être finalisée. Les manques identifiés ont été le temps (échéance fin de l'année 2016) et la disponibilité limitée des experts à mobiliser pour la définition d'une typologie adaptée au contexte vosgien de toutes les formes géomorphologiques notées dans les études, quelques fois sous des dénominations différentes.

La qualité du travail rendu permettra de le finaliser dans de bonnes conditions. La numérisation d'un maximum de forme clairement cartographiée a été faite. La symbologie reste à définir, nécessitant un regard expert

extérieur. Une série de relevés de terrain ou d'images LIDAR seraient également nécessaires, afin de numériser/relever certains objets imprécis.

Figure n°5 : Objets cartographiques numérisés à ce jour



Référence au programme d'action : Action F1.1 - Synthétiser les études géomorphologiques pour en proposer une nouvelle approche en lien avec les techniques de modélisation actuelles

2.5. Pédologie

Les sols présents sur le périmètre de la Réserve naturelle sont intéressants car ils offrent un éventail assez représentatif de ce que l'on peut trouver sur l'ensemble du massif vosgien, à savoir :

- sol ocre-podzolique à humus de type Moder : sol peu évolué de la hêtraie-sapinière à luzule et à myrtille (*Luzulo-Fagetum*),
- sol de type brun, à humus de type Mull : sol de la hêtraie-sapinière herbeuse (*Galio odorati-Fagetum*), présent sur les pentes fortes d'orientation nord ainsi que les sols frais aux abords des talwegs, des ruisseaux et des sources,
- sol de type podzolique, à humus de type Mor : sol des pessières indigènes (Hirschsteinried, Missheimle, Rothried),
- sol brun ocreux à humus de type Mull : sol de la hêtraie subalpine sommitale,
- ranker cryptopodzolique à humus de type Moder : sol acide fortement humifère de la lande subalpine « primaire »,
- sols de type ranker à Mull ou Hydromull : sol des flancs supérieurs des cirques glaciaires,
- sols hydromorphes : histosols des tourbières caractérisés par une très forte accumulation de matière organique peu décomposé et stanogleys.

2.6. Les enjeux pour le milieu physique

Principaux enjeux pour ce plan de gestion :

Gestion

- Préservation de la qualité des cours d'eau et de la nappe souterraine
- Action contre l'érosion dans les secteurs fortement fréquentés

Connaissances

- Etude sur : fonctionnement des tourbières condensarogènes, fonctionnement hydrologique de l'Etang noir, réseau hydrographique, modélisation géomorphologique, ...
- Suivi des tendances évolutives du climat (enneigement) et analyse de l'influence sur la répartition des habitats et des espèces

3. PATRIMOINE NATUREL

3.1. Habitats naturels et semi-naturels

3.1.1. Etat de la connaissance

La cartographie date de 2002. Cette cartographie a été précisée, au niveau du cirque glaciaire du Frankenthal par Reinhold TREIBER en 2011 et 2012, et sur le cirque glaciaire des Rochers verts en 2016.

En 2015, une étude sur les tourbières a permis de préciser l'état de conservation des tourbières de la Réserve naturelle. Néanmoins la cartographie n'a pas été mise à jour par P. Goubet.

En 2017 et 2018, l'effort de prospection se concentre sur les chaumes et les prairies montagnardes pour une actualisation de la cartographie et pour caractériser l'évolution de l'état de conservation, estimé en 2007.

La cartographie mériterait d'être plus précise dans certains secteurs forestiers. Une approche par photo-interprétation permettrait déjà d'affiner certaines limites. Des manques apparaissent également dans les groupements de sources et les mégaphorbiaies, qui sont des habitats de faible surface.

Par ailleurs, la phytosociologie mériterait d'être actualisée selon les nouveaux référentiels proposés.

Référence au programme d'action : Action F1.4 - Poursuivre la mise à jour de la cartographie des habitats, en actualisant l'approche phytosociologique selon les référentiels en vigueur

3.1.2. Synthèse des habitats

À ce jour, environ 60 associations ou groupements figurent dans la base de données habitats (pour 49 habitats au sens de la terminologie CORINE-Biotopes), contre 34 en 2012. Cette évolution est liée à la cartographie actualisée des cirques glaciaires du Frankenthal et des Rochers verts.

Un travail de recouplement serait néanmoins nécessaire, certains habitats étant sans doute identifiés selon des dénominations différentes.

Ces associations se regroupent autour des grands types de milieux :

- | | |
|---|--|
| - les habitats aquatiques | - les habitats de landes et pelouses sommitales |
| - les groupements de sources et de suintement humides | - les groupements prairiaux |
| - les mégaphorbiaies et les prairies humides | - les groupements arbustifs ou de fruticées |
| - les habitats de tourbières | - les groupements forestiers |
| - les boisements et groupements arbustifs humides | - les groupements des falaises et éboulis rocheux |
| | - les groupements rudéraux ou fortement artificialisés |

Parmi ces habitats, 16 sont considérés comme d'intérêt communautaire et 5 d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore. Les habitats prioritaires sont :

- les pelouses sommitales des hautes chaumes à Nard raide,
- les érablaies acidiphiles de pentes et de ravins et les érablaies montagnardes et subalpines à Ormes,
- les pessières sur tourbe,
- les boulaies à sphaignes,
- les tourbières hautes.

Tableau n°6 : Synthèse de la connaissance actuelle sur les habitats naturels

Type d'habitats		Code Corine	Associations phytosociologiques		Dénomination Directive Habitats	Code N2000	Source		Remarques
Milieux aquatiques									
Ruisseau de montagne		24.11	-				RNFM, 2005		Ruisseaux peu larges et peu incisés aux eaux fraîches et acides
Landes et pelouses									
Lande hercynienne à <i>Vaccinium</i>		31.213		<i>Pulsatilla alpinae</i> - <i>Vaccinium uliginosi</i> (Carb. 66)	Landes sèches européennes	4030	RNFM, 2005		Landes subalpine extrasyvatique climacique ou anthropique caractérisée par la présence de <i>Pulsatilla alba</i> , <i>Leontodon pyrenaicus helveticus</i> , <i>Nardus stricta</i> ou <i>Arnica montana</i> . On y rencontre également de nombreux chaméphytes comme <i>Vaccinium uliginosum</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Empetrum nigrum</i> ou <i>Calluna vulgaris</i>
Pelouse à Nard du <i>Pulsatilla-Vaccinietum</i>		35.1			Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	6230	Treiber, 2012		
Prairie à <i>Agrostis tenuis</i> et <i>Festuca rubra</i>		35.12					Treiber, 2012		Groupelement paucispécifique ponctuel, présent principalement dans la pâture du Frankenthal
Prairie à <i>Poa chaixii</i> et <i>Festuca rubra</i>		35.12					Treiber, 2012		
Groupelement des combes à neige acides		36.11		<i>Luzula desvauxii</i> – <i>Vaccinietum</i> (Carb. 66)	Landes sèches européennes	4030	RNFM, 2005		Formation de fortes pentes, à très importantes accumulations neigeuses et à microclimat froid en été. Cette association peut présenter des faciès à <i>Luzula desvauxii</i> presque purs. <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Selinum pyrenaicum</i> <i>Silene vulgaris</i> peuvent lui être associés
Pelouse sommitale des Hautes-Chaumes à Nard raide		36.3161		<i>Viola lutea</i> - <i>Nardetum</i> (Carb. 66)	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	6230	RNFM, 2005		Complexe de lande-pelouse à <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> , <i>Calluna vulgaris</i> où le pâturage induit une forte présence de graminées comme <i>Festuca rubra</i> , <i>Nardus stricta</i> ou <i>Agrostis tenuis</i> . Les orophytes oligotrophes sont encore bien présentes : <i>Viola lutea elegans</i> , <i>Leontodon pyrenaicus</i>
Pelouse à Nard du <i>Viola-Nardetum</i>		35.1					Treiber, 2012		
Prairies humides et Mégaphorbiaies									
Prairie à Jonc acutiflore		37.22		<i>Juncetum acutiflori</i> (Br.-Bl. 15)			RNFM, 2005		Prairie humide pâturée de l'étage montagnard caractérisée par <i>Juncus acutiflorus</i> fréquemment accompagné de <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Juncus effusus</i> . On y rencontre également <i>Pedicularis sylvatica</i> , <i>Calluna palustris</i> ou <i>Lotus uliginosus</i>
Mégaphorbiaie des montagnes hercyniennes		37.81		<i>Chaerophyllum hirsuti</i> - <i>Ranunculietum acotinifolii</i> (Oberd. 52)	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-8	Treiber, 2012		Cette formation végétale occupe les ravins, les pentes raides et les couloirs d'avalanches très humides du versant nord du Hohneck. Elle est marquée par la présence d' <i>Adenostyles alliariae</i> et de diverses espèces d' <i>Epilobes</i> Comme pour l'association précédente dont elle se distingue par l'importance de <i>Cicerbita alpina</i> , les ligneux sont rares : <i>Sorbus aucuparia</i> , <i>Salix caprea</i> . Les herbacées sont bien représentées : <i>Cacalia alliariae</i> , <i>Rumex arifolius</i> , <i>Aconitum napellus</i> , <i>Athyrium distentifolium</i> , <i>Cicerbita alpina</i> , <i>Ranunculus aconitifolius</i>
				<i>Ranunculo aconitifolii</i> - <i>Filipenduletum ulmariae</i> Bal.-Tul.&Hübl. 1979		6430-2	RNFM, 2016		Formation de grandes herbes que l'on rencontre essentiellement le long des ruisseaux et dans les zones de source : <i>Chaerophyllum hirsutum</i> , <i>Ranunculus aconitifolius</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Crépis paludosa</i>
				<i>Epilobio trigoni</i> - <i>Adenostyletum alliariae</i> Carbiener 1966			RNFM, 2016		
				<i>Cicerbita alpinae</i> - <i>Adenostyletum alliariae</i> (Beger) Br.-Bl. 1950			RNFM, 2016		

Type d'habitats	Code Corine	Associations phytosociologiques	Dénomination Directive Habitats	Code N2000	Source	Remarques
Prairie subalpine à <i>Calamagrostis</i>	37.82	<i>Digitali grandiflorae</i> - <i>Calamagrostietum</i> (Carb. 66)	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6432	RNFM, 2005	Pelouse thermophile riche en espèces généralement située sur les versants sud des cirques glaciaires. Grandes graminées présentes : <i>Calamagrostis arundinacea</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> . Présence d'espèces prestigieuses, comme <i>Dianthus superbus</i> , <i>Bupleurum longifolium</i> , <i>Lilium martagon</i> , <i>Digitalis grandiflora</i>
Prairies de montagne						
Prairie à fourrage des montagnes	38.3	<i>Polygono-Trisetum</i>	Prairies de fauche de montagne	6520	Treiber, 2012 RNFM, 2005	Prairie pâturée ou fauchée très appauvrie en chaméphytes et enrichie d'espèces neutrophiles : <i>Alchemilla xanthochlora</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Ranunculus breyninus</i> , <i>Rumex acetosa</i>
Pelouse à Nard du <i>Leontodonto helveticum</i> - <i>Festucetum rubrae</i>	35.1	<i>Leontodon - Festucetum rubrae</i> (Carb. 66)	Formations herbeuses à Nardus	6230	Treiber, 2012	
Prairie à fourrage des montagnes	38.3	<i>Geranio sylvatici - Trisetetum</i> (Knapp 51) <i>Festuco - Cynosuretum</i> (Tx in Buk 42) <i>Chenopodietum boni henrici</i> (Th Muller)	Prairies de fauche de montagne	6520	RNFM, 2005 RNFM, 2005 RNFM, 2005	Prairies fleuries de l'étage montagnard : <i>Poa chaixii</i> , <i>Trisetum flavescens</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Festuca rubra</i> , <i>Festuca pratensis</i> , <i>Nardus stricta</i> , <i>Phyteuma nigrum</i> , <i>Galium saxatile</i> , <i>Meum athamanticum</i> , <i>Geranium sylvaticum</i> , <i>Alchemilla xanthochlora</i> Composition floristique liée à une intensification des formations du <i>Geranio-Trisetetum</i> , dont les conséquences sont un appauvrissement spécifique et une apparition d'espèces des pâtures : <i>Cynosurus cristatus</i> , <i>Trifolium repens</i> L'enrichissement en matière organique (repositoires des animaux, proximité de tas de fumier) permet l'installation de <i>Chenopodium bonus-henricus</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Silene dioica</i>
Prairie dégradée à Dactyle	-	-	-		RNFM, 2005	Prairie dégradée par le remaniement du sol et par la forte fréquentation au sommet du Hohneck, appauvrie et dominée par <i>Dactylis glomerata</i>
Forêts & groupements arbustifs						
Hêtraie-sapinière montagnarde à Luzule	41.112	<i>Luzulo luzuloïdis - Fagetum sylvaticae</i> Meusel 1937	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110-3	RNFM, 2016	Les espèces ligneuses de première grandeur sont représentées par <i>Abies alba</i> , <i>Picea abies</i> et <i>Fagus sylvatica</i> . Strate herbacée marquée par <i>Luzula luzuloïdes</i> , dominée par <i>Deschampsia flexuosa</i> et interrompue par une strate muscinale abondante (<i>Rhynchospora loreus</i> , <i>Dicranum scoparium</i> , <i>Polytrichum formosum</i>). Sylvofaciès souvent représentés par des peuplements monospécifiques réguliers d'épicéas
Hêtraie-sapinière de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	41.113	<i>Gallio odorati - Fagetum sylvaticae</i> (Rubel 30) <i>Festuco altissimae - Abietetum albae</i> (Issler 1926) Hubert ex Bœuf 2011 <i>Aceri pseudoplatani - Fagetum sylvaticae</i> (Bartsch 40) = <i>Fagetum sylvaticae</i> Issler 1926	Hêtraies-sapinières de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	RNFM, 2016	Forêt mélangée d' <i>Abies alba</i> , <i>Fagus sylvatica</i> et plus rarement <i>Picea abies</i> , érables et sorbiers. Strate herbacée caractérisée par <i>Galium odoratum</i> , <i>Festuca altissima</i> et localement, en bas de pente, sur sol de colluvionnement, par <i>Mercurialis perennis</i> . Sylvofaciès souvent représentés par des peuplements monospécifiques réguliers d'épicéas
			Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140-1	RNFM, 2016	Ceinture boisée culminale des massifs d'altitude moyenne sous influence climatique atlantique. Formations avec riche diversité floristique. Les ligneux à feuilles caduques dominant : <i>Fagus sylvatica</i> , Érables et Sorbiers. Le caractère subalpin de cette formation et attesté par <i>Rumex arifolius</i> , <i>Polygonatum verticillatum</i>

Type d'habitats	Code Corine	Associations phytosociologiques	Dénomination Directive Habitats	Code N2000	Source	Remarques
Érable et tilleul acidiphile du nord-est de la France	41.4	<i>Dicranum scoparii</i> – <i>Aceretum pseudoplatani</i> (Noirfalise 84)		9180	RNFM, 2005	En exposition plus ensoleillée. Éléments neutroclines des Érabiales à Lunaire peuvent être remplacés par une flore acidophile voire acidophile : <i>Deschampsia flexuosa</i> , <i>Luzula luzuloides</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> et des bryophytes acidiphiles (<i>Pleurozium schreberi</i> , <i>Dicranum scoparium</i> , <i>Rhytidelphus laevis</i>)
Érable montagnarde et subalpine à Orme des montagnes	41.41	<i>Lunario redivivae</i> - <i>Aceretum pseudoplatani</i> Kilka 1936	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180-4*	RNFM, 2016	Forêts à <i>Acer platanoides</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i> , <i>Ulmus glabra</i> , plus rarement <i>Fraxinus excelsior</i> , colonisant localement les éboulis en ubac. Les espèces herbacées caractéristiques sont : <i>Lunaria rediviva</i> , <i>Actaea spicata</i> , <i>Stellaria nemorum</i>
		<i>Ulmus glabrae</i> - <i>Aceretum pseudoplatani</i> Issler 1926		9180-6*	RNFM, 2016	Association climatique édaiphique subalpine vicariante altitudinale des Érabiales de ravins ou d'éboulis. Formations régulièrement appauvries en <i>Ulmus glabra</i> , espèce caractéristique de l'association, par la graphiose. L'abondance de <i>Campanula latifolia</i> dans ces formations est remarquable
Fourré sur bloc à groseiller	41.E	<i>Ribeso petraei</i> - <i>Sorbetum aucupariae</i> Issler ex Bœuf & Simler nom. Nov.			RNFM, 2016	Groupement arbutif ponctuel recensé dans le cirque glaciaire des Rochers verts, où apparaissent <i>Ribes spp.</i> et <i>Rosa spp.</i>
		-			Treiber, 2012	Formations arbutives des parties hautes du cirque glaciaire du Frankenthal, en alternance avec des éperons rocheux ; prédominance de <i>Sorbus aucuparia</i> , avec <i>Sorbus aria</i> aux troncs recourbés, en transition avec les formations herbacées des combes glaciaires
Complexe arbutif des rochers du <i>Sorbo-Calamagrostietum</i>	-	-				
Complexe arbutif des cirques glaciaires	-	-	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> X Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantitaires et des étages montagnard à alpin	9180 X 6432	RNFM, 2005	Formations arbutives tourmentées situées dans le bas des pentes des cirques glaciaires. L'espèce ligneuse dominante est <i>Acer pseudoplatanus</i> , accompagné de <i>Sorbus aucuparia</i> et <i>Sorbus aria</i> , <i>Prunus padus borealis</i> . On y rencontre en outre des herbacées comme <i>Lunaria rediviva</i> , <i>Lilium martagon</i> et, en versant nord et humide <i>Cacalia alliariae</i>
Sapinière acidiphile de la zone du hêtre	42.132	<i>Luzula luzuloides</i> - <i>Abietetum albae</i> Oberdorfer 1957	Forêts de conifères acidophiles	9410-7	RNFM, 2016	Formations boisées au contact des hêtraies sapinières acidiphiles et des "vraies pessières". <i>Fagus sylvatica</i> est dominé par <i>Abies alba</i> et surtout <i>Picea abies</i> , ces deux dernières espèces étant favorisées par les conditions édaiphiques. Phanérogames rares : <i>Deschampsia flexuosa</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Prenanthes purpurea</i> , <i>Lonicera nigra</i> . Strate muscinale domine : cortège muscinal des hêtraies-sapinières acidiphiles enrichi de : <i>Bazzania trilobata</i> , <i>Plilium crista-castrensis</i> , <i>Hylocomium umbratum</i> . Sylvofaciès souvent représentés par des peuplements monospécifiques réguliers d'épicéas
Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux	42.253	<i>Bazzania trilobatae</i> - <i>Piceetum abietis</i> (Schmid & Gaisberg 1936) Br. Bl. & Siss. 39 in Br. Bl. & al. 1939 nom. mut. propos.		9410	RNFM, 2016	"Vraie pessière" installée en ubac sur éboulis grossiers (dimension des blocs jusqu'à plus de 5 m). Couverture végétale essentiellement composée de bryophytes (<i>Bazzania trilobata</i> , <i>Rilium crista-castrensis</i> , <i>plagiominium undulatum</i>) dont la part dominante est réservée aux sphaignes. Strate arbutive et herbacée réduite : <i>Betula</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Deschampsia flexuosa</i>

Type d'habitats		Code Corine	Associations phytosociologiques	Dénomination Directive Habitats	Code N2000	Source	Remarques
Formation à <i>Salix aurita</i>	44.92	-	<i>Sphagno fallacis - Salicetum auritae</i> Bick ex Bœuf & Ritz ass. nov. hoc loco	-	-	Treiber, 2012 RNFM, 2016	Fourré dense de <i>Salix aurita</i> , dans les secteurs humides et tourbeux des cirques glaciaires (Frankenthal, Rochers verts)
Tourbière boisée à Epicéas	44.A42	-	<i>Sphagno - Piceetum</i> (Richard J.L. 61)	Tourbières boisées	91D0	RNFM, 2005	Pessière installée sur tourbe évoluée, accompagnée régulièrement par <i>Listera cordata</i>
Bois de bouleaux à Sphaignes et Linaigrettes	44.A11	-	<i>Sphagno - Betuletum</i> (Corine Biotopes)	Tourbières boisées	91D0	RNFM, 2005	Boisement de bouleaux s'installant sur tourbe plus ou moins évoluée. On y trouve encore de nombreux éléments des tourbières « ouverte » comme les Linaigrettes
Bois de <i>Betula pubescens</i>	44.A	-	-	-	-	Treiber, 2012	Ceinture de bouleaux au niveau de l'Étang noir
Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laîches	44.A12	-	-	Tourbières de transition et tremblantes	7140	Treiber, 2012	
Tourbières & sources							
Complexe tourbeux du <i>Oxycocco-Sphagneteta</i>	51.1	-	-	Tourbières hautes actives	7110*	Treiber, 2012	Aucune cartographie précise de ces formations à ce jour.
Tourbière basse (<i>Scheuchzerietalia</i>)	51.12	-	-	Dépressions sur substrats tourbeux	7150	Treiber, 2012	On distingue notamment des formations de "tourbières bombées" oligotrophes, alimentées en eau par les pluies. Ce type de formation présente souvent des espèces ligneuses juvéniles : <i>Picea abies</i> , <i>Pinus sylvestris</i> , <i>Betula pubescens</i> ; des arbrisseaux : <i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Vaccinium uliginosum</i> , <i>Calluna vulgaris</i> , accompagnés de <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Andromeda polifolia</i> , <i>Eriophorum vaginatum</i> , <i>Carex pauciflora</i> , <i>Scheuchzeria palustris</i> . La strate muscinale est bien développée : <i>Sphagnum magellanicum</i> , <i>Polytrichum strictum</i> .
Lac dystrophe naturel à <i>Potamogeton natans</i>	51.13	-	-	Lacs et mares dystrophes naturels	3160	Treiber, 2012	
Source d'eaux douces pauvres en bases	54.11	-	<i>Montio fontanae - Philonotidetum fontanae</i> Büler&Tüxen 1941	-	-	RNFM, 2016	
Source d'eaux douces subalpine à Bryophytes	54.111	-	-	-	-	Treiber, 2012	
Source à Cardamines	54.112	-	<i>Pellio epiphyllae - Chryso-splenietum oppositifolii</i> F.M. Mass 1959	-	-	RNFM, 2016	On rencontre également des formations tourbeuses de pente, généralement alimentées par de l'eau phréatique, plus ou moins oligotrophe. Les composantes floristiques principales sont : <i>Carex nigra</i> , <i>Viola palustris</i> , <i>Crepis paludosa</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Bartsia alpina</i> , <i>Parnassia palustris</i> .
Tourbière basse à <i>Carex nigra</i>	54.42	-	-	-	-	Treiber, 2012	
Tourbière tremblante à <i>Carex rostrata</i>	54.53	-	-	Tourbières de transition et tremblantes	7140	Treiber, 2012	
Tapis flottant à <i>Carex rostrata</i> et <i>Menyanthes trifoliata</i>	54.59	-	-	-	-	Treiber, 2012	
Rochers & éboulis							
Éboulis siliceux montagnard à subalpin frais	61.114	-	<i>Cryptogrammetum</i> (Jenny-Lips 30)	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	8110	RNFM, 2016 RNFM, 2005	Éboulis de blocs de granit, très peu végétalisés (Bryophytes et Lichens) issus de la gélifraction de falaises ou corniches Formation des éboulis siliceux des domaines alpin et nordique comprenant <i>Cryptogramma crispum</i> , espèce rare pour le massif des Vosges
Falaise siliceuse avec une végétation du Silène des rochers	62.21	-	-	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Treiber, 2012	Falaises granitiques des versants de cirques glaciaires avec rare végétation chasmophytique. Les fissures des parois rocheuses hébergent une végétation à caractère relique arctico-alpine à influence climatique océanique : <i>Valeriana tripteris</i> , <i>Silene rupestris</i> , <i>Hieracium intybaeum</i>
Falaise & Eperon rocheux	62.212	-	-	-	-	RNFM, 2016	

Pour la description détaillée des habitats, se référer au diagnostic du plan de gestion précédent. Sont présentés ci-après les éléments de connaissance acquis depuis le précédent plan.

3.1.3. Les habitats du cirque glaciaire du Frankenthal

(d'après R. Treiber, 2012)

En 2011 et 2012, une étude de la végétation et de certains groupes faunistiques (papillons diurnes, sauterelles, odonates, abeilles sauvages, guêpes et mouches syrphes) des milieux ouverts et semi-ouverts du cirque glaciaire du Frankenthal a permis d'améliorer la connaissance sur cet espace, en vue d'apporter des éléments scientifiques pour la gestion future du site.

La cartographie détaillée des habitats, illustrée par des relevés de végétation complets, a permis de distinguer 29 unités de végétation. Un grand nombre de ces unités sont propres à la Réserve naturelle et sont inféodées aux zones sommitales des Vosges.

La végétation du couloir du Falimont a fait l'objet d'une étude très détaillée, avec des relevés phytosociologiques selon un gradient du bas vers le haut.

Tableau n°7 : Succession des unités de végétation dans le couloir du Falimont entre la ligne de crête et l'Etang noir

Unité de végétation	Altitude	Superficie app. (ha)
Pelouse à Nard (<i>Pulsatillo-Vaccinietum</i>)	1290 m	8.1
Groupements des combes à neige acides (<i>Luzulo desvauxii-Vaccinietum</i>)	1290 – 1260 m	2.12
Falaises siliceuses avec une végétation du Silène des rochers	1285 – 1243 m	5,13
Sources d'eaux douces subalpines à Bryophytes	1255 m	< 0.1
Mégaphorbiaies des montagnes	1250 m – 1135 m	2.1
Prairies subalpines	1260 – 1110 m	2.0
Complexes arbustifs et rocheuses du <i>Sorbo-Calamagrostietum</i>	1250 m – 1110 m	9.1
Bois de sorbier et érable	1140 – 1120 m	0.26
Érableaies de pentes - éboulis jeune	1120 m – 1042 m	1,90
Communautés à Reine des prés	1042 – 1041 m	1.3
Complexe tourbeux de l'Etang noir	1040 m	0.8

Aucune association dominée par des arbustes n'a pu y être identifiée, comme cela fut le cas dans le cirque du Wormspel (cf. Boeuf). *Acer pseudoplatanus* est dominant, avec en accompagnement des essences telles *Ulmus glabra* et *Fagus sylvatica*. *Prunus padus* ssp. *petraea* ainsi que *Rosa pendulina* n'y affichent qu'une occurrence ponctuelle ou très limitée, tout comme *Lonicera nigra* et *Rosa glauca*. *Salix bicolor* tout comme *Salix aurita* y font défaut.

Dans le Frankenthal, *Salix aurita* est cantonné aux sections humides. La présence de *Sorbus aucuparia* tout seul ne justifie pas son rattachement à cette unité végétale. *Sorbus chamaemespilus* est confiné aux groupements du *Pulsatillo-Vaccinietum* qui occupent les rebords de crête. Sur le plan phytosociologique, il n'est donc pas possible de rattacher ces formations à l'association arbustive de la zone subalpine de l'*Alnetalia viridis* (cf. Boeuf).

Par ailleurs, il ressort que la dynamique générée par la neige et les avalanches s'avère insuffisante pour enrayer la fermeture du couloir par des ligneux. Ce constat est illustré actuellement par la croissance affichée par l'Érable sycamore.

L'emprise spatiale de la strate arbustive est la plus forte dans la zone inférieure (80 %), mais elle est restée identique dans toutes les autres zones (de l'ordre de 60 à 70 %). Cette couverture ligneuse était estimée à 40 %, 12 ans après le débroussaillage (PNRBV 2004).

Au-dessus de la zone entre 1140 et 1150 m, on assiste à une autre évolution marquée par le net recul de l'érable sycamore. A l'opposé, *Sorbus aucuparia* s'affirme de plus en plus avec la montée en altitude.

Tableau n°8 : Conditions écologiques dans le couloir du Falimont

	Crêtes et rochers	Etage supérieur de la pente	Zone intermédiaire	Bas de pente
Vents à intensités supérieures à la moyenne	XXX	0	0	0
Forte accumulation de neige sous forme de congères et corniches de neige pouvant atteindre 20 m de hauteur	X	XXX	XX	X
Pression de la neige et névés persistants se traduisent par un décalage de la période de végétation	X	XXX	XX	X
Dynamique générée par les avalanches et glissements de neige	0	XXX	XX	X
Forte fréquentation et promeneurs	XXX	XX	XX	XX
Abrouissement par les chamois	XX	XX	XX	XX

0 = aucun impact, X = Impact faible, XX = Impact moyen, XXX = Impact très fort

Dans l'ensemble, la végétation dispose pour sa croissance de conditions édaphiques et microclimatiques plutôt mésophiles. L'influence du manteau neigeux et des dynamiques générées par sa pression et ses mouvements est la plus prononcée juste après la crête, elle diminue ensuite vers le bas. Des événements exceptionnels peuvent toutefois intervenir chaque année, mais leur emprise spatiale se réduit vers le bas, se restreignant alors à un couloir étroit.

Sans intervention ciblée, c'est une érablaie de type *Lunario-Aceretum* qui va s'installer.

297 espèces de plantes supérieures ont par ailleurs été répertoriées, dont un grand nombre d'espèces rares des étages montagnards, parfois non contactées depuis fort longtemps. 16 espèces protégées ont été observées. La grande diversité floristique tient principalement de la présence d'une multitude de microhabitats (espèces des zones rocheuses ou pierreuses, des prairies ou des pelouses d'altitudes, espèces forestières, des mégaphorbiaies, ...).

Sur les 90 espèces de plantes observées dans le Falimont, 4 sont strictement protégées et 10 autres figurent dans la Liste rouge d'Alsace. Certaines d'entre elles n'ont été contactées que dans ce couloir (*Crepis pyrenaica*, *Laserpitium latifolium* - espèce xérophile des formations et des ourlets d'herbacées hautes des étages montagnards et subalpins). C'est aussi ici que *Cicerbita plumieri* affiche ses plus fortes abondances de toutes les parcelles du Frankenthal. La plupart des espèces sont héliophiles et ne pourront se maintenir avec l'avancée du *Lunario-Aceretum*. Sans intervention de gestion, on doit s'attendre à un fort recul de ces espèces.

Pour la faune, 33 espèces de papillons diurnes dont le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) et le Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*) comme espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats. 11 espèces d'orthoptères y ont été contactées, parmi elles des espèces aussi rares que la Decticelle des bruyères (*Metriopectera saussuriana*) et le Barbitiste ventru (*Polysarcus denticauda*). 11 espèces de libellules qui ont été répertoriées dans l'étang de la tourbière de l'Etang noir, le Coenagrion hasté (*Coenagrion hastulatum*) inféodé aux milieux aquatiques minérotrophes et mésotrophes des Hautes Vosges y étant très commun.

Dans les sites prospectés, on a dénombré 64 espèces d'abeilles sauvages et 35 espèces de guêpes, dont certaines sont signalées pour la première fois dans les Vosges. Neuf espèces de l'étage montagnard ont été observées dont certaines espèces d'abeilles sauvages sont tributaires de plantes à fleurs spécifiques. Parmi les mouches syrphes, le total de 187 espèces est exceptionnel, conférant au site un intérêt patrimonial suprarégional. Dans une aire d'à peine 40 ha en superficie, on a ainsi répertorié 84 % des espèces de mouches syrphes actuellement connues pour le Massif Vosgien. Pour *Cheilosia pini*, il s'agit de la première mention pour la France.

Synthèse - Evaluation de l'état des habitats en 2012

Couloir du Falimont

- La parcelle dégagée en 1992 est en grande partie à nouveau envahie par les érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*). En l'absence d'interventions de gestion, le couloir du Falimont évoluerait entre 1040 m et 1150 m vers une forêt du *Lunario-Aceretum*.
- Le site héberge un grand nombre de plantes et d'animaux menacés, dont la survie est compromise en cas de fermeture des habitats vers un *Lunario-Aceretum*.
- On peut relever tout particulièrement les stations à *Laserpitium latifolium* et *Crepis pyrenaica*, dont la présence n'a été documentée que dans ce site. *Cicerbita plumieri* est une autre espèce pour laquelle le Frankenthal est le principal foyer de population. De ce fait, il existe donc une grande responsabilité pour conserver ces espèces.
- Certains ligneux d'intérêt particulier n'y sont présents que de manière très localisée (*Rosa glauca*, *Prunus padus ssp. petraea*, *Lonicera nigra*), leur maintien en place doit être assuré.
- Il existe une très bonne connectivité entre les zones inférieures et supérieures du couloir du Falimont. Cela est notamment d'une grande importance pour le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*). De bonnes conditions d'habitat lui sont disponibles aussi bien dans les parties basses que hautes du site. Mais cette population aux effectifs relativement faibles ne peut survivre que si on maintient ces zones ouvertes, c'est à dire qu'elles ne se referment pas avec des ligneux qui pourraient faire écran.

Référence au programme d'action : Action B5.1 - Assurer la continuité des milieux ouverts par la suppression sélective des érables et des sorbiers des oiseleurs, en travaillant par bouquet, dans le couloir du Falimont

Action B5.2 - Assurer la maîtrise de la recolonisation des ligneux par des coupes régulières en préservant les ligneux patrimoniaux dans le couloir du Falimont

Couloir du Dagobert

- La parcelle est ouverte dans son ensemble. Le peuplement de jeunes érables a été largement supprimé par les actions de gestions conduites depuis 2013.
- Comme remarquable on peut noter la présence de *Bartsia alpina*. Cette espèce n'a été contactée que dans cette station. Une forte responsabilité pour cette espèce est donc à prendre en compte.
- D'intéressants massifs de saules disparaissent sous une strate arborescente de bouleaux, épicéas et érables sycomores.
- La connectivité du couloir est attestée par des observations d'individus du Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*). L'espèce est présente aussi bien dans les parties basses que hautes du site. *Polygonum bistorta* est présent dans diverses stations humides, et de ce fait il existe de bonnes conditions de développement pour l'espèce.
- La recolonisation est beaucoup plus modérée, du fait de phénomènes avalancheux plus importants dans le haut de couloir et du maintien d'une pression de pâturage suffisante dans le bas du couloir. Par ailleurs, la colonisation ligneuse a été freinée par les travaux menés par le gestionnaire pendant la durée du plan de gestion précédent. Elle semble par ailleurs, et en partie, contenue par l'abrouissement du chamois, qui est non négligeable dans ce secteur du fait de l'absence de sentier, et donc de dérangement.

Référence au programme d'action : Action B4.1 - Assurer le suivi de la recolonisation ligneuse sur le couloir Dagobert, suite aux travaux de coupes sélectives

Action B4.2 - Proposer un bilan annuel de l'évolution de la recolonisation dans le couloir Dagobert & intervenir au besoin pour maîtriser la recolonisation ligneuse

3.1.4. L'état de conservation des tourbières

(d'après P. Goubet, 2015)

Six complexes tourbeux sont présents sur la Réserve naturelle :

- Missheimle
- Hirschsteinried (Côte 1000)
- Trois-Fours
- Etang noir
- Dagobert
- Rothried

Plus ponctuellement, on retrouve certains espaces de faibles dimensions, comme au Baerenbach.

En 2015, P. Goubet a été mandaté pour réaliser une étude sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats tourbeux. Ont été évaluées les habitats suivants : tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120), tourbières de couverture (7130), tourbières de transition et tremblantes (7140), dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (7115), tourbières boisées (91DO*).

L'état de conservation se base sur une évaluation du fonctionnement des écosystèmes tourbeux et sur les exigences réglementaires relatives à la Directive Habitats 92/43/CEE.

De manière synthétique, les sites de Côte 1000 et de l'Etang noir hébergent des habitats pouvant être considérés dans un état favorable, c'est en particulier le cas pour l'Etang noir, l'habitat de la Côte 1000 étant difficile à évaluer dans l'absolu.

Le Rothried est dans un état favorable pour ce qui est de la pessière de contact, mais dans un état altéré pour la tourbière haute.

La tourbière haute de Trois-fours est dans un état altéré, elle ne couvre pas toute la surface potentielle.

Référence au programme d'action : Action B3.2 - Veiller au maintien de l'exclos sur la tourbière des Trois Fours et ajuster le périmètre à l'emprise réelle de la tourbière

Le site de Missheimle est globalement dans un état dégradé, mais la tourbière haute apparaît dans une dynamique d'installation.

Le complexe de Dagobert n'héberge pas d'habitat objet de l'étude.

Tableau n°9 : Synthèse de l'évaluation de l'état de conservation des tourbières

Site	7110*	7140	91DO*
Missheimle	Dégradé	Absent	Vérifier
Cote 1000	Absent	Absent	Favorable
Trois-Fours	Altéré	Absent	Absent
Rothried	Altéré	Absent	Favorable
Étang Noir	Favorable	Favorable	Favorable
Dagobert	Absent	Absent	Absent

Tableau n°10 : Propositions d'actions en termes de connaissances, de gestion et de suivi

Site	Connaissance	Gestion	Suivi
Missheimle	Cartographie précise, végétation+tourbe de surface	Laisser-faire	PSS (à compléter)+cartographie
Cote 1000	-	Laisser-faire	PSS
Trois-Fours	Cartographie précise	Modifier la mise en défens	PSS (fait)+cartographie
Rothried	Cartographie tourbe de surface+épaisseur	Laisser-faire	PSS (fait)
Étang Noir	Épaisseur pour modélisation du socle	Laisser-faire	PSS (à compléter)
Dagobert	-	A définir	PSS (fait)

PSS = profil de structure et de suivi

Référence au programme d'action : Action B3.3 - Assurer le suivi de la recolonisation ligneuse sur les tourbières du Dagobert et de l'Etang noir, suite aux travaux de coupes sélectives

3.1.5. Suivi mis en place

Suivi de l'évolution des milieux naturels dans le cirque glaciaire du Frankenthal au regard des actions de gestion mises en place

Pour réaliser ce travail, le gestionnaire a sollicité l'appui du Conservatoire Botanique d'Alsace. A partir de l'analyse des études déjà réalisées, et des orientations de gestion retenues par le plan de gestion 2012 - 2016, la méthode de suivi de la végétation des couloirs d'avalanche du Frankenthal, mise en place en 2004, a été confortée.

En 2014, afin de suivre précisément les évolutions des milieux et l'effet des mesures de gestion prévues par le plan de gestion et mises en place en 2013, 3 placettes ont été ajoutées au dispositif de suivi initial.

Ainsi, les 11 placettes intégrées à ce dispositif de suivi permettent de réaliser des relevés phytosociologiques dans les contextes représentatifs du cirque glaciaire du Frankenthal.

Pour l'instant, les suivis floristiques ne montrent pas de changement significatif de la végétation sur les placettes de suivi. Il n'y a pas d'évolution majeure de la présence ou de la répartition des espèces patrimoniales. Sur les placettes, il est observé une tendance à l'augmentation légère de la richesse spécifique, liée notamment à la superposition des espèces de milieux ouverts et celles des milieux pré-forestiers.

Référence au programme d'action : Action F2.7 - Assurer le suivi de l'évolution des habitats du cirque glaciaire du Frankenthal

Suivi des prairies

En 2007, un suivi de la végétation des chaumes et prairies a été mis en place. Ce suivi vise un diagnostic de l'état de conservation des habitats, de leur valeur patrimoniale, ainsi que de la valeur pastorale pour les espaces agricoles. Il se décompose en :

- 30 placettes permanentes avec relevés phytosociologiques
- 18 relevés par la méthode des poignées de Vries (essentiellement sur les parcelles exploitées), visant à décrire la structure de la prairie et d'évaluer la valeur agronomique.
- 7 transects visant à apprécier l'évolution des lisières et estimer la progression des ligneux sur les espaces ouverts
- l'inventaire de la flore patrimoniale par unité géographique

Ce suivi est reconduit en 2017 / 2018 et visera à qualifier l'évolution des prairies au bout de 10 ans, faisant le lien entre évolutions naturelles des milieux et influences des pratiques pastorales.

Référence au programme d'action : Action F2.6 - Assurer le suivi de la végétation des chaumes et prairies

Suivi des forêts : le protocole national d'étude et de suivi des forêts des Réserves (PSDRF)

La mise en œuvre de ce protocole, réalisé en 2009, a nécessité d'effectuer des relevés dendrologiques et écologiques sur 115 placettes permanentes (53 en forêt exploitée, 47 dans la Réserve Forestière Intégrale et 15 dans la hêtraie subalpine).

Les résultats font apparaître la prédominance de l'épicéa en terme de surface terrière tant dans la Réserve Forestière Intégrale (11 m²/ha) que dans la forêt gérée (1 2m²/ha) ce qui démontre bien l'impact de la sylviculture dans la composition des peuplements. Le hêtre avec 6,75 m²/ha est plus représenté dans la Réserve Forestière Intégrale, en partie en raison de son altitude moyenne supérieure. En matière de régénération, l'épicéa reste dominant dans la forêt gérée alors que le hêtre l'emporte en Réserve Intégrale. L'ensemble des strates étudiées présente un volume de bois mort élevé. Il est de 96 m³/ha dans la Réserve Intégrale (Vmort/Vvivant : 21,6 %), de 54m³/ha dans la forêt gérée (Vmort/Vvivant : 10,9 %), et de 36 m³/ha pour la hêtraie subalpine (Vmort/Vvivant : 9,2 %). Le type de bois mort observé est sensiblement différent en fonction des strates, le bois mort d'un diamètre supérieur à 30 cm domine largement dans la Réserve Intégrale avec plus de 80 m³/ha, contre 33,6 m³/ha pour la forêt gérée et bien sûr seulement 12,4m³/ha pour la hêtraie subalpine.

Malgré des volumes de bois mort élevés et la présence de micro habitat forestier variés, ce travail montre toutefois la naturalité somme toute relative de ces forêts notamment pour ce qui concerne la composition spécifique des peuplements dominés par l'épicéa largement favorisé par la sylviculture.

Le deuxième passage est prévu en 2019, soit 10 ans après le premier passage. Il permettra notamment de qualifier l'évolution des boisements.

Référence au programme d'action : Action F2.5 - Réaliser le 2^{ème} passage du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières

Suivi des tourbières

Le complexe de l'étang Noir a fait l'objet d'un diagnostic fonctionnel en 2008 par P. Goubet, 2009. Lors de cette étude, des profils de structure et de suivi avaient été réalisés, à l'échelle de l'unité fonctionnelle élémentaire. Ces profils ont été renouvelés en 2014. En plus, un nouveau profil a été produit, à l'échelle du taxon cette fois, entre les 30 m et 50 m de l'ancien profil longitudinal de 2008.

Ces profils, à la base du diagnostic fonctionnel permettent de suivre dans le temps l'évolution spatiale des 14 communautés végétales identifiées ainsi que l'éventuelle évolution de leur composition.

Référence au programme d'action : Action F2.3 - Réaliser les profils de suivi des tourbières

3.2. La flore

En raison de la grande diversité d'habitats montagnards et subalpins organisés en mosaïque, la diversité en termes d'espèces végétales et animales est particulièrement élevée. Le site est d'ailleurs reconnu depuis longtemps (au moins depuis les botanistes du XIX^e) comme l'un des sites majeurs pour la botanique du massif vosgien voire du nord-est de la France.

3.2.1. Etat de la connaissance

En 2017, l'inventaire floristique du territoire de la Réserve naturelle compte 691 espèces pour la flore vasculaire contre 418 en 2001. La majorité correspond à des données récentes (postérieures à 1993 – date des inventaires réalisés à la création de la Réserve naturelle) : 603 données contre 88 données anciennes.

Parmi ces espèces, on peut noter la présence de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale (protégées et/ou inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées) : 139 espèces soit près de 20 % de la flore recensée sur la Réserve naturelle. Parmi elles, on compte 16 espèces protégées au niveau national et 43 protégées à l'échelon régional. 130 espèces sont inscrites sur la liste rouge d'Alsace : parmi elles, 25 % sont en danger, 30 % sont vulnérable et autant sont quasi-menacée (cf. annexe 1).

Tableau n°11 : Synthèse de la connaissance sur la flore vasculaire / détail de la liste rouge alsacienne

	Nombre d'espèces	Mentionnées avant 1993	Mentionnées après 1993	Catégorie UICN	Nombre d'espèces
Total	691	88 données	603		
<i>Dont espèces remarquables</i>	139	26	113	RE – taxon disparu	4
Directive Habitat (annexe V)	1		1	CR – en danger critique	7
Protection nationale	16	3	13	EN – en danger	32
Protection Alsace	43	8	35	VU - vulnérable	38
Protection Lorraine	27	4	23	NT – quasi menacé	39
Liste rouge nationale	10	3	7	DD – données insuffisantes	4
Liste rouge Alsace	130	26	104	NA – non applicable	6

Si l'inventaire des autres groupes taxonomiques (en particulier bryophytes et lichens) était considéré lacunaire en 2012, des études et inventaires spécifiques ont été menés depuis lors.

En particulier, l'expertise réalisée par Michael LÜTH en 2016 sur les bryophytes du cirque glaciaire des Rochers verts a notamment permis d'étoffer la liste existante, en passant de 258 espèces de bryophytes recensées sur la Réserve naturelle à 340. Parmi ces espèces, il est intéressant de mentionner une nouvelle espèce citée pour la France, *Thamnobryum neckeroïdes*, caractéristique des érablaies sur éboulis.

Les inventaires sur les Bryophytes se poursuivent, en ciblant notamment des habitats spécifiques jusqu'alors peu étudiés que sont les tourbières condensarogènes, les zones d'éboulis froids et les secteurs de source.

En 2016, une journée de prospection des spécialistes européens de lichénologie (assemblée générale de la BLAM) a permis de mettre en évidence 137 espèces de lichens et 81 espèces de bryophytes sur le secteur des Hauts Fourneaux.

Tableau n°12 : Synthèse de la connaissance sur les bryophytes / détail de la liste rouge alsacienne

	Nombre d'espèces	Données historiques (avant 1993)	Données récentes	Catégorie UICN	Nombre d'espèces
Total	339	71	268		
Dont espèces remarquables	104	33	71	RE – taxon disparu	2
Directive Habitat (annexe II)	1		1	EN – en danger	3
Protection nationale	1		1	VU - vulnérable	2
Liste rouge Alsace	39	6	33	NT – quasi menacé	19
Liste rouge Lorraine	92	33	59	NE – non évalué	3
				DD – données insuffisantes	10

Référence au programme d'action : Action F1.6 - Poursuivre les inventaires pour améliorer les connaissances sur les groupes peu étudiés (faune, flore & fonge)

Les espèces exotiques

Sur les 4 espèces exotiques connues en 2012, on peut encore noter la présence de 3 d'entre elles :

La Renouée du Japon est présente sur 3 stations, à proximité immédiate de la RD 417 et en contrebas du Col de la Schlucht. Les stations font l'objet d'un arrachage manuel annuel, en partenariat avec le gestionnaire Natura 2000 et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Les stations semblent aujourd'hui en régression.

La Télésie élégante, originaire des Carpates, est présente historiquement à la Côte 1000. La station n'évolue pas et ne présente pas de caractère invasif.

Les stations de Balsamine à petites fleurs sont de faibles étendues, et localisés en milieu forestier, en particulier en tête de bassin versant. Ces stations ne font pas l'objet de suivi particulier mais l'espèce ne semble pas évoluer de façon significative.

La Balsamine de l'Himalaya, présente à proximité de la Réserve naturelle ne semble pas encore avoir colonisé le sous étage forestier.

La Berce du Caucase, présente au Col de la Schlucht, a fait l'objet d'arrachage manuel. Elle n'a plus été observée ces dernières années.

Référence au programme d'action : Action C2.1 - Poursuivre les actions d'élimination sur les stations d'espèces invasives existantes

3.2.2. Suivi mis en place

Plusieurs suivis de la flore sont réalisés dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle.

Suivis de certaines Orchidées remarquables

Alors que les orchidées sont d'ordinaires considérées comme des plantes exubérantes des prairies, trois espèces forestières montagnardes se distinguent par leur discrétion du fait de leur taille et couleur ou par leur biologie particulière. Elles bénéficient d'un statut de protection et sont rares dans le massif vosgien, voire en France. La présence de ces 3 espèces sur la Réserve naturelle en fait un site majeur et confirme la valeur patrimoniale forte des tourbières boisées.

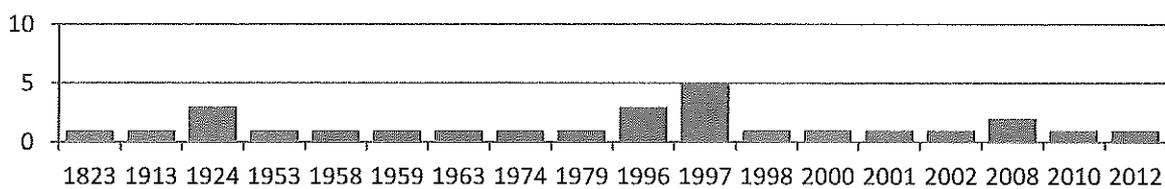
Listère en cœur

Listera cordata : Protégée en Alsace et Lorraine

Listera : de Arthur Lister, botaniste anglais à qui est dédié ce genre. *Cordata* : feuilles en forme de cœur.

Cette petite orchidée (hauteur environ 10cm) est inféodée aux tourbières boisées de sapin ou d'épicéa. Elle se trouve à l'ombre, au milieu des sphaignes et du polytric en stations quelques fois importantes.

Flore d'Issler	Rare
Flore de Rameau	Rare
Sur la Réserve naturelle	Population faible, 100 à 1000 pieds
Sur le PNR	Présente sur les RN du Massif du Grand Ventron, Tanet-Gazon-du-Faing et Machais, jamais mentionnée dans la RN des Ballons Comtois

**Répartition des observations**

La base de données mentionne *Listera cordata* au Rothried (18 observations), au Hirschsteinried (8 observations), ainsi qu'au Schluchtkessel, Misheimle, Baerenbach et Altenberg (respectivement 2, 1, 1 et 1 mentions). Ces observations font état d'une floraison comprise entre le 25/05 et le 26/07.

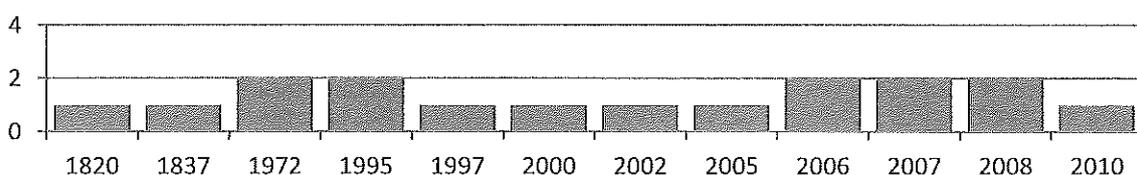
Epipogium sans feuilles

Epipogon aphyllum : protection nationale

Epi – pogon : littéralement « sur la barbe », labelle (anciennement appelé *barbe*) tourné vers le haut. *A-phyllum* : Sans feuille. Orchidée non chlorophyllienne sans feuille visible.

Cette plante à la biologie complexe est réputée pour ne pas fleurir chaque année (phénomène d'éclipse), voire fleurir sous terre. Non chlorophyllienne, elle se développe en parasitant des champignons (du genre *Inocybe*) se nourrissant de bois mort. Elle se trouve dans des stations au sol frais et riche en humus (importance du bois mort en forêt), tout en étant également dépendante de l'humidité pour le champignon mycorhizien qui permet son développement et sa floraison. Selon certaines sources, la reproduction asexuée pourrait jouer un rôle prépondérant.

Flore d'Issler	Rare
Flore de Rameau	Très rare
Sur la Réserve naturelle	Population faible, 10 à 100 pieds
Sur le PNR	Citée sur la RN du Massif du Grand Ventron. Jamais mentionnée sur les autres RNs

**Répartition des observations**

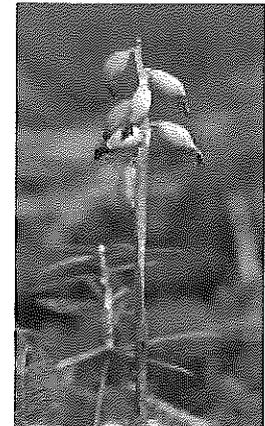
La base de données mentionne *Epipogon aphyllum* au Rothried (14 observations), au Schluchtkessel (1 observation ; Blind JJ, 1837), et au Frankenthal (localisation erronée ?). Ces observations font état d'une floraison comprise entre le 24/06 et le 26/07.

Racine de corail

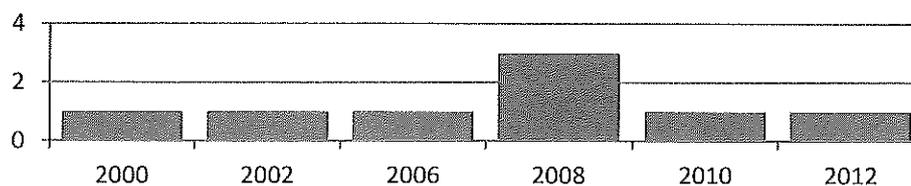
Corallorhiza trifida : protégée en Alsace, Franche-Comté et Lorraine.

Corallo-rhiza : racine en forme de corail. *Tri-fida* : 3 pointes de la fleur.

Les feuilles de cette orchidée sont réduites à l'état d'écaillés plus ou moins vertes, comme la tige. Partiellement chlorophyllienne, il semble toutefois que cette plante ne tire ses nutriments que du parasitisme d'un champignon saprophyte lui-même dépendant du bois de hêtre en décomposition. Son habitat de prédilection dans le massif vosgien semble être les zones tourbeuses boisées de résineux et à humidité constante.



Flore d'Issler	Très rare
Flore de Rameau	Très rare
Sur la Réserve naturelle	Population faible, 10 à 100 pieds
Sur le PNR	Présente sur la RN du Massif du Grand Ventron. Jamais mentionnée sur les autres RNs

Répartition des observations

La station du Rothried est la seule connue (8 observations). Ces observations font état d'une floraison comprise entre le 24/06 et le 04/07. Pour *Corallorhiza trifida*, les pieds restent encore visibles longtemps après la floraison, et les observations s'étalent jusqu'au 22/08.

Tableau n°13 : Suivi de certaines Orchidées remarquables en 2016

Espèce	Localisation	Comptage
Listère cordée	Côte 1000	36 pieds stériles & 3 pieds fleuris le 06/06
	Rothried	Station 1 : 116 pieds stériles & 47 pieds fleuris le 28/05 Station 2 : 184 pieds stériles & 77 fleuries le 28/05
Epipogon sans feuilles	Rothried	4 pieds en fleurs le 18/07 21 pieds en fleurs le 26/07 14 pieds en fleurs le 10/08 (fin de floraison)
Racine de corail	Rothried	9 pieds en fleurs le 23/06 4 pieds en fleurs le 18/07

Ces trois espèces rares bénéficient dans les stations connues de mesures de gestion appropriées : zones de non-exploitation forestière garanties par le statut de Réserve Forestière Intégrale.

La présence de ces 3 espèces sur la tourbière du Rothried en fait un site d'importance nationale, sur lequel la responsabilité de la Réserve naturelle est très forte. Pour ce que l'on connaît à l'heure actuelle de la biologie de ces espèces, l'évolution naturelle du milieu, en l'absence d'exploitation forestière est un facteur favorable à leur conservation.

Référence au programme d'action : Action F2.8 - Assurer le suivi annuel des populations d'orchidées remarquables

Suivi de la Bartsie des Alpes sur les stations autour du Hohneck

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine a réalisé en 2015 une étude sur cette espèce relique dans le massif vosgien. Un comptage précis de la Bartsie des Alpes dans le cirque glaciaire du Frankenthal a été fait à cette occasion.

Tableau n°14 : Synthèse du comptage de la Bartsie des Alpes en 2015

Tourbière Dagobert	Couloir Dagobert 1	Couloir Dagobert 2	Couloir Dagobert 3	Couloir Dagobert 4	Couloir Dagobert 5	Couloir Dagobert 6
5 tiges	15 tiges (1 fleurie)	159 tiges (33 fleuries)	131 tiges (26 fleuries)	23 tiges (5 fleuries)	42 tiges (14 fleuries)	83 tiges (1 fleurie)

Cette étude vise à définir quelles sont les mesures favorables à la gestion de cette espèce sur le massif vosgien. Elle est particulièrement intéressante car elle associe 3 gestionnaires d'espaces protégés (CEN Lorraine, CSA, PNRBV).

Un dénombrement précis de l'espèce pourrait être mis en place dans les années à venir, afin de mesurer les effets de la gestion, dans le cadre d'un réseau dépassant le périmètre de la Réserve naturelle.

3.3. Les champignons

A la fin de l'année 2007, l'inventaire des champignons compte 63 espèces. En 2017, le nombre d'espèces est portée à 839. Les travaux de la Société Mycologique des Hautes-Vosges ont permis d'enrichir largement la connaissance sur ce groupe.

Tableau n°15 : Synthèse de la connaissance sur la fonge / détail de la liste rouge alsacienne

	Nombre d'espèces	Données historiques	Données récentes	Catégorie UICN	Nombre d'espèces
Total	839	1	838	CR – en danger critique	1
Liste rouge Alsace	252		252	EN – en danger	10
				VU - vulnérable	40
				NT – quasi menacé	52
				DD – données insuffisantes	149

3.4. La faune

3.4.1. Etat de la connaissance

Les travaux conduits sur les invertébrés durant le dernier plan de gestion ont permis d'augmenter significativement le nombre d'espèces connues pour la Réserve naturelle. On dénombre ainsi 1062 espèces, contre 422 en 2005 et 188 en 2001. Les invertébrés représentent 878 espèces contre 141 en 2005, essentiellement parmi les coléoptères, les diptères et les hyménoptères.

Parmi ces espèces, on dénombre 125 espèces protégées (majoritairement l'avifaune) et 162 espèces inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées.

Figure n°6 : Evolution de l'état de la connaissance entre 2001 et 2016

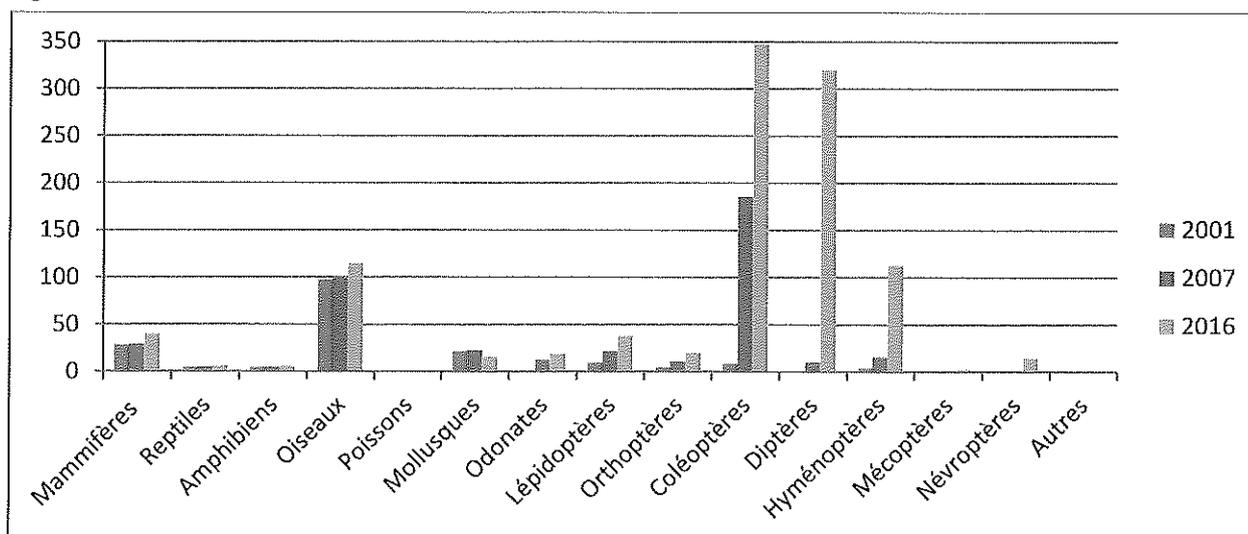


Tableau n°16 : Synthèse de la connaissance sur la faune

	Nb d'espèces	Nb d'espèces protégées	Nb d'espèces patrimoniales
Mammifères (hors Chiroptères)	31	6	11
Chiroptères	9	9	5
Reptiles	6	6	-
Amphibiens	6	6	-
Oiseaux	115	95	49
Poissons	1	1	-
Mollusques	16	0	2
Odonates	19	0	7
Lépidoptères	38	2	12
Orthoptères	20	0	11
Coléoptères	348	0	-
Diptères	320	0	50
Hyménoptères	113	0	15
Mécoptères	3	0	-
Névroptères	15	0	-
Autres	2	0	-

3.4.2. Suivis mis en place

Plusieurs suivis sont réalisés annuellement sur la Réserve naturelle.

Suivis des oiseaux rupestres et des chouettes de montagne

Le suivi réalisé depuis 2002, en partenariat notamment avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), concerne 3 espèces rupestres : le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau et le Grand-Duc, ainsi que les chouettes de montagne : Chouette de Tengmalm, Chouette chevêchette.

Ce suivi a permis de mettre en évidence :

- la reproduction avec succès du Faucon pèlerin depuis 2014 à la Côte 1000,
- le retour d'un couple de Hibou Grand-Duc depuis 2005, sans résultat connu de reproduction,
- la présence régulière du Grand Corbeau, sans preuve de reproduction,
- la présence fluctuante de la Chouette de Tengmalm, espèce très discrète, avec des effectifs très fluctuants,
- la présence avérée de la Chouette chevêchette, via un individu mort retrouvé en 2012.

Tableau n°17 : Synthèse des observations des oiseaux rupestres et des chouettes de montagne

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Faucon pèlerin (couple - * année de repro)	2	1	2	1*	-	1	1	1	1	1	1	1	1*	1*	1*
Grand corbeau (couple)	1	-	1	-	1	-	-	1	1	1	1	1	-	-	-
Chouette de Tengmalm (chanteur)	-	1	5	3	-	3	2	1	6	-	1	-	1	-	-
Hibou Grand-Duc (chanteur)	-	-	-	1	1	2	2	1	2	2	1	1	1	1	1

Référence au programme d'action : Action F2.10 - Assurer le suivi annuel des oiseaux rupestres

Action F2.11 - Assurer le suivi annuel des chouettes de montagne & compléter la cartographie des arbres-habitats

Suivis des passereaux d'affinité alpine ou montagnarde

Le massif du Hohneck constitue le bastion traditionnel dans le massif vosgien pour certaines espèces de passereaux d'affinité montagnarde. Il s'agit notamment du traquet motteux, du pipit spioncelle, du bruant fou et éventuellement de l'accenteur alpin et du merle de roche.

Selon les dernières estimations, ces espèces qui se cantonnent notamment dans le haut des cirques glaciaires seraient en déclin dans toutes les Vosges. Un suivi standardisé a donc été initié entre la Martinswand et le col du Schaeferthal en 2012, via des observations et des écoutes sur 6 points fixes.

Dans le cadre de l'évaluation des conséquences des changements globaux et notamment climatiques, le suivi de ces oiseaux revêt une importance particulière dans les Vosges car leur bastion se situe à l'étage subalpin, très limité en surface dans le massif et selon les constatations effectuées, c'est également l'étage de végétation qui semble évoluer le plus nettement. Enfin, contrairement aux Alpes, l'étage subalpin vosgien n'aura pas la possibilité d'une élévation altitudinale.

Tableau n°18 : Synthèse des observations des passereaux d'affinité alpine ou montagnarde

	Statut (Liste rouge Alsace)	2012	2013	2014	2015	2016
Traquet Motteux	En danger critique	Repro	Repro	Présence	-	Repro
Pipit Spioncelle	En danger critique	Présence	Repro	Repro	Présence	Repro
Bruant Fou	En danger	Présence	Présence	Présence	Repro	Repro
Accenteur alpin	En danger critique	-	Repro	Présence	-	Présence

Si les 4 espèces se cantonnent principalement dans le cirque glaciaire du Frankenthal, la présence du Bruant fou est également constatée sur les promontoires rocheux sous le col de la Schlucht.

Référence au programme d'action : Action F2.9 - Assurer le suivi annuel des oiseaux alpestres

Suivis des mammifères

Deux types de suivis existent :

- Les suivis hivernaux, par recherche de traces dans la neige

Ces suivis sont menés conjointement avec les autres Réserves naturelles du massif vosgien et permettent donc d'appréhender les déplacements à une plus large échelle que celle de la Réserve naturelle. Les observations sont menées conjointement avec d'autres partenaires (ONCFS, Observatoire des Carnivores Sauvages). Ils ont notamment permis de confirmer, tout comme sur les Réserves naturelles du Massif du Grand Ventron et des Ballons Comtois, la présence du Lynx en janvier 2016.

- Les suivis par pièges photographiques

En 2012, 1 site a été équipé et a mis en évidence 54 photos de mammifères. En 2014, 5 sites ont été équipés pour 238 jours de piégeage photographique et 220 individus identifiés (chamois, chevreuil, renard, martre, cerf, mulot, écureuil, lièvre et chat possiblement forestier). En 2016, 3 sites ont été équipés pour 179 jours de piégeage photographique et un site permanent, mis en place par l'Observatoire des Carnivores Sauvages (OCS) avec l'accord du gestionnaire. 415 individus de la faune sauvage ont ainsi été pris en photo, avec de nombreuses photos de chat forestier, et quelques photos de putois.

Si la présence du Lynx a pu être mise en évidence de façon ponctuelle sur la période 2012 – 2016, aucune trace de loup n'a été observée sur cette période.

3.5. Fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique s'appréhende à plusieurs échelles :

A l'échelle régionale, l'ensemble du massif vosgien constitue un réservoir de biodiversité pour les espèces, avec une continuité de milieux naturels favorables aux déplacements. Par la richesse de la flore et de la faune présente, la Réserve naturelle peut être considérée comme un réservoir de biodiversité privilégié, et accueille des noyaux de population pour les espèces remarquables.

A l'échelle du territoire de la Réserve naturelle, les déplacements de la faune se font de façon relativement diffuse. Plusieurs barrières naturelles, liées notamment au relief, conditionnent les itinéraires empruntés. On peut néanmoins souligner, à l'instar de l'ensemble du massif, une forte fragmentation de l'espace forestier avec une densité très importante de sentiers et chemins (50 km sur une surface de 750 ha), auxquels s'ajoutent les pistes forestières et les chemins de débardage. Cette fragmentation, associée à la très forte fréquentation du site, limite les zones de quiétude pour la faune. Il n'y pas de grandes entités d'un seul tenant sans infrastructures. On note néanmoins un différentiel entre la partie sud du territoire et la partie nord, cette dernière bénéficiant d'une quiétude plus relative.

A l'échelle des habitats, plusieurs espèces, notamment petite faune et insecte, sont très dépendantes de la continuité des milieux. Deux exemples peuvent être cités :

- la continuité de vieille forêt, abritant arbres morts et arbres à cavité, nécessaire au développement d'une microfaune spécifique. Peu d'éléments sont disponibles à ce jour sur la Réserve naturelle ;
- la continuité des milieux ouverts, et notamment la continuité des milieux dans le cirque glaciaire du Frankenthal, tel qu'évoqué par l'étude de R. Treiber. Plusieurs espèces d'insectes (notamment Cuivré de la Bistorte, Barbitiste ventru) présentent des noyaux de population en bas et en haut du couloir du Falimont. Ces espèces, aux effectifs relativement faibles, ont besoin d'une bonne connectivité entre les espaces ouverts, pour permettre les échanges entre sous-population, et assurer donc leur pérennité.

3.6. Les enjeux pour le milieu naturel

Principaux enjeux pour ce plan de gestion :

Gestion

- Maintien des continuités des milieux ouverts dans le cirque glaciaire du Frankenthal
- Amélioration de l'habitat forestier dans les parcelles équiennes d'épicéas

Connaissances

- Mise à jour de la cartographie des habitats naturels
- Evaluation de l'état de conservation des prairies et lien avec les pratiques agro-pastorales
- Evaluation de l'état de conservation des forêts, via la mise en œuvre du 2nd passage du PSDRF
- Amélioration des connaissances sur les habitats peu prospectés, notamment tourbières condensarogènes, éboulis froids, zones de source

Information et communication

- Valorisation du patrimoine liée à la Réserve Forestière Intégrale

4. PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le chapitre suivant constitue une synthèse des éléments de diagnostic du plan de gestion précédent, sans mise à jour particulière des données.

4.1. Evolution historique de l'occupation des sols

Les travaux de GOEPP (2007) tendent à montrer que les premiers défrichements sur le massif du Hohneck sont bien antérieurs au Moyen Age et remonteraient à l'époque du bronze ancien (- 3000 à - 4500 BP).

Même si certains espaces ouverts de la Réserve naturelle sont manifestement d'origine naturelle (tourbières, combes à neige et hauts-versants des cirques glaciaires), il n'en demeure pas moins vrai que tous ont connu, sous l'impact de la pression humaine, des dynamiques spatiales contradictoires marquées alternativement par des phases de régression et d'expansion.

La seconde moitié du XIXe siècle marque un tournant dans l'histoire des chaumes, concurrencés par l'industrialisation, le pastoralisme tend à se replier sur les sites les moins éloignés des villages. Cette évolution se traduit par l'abandon de la plupart des pâtures : le Baerenbach, le Missheimle, l'Altenberg, le Schluchtkessel et le Stolz Ablass par exemple.

Les espaces forestiers connaissent eux aussi une histoire chaotique. S'ils paraissent relativement protégés sous l'ancien régime, la période qui suit la révolution conduit à la disparition progressive des vieilles futaies séculaires. En 1850, une bonne part de l'ancien sol forestier a été reconquis par une forêt généralement jeune et régularisée (environ 60 ans en 1880). La gestion allemande contribue à favoriser un vieillissement de la forêt qui sera remis en cause au lendemain du premier conflit mondial. Depuis, la baisse des cours du bois a entraîné, dans les secteurs les plus marginaux, le gel de l'exploitation forestière. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et quasiment jusqu'à la fin des années 80 les forêts du territoire de la Réserve naturelle ont été exploitées en futaie régulière et en recourant assez souvent à des plantations (Epicéas, Sapin voire Douglas). Actuellement, c'est un traitement en futaie irrégulière en privilégiant la régénération naturelle qui se développe sur le massif et s'est généralisé sur les forêts exploitées de la Réserve naturelle.

4.2. Les unités paysagères

La Réserve naturelle présente un des paysages les plus spectaculaires du massif vosgien. Plusieurs entités se distinguent du Hohneck au Haut-Fourneau. L'ensemble de ces cinq unités paysagères forme un paysage montagnard d'une grande qualité.

- Le paysage des Hautes Chaumes est limité aux abords du sommet du Hohneck. Sa qualité et ses caractéristiques résident dans les paysages ouverts, en partie pâturés et qui permettent des horizons lointains. Les aménagements au sommet du Hohneck, ainsi que les téléskis en arrière-plan (Gaschney, La Bresse) limitent toutefois la perception paysagère du site.
- Du petit Hohneck aux rochers de la Martinswand, en passant par le col du Falimont, on découvre le cirque glaciaire du Frankenthal qui s'étend jusqu'au Rothried. Le paysage y est très complexe, tant sur le plan de ses structures que de sa physionomie, marquant un caractère alpin.
- La clairière des Trois-Fours, au sein de la hêtraie sommitale, constitue un espace de transition entre le col de la Schlucht et le Hohneck. L'unité est marquée par une agriculture de montagne qui maintient les espaces ouverts.
- Le cirque de la Schlucht présente un tout autre paysage, où rochers et éboulis s'intercalent dans le massif forestier. Les points de vue se font principalement depuis la RD417, juste en aval du col de la Schlucht. Les marques de l'homme restent faibles sur ce secteur.
- Au nord de la Schlucht, on retrouve un paysage plus montagnard et moins alpin. Les chaumes sommitales sont peu étendues et alternent avec la hêtraie d'altitude. Les rochers sont moins impressionnants et la dénivellation est moins forte. Cette unité s'étend jusqu'aux équipements de ski du Tanet.

Le secteur du Schupferen Aeschere, très représentatif des paysages ruraux montagnards de la moyenne montagne vosgienne. Les prairies et les boisements constituent un ensemble équilibré et harmonieux et les activités agricoles traditionnelles entretiennent ce paysage ouvert.

Référence au programme d'action : Action F2.13 - Réaliser une étude paysagère en proposant une analyse de l'évolution historique des paysages sur la base de la photo-interprétation

4.3. Le patrimoine bâti

Plusieurs bâtiments présentant un intérêt historique plus ou moins important, dans la Réserve naturelle et à proximité :

- L'hôtel du Hohneck, datant de la fin du XIXe siècle mais reconstruit et rénové plusieurs fois.
- La brasserie de la Schlucht construite en 1888 pour accueillir les passagers du tramway et les vestiges du chalet Hartmann.
- Le bâtiment principal du Centre de Cure Médicale et Diététique de l'Altenberg qui a été construit en 1896. Sa vocation première était l'hôtellerie de luxe. Il a été rénové et modernisé à plusieurs reprises.
- Les anciennes marcairies, jadis nombreuses sur le site ont pour la plupart disparues. Certains vestiges demeurent, comme au Missheimle, au Baerenbach ou au Stolz-Ablass. D'autres ont changé de vocation : auberge (Trois-Fours) ou résidences secondaires (Aescheren, Nisslesmatt, Rothried, Schaeferthal).

Seule la marcairie du Frankenthal a gardé la forme traditionnelle des marcairies d'estive (bâtiment bas, séparé en une partie habitation et une partie étable). Le bâtiment date de 1928, la marcairie d'origine ayant été détruite par une avalanche en 1910, en aval du couloir Dagobert.

4.4. Le patrimoine historique

Limite naturelle et carrefour depuis plusieurs siècles, la crête vosgienne regorge d'un patrimoine historique important. Sur la Réserve naturelle, on peut identifier plusieurs périodes d'occupation :

- Des installations de la guerre de trente ans et du conflit des années 1870 :
 - le Schanzgraben (fossé de retranchement), large fossé situé entre le Hohneck et le Schaeferthal,
 - la tranchée d'accès à la Vieille Redoute qui s'amorce à partir du Schanzgraben,
 - la Vieille Redoute, située à mi-chemin du sommet du Hohneck et du col du Schaeferthal. Très souvent confondue avec les tranchées de la première guerre mondiale qui sillonnent la crête, il s'agit en réalité d'un petit ouvrage composé de fossés et de talus de terre tourné vers l'est. Dominant les vallées de la Petite et de la Grande Fecht, il commande l'antique chemin qui menait de Munster vers la Lorraine par le Gaschney, le Schaeferthal et le Hohneck.
- A l'instar de toute la crête, la présence du bornage marquant l'ancienne frontière franco-allemande de 1871 à 1914. Ces bornes, numérotées de 1 à 4056 et marquées d'un F (France) à l'ouest et d'un D (Deutschland) souvent plus ou moins effacé à l'est, sillonnent de la frontière luxembourgeoise à la frontière suisse.
- De nombreuses traces des deux dernières guerres mondiales qui ont ravagé de nombreux secteurs des Hautes-Vosges : surtout des tranchées, chemins d'artilleurs et abris de 1914-1918.

Référence au programme d'action : Action F1.10 - Faire des recherches sur l'utilisation historique de la Réserve naturelle

4.5. Les enjeux pour le paysage et les patrimoines

Principaux enjeux pour ce plan de gestion :

Gestion

- Reconquête des paysages ouverts du cirque glaciaire du Frankenthal

Connaissances

- Usage historique sur le territoire de la Réserve naturelle

5. MILIEU HUMAIN ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1. Infrastructures et équipements

5.1.1. Infrastructures routières

En termes d'infrastructures, on peut distinguer :

- les routes revêtues, publiques : route départementale 417 qui relie Munster à Gérardmer par le col de la Schlucht, incluse dans la Réserve naturelle sur environ 1,5 km et qui bénéficie d'une convention fixant les modalités d'entretien courant.
- les chemins revêtus : accès privé à l'auberge des Trois-Fours et au refuge du Club Alpin Français, ouverte à la circulation publique mais non déneigée ; en marge, route d'accès au sommet du Hohneck.
- les chemins forestiers carrossables : plus de 23 km de pistes et chemins forestiers, interdits à la circulation des véhicules à moteur et faisant l'objet de conventions avec les communes propriétaires pour les modalités d'entretien courant. Un arrêté préfectoral et un système de gestion des autorisations (sous la responsabilité du Maire de Stosswihr) encadrent par ailleurs la circulation des ayants-droits (définition des itinéraires d'accès, carte à apposer sur le pare-brise).
- le stationnement : 7 parkings existent dans ou à proximité immédiate de la Réserve naturelle - col de la Schlucht, long de la route des crêtes, Hohneck, Trois-Fours, Côte 1000, Schupferen et Stolz-Ablass.

5.1.2. Résidences et habitations

En plus des hébergements accueillant du public, on recense plusieurs résidences secondaires, pour l'essentiel :

- 1 bâtiment au Schupferen, non loin de l'auberge
- 2 bâtiments à Aeschereu,
- 2 bâtiments au Nisslesmatt, dont un a une fonction agricole temporaire et l'autre sert de résidence secondaire,
- 1 bâtiment au Frankenthal, en plus de la marcairie,
- 3 bâtiments au Rothried, une résidence secondaire, une grange et un chalet forestier,
- 1 bâtiment au Schaeferthal, réparti en 2 logements.

5.1.3. Hébergement

Trois bâtiments accueillent du public :

- le refuge du Club Alpin Français, ouvert à l'année, avec une capacité d'environ 40 personnes,
- l'auberge des Trois Fours, ouvert en hiver et en été, et comptant quelques chambres au-dessus de l'auberge,
- le refuge du ski-club de Munster au Schupferen, avec une capacité d'environ 20 personnes, ouvert aux membres de l'association et loué à des groupes extérieurs.

5.1.4. Les auberges

Sur le périmètre de la Réserve naturelle, on compte 2 lieux de restauration :

- l'auberge des Trois Fours ouvert en hiver et en été,
- l'auberge du Frankenthal ouvert les week-ends de mai à octobre et tous les jours en été,

En périphérie directe, on compte 4 autres établissements :

- le sommet du Hohneck
- l'auberge du Pied du Hohneck
- l'auberge du Schupferen
- la brasserie de la Schlucht et l'hôtel-restaurant Le Chalet

5.2. Activités agricoles

Le tableau suivant détaille les activités agricoles menées par les 6 exploitants sur les milieux ouverts, qui représentent 12 % du territoire de la Réserve naturelle.

Conformément à la réglementation, aucun pâturage n'est pratiqué sur certaines chaumes sommitales (secteur des Hauts-Fourneaux, versant est du Hohneck). Il est autorisé ponctuellement pour l'entretien de certains milieux (chaume du Hochebene pâturé dans l'objectif de diminuer la pression de pâturage sur les Trois Fours).

Dans les versants, deux espaces prairiaux se referment progressivement, faute d'exploitation : le Baerenbach et le Stolz-Ablass.

Tableau n°19 : Synthèse des activités agricoles

Unité	Gestion	Principaux types de milieu	Nombre de bêtes	Durée	Exploitant	Remarques
Unité de Chaume						
UC1	Versant nord du Petit Hohneck	Pâturage (bovin)	Pelouse à Nard & lande à myrtille	Non précisé	Juin - Octobre	GAEC Schubnel Parc commun au Schaeferthal
UC2	Versant nord du Hohneck	Aucune activité agricole	Pelouse à Nard, prairie eutrophe & lande à myrtille	-	-	-
UC3	Schaeferthal	Pâturage (bovin)	Pelouse à Nard, prairie humide & prairie à fourrage des montagnes	Non précisé	Juin - Octobre	GAEC Schubnel Parc s'étendant au-delà des limites de la Réserve naturelle
UC4	Hochebene	Pâturage (bovin)	Pelouse à Nard & lande à myrtille	40 vaches allaitantes (dont 20 sur Hochebene) et 20 chèvres	Quelques semaines en été	GAEC Trois-Fours Parc s'étendant au-delà des limites de la Réserve naturelle, sur la RBD de la Chaume Charlemagne Convention d'entretien
UC5	Trois-Fours	Pâturage (bovin/caprin) & fauche	Pelouse à Nard, prairie humide & prairie à fourrage des montagnes	Changement important des pratiques en 2016	Juin - Octobre	GAEC Trois-Fours Convention pour le couloir de pâturage entre les Trois-Fours et Montabey
UC6	Haut Fourneau	Aucune activité agricole	Lande à myrtille	-	-	Christophe Kuhlmann Pâturage autorisé mais jamais mis en place
Unité de Prairie Montagnarde						
UPM1	Environs de Schupferen Aeschere	Pâturage (bovin/équidé) & fauche	Pelouse à Nard & prairie à fourrage des montagnes	Non précisé	Annuel	Christophe Kuhlmann GAEC Hohneck EARL Ferme Oberle
UPM2	Nisslesmatt	Pâturage (bovin) ponctuel	Prairie à fourrage des montagnes, prairie humide & mégaphorbiaie	Non précisé	Pâturé en juin puis octobre (env. 2 semaines/an)	GAEC Versant du Soleil Pâturage de transition entre Hohrod et le Tanet
UPM3	Baerenbach	Aucune activité agricole	Prairie à fourrage des montagnes & prairie tourbeuse	-	-	- Travaux de réouverture en 2017
UPM4	Frankenthal	Pâturage (bovin)	Pelouse à Nard, prairie à fourrage des montagnes & prairie humide	15 vaches	Juin - Octobre	Roseline Kempf Travaux de réouverture en 2017 Pâturage conventionné Rotation sur 3 parcs
UPM5	Rothried	Pâturage (bovin)	Prairie à fourrage des montagnes, prairie humide & mégaphorbiaie	10 vaches	Juillet (2 à 3 semaines)	GAEC Hohneck Broyage sélectif des Rumex en 2015
UPM6	Stolz-Ablass	Aucune activité agricole	Clairière pré-forestière	-	-	- Ancienne ruine

Référence au programme d'action : Action B2.2 – Renforcer le lien avec les exploitants pour des pratiques qui prennent mieux en compte les enjeux de la Réserve naturelle & mettre en place des conventions le cas échéant

5.3. Activités forestières

L'essentiel des forêts de la Réserve naturelle relève du régime forestier, géré par l'Office National des Forêts (Unité Technique de Munster dépendant de l'Agence ONF de Colmar). Ces forêts sont propriété des communes de Stosswihr, Sultzeren, Munster et Hohrod.

La forêt, qui représente 80 % du territoire, se répartit entre la forêt exploitée (25% de la Réserve naturelle) et la forêt non exploitée, classée par décret en Réserve Forestière Intégrale (soit 55% de la Réserve naturelle)

Figure n°7 : Gestion forestière

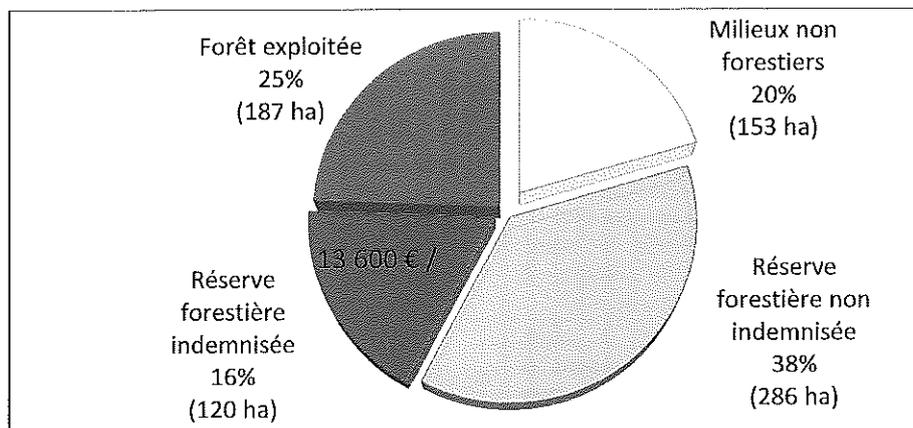


Tableau n°20 : Synthèse entre exploitation autorisée et exploitation interdite

	Exploitation interdite	Exploitation autorisée Traitement irrégulier ou jardiné (parcelles Verte)	Superficie forestière par commune
Hohrod	44 ha	42 ha	86 ha
Munster	82 ha	21 ha	103 ha
Sultzeren	36 ha	35 ha	71 ha
Stosswihr	244 ha	89 ha	333 ha
Total	406 ha	187 ha	5923 ha

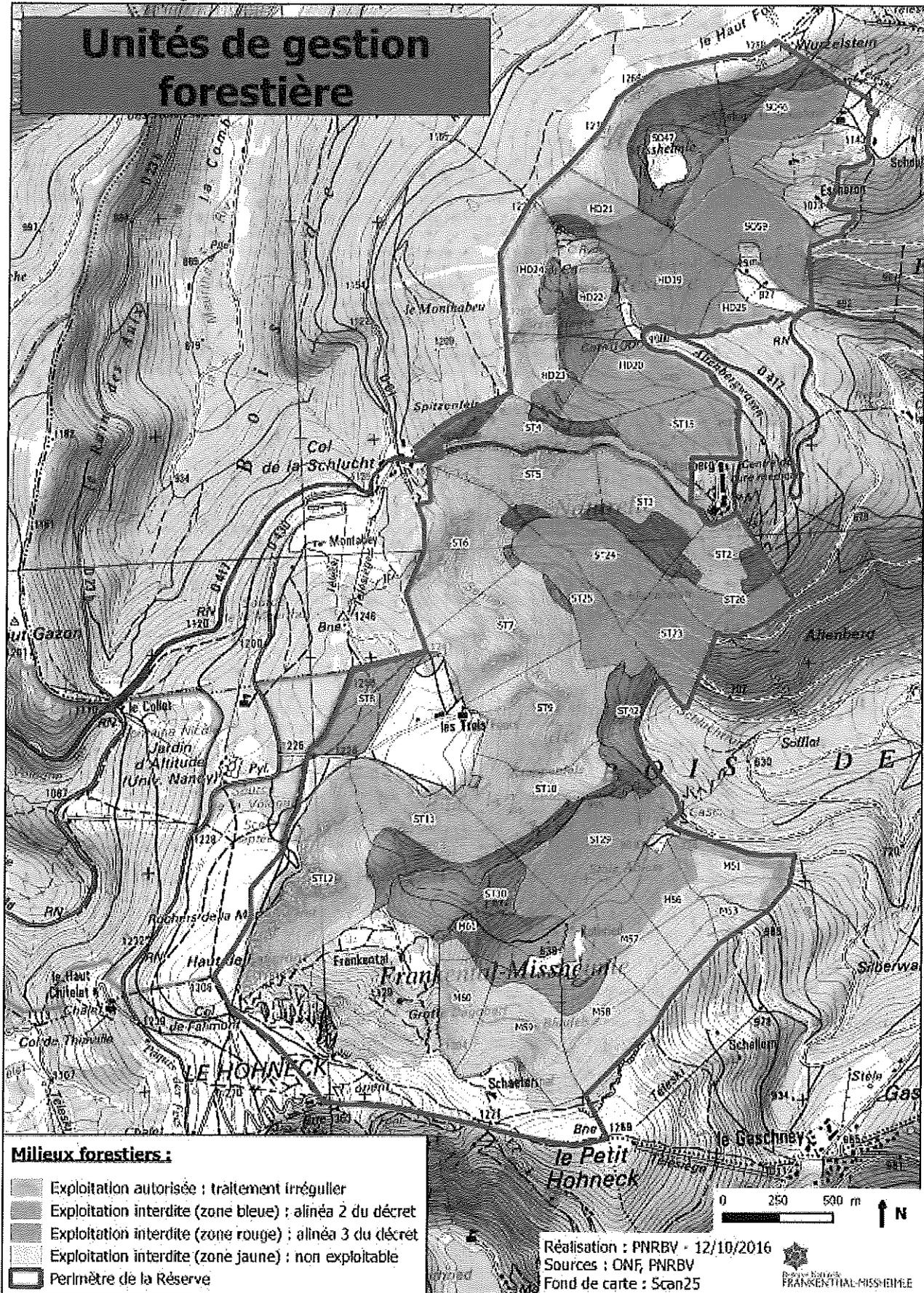
5.3.1. Réserve Forestière Intégrale

Les milieux forestiers présentent un caractère remarquable sur la Réserve naturelle. Afin de maximiser la biodiversité sur ces milieux, une partie de la forêt a été soustraite de l'exploitation forestière. Afin de compenser la perte de revenus forestiers pour les communes propriétaires, un système d'indemnisation a été mis en place par l'ancienne DIREN Alsace, à la création de la Réserve naturelle.

Ainsi, selon l'article 17 du décret, la Réserve Forestière Intégrale est découpée selon un triple zonage :

- les parcelles Jaune, considérées comme non exploitables, et ne faisant l'objet d'aucune indemnisation financière,
- les parcelles Rouge, faisant l'objet d'indemnités annuelles,
- les parcelles Bleue, indemnisées via un versement unique pour une période de 15 ans, sur la base d'une estimation du rachat des produits d'exploitation, et qui doivent faire l'objet d'un traitement forestier permettant de restaurer leur potentialité biologique.

Carte n°4 : Unités de gestion forestière



L'interdiction d'exploiter ne fait cependant pas obstacle aux opérations de sécurité et à caractère sanitaire, ou aux opérations liées à la gestion de la Réserve naturelle.

Référence au programme d'action : Action A1.1 – Aucune intervention sur les parcelles jaunes et rouges de la Réserve Forestière Intégrale, hormis l'entretien courant des sentiers & les opérations à caractère sanitaire ou de sécurité

Tableau n°21 : Synthèse des forêts non exploitées

	Exploitation interdite (parcelles Jaune)	Exploitation interdite indemnités annuelles (parcelles Rouge)	Exploitation interdite Rachats produits d'exploitation (parcelles Bleu)	Total des forêts non exploitées par commune
Hohrod	28 ha	16 ha	-	44 ha
Munster	65 ha	12 ha	5 ha	82 ha
Soultzeren	14 ha	13 ha	9 ha	36 ha
Stosswihr	179 ha	29 ha	36 ha	244 ha
Total	286 ha	70 ha	50 ha	406 ha

Si la majorité des parcelles présente un intérêt prioritaire du fait de la qualité des habitats présents, quelques parcelles ou partie de parcelles présentent un intérêt moindre (parcelle équienne d'épicéas). Les parcelles concernées sont incluses dans les parcelles bleues pour lesquelles le décret de création de 1995 précise que ces parcelles devront faire l'objet d'un traitement forestier permettant de restaurer leur potentialité écologique.

Référence au programme d'action : Action A1.2 – Etudier l'état des peuplements en Réserve Forestière Intégrale, en priorité sur les parcelles bleues et rouges & compléter la connaissance sur ces milieux

Action A1.3 – Réaliser si nécessaire des opérations d'amélioration de l'habitat dans les parcelles bleues afin de répondre aux dispositions inscrites dans le décret

5.3.2. Forêt exploitée

Les parcelles vertes, occupant 187 ha, ont une vocation de production dans le cadre d'un traitement en futaie jardinée.

Leur exploitation est précisée dans les plans d'aménagement forestier communaux, à savoir :

- Soultzeren, pour la période 2000 - 2019,
- Munster pour la période 2004 -2023,
- Stosswihr pour la période 2013 – 2032,
- Hohrod pour la période 2017 – 2036.

Les plans d'aménagement forestier, tous renouvelés depuis la création de la Réserve naturelle, tiennent aujourd'hui compte des aspects réglementaires et des orientations de gestion spécifique.

Pour la forêt communale de Munster, les parcelles sont toutes de la même série, traitée en futaie irrégulière (coupe d'amélioration à caractère jardinatoire).

Pour la forêt communale de Soultzeren, les parcelles sont incluses dans la troisième série qui est une série d'intérêt écologique particulier. Les unités exploitables sont traitées en futaie irrégulière par pieds d'arbres. Il ne sera pas recherché sur cette partie un équilibre hypothétique des classes d'âges, mais une orientation de la sylviculture vers la récolte des bois les plus mûrs, le dégagement des unités de régénérations et l'étagement optimal des structures. L'âge d'exploitabilité de l'ensemble des essences est de 160 ans avec un diamètre d'exploitabilité fixé à 65 cm pour les résineux (sapins et épicéas) et 55 cm pour les feuillus (hêtre et érable).

Pour la forêt communale de Stosswihr, 86 hectares font l'objet d'un traitement irrégulier, qui prévoit une rotation des coupes tous les 8 ans et des diamètres d'exploitabilité de 50 à 70 cm (150 à 200ans) pour le sapin et l'épicéa et 50 à 80cm (180 ans) pour le hêtre.

Par ailleurs, le plan d'aménagement identifie comme problème principal le manque de régénération spontanée sous couvert et la difficulté à régénérer naturellement le sapin. Les solutions proposées sont la décapitalisation des peuplements ou le renouvellement à court terme, le mélange des essences lors des martelages et lors du renouvellement, ou encore l'augmentation des plans de chasse.

Pour la forêt communale de Hohrod, l'exploitation vise des structures irrégulières à gros & très gros bois, en favorisant les essences de l'habitat naturel. La réduction du Douglas se poursuit. Les dispositions complémentaires portent sur la conservation systématique des arbres à cavité « pic noir », à fente ou écorce décollée, l'augmentation de la quantité de

bois mort, le maintien d'essences pionnières (bouleau, tremble, saule, sorbier), l'entretien et la réouverture de micro clairières, la préservation des bords de ruisseaux et des zones humides, la libre évolution des ouvertures de moins de 0,5 ha issues de perturbations (chablis), ainsi que la recherche des lisières externes et internes diversifiées

Le rétablissement de l'équilibre faune/flore est également fixé comme un des objectifs du plan.

Tableau n°22 : Bilan des coupes et principaux travaux opérés depuis 2012

Année d'exploitation	Commune	N° de parcelle	Volume exploité ou martelé	Principaux travaux forestiers (hors travaux d'entretien courant)
2016	Stosswihr	24	818 m ³ exploité	
		21	167 m ³ exploité	
		23	103 m ³ exploité	
2015	Hohrod	25	333 m ³ exploité	Coupe des Douglas et coupe des épicéas le long du ruisseau de l'Altenbach, conformément au programme d'action de la Réserve naturelle. Exploitation par câble-mat (opération cofinancée)
2014	Munster	53i	380 m ³ exploité	
		55	284 m ³ exploité	
	Stosswihr	15	952 m ³ exploité	Création d'une place de dépôts de 65 x 10 mètres
		29	1194 m ³ exploité	
		30	108 m ³ exploité	
Soultzeren	59	2375 m ³ exploité	Exploitation par câble-mat	
2013	Hohrod	19	511 m ³ martelé	Création d'une piste de débardage sur 125 mètres linéaire
	Munster	56	302 m ³ martelé	
		57	281 m ³ martelé	
		58	59 m ³ martelé	
Stosswihr	23	578 m ³ martelé		
2012			Pas d'exploitation	
Volume total exploité entre 2012 et 2016			8445 m ³	

Référence au programme d'action : Action B6.2 – Poursuivre la gestion sylvicole actuelle pour les peuplements diversifiés

Action B6.3 : Définir et mettre en œuvre avec l'ONF et les communes, des travaux d'amélioration des habitats pour une diversification des peuplements dans les parcelles équiennes d'épicéas

5.4. Activités cynégétiques

La Réserve naturelle est découpée en 4 lots de chasse. Un seul est entièrement inclus dans le périmètre de la Réserve naturelle.

Tableau n°23 : Synthèse des lots de chasse

Commune	Lot de chasse	Société de chasse (bail 2015 – 2024)	Président	Superficie du lot	Part incluse dans la Réserve naturelle
Stosswihr	Lot n°2	Société de chasse Vampla	Antoine Munch	862 ha	41 %
Munster	Lot n°2	Association de chasse du Sattel	Gérard Wey	687 ha	30 %
Hohrod	Lot n°2	Lot chasse Hohrod	Claude Muth	93 ha	100 %
Soultzeren	Lot n°3	Association Saint Hubert du Boden	Yves Bandelier	921 ha	10 %

Référence au programme d'action : Action C1.2 - Renforcer le lien avec les adjudicataires de chasse pour un meilleur échange des informations

Le cerf, le chevreuil et le cerf font l'objet d'un plan de chasse. Seul le sanglier ne bénéficie pas de plan de chasse. Suite à l'expertise menée par Reinhold Treiber en 2012, qui identifiait un impact non négligeable de l'abrutissement par le chamois de certaines espèces végétales rares, une augmentation significative des quotas pour le chamois a été opérée à partir de la saison 2015/2016, en accord avec la Fédération des chasseurs.

Tableau n°24 : Synthèse des tirs effectués depuis 2013

Saison de chasse	Chamois			Cervidés		
	Max	Min	Réalisé	Max	Min	Réalisé
2013/14	29	14	18	34	15	7
2014/15	32	14	21	35	14	11
2015/16	43	21	29	41	12	19
2016/17	50	23	34	40	12	8
2017/18	58	26	-	35	11	-

Par ailleurs, un nouvel arrêté préfectoral règlementant la chasse a été signé en juillet 2016. Cet arrêté vise notamment à simplifier la réglementation, pour faciliter l'action de chasse : suppression des restrictions liées aux périodes de chasse, liées aux tourbières et accès au site en véhicule. Cet arrêté prévoit également un constat contradictoire annuel pour vérifier la tendance au retour à l'équilibre agro-sylvo-génétique et la présentation annuelle des bilans des plans de chasse.

Référence au programme d'action : Action C1.1 - Organiser, en lien avec la DDT, une réunion annuelle avec les adjudicataires de chasse pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral

Action C1.3 - Intégrer les enjeux environnementaux de l'ensemble des réserves naturelles du massif dans le schéma départemental de gestion cynégétique

Suivi mis en place

La pression d'abrouissement est importante en forêt, dans les cirques glaciaires et sur les chaumes. Sur les prairies montagnardes mais aussi sur certaines tourbières et prairies humides, on note régulièrement le retournement par les sangliers.

L'étude de R. Treiber (2012) met en évidence une forte influence des chamois sur le développement de la végétation. Certaines espèces telles *Cicerbita alpina*, *Cicerbita plumieri*, *Lilium martagon*, tous les rosiers sauvages et les sorbiers de petite taille sont soumis à un fort abrouissement et n'atteignent plus les stades de floraison ou les stades matures.

Tableau n°25 : Intensité de l'abrouissement de certaines espèces par le chamois (d'après R. Treiber, 2012)

Espèces patrimoniales présente au Frankenthal	Intensité de l'abrouissement	Remarques
<i>Cicerbita alpina</i>	3	Non développement de fleurs
<i>Cicerbita plumieri</i>	3	Non développement de fleurs
<i>Lilium martagon</i>	3	Non développement de fleurs
<i>Lunaria redivia</i>	3	Fortement brouté, souvent pas de développement de fleurs
<i>Rosa glauca</i>	3	Fortement brouté, pas de maturation
<i>Rosa pendulina</i>	3	Fortement brouté, pas de maturation
<i>Rosa pimpinellifolia</i>	3	Fortement brouté, pas de maturation
<i>Sorbus chamaemespilus</i>	3	En partie, fortement brouté, Les plants dépérissent
<i>Sorbus mougeotii</i>	3	-
<i>Filipendula ulmaria</i>	2	Abrouissement très net, fleurs peu développées
<i>Hieracium prenanthoides</i>	2	En partie, non développement de fleurs
<i>Prenanthes purpurea</i>	2	Souvent pas de développement de fleurs
<i>Silene dioica</i>	1-2	En partie pâturée
<i>Gentiana lutea</i>	1-2	En partie pâturée (jeunes feuilles et tiges), malgré les substances amères
<i>Crepis pyrenaica</i>	1?	Plantes en fleur restreintes aux bords des chemins
<i>Hieracium intybaceum</i>	1	-
<i>Hieracium inuloides</i>	1	-
<i>Luzula desvauxii</i>	1	-
<i>Prunus padus ssp. petraea</i>	1	Plantes non broutées proche du chemin et dans bois morts
<i>Traunsteineria globosa</i>	0 ?	Aucune preuve si l'espèce est broutée
<i>Aconitum napellus</i>	0	-
<i>Allium victorale</i>	0	-
<i>Digitalis grandiflora</i>	0	-
<i>Gnaphalium norwegicum</i>	0	-
<i>Laserpitium latifolium</i>	0	-
<i>Pedicularis foliosa</i>	0	Aucun impact visible
<i>Pulsatilla alba</i>	0	-
<i>Serratula tinctoria</i>	0	-
<i>Trollius europaeus</i>	0	-
<i>Ribes petraea</i>	0	Aucun impact
<i>Hieracium alpinum</i>	?	Pas d'informations
<i>Hieracium vogesiacum</i>	?	Mal documenté, probablement aussi brouté
<i>Streptopus amplexifolius</i>	?	Impact mal documenté

Afin de quantifier cette pression d'abrouissement, des dispositifs de suivis de type enclos/exclos ont été mis en place à partir de 2016 :

- sur la chaume des Trois Fours, en milieu prairial
- dans le couloir Dagobert, dans un cirque glaciaire.

Le dispositif sera complété en 2017 par 2 enclos en milieu forestier : en forêt exploitée, au Rothried, et en Réserve Forestière Intégrale, à proximité de la Côte 1000.

Référence au programme d'action : Action C1.4 - Mettre en place 2 enclos/exclos supplémentaires en milieu forestier & suivre l'évolution de la végétation sur les 4 enclos/exclos présents sur la Réserve naturelle afin d'obtenir un bilan annuel de l'abrouissement d'une liste d'espèces cibles

Ces 4 enclos/exclos situés dans des milieux particuliers, visent à caractériser l'impact des populations sur les milieux et les dynamiques naturelles :

- en milieu agricole, incidence sur la quantité de fourrage disponible pour l'exploitation agricole
- en milieu forestier exploité, incidence sur la régénération forestière
- en milieu forestier non exploité, incidence sur la diversité floristique et la structuration du peuplement
- dans le cirque glaciaire, incidence sur la recolonisation ligneuse et sur la diversité floristique suite aux travaux de réouverture

La pêche

L'ensemble du réseau hydrographique dépend du bassin versant de la petite Fecht. Ces rivières sont classées en première catégorie et font l'objet d'une gestion piscicole. La plus grande partie de la zone est gérée par l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture (AAPP) de Stosswihr.

Les différentes têtes de ruisseau sont classées en Réserve de pêche : à partir du Rothried sur la zone du Frankenthal et à partir des Nisslesmatt sur la zone du Missheimle.

5.5. Les activités de loisirs

Le public qui fréquente la Réserve naturelle peut être divisé en 2 catégories principales : un public de proximité qui fréquente le massif les beaux week-ends et pendant les vacances et un public touristique surtout important en été.

Les études de la fréquentation touristique des Hautes-Vosges réalisées en 1996 et en 2001 par le PNRBV commencent à être obsolètes. Même si les grandes tendances se maintiennent, il est difficile de mettre en avant ces résultats.

Les guides et sites internet de référencement des itinéraires sur la Réserve naturelle sont nombreux et concernent toutes les pratiques (ski, géocaching, camping, randonnée, ...) et plusieurs nationalités (Français, Allemands, Belges).

La diversité est importante entre les fiches-itinéraires en vente dans les offices de tourisme, mettant en avant des messages de sensibilisation et les sites Internet mettant en avant des pratiques interdites.

La diversité des activités, et l'émergence de nouvelles pratiques font du secteur du Frankenthal un site où l'équilibre entre activités de loisirs et objectifs de préservation reste fragile.

La randonnée pédestre

Le réseau de sentier de randonnée est particulièrement dense, avec 49 km de sentiers et chemins. Le linéaire comprend :

- 16 km de sentier de grande randonnée (GR5 et GR531).
- 22 km de sentier balisé par le Club Vosgien
- Un peu plus de 1 km de sentier balisé pour le VTT
- 9 km de sentier non ou anciennement balisé, mais autorisé par l'arrêté préfectoral règlementant les activités estivales.

Le GR5 qui parcourt l'ensemble de la crête principale du nord au sud, et le Sentier des Roches (GR531) sont les parcours les plus fréquentés de la Réserve naturelle.

Par ailleurs, les principaux points d'attraction touristique sont la Schlucht, le Hohneck, le Gaschney, les Trois-Fours et le site du Frankenthal (marcairie et col du Falimont).

Ces sentiers sont balisés et entretenus par les équipes bénévoles du Club Vosgien de la Vallée de Munster (2 équipes de travail - petite vallée et grande vallée).

Référence au programme d'action : Action G1.4 – Veiller à l'intégration des enjeux de la Réserve naturelle dans le projet de réaménagement du col de la Schlucht pour améliorer les départs de sentiers et les messages passés aux visiteurs

Afin de quantifier le passage sur les sentiers les plus fréquentés, 4 éco-compteurs ont été mis en place depuis 2009 : Site du Frankenthal, GR5 au nord de Col de la Schlucht, GR5 au sud du Col de la Schlucht et Sentier des Roches. Les comptages sont effectués entre le 1er mai au 11 novembre, soit 195 jours. Seul l'éco-compteur du Sentier des Roches fonctionne sans défaillance depuis 2009 et permet donc de voir l'évolution de la fréquentation de ce site depuis 8 ans. Les autres compteurs ont été défaillants depuis 2012 / 2014. En 2017, l'équipement a été renouvelé.

Ces chiffres ne représentent pas la fréquentation réelle sur la Réserve naturelle, mais peuvent être considérés comme des indicateurs de la fréquentation.

Tableau n°26 : Nombre de passage sur les 4 sites, entre le 1^{er} mai et le 11 novembre

	Frankenthal	GR 5 Nord	GR 5 Sud	Sentier des Roches
2009	14588		29426	31781
2010	14290	14882		30819
2011	16633	12175	35146	34565
2012	13585	14975	28524	34397
2013	13505			33876
2014	15970			35714
2015				49626
2016				45163

La fréquentation est relativement constante sur la période 2009-2014.

Tableau n°27 : Détail analytique (moyenne des années disponibles)

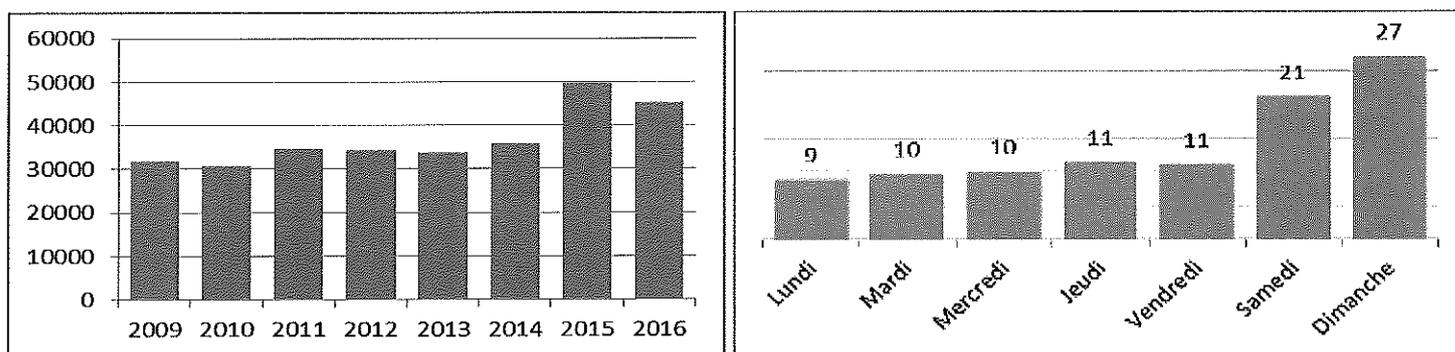
	Moyenne saisonnière	Nombre moyen de randonneur / jour	Nombre de jour sans fréquentation	Nombre de jours où la fréquentation < 50	Nombre de jours où la fréquentation > 500	Maximum journalier
Frankenthal	14762	76	4,5	98,8	0,3	715
GR 5 Nord	14011	72	13,3	107,7	0	486
GR 5 Sud	31032	159	8,5	55,0	4,2	1132
Sentier des Roches	36993	190	1	44	15	1265

Depuis 2009 et le début des comptages sur les sentiers de la Réserve naturelle, il a été constaté que le Sentier des Roches est le sentier le plus fréquenté parmi ceux équipés de compteurs, avec une moyenne annuelle de 37 000 personnes, soit en moyenne 190 personnes par jour.

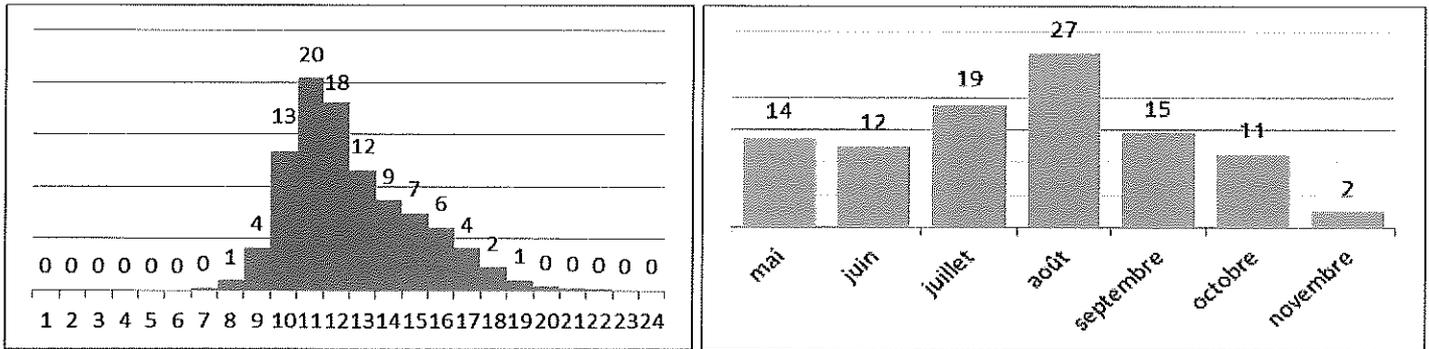
En 2015, près de 50 000 personnes ont fréquenté le Sentier des Roches, ce qui représente une progression de 48 % par rapport à la moyenne 2009-2014. Cette évolution significative semble se confirmer en 2016.

Cette augmentation pourrait être expliquée en partie par la médiatisation de ce sentier.

Figure n°8 et n°9 : Evolution 2009-2016 du nombre de personnes et Répartition hebdomadaire moyenne (en %) sur le Sentier des Roches



Figures n°10 et n°11 : Répartition journalière moyenne (en %) et Répartition mensuelle moyenne (en %) sur le Sentier des Roches



50 % des usagers de ce sentier le fréquentent le week-end. La répartition hebdomadaire est homogène pour les autres jours de la semaine, à hauteur de 10 %.

Les pics de fréquentations sont répartis de manière homogène à travers la saison et sont dans la plus grande partie des cas (77%) des dimanches.

Les mois de juillet et août sont les mois de plus fortes fréquentations, avec près de 50 % des passages., mais on constate une fréquentation régulière les autres mois de l'année (entre 10 et 15 %).

Le nombre de jour sans randonneurs est très faible : la partie nord bénéficie d'une quiétude plus importante, avec un nombre de jours sans randonneur plus fort que la moitié au sud du Col de la Schlucht.

Sur le Sentier des Roches, moins d'une journée par saison ne voit personne sur ce sentier, même si une cinquantaine de jours connaissent une fréquentation inférieure à 50 personnes. En moyenne, plus de 15 jours par saison connaissent une fréquentation à plus de 500 marcheurs, et des pics dépassant parfois le millier de personnes en une seule journée.

La fréquentation est avant tout locale (à portée de voiture du massif vosgien) et qu'elle peut donc s'ajuster rapidement au facteur primordial qu'est la météo. Les dimanches ensoleillés de "l'été indien" sont particulièrement recherchés.

Référence au programme d'action : Action D1.5 – Assurer le suivi quantitatif de la fréquentation grâce aux éco-compteurs

Les sorties accompagnées

La pratique de l'accompagnement par les accompagnateurs en montagne est ancrée sur le secteur Schlucht-Hohneck, qui constitue un lieu idéal pour la découverte du Massif Vosgien. Il s'agit d'une part non négligeable de la fréquentation sur certains itinéraires et à certaines heures de la journée : sentiers du bord des cirques glaciaires, observations des chamois. Les accompagnateurs en montagne sont des interlocuteurs importants pour sensibiliser les clients aux enjeux de la Réserve naturelle.

De plus, des sorties sont régulièrement organisées par le Club Vosgien de la Vallée de Munster ou le Club Alpin Français.

Le géocaching

Pratique individuelle, le géocaching est une activité de chasse au trésor reposant sur l'utilisation de récepteurs GPS pour trouver des caches disposées par les pratiquants. Toutes ces caches sont enregistrées sur un site internet. Il existe d'autres réseaux similaires. Fin 2014, il existe 14 géocaches sur la Réserve naturelle.

La photographie animalière

Depuis maintenant quelques années, le site du Hohneck est réputé au niveau national pour la photographie animalière de chamois. Chaque année à la période du rut, de nombreux photographes arpentent la Réserve naturelle pour effectuer des clichés. On recense sur Internet plusieurs stages de photographie sur ce site.

Cette activité, en plein essor, entraîne une fréquentation en hausse autour du Hohneck à l'automne et au début de l'hiver.

Il n'existe pas de réglementation spécifique à la prise de vue sur la Réserve naturelle. Les photographies prises depuis les sentiers n'entraînent pas de dérangement particulier pour la faune. Néanmoins, on constate des infractions croissantes, liées à un public plus nombreux : sorties de sentiers et chiens non tenus en laisse principalement.

Par ailleurs, on note une crispation très nette entre le public des photographes et les chasseurs, avec une cohabitation qui devient de plus en plus compliquée. L'activité de la chasse a ponctuellement été remise en cause du fait de la présence de photographes non respectueux de la réglementation.

Les sorties scientifiques

L'intérêt scientifique de la Réserve naturelle est reconnu depuis longtemps. Dès le XVI^e siècle, des scientifiques et notamment des botanistes arpentent ce site, pour étudier sa faune et sa flore remarquable. L'attrait scientifique de ce territoire, qui peut être considéré comme l'un des plus prestigieux du massif vosgien, tient avant tout à la mosaïque de milieux naturels que l'on peut y observer.

Plusieurs sorties sont organisées chaque année, pour des publics spécialisés ou pour des publics plus larges.

La cueillette

En comparaison à d'autres sites sur le massif, la cueillette de myrtille reste modérée, concentrée en particulier sur le secteur des Hauts Fourneaux, et le secteur des Trois Fours.

La cueillette de champignon reste anecdotique. Aux Trois Fours, la cueillette de champignons du genre *Psilocybe* est néanmoins à noter.

5.6. Les activités sportives

Comme pour les pratiques de loisirs, on note une évolution des activités sportives. Dans les années 2000, les études de fréquentation montraient que 16 % des usagers fréquentaient la Réserve naturelle pour des pratiques sportives ou de neige. Aujourd'hui, avec l'engouement pour les sports de nature, ce pourcentage doit être vraisemblablement supérieur.

Par ailleurs, on note l'apparition de nouvelles pratiques sur la Réserve naturelle (trail, highline, ...).

Référence au programme d'action : Action E1.3 – Faire évoluer les arrêtés préfectoraux sur les pratiques émergentes, en cohérence avec le réseau des aires protégées sur le massif vosgien

Le VTT

La pratique du VTT est autorisée sur les chemins de plus de 2 mètres de large, soit sur près de 16 km dans la Réserve naturelle.

Si le VTT était anecdotique au début des années 2000 (0.7% des usagers), il trouve aujourd'hui un développement plus important. La pratique se diversifie, avec notamment le VTT à assistance électrique ou le VTT de descente, notamment en Singletrack (sur sentiers étroits).

Le passage de cyclistes sur le GR5 est régulier, mais souvent le fait de personnes réalisant un circuit long et n'empruntant le GR5 que sur la portion Trois Fours - Falimont. Sur cet itinéraire, le cheminement peu raide et caillouteux est peu impacté par cette pratique, le problème est plutôt lié à la coexistence avec les randonneurs les jours d'affluence.

L'escalade

Trois sites sont autorisés, conformément à l'arrêté préfectoral de 1997 :

- Site de la Martinswand
- Site de l'arête des Rochers verts
- Site du Wurtzelstein

Ces 3 sites sont classés en terrain d'aventure. Si la fréquentation est très importante sur le site de la Martinswand, la pratique de l'escalade sur les 2 autres sites est plus anecdotique.

Aucun comptage ne permet cependant d'apprécier l'évolution de la fréquentation sur la Martinswand.

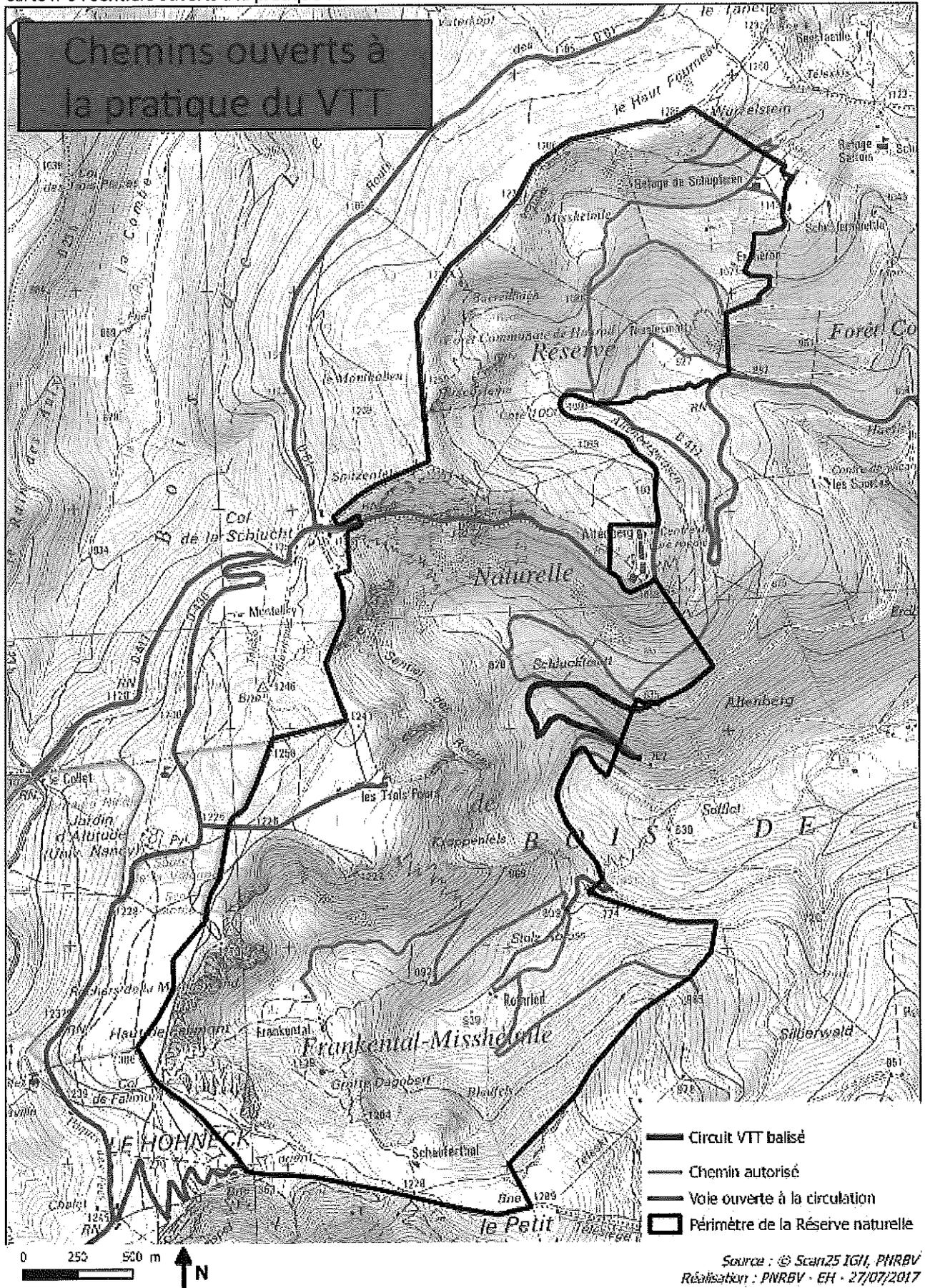
La highline

La highline est une discipline apparue dans les années 1980, consistant à se déplacer sur une sangle tendue en hauteur, assisté d'un équipement de sécurité en cas de chute. La pratique est en plein essor.

3 itinéraires de longueur différente ont été équipés ces dernières années autour du site d'escalade de la Martinswand. La ligne la plus courte se situe entre 2 rochers de la Martinswand. Les 2 autres lignes relient les rochers de la Martinswand au versant opposé, sous le GR5.

Cette pratique n'est pas encadrée par le décret de création de la Réserve naturelle, ni par l'arrêté préfectoral réglementant les activités estivales. Toutefois, on peut considérer que la highline s'assimile à la pratique de l'escalade dans la mesure où elle se cantonne au seul site autorisé de la Martinswand. Au-delà, une réflexion sur cette pratique devra être faite dans les années à venir.

Carte n°6 : Sentiers ouverts à la pratique du VTT



Le ski de fond, le ski alpin & le ski de randonnée

Le ski de fond est pratiqué sur le site des Trois-Fours, via 4 circuits balisés et damés, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Réserve naturelle. La chaume sert également de terrain d'évolution pour le centre d'école de ski de fond. La fréquentation sur ce site est très importante, en particulier les beaux jours.

A l'instar d'autres pratiques, on note un engouement renouvelé pour la pratique du ski de randonnée. Sur la Réserve naturelle, la pratique est autorisée sur les chemins de plus de 2 mètres de large. De plus, le ski de printemps et le cramponnage sont autorisés dans les couloirs du Frankenthal.

De plus, trois stations de ski alpin jouxtent la Réserve naturelle : la Schlucht, le Tanet et le Gaschney. Dans le cadre de la redynamisation de ces stations, des offres plus diversifiées s'y développent. Au Gaschney, est fait la promotion du trail et du ski de randonnée. Des itinéraires ont été mis en place sur la crête entre le Petit Hohneck et le Hohneck. En fonction de l'enneigement et des conditions, la pratique du ski de randonnée peut se reporter à l'intérieur de la Réserve naturelle.

Référence au programme d'action : Action G1.7 – Renforcer le lien avec les exploitants des stations de ski (Gaschney, Tanet, Trois Fours) pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle

Pour mémoire, un autre domaine de ski alpin existait auparavant dans la Réserve naturelle. Il s'agit de la Côte 1000 dont les infrastructures ont été démontées au printemps 1997 suite à l'abandon de la station et à la volonté de la commune d'Hohrod et du gestionnaire de la Réserve naturelle de restaurer le site.

Les entraînements de sauvetage et de secours

En conséquence de la diversité des pratiques et de la forte fréquentation du secteur, l'accidentologie est non négligeable sur le massif du Hohneck. Les exercices d'entraînement sont donc nombreux, effectués notamment par le Peloton de Gendarmerie de Montagne, les secours en montagne, les militaires ou le groupe montagne de la Gendarmerie. De plus, le survol par l'hélicoptère de la gendarmerie est très fréquent.

Les manifestations sportives

Seules les manifestations existantes à la création de la Réserve naturelle sont autorisées, à savoir :

- Le circuit des lacs organisé par le Club Colmar Marathon, qui n'est plus organisé aujourd'hui ; il a été remplacé par le grand parcours CAF, organisé un an sur deux, en alternance avec le site du Wormspel.
- Le marathon des crêtes organisé par le Spiridon Club.

En hiver, les compétitions de ski de fond sont autorisées sur le domaine nordique des 3 Fours ; elles sont encadrées par une convention signée entre le Préfet du Haut-Rhin, le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster et le Président du Comité Régional du Ski.

Référence au programme d'action : Action G1.8 – Accompagner les organisateurs des manifestations autorisées pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle

5.7. Les enjeux pour le milieu humain

Principaux enjeux pour ce plan de gestion :

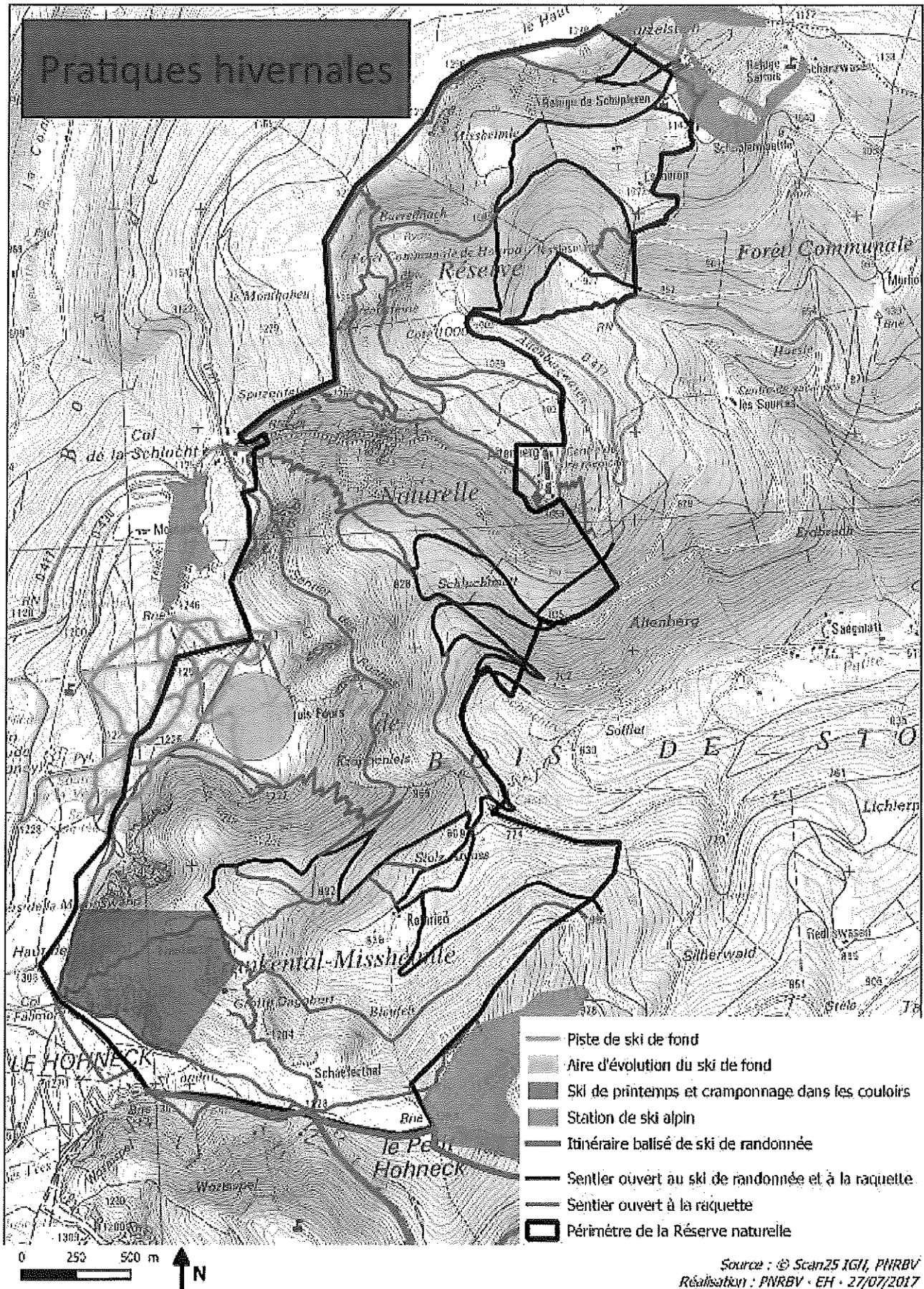
Gestion

- Préservation de l'agriculture et meilleure prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle dans la gestion agricole
- Evolution des systèmes de compensation financières et réflexion sur de possibles travaux d'amélioration de l'habitat forestier dans les zones bleues
- Amélioration de la qualité des peuplements d'épicéas en forêt exploitée
- Retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- Canalisation de la fréquentation pour limiter l'érosion des sentiers
- Encadrement des nouvelles pratiques sportives et de loisirs

Information et communication

- Valorisation de la Réserve naturelle comme territoire d'expérimentation pour la sensibilisation des publics
- Veille en amont sur les sites Internet & meilleure information sur le terrain

Carte n°7 : Pratiques hivernales



DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE

6. ACCUEIL ET PEDAGOGIE

6.1. Equipement d'information

Trois types de panneaux informent les usagers sur l'existence de la Réserve naturelle :

- 7 panneaux d'accueil et d'information avec carte (60x80 cm) aux principales entrées
- 37 panneaux d'entrées (33x33 cm) qui balisent l'ensemble des voies d'accès
- 3 panneaux d'interprétation (80x120 cm) : milieux rocheux, forêts sauvages et hautes chaumes

Cette signalétique a été renouvelée durant l'été 2011.

Référence au programme d'action : Action E1.4 – Assurer l'entretien courant de la signalétique réglementaire

Action G1.6 – Mieux afficher l'existence de la Réserve naturelle sur les points d'accueil et les points de fixation du public & moderniser la signalétique vieillissante

6.2. Accueil et gestion des fréquentations

Sur les sentiers balisés, l'entretien courant est assuré par 2 équipes de travail du Club Vosgien de la Vallée de Munster, selon des modalités définies par l'arrêté préfectoral règlementant la pratique des activités sportives et touristiques estivales.

Référence au programme d'action : Action D1.1 – Travailler en partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien courant des sentiers

En complément, certains travaux ponctuels sont menés par le Club Vosgien, avec l'aide (financière ou matérielle) du gestionnaire. Depuis 2012, cela concerne :

- le remplacement de la passerelle de la grotte Dagobert, en partenariat avec la Brigade de Gendarmerie de Prévention de la Délinquance Juvenile de Moselle et l'association sportive du Bassin Houiller
- le remplacement du ponton de l'Etang noir, en partenariat avec Scout de France
- la mise en place d'un caillebotis sur le sentier des mulets
- la réfection du sentier du Falimont
- la fermeture d'une portion d'itinéraire et la réfection du sentier dans le secteur Hochebene – Martinswand
- d'importants travaux sur le sentier des couloirs (reprofilage, pose de seuils et voies d'eau, élimination des rigoles d'érosion)
- des travaux sur le sentier du Schaeferthal (installation de voies d'eau)
- la pose annuelle et l'entretien des clôtures le long du sentier des couloirs et sur la crête entre le Hohneck et le col du Schaeferthal
- la fermeture de sentiers alternatifs au GR5 sur la crête, se créant progressivement par l'érosion
- la mise aux normes du balisage du GR5, en vue de sa labellisation
- la mise aux normes des pistes de ski de fond de la station des Trois Fours, réalisée par le Syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster

En lien avec la forte fréquentation, de nombreux sentiers, en particulier sur la crête, présentent de gros problème d'érosion et mériteraient des travaux importants de restauration.

Référence au programme d'action : Action D1.2 – Mettre en place des dispositifs de canalisation des randonneurs sur les secteurs à forte fréquentation et sensibles à l'érosion

Action D1.4 – Modifier le tracé du GR5 entre les Trois Fours et l'entrée de la forêt pour restaurer la chaume

6.3. Outil pédagogique

Plusieurs supports pédagogiques ont été réalisés, notamment lors du précédent plan de gestion. Pour la période 2012 – 2016, on peut notamment citer :

- La réalisation de panneaux d'exposition de la flore emblématique

Initié en 2015, ce projet vise la création d'une exposition sur la flore emblématique de la Réserve naturelle, à partir des planches de l'herbier de l'Université de Strasbourg, qui possède une collection importante de spécimens récoltés autour du Hohneck. 4 panneaux ont été réalisés à ce jour, avec le concours de l'herbier de l'Université de Strasbourg et le CPIE des Hautes Vosges :

- 200 ans de botanique pour les 20 ans de la Réserve naturelle
- Le Sorbier de Mougeot
- L'Arnica des Montagnes
- La Parnassie des marais

Ces panneaux sont exposés, à la demande, à différents endroits : Maison du Parc, refuge CAF des Trois Fours, etc.

Référence au programme d'action : Action G2.1 - Compléter l'exposition des planches d'herbier de l'Université de Strasbourg

- La création d'outils pédagogiques sur les lichens

En partenariat avec les Réserves naturelles de la Tourbière de Machais et du Massif du Grand Ventron, et le CPIE des Hautes Vosges, les deux outils pédagogiques (livret et poster) présentent une dizaine d'espèces de lichens et leur rôle de bioindicateurs : espèces indicatrices de différentes pollutions (azotée, soufrée, métaux lourds...), de changement climatique ou encore de vieilles forêts à caractère naturel.

Ces outils sont à destination des scolaires, dans le cadre d'un projet spécifique mené en 2016 et 2017.

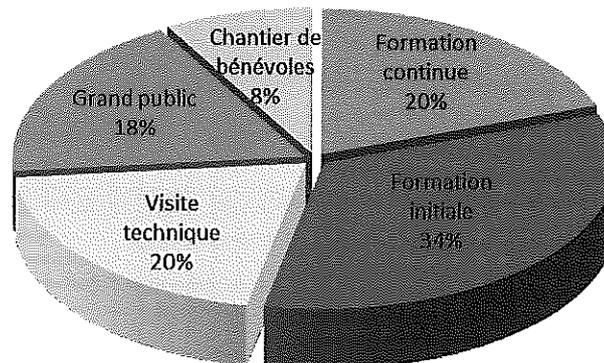
- La création d'une plaquette de sensibilisation à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, en cours de finalisation

En 2017 se lance par ailleurs le projet de réactualisation du site Internet, projet commun aux 4 réserves naturelles gérées par le PNRBV.

6.4. Visite et animation

Le gestionnaire assure tout au long de l'année des visites de la Réserve naturelle, dans le cadre de visite technique, de visite destinée au grand public ou encore dans le cadre de formation.

Figure n°12 : Répartition des animations proposées par le gestionnaire



Depuis la création de la Réserve naturelle, près de 175 visites ont ainsi été assurées.

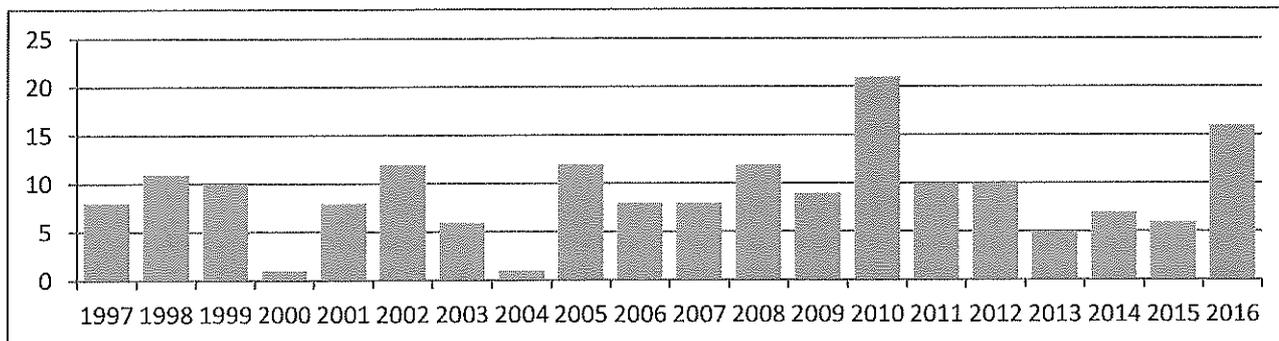
Outre les interventions sur le statut de la Réserve naturelle et les outils français de la protection de la nature, les principaux intérêts pédagogiques de ce territoire sont :

- des milieux naturels représentatifs de la montagne vosgienne : chaumes et prairies, forêts, cirques glaciaires et tourbières
- un modelé géomorphologique glaciaire et périglaciaire particulièrement lisible
- des forêts à caractère naturel où s'expriment librement toutes les phases de la sylvigénèse
- des espèces végétales et animales témoins de l'histoire bioclimatique du massif
- les liens qui unissent l'homme et ses usages aux milieux naturels

Tableau n°28 : Synthèse de l'animation proposée par le gestionnaire depuis 1997

Nombre d'intervention depuis 1997	174
<i>En formation continue</i>	33
<i>En formation initiale</i>	57
<i>Visite technique</i>	34
<i>Sortie Grand public</i>	31
<i>Chantier de bénévoles</i>	14
Nombre de personnes rencontrées	5114
<i>Nb moyen de personnes/intervention</i>	29
Maraudage depuis 2012 (CPIE des Hautes Vosges)	31
<i>Nombre de personnes sensibilisées</i>	1322

Figure n°13 : Nombre d'intervention annuelle à destination des publics



Référence au programme d'action : Action G1.1 - Assurer ou proposer des visites techniques ou à destination du grand public de découverte de la Réserve naturelle

Action G2.4 - Réaliser des fiches de synthèse annuelles (sur la gestion courante) ou par action-phare (étude, travaux, animation, etc.), à diffuser ou disponible à la demande

L'encadrement et la formation

La Réserve naturelle est largement fréquentée par des groupes constitués, guidés par des accompagnateurs en montagne, des guides de randonnée associatifs (Club Vosgien, Club Alpin Français, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Fédération Française de Randonnée Pédestre). Le gestionnaire mène depuis plusieurs années un travail de sensibilisation de ces encadrants, qui ont un rôle important de diffusion de l'information relative à la réserve naturelle. Ainsi, le gestionnaire participe régulièrement aux formations de ces encadrants ; il intervient également dans la formation du diplôme d'Etat d'accompagnateur en montagne.

Référence au programme d'action : Action G1.3 - Créer des outils spécifiques de sensibilisation aux patrimoines de la Réserve naturelle (documents techniques, journées de formation, supports divers, ...), pouvant être utilisés en autonomie ou par les différents partenaires présents sur le site

Les actions de maraudage confiées au CPIE des Hautes Vosges

Afin d'informer les visiteurs sur les patrimoines naturels et culturels et les sensibiliser à leurs respects, le gestionnaire mobilise des médiateurs patrimoniaux, dans les secteurs et aux périodes de forte affluence. Ces médiateurs sont chargés d'une mission d'information et de sensibilisation du public sous une forme d'interprétation in-situ ou de maraudage.

Les opérations consistent à se poster à un endroit passant et intéressant à faire découvrir et de proposer aux randonneurs et visiteurs de courtes animations ou des petits jeux pour éveiller leur curiosité et susciter les questionnements.

Les projets scolaires

Accueil des scolaires & Projet Lichen, en partenariat avec le CPIE des Hautes Vosges

Des animations sont proposées aux écoles des 4 communes concernées par la Réserve naturelle. L'objectif est triple :

- Faire découvrir et comprendre l'intérêt patrimonial des Réserves naturelles,
- Favoriser l'intégration des Réserves naturelles dans le contexte local, pour aider à la résolution des conflits d'usage,
- Inciter à la compréhension et au respect des réglementations particulières mises en place dans ces espaces.

En 2016 et 2017, les scolaires ont travaillé sur le projet Lichen, opération de sensibilisation des scolaires, initialement par les Réserves naturelles du Massif du Grand Ventron et de la Tourbière de Machais.

Pour les restitutions, les 3 classes de la Vallée de Munster ont choisi de travailler sur l'élaboration de différents panneaux illustrant la Réserve naturelle (faune, flore, milieux naturels, réglementation) sous la forme de petits jeux (mots croisés, charades, memory...) ou autres (histoires, dessins, etc.). Les différents travaux ont été exposés à la Maison du Parc à Munster pendant toute la période estivale.

En 2017, le projet s'organise autour des milieux et des habitats emblématiques de la Réserve naturelle.

Projet toponymie

La section français-allemand du lycée de Munster a travaillé sur un projet sur la toponymie de la Réserve naturelle, en valorisant la richesse des noms de lieux-dits : traduction et composition de textes en français et allemand. La valorisation auprès du grand public de ce travail est envisagée courant 2018.

Référence au programme d'action : Action G1.2 - Poursuivre les actions pédagogiques à destination des scolaires

Les 20 ans de la Réserve naturelle

A l'occasion des 20 ans de la Réserve naturelle, plusieurs évènements ont été organisés :

- ➔ 3 sorties sur le territoire de la Réserve naturelle à destination du grand public, les 26 et 28 août.
- ➔ Une journée de rencontres et d'échanges à la salle des fêtes de Stosswihr le 17 septembre.

Cette journée avait pour objectif de restituer la connaissance acquise en 20 ans de Réserve naturelle, au travers du regard de différents experts, compétents dans des domaines variés.

Dans le cadre de ces animations, de nombreux articles ont ponctué la presse en 2016.

6.5. Perception de la Réserve naturelle

Le plan de gestion s'articule autour de deux orientations fondamentales : la biodiversité, relative au maintien d'espèces et d'habitats remarquables et la naturalité, relative à un fonctionnement de l'écosystème affranchi d'intervention humaine. Ces orientations donnent lieu à des interprétations plus ou moins contrastées de l'évolution du territoire de la Réserve naturelle et des pressions qui s'y exercent.

Lors du précédent plan de gestion, il avait été mis en avant trois grandes perceptions des objectifs de gestion (bureau d'études Asca, 2005) :

- Une interprétation assimilant les objectifs de gestion à une gestion locale de la biodiversité patrimoniale, liée à la place de ce territoire dans la vallée de Munster : « Dans la Réserve naturelle, il y a des espèces remarquables qui ont justifié le classement, il faut les maintenir pour et par les usages locaux ». La finalité de la Réserve naturelle est le maintien des espaces ouverts.
- Une interprétation assimilant les objectifs de gestion à une gestion de la naturalité : la naturalité générera sa propre biodiversité, quelle qu'elle soit. La justification s'appréhende à une autre échelle, régionale voire européenne : « La Réserve naturelle a des caractéristiques naturelles (climat, sol, ...) remarquables qui permettraient de comprendre les processus à l'œuvre dans le fonctionnement naturel des écosystèmes (potentiel de naturalité). La non-intervention est un mode de gestion à part entière et pourra peut-être induire un moindre nombre d'espèces sur le site, mais ces espèces n'existeront que là où elles doivent être. Les résultats seront lisibles à long terme ».

- Une interprétation dans laquelle les deux précédentes sont des repères permettant de construire un équilibre, un compromis dynamique dans lequel la naturalité ne doit pas exclure l'homme et la gestion locale ne doit pas altérer la naturalité. Il n'y a pas d'objectifs définis a priori de manière fixe, mais des critères de pilotage dans les interventions humaines conduisant le plus souvent à la construction d'un compromis.

6.6. Police de la nature

La police de la nature est exercée par les 4 agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature travaillant sur les Réserves naturelles gérées par le Parc.

Pour compléter les tournées de surveillance interne, une convention annuelle, payante, est passé avec l'Office National des Forêts pour des tournées de surveillance inter-service.

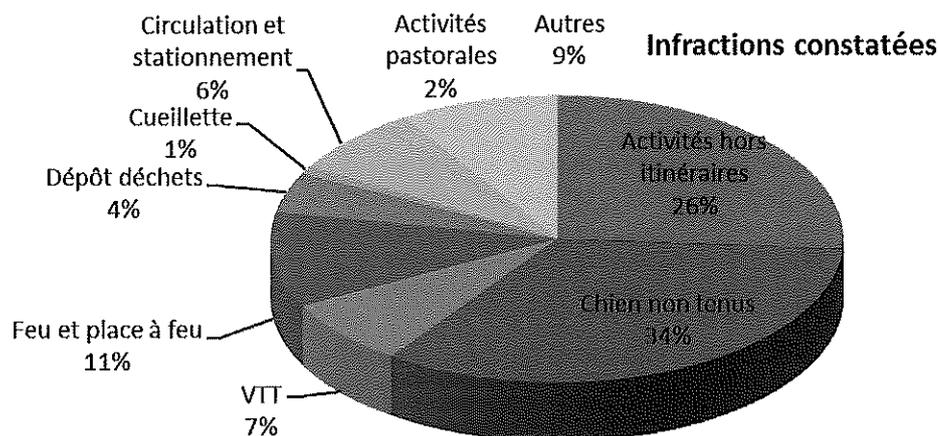
D'autres forces de police, ayant compétence sur le territoire, sont mobilisés ponctuellement : l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), et plus rarement la Brigade de Gendarmerie de Munster et la Brigade Verte.

Tableau n°29 : Bilan de la surveillance sur le territoire depuis la création de la Réserve naturelle

Années	Nombre de tournées	Fréquentation pédestre	Nombre d'infractions	Nombre de procédures
1995-2011	267	23862	562	8
2012	34	1811	30	1
2013	34	1503	35	0
2014	39	1737	43	6
2015	24	1156	39	2
2016	29	1121	62	2
Totaux	427	31190	771	19
Moyenne sur 5 ans 2012-2016	32	1466	42	2.2

Depuis 1995, 427 tournées de surveillance renforcée ont été réalisées. Sur la période 2012 – 2016, ce sont en moyenne 32 tournées annuelles, contre 18 en moyenne sur la période 1995 – 2011. En moyenne, on recense une quarantaine d'infractions par an. Les principales infractions concernent les chiens non tenus en laisse et les activités hors itinéraires (60 % du total des infractions).

Figure n°14 : Détail des infractions constatées



Ces tournées sont essentiellement orientées vers l'information et la sensibilisation du public. Depuis 1995, seules 19 contraventions ont été rédigées.

Référence au programme d'action : Action E1.1 – Assurer les tournées de surveillance, en renforçant les tournées inter-services avec les différentes forces de Police

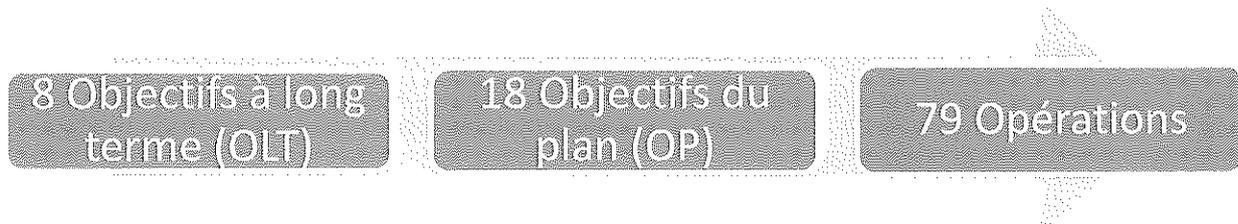
Action E1.2 : Intégrer la MISEN 68 et renforcer la coopération entre forces de Police

7. OBJECTIFS DE GESTION

Sur la base du diagnostic présenté ci-avant et de l'évaluation du plan de gestion 2012 – 2016, sont définis les nouveaux objectifs du plan pour la période 2018 – 2022, puis les opérations permettant de répondre à ces objectifs.

Ces objectifs permettent de répondre aux objectifs à long terme, qui orientent durablement la gestion de la Réserve naturelle.

Figure n°15 : Déclinaison des Objectifs à Long Terme



7.1. Gestion antérieure et évaluation des plans de gestion précédents

7.1.1. Gestion antérieure

A la création de la Réserve naturelle, les milieux naturels considérés comme climaciques (tourbières) ou sub-climaciques car faiblement anthropisés et peu évolutifs (chaumes primaires, hêtraies d'altitude, forêts de versants escarpés, ...) étaient classés en Réserve Forestière Intégrale et les seuls travaux étaient liés à la sécurité et à l'entretien des sentiers. Des aménagements plus conséquents ont toutefois été réalisés afin de protéger certains sites particulièrement sensibles des impacts de la fréquentation (Etang noir, Grotte Dagobert, GR5 dans le secteur du Hohneck).

Certains milieux qui résultent essentiellement des activités humaines et qui présentent un intérêt patrimonial non négligeable, comme les chaumes secondaires ou les prairies montagnardes, ont continué à faire l'objet d'une gestion traditionnelle (pastoralisme, fauche ...). Dans ces secteurs, certaines pratiques des propriétaires et usagers (circulation, entretien des bâtiments et de leurs abords) ainsi que l'entretien courant des chemins et sentiers ont été maintenus, mais sont encadrés par conventions.

Les forêts facilement accessibles des bas versants ont continué à faire l'objet d'une exploitation sylvicole. Toutefois, les peuplements sont maintenant conduits en futaie jardinée ou irrégulière par bouquets en respectant les principes édictés par le décret.

Outre ces opérations de gestion des habitats et de conservation du patrimoine, les plans de gestion comportaient également un volet sur l'accueil des publics, la communication et la pédagogie ainsi que sur la surveillance renforcée du site.

En matière de suivi scientifique et de recherche, l'accent a été mis sur la caractérisation de certains milieux naturels remarquables comme les formations des cirques glaciaires, les chaumes et prairies ainsi que les forêts. L'actualisation de la cartographie des milieux naturels ainsi que le suivi de certaines espèces remarquables ont également été réalisés. Enfin certains travaux d'expertise ont permis, sur la base d'arguments scientifiques de revoir les objectifs et la gestion de certains milieux naturels (chaumes, couloirs d'avalanches, tourbière de l'Etang noir, ...).

En 2012, l'ajustement des unités de gestion concernées par l'objectif A « Maintenir voire renforcer la naturalité biologique » et l'objectif B « Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique » a permis la réalisation des travaux dans les couloirs d'avalanche du Falimont et du Dagobert, ainsi que sur les tourbières de l'Etang noir et du Dagobert. Il s'agit de l'évolution la plus marquante depuis le précédent plan de gestion. Des moyens importants ont ainsi été mis en œuvre pour répondre à cet objectif : travaux de gestion de la colonisation ligneuse, études sur la diversité biologique, et temps d'échanges et de discussion avec l'ensemble des partenaires. Les opérations ont été menées dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral, et tenant compte des avis formulés par le Comité Consultatif et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

7.1.2. Evaluation du 1^{er} plan de gestion (2001-2005)

La méthodologie employée pour l'évaluation du premier plan de gestion (2001-2005) de la Réserve naturelle s'est articulée en trois étapes principales :

- Analyse des perceptions des membres du Comité Consultatif

Bilan des convergences et des divergences de point de vue des membres du Comité Consultatif sur la Réserve naturelle ainsi que sur la définition et l'application du plan de gestion.

Si les orientations de gestion sont globalement acceptées, le principal point de divergence est l'option de naturalité (libre évolution des milieux) retenue pour la gestion des couloirs d'avalanches et de la tourbière de l'Etang noir.

- Bilan patrimonial

Etat des lieux et évolution des inventaires, analyse de la dynamique des populations & de l'évolution des milieux, évaluation de l'état de conservation des habitats.

Même si ce travail avait mis en lumière des lacunes en matière de suivis scientifiques et un manque de recul pour une bonne appréhension des dynamiques, il montrait tout de même que globalement les milieux naturels et les populations d'espèces qui ont justifié le classement en Réserve naturelle semblaient en relatif bon état de conservation. Les principales pressions qui peuvent affecter les milieux et les espèces sont liées à la très forte fréquentation du site.

- Evaluation de la mise en œuvre du plan

Le taux de réalisation des opérations était de 63 %. Un résultat concret avait été obtenu par 60 % de ces opérations et ce résultat était estimé comme satisfaisant ou très satisfaisant pour 40 % d'entre elles. Les objectifs opérationnels avaient été pleinement atteints pour 24 % d'entre eux et partiellement atteints pour 40 %.

Ces résultats un peu mitigés étaient notamment liés à un plan de gestion trop ambitieux par rapport aux moyens disponibles.

Globalement le coût de la gestion mise en œuvre était d'environ 230 €/ha/an.

7.1.3. Evaluation du 2^{ème} plan de gestion (2007-2011)

- Analyse des perceptions des membres du Comité Consultatif

Non réalisé

- Bilan patrimonial

L'évaluation de l'état de conservation des habitats (2006-2007) n'a pas été reconduit, du fait notamment de la lenteur des phénomènes d'évolution des milieux montagnards et de la mise en place de protocoles standardisés (PSRDF, ...).

- Evaluation de la mise en œuvre du plan

Le taux d'exécution global de ce deuxième plan est de 45,2 % ce qui peut paraître relativement faible. Toutefois, si l'on exclut de ce calcul les opérations qui n'ont pas été réalisées, ce taux de réalisation s'améliore nettement et atteint 64,4% soit un taux relativement comparable à celui de l'exécution du premier plan.

Le coût de gestion globale s'élève à 634.765 € pour 5 ans soit 170 €/ha/an. La baisse enregistrée par rapport au premier plan provient essentiellement de la fin de l'organisation annuelle de grands chantiers internationaux de jeunes bénévoles et, dans une moindre mesure, de la non attribution (en 2007) ou de la non consommation (en 2010) des crédits « d'études et travaux ».

La programmation de ce plan était bien trop ambitieuse par rapport aux moyens humains et financiers à disposition. Cette vision « idéaliste » de la gestion à mettre en œuvre était souhaitée jusqu'à l'adoption de la méthodologie d'évaluation des coûts de gestion des Réserves naturelles de France. Depuis, il est demandé aux gestionnaires de prendre en compte les moyens disponibles dans la programmation du plan.

7.1.4. Evaluation du 3^{ème} plan de gestion (2012-2016)

- Analyse des perceptions des membres du Comité Consultatif

Non réalisé

- Bilan patrimonial

Non réalisé

- Evaluation de la mise en œuvre du plan

L'évaluation montre d'assez bon résultats. 57 des 68 opérations programmées ont pu être réalisées, soit un taux de réalisation de 84 %. En réduisant le nombre d'opérations programmées par rapport au précédent plan de gestion (87 opérations, et seulement 61 opérations réalisées, soit un taux de réalisation de 70 %), on améliore ainsi l'efficacité en se concentrant sur un nombre réduit d'actions mais qui sont menées à terme.

Le taux d'exécution globale du plan de gestion est de 247/379, soit un taux de 65 %. Ce chiffre reste constant par rapport au précédent plan de gestion (64,4 %).

En termes financiers, on reste dans les mêmes coûts de gestion par rapport au plan de gestion précédent, soit 170 €/ha/an.

Exceptée la question de la gestion du cirque glaciaire du Frankenthal qui n'est pas satisfaisante, toutes les opérations ont permis de répondre aux orientations pour lesquelles elles étaient assignées.

7.2. Objectifs à long terme

8 enjeux fondamentaux ont été définis pour la gestion de ce site, qui ont permis la définition de 8 objectifs à long terme qui guide et oriente la gestion de la Réserve naturelle sur le long terme.

Ajustés en 2012 afin de permettre notamment des interventions dans le cirque glaciaire du Frankenthal, ces objectifs n'ont pas été modifiés pour le nouveau plan de gestion.

Tableau n°30 : Justification des objectifs à long terme

OBJECTIFS A LONG TERME		DESCRIPTIF
A	Maintenir voire renforcer la naturalité biologique des forêts des hauts versants qui sont classées en Réserve Forestière Intégrale	La Réserve naturelle abrite des forêts situées sur les hauts versants escarpés qui présentent un caractère naturel marqué. Ces écosystèmes forestiers climaciques ou subclimaciques ont été classés en Réserve Forestière Intégrale sur 413 ha. Il constitue un patrimoine exceptionnel par leur non-gestion.
B	Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique pour les milieux ouverts et semi-ouverts des chaumes, des prairies montagnardes, des tourbières et des mégaphorbiaies et combes à neige des cirques glaciaires ainsi que pour les forêts les plus accessibles qui continuent à faire l'objet d'une exploitation sylvicole	Les milieux ouverts et semi-ouverts que sont les chaumes, les prairies montagnardes, les tourbières, les mégaphorbiaies et les combes à neige des cirques glaciaires apportent une diversité biologique et paysagère à la Réserve naturelle et abritent de nombreuses espèces spécialisées et rares. Les forêts les plus accessibles, les prairies montagnardes et certaines chaumes ont largement été façonnés par les activités humaines (agropastoralisme et exploitation forestière) qui, pour certaines continuent à s'exercer.
C	Maintenir ou rechercher un équilibre faune-flore	A la création de la Réserve naturelle, la pression des ongulés sur les peuplements forestiers et les autres milieux naturels ne semblait pas alarmante. Depuis, la situation s'est dégradée comme en témoigne l'abondance des populations de sanglier, les problèmes de régénération (notamment du sapin) constatés en forêt et l'abrutissement important de certaines espèces végétales par les chamois dans le cirque glaciaire du Frankenthal. Ainsi, un certain équilibre entre ces populations d'ongulés et la capacité d'accueil des milieux est recherché notamment à travers le maintien et l'encadrement des pratiques cynégétiques.

OBJECTIFS A LONG TERME		DESRIPTIF
D	Maîtriser l'accueil des publics dans le respect du site (milieux naturels, espèces, ambiances, ...)	En raison de son attractivité (qualité paysagère, accessibilité, proximité de centres urbains), la Réserve naturelle se révèle très fréquentée. L'organisation et la maîtrise de cette fréquentation importante est nécessaire afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, le dérangement excessif de la faune mais également pour maintenir la qualité paysagère et la quiétude montagnarde que recherchent les nombreux visiteurs de ce site.
E	Faire connaître et comprendre la réglementation de la Réserve naturelle et inciter à son respect	La forte fréquentation de son territoire et le développement de certaines activités économiques ou de pleine nature (infrastructures touristiques, engins motorisés...) peuvent être difficilement compatibles avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel. Il convient donc d'expliquer et de faire appliquer les dispositions réglementaires du décret et des arrêtés préfectoraux qui le complètent.
F	Améliorer la connaissance globale du site (géologie, géomorphologie, climat, sols, communautés végétales et animales, aspects humains, ...), mettre en évidence et suivre d'éventuels processus évolutifs	L'amélioration des connaissances doit se poursuivre et des dispositifs de suivi des éventuelles évolutions des milieux naturels, des populations d'espèces et des pressions anthropiques doivent continuer à faire l'objet de relevés réguliers.
G	Faire connaître et comprendre l'intérêt patrimonial de la Réserve naturelle ainsi que les objectifs et les opérations de gestion mises en œuvre	L'acceptation et la compréhension de la Réserve naturelle et de la gestion mise en œuvre, notamment par la population locale, n'est pas toujours évidente. L'information et l'éducation des publics sont donc importantes et doivent accompagner les orientations et les opérations de gestion mises en œuvre.
H	Assurer la gestion courante de la Réserve naturelle	Assurer de façon efficace la gestion courante de la Réserve naturelle contribue à une bonne mise en œuvre du plan de gestion.

7.3. Unités de gestion

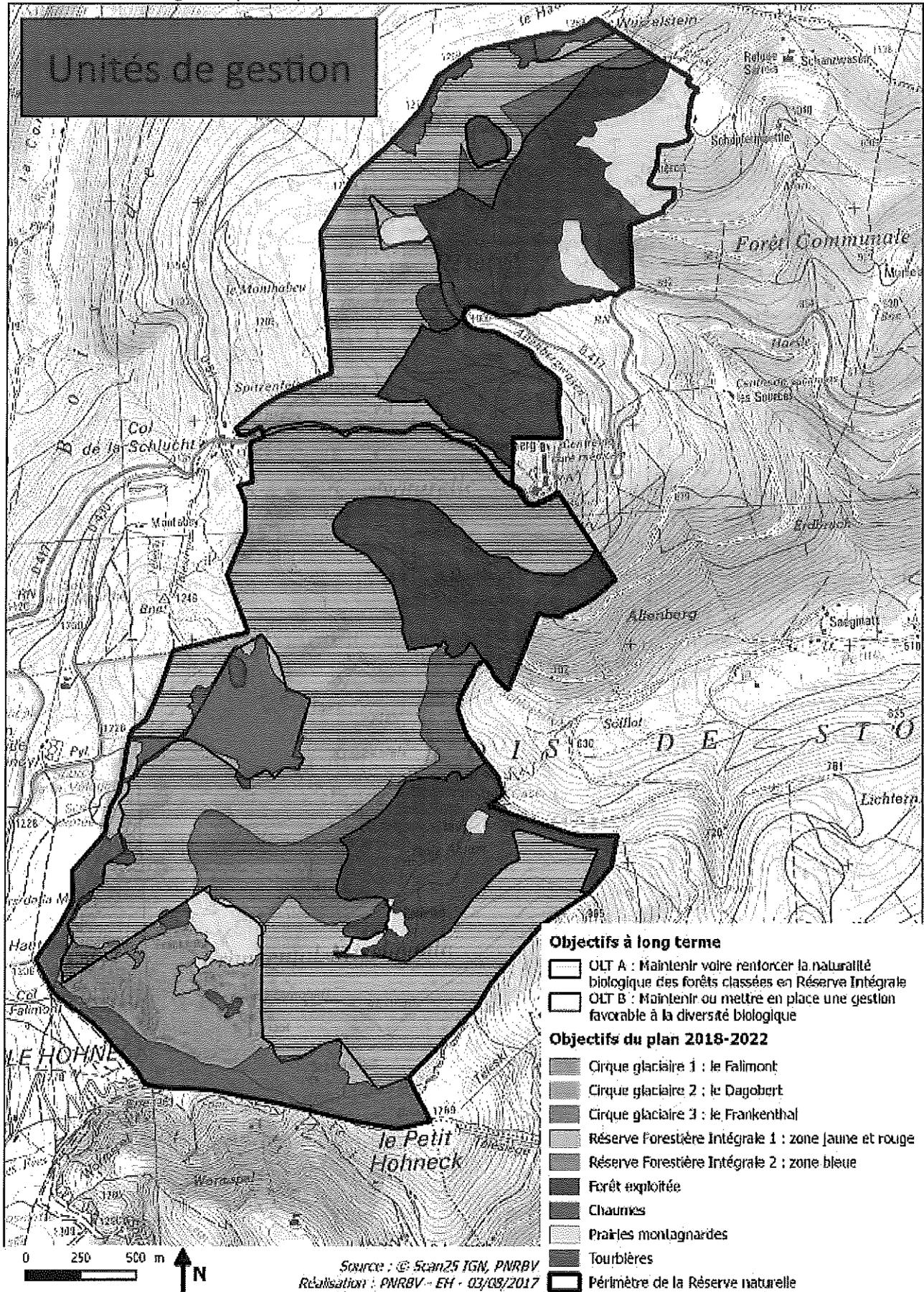
On distingue 2 niveaux de gestion :

- Les unités de gestion encadrant les objectifs à long terme :
 - OLT A : Maintenir voire renforcer la naturalité biologique des forêts des hauts versants qui sont classées en Réserve Forestière Intégrale
 - OLT B : Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique pour les milieux ouverts et semi-ouverts des chaumes, des prairies montagnardes, des tourbières et des mégaphorbiaies et combes à neige des cirques glaciaires ainsi que pour les forêts les plus accessibles qui continuent à faire l'objet d'une exploitation sylvicole
- Les unités de gestion encadrant les objectifs du plan :
 - 3 unités pour le cirque glaciaire du Frankenthal : le Falimont, le Dagobert, le Frankenthal
 - 2 unités pour la Réserve Forestière Intégrale : les zones jaune & rouge, la zone bleue
 - 1 unité pour la forêt exploitée
 - 3 unités pour les chaumes, les prairies montagnardes & les tourbières, comprenant les entités suivantes :

Tableau n°31 : Unités de gestion

Unité des chaumes		Unité des prairies montagnardes		Unité des tourbières	
UC1	Versant nord du Petit Hohneck	UPM1	Schupferen Aeschere	UT1	Misheimle
UC2	Versant nord du Hohneck	UPM2	Nisslesmatt	UT2	Hirschsteinried
UC3	Schaeferthal	UPM3	Baerenbach	UT3	Trois-Fours
UC4	Hochebene	UPM4	Frankenthal	UT4	Etang noir
UC5	Trois-Fours	UPM5	Rothried	UT5	Dagobert
UC6	Haut Fourneau	UPM6	Stolz-Ablass	UT6	Rothried

Carte n°8 : Unités de gestion pour la période 2018 - 2022



7.4. Objectifs du plan de gestion 2018 – 2022

Par rapport au plan précédent, les objectifs ont été retravaillés pour une meilleure lisibilité. On passe ainsi de 38 objectifs en 2012, contre 18 objectifs en 2018.

Ces objectifs sont définis pour la période du plan et sont définis au regard des évolutions constatées et des résultats que l'on vise.

Tableau n°32 : Description des objectifs du plan

OBJECTIFS A LONG TERME		OBJECTIFS DU PLAN		DESCRIPTIF	UNITE DE GESTION
A	Maintenir voire renforcer la naturalité biologique des forêts des hauts versants qui sont classées en Réserve Forestière Intégrale	A1	Laisser évoluer les peuplements de la "Réserve Forestière Intégrale" selon leur dynamique propre en assurant la transition du dispositif d'indemnités compensatrices	Le système d'indemnités annuelles est aujourd'hui remis en question. Les études sont en cours pour trouver des alternatives à ce système, tout en garantissant la pérennité de ces milieux non exploités depuis au moins 20 ans pour certains, voire beaucoup plus pour les autres. L'opportunité d'améliorer certaines parcelles bleues, tel que prévu par l'arrêté, sera étudiée pendant la durée de ce plan.	Réserve Forestière Intégrale
B	Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique pour les milieux ouverts et semi-ouverts des chaumes, des prairies montagnardes, des tourbières et des mégaphorbiaies et combes à neige des cirques glaciaires ainsi que pour les forêts les plus accessibles qui continuent à faire l'objet d'une exploitation sylvicole	B1	Maintenir et/ou mettre en œuvre une gestion favorable pour les prairies et les chaumes non exploitées	Ces milieux sont laissés en libre évolution, en l'absence d'usage agricole. Les suivis en place devront permettre de préciser si cette gestion est cohérente avec la préservation d'un bon état de conservation des habitats et des espèces.	Versant nord du Hohneck Haut Fourneau Baerenbach Stolz-Ablass
		B2	Maintenir et/ou mettre en œuvre une gestion favorable pour les prairies et les chaumes exploitées	Le renforcement du lien avec les exploitants vise à trouver les meilleures solutions pour des pratiques agropastorales en adéquation avec le maintien ou la reconquête de qualité de ces milieux, tout en tenant compte des besoins des agriculteurs. Les suivis en place devront permettre de préciser si la gestion est cohérente avec la préservation d'un bon état de conservation des habitats.	Versant nord du Petit Hohneck Schaeferthal Hochebene Trois-Fours Schupferen Aescheren Nisslesmatt Frankenthal Rothried
		B3	Laisser l'ensemble des milieux tourbeux de la Réserve naturelle évoluer selon leur dynamique propre	Ces milieux sont laissés en libre évolution. Suite aux travaux de réouverture sur la tourbière Dagobert et l'Etang noir, le plan ne prévoit pas d'action particulière. Le suivi de la recolonisation ligneuse permettra de préciser si une gestion active s'avère à nouveau nécessaire.	Tourbières
		B4	Laisser évoluer selon leur dynamique propre les formations végétales spécifiques du couloir Dagobert et de l'ensemble des cirques glaciaires	Ces milieux ne font pas l'objet d'une gestion active pendant la durée du plan. Sur le couloir Dagobert, le suivi annuel de la recolonisation ligneuse permettra de préciser si une gestion active s'avère nécessaire.	Cirque glaciaire 2 (Dagobert) & 3 (Frankenthal)
		B5	Mettre en œuvre des travaux de gestion active dans le couloir du Falimont afin de maintenir des secteurs ouverts et semi-ouverts	Dans la poursuite des opérations engagées en 2012, l'objectif est une réouverture du couloir du Falimont, afin de préserver une continuité de milieux ouverts en faveur des espèces emblématiques associées.	Cirque glaciaire 1 (Falimont)
		B6	Mettre en œuvre une sylviculture qui préserve et améliore la qualité des habitats forestiers	Au-delà de la gestion courante des peuplements diversifiés, l'objectif est d'améliorer les peuplements équiens d'épicéas, en hâtant leur irrégularisation et leur diversification.	Forêt exploitée
C	Maintenir ou rechercher un équilibre faune-flore	C1	Partager les constats et adapter la réglementation en fonction de l'évolution des espèces	Le renforcement des liens avec les adjudicataires de chasse et un meilleur suivi du respect des plans de chasse doivent contribuer à répondre aux questions relatives à l'équilibre faune-flore.	-
		C2	Recenser et le cas échéant lutter contre les espèces invasives	En l'absence d'évolution sur cette thématique, l'objet est de s'assurer de la non progressions de ces espèces.	-

D	Maîtriser l'accueil des publics dans le respect du site (milieux naturels, espèces, ambiances, ...)	D1	Limiter la pénétration des milieux naturels en maîtrisant les flux et en travaillant sur les itinéraires et dessertes existantes pour de meilleurs cheminements, sans création de linéaire supplémentaire	L'amélioration des qualités d'accueil, grâce à la mise en place d'équipements de canalisation et à la restauration des sentiers dégradés, doit contribuer à maîtriser les flux sur les sentiers existants.	-
E	Faire connaître et comprendre la réglementation de la Réserve naturelle et inciter à son respect	E1	Encadrer les fréquentations en faisant respecter les dispositions du décret & des arrêtés préfectoraux qui le complètent ; au besoin, faire évoluer les arrêtés préfectoraux	Au-delà de la surveillance qui vise à assurer le respect de la réglementation, l'objectif est d'étudier la pertinence de faire évoluer les arrêtés, pour une meilleure cohérence à l'échelle des aires protégées sur le massif vosgien.	-
F	Améliorer la connaissance globale du site (géologie, géomorphologie, climat, sols, communautés végétales et animales, aspects humains, ...), mettre en évidence et suivre d'éventuels processus évolutifs	F1	Poursuivre les actions de connaissance pour caractériser au mieux le patrimoine de la Réserve naturelle	L'amélioration des connaissances, en particulier sur des groupes ou des thématiques peu étudiés par ailleurs, est un des objectifs fondamentaux auquel la Réserve naturelle doit répondre.	-
		F2	Assurer les suivis pour caractériser les dynamiques en place et les évolutions des milieux, notamment au regard du changement climatique	Les suivis en routine visent à caractériser l'évolution des milieux et de mettre en évidence les éventuelles dynamiques évolutives.	-
		F3	Assurer la gestion des bases de données au service de la connaissance et mettre en avant le partage des connaissances, dans une logique de réseau partenarial	Au-delà de la gestion des données en interne, l'objectif est le partage et l'échange de données avec les différents partenaires spécialisés.	-
G	Faire connaître et comprendre l'intérêt patrimonial de la Réserve naturelle ainsi que les objectifs et les opérations de gestion mises en œuvre	G1	Assurer l'accueil des publics et leur sensibilisation sur le territoire de la Réserve naturelle	Grâce à l'accueil du public et à son information sur le terrain, l'objectif est une meilleure sensibilisation des usagers sur les enjeux de la Réserve naturelle.	-
		G2	Informer et communiquer sur la Réserve naturelle	Développement d'outils pour une meilleure valorisation du territoire auprès des différents publics.	-
H	Assurer la gestion courante de la Réserve naturelle	H1	Assurer le fonctionnement administratif	Gestion courante de la Réserve naturelle, incluant notamment le suivi du plan de gestion.	-
		H2	Assurer la logistique matérielle nécessaire au fonctionnement	Gestion courante de la Réserve naturelle, du point de vue des équipements.	-

7.5. Définition des opérations pour le plan de gestion

Le tableau suivant détaille l'ensemble des opérations prévues pour ce plan.

Pour chaque opération, sont déclinés :

- l'échéancier de réalisation
- les moyens humains et financiers prévisionnels
- les partenaires à mobiliser
- l'unité de gestion sur laquelle l'opération est prévue
- le niveau de priorité, au regard des enjeux.

Une description des opérations est ensuite proposée pour chaque opération.

Tableau n°33 : Synthèse détaillée des opérations et plan de travail prévisionnel

C1.1	adjudicataires de chasse pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	10
C1.2	Renforcer le lien avec les adjudicataires de chasse pour un meilleur échange des informations	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	25
C1.3	Intégrer les enjeux environnementaux de l'ensemble des réserves naturelles du massif dans le schéma départemental de gestion cynégétique	5	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	5
C1.4	Mettre en place 2 enclos/exclos supplémentaires en milieu forestier & suivre l'évolution de la végétation sur les 4 enclos/exclos présents sur la Réserve naturelle afin d'obtenir un bilan annuel de l'aboutissement d'une liste d'espèces cibles	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	15
C2.1	Poursuivre les actions d'élimination sur les stations existantes d'espèces invasives	1	0 €	1	0 €	1	0 €	1	0 €	1	0 €	1	0 €	5
D1.1	Travailler en partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien courant des sentiers	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	25
D1.2	Mettre en place des dispositifs de canalisation des randoisseurs sur les secteurs à forte fréquentation et sensibles à l'érosion	0	0 €	5	500 €	5	700 €	5	700 €	5	0 €	0	700 €	15
D1.3	Améliorer les dispositifs de franchissement des entrées de pâture	0	0 €	6	1 200 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	5
D1.4	Modifier le tracé du GR5 entre les Trois Fours et l'entrée de la forêt pour restaurer la chaume	5	0 €	15	5 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20
D1.5	Assurer le suivi quantitatif de la fréquentation grâce aux éco-compteurs	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	10
E1.1	Assurer les tournées de surveillance, en renforçant les tournées inter-services avec les différentes forces de Police	30	3 000 €	30	3 000 €	30	3 000 €	30	3 000 €	30	3 000 €	30	3 000 €	150
E1.2	Intégrer la MISEN 68 et renforcer la coopération entre forces de Police	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	10
E1.3	Faire évoluer les arrêtés préfectoraux sur les pratiques émergentes, en cohérence avec le réseau des aires protégées sur le massif vosgien	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	25
E1.4	Assurer l'entretien courant de la signalétique réglementaire	5	500 €	5	0 €	5	0 €	5	500 €	5	0 €	5	0 €	25
F1.1	Synthétiser les études géomorphologiques pour en proposer une nouvelle approche en lien avec les techniques de modélisation actuelles	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	5
F1.2	Caractériser la faune aquatique & faire le lien avec la qualité physico-chimique des cours d'eau	5	0 €	5	0 €	15	3 000 €	5	0 €	5	0 €	0	0 €	30
F1.3	Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de l'Etang noir	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	15
	Poursuivre la mise à jour de la cartographie des habitats, en													

Partager les constats et adapter la gestion en fonction de l'évolution des espèces

écarter et le cas échéant lutter contre les espèces invasives

éviter la pénétration des milieux naturels et maîtriser les flux et en travaillant sur itinéraires et dessertes existantes pour meilleurs cheminement, sans création de linéaire supplémentaire

encadrer les fréquentations en faisant respecter les dispositions du décret & des arrêtés préfectoraux qui le complètent ; au besoin, faire évoluer les arrêtés préfectoraux

poursuivre les actions de connaissance pour caractériser au mieux le patrimoine de la Réserve naturelle

		4	1 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €	4	4 000 €
	sur les groupes peu étudiés (faune, flore & fonge)																		
F1.7	Rechercher les stations historiques de bryophytes cibles	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €
F1.8	Cartographier les stations d'If & faire le lien avec sa répartition dans le massif vosgien, pour préciser son caractère patrimonial	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	1 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F1.9	Assurer une veille sur les publications relatives à la Réserve naturelle (revue de presse, site Internet, topoguide, ...)	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €
F1.10	Faire des recherches sur l'utilisation historique du territoire de la Réserve naturelle	0	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	10	2 600 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.1	Assurer le suivi des avalanches et du manteau neigeux	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €	3	300 €
F2.2	Réaliser une étude palynologique de l'Étang noir	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	6	2 600 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.3	Réaliser les profils de suivi des tourbières	0	0 €	0	0 €	10	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.4	Réaliser un suivi diachronique de la flore du Frankenthal sur la base du guide du botaniste (Brunotte & Lemasson, 1893) & identifier un protocole de suivi sur le long terme de l'évolution de la végétation en lien avec l'évolution climatique	20	1 200 €	7	1 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.5	Réaliser le 2 ^{ème} passage du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières	20	0 €	45	0 €	35	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.6	Assurer le suivi de la végétation des chaumes et prairies	20	0 €	5	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F2.7	Assurer le suivi de l'évolution des habitats du cirque glaciaire du Frankenthal	5	0 €	15	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €
F2.8	Assurer le suivi annuel des populations d'orchidées remarquables	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €
F2.9	Assurer le suivi annuel des oiseaux alpestres	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €	8	0 €
F2.10	Assurer le suivi annuel des oiseaux rupestres	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €
F2.11	Assurer le suivi annuel des chouettes de montagne & compléter la cartographie des arbres-habitats	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	10	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €
F2.12	Assurer le suivi annuel des orthoptères et des lépidoptères remarquables	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €
F2.13	Réaliser une étude paysagère en proposant une analyse de l'évolution historique des paysages sur la base de la photo-interprétation	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	4 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
F3.1	Renseigner chaque année la base de données sur la base des observations courantes (faune, flore & fonge)	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €
F3.2	Formaliser les échanges d'information avec les structures spécialisées, notamment sous la forme de convention	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €
G1.1	Assurer ou proposer des visites techniques ou à destination du grand public de découverte de la Réserve naturelle	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €	5	1 500 €
G1.2	Poursuivre les actions pédagogiques à destination des scolaires	2	0 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €	2	1 500 €
	Assurer l'accueil des publics et leur sensibilisation sur le territoire de la																		

Poursuivre les actions de connaissance pour caractériser au mieux le patrimoine de la Réserve naturelle

Assurer les suivis pour caractériser les dynamiques en place et les évolutions des milieux, notamment au regard du changement climatique

Assurer la gestion des bases de données et le service de la connaissance et mettre en avant le partage des connaissances, dans une logique de réseau partenarial

Assurer l'accueil des publics et leur sensibilisation sur le territoire de la

G1.4	le projet de réaménagement du col de la Schlucht pour améliorer les départs de sentiers et les messages passés aux visiteurs	20	0 €	5	0 €	5	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	30
G1.5	Accompagner le projet de requalification de l'Altenberg pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle	5	0 €	5	0 €	5	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	15
G1.6	Mieux afficher l'existence de la Réserve naturelle sur les points d'accueil et les points de fixation du public & moderniser la signalétique vieillissante	0	0 €	0	0 €	20	5 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20
G1.7	Renforcer le lien avec les exploitants des stations de ski (Gaschney, Tanet, Trois Fours) pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	3	0 €	15
G1.8	Accompagner les organisateurs des manifestations autorisées pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	10
G2.1	Compléter l'exposition des planches d'herbier de l'Université de Strasbourg	0	0 €	7	3 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	7
G2.2	Valoriser les milieux emblématiques de la Réserve naturelle auprès des partenaires et du grand public	5	0 €	5	0 €	5	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	35
G2.3	Faire vivre le site Internet en partenariat avec les autres Réserves naturelles gérées par le PNRBV	15	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	35
G2.4	Réaliser des fiches de synthèse annuelles (sur la gestion courante) ou par action-phare (étude, travaux, animation, etc.), à diffuser ou disponible à la demande	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	50
G2.5	Communiquer dans les médias spécialisés et les sites Internet sur les enjeux de la Réserve naturelle, en cohérence avec le réseau des aires protégées sur le massif vosgien	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	25
G2.6	Etre présent & informer sur les enjeux de la Réserve naturelle lors des événements & manifestations locales	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	5	0 €	25
H1.1	Assurer le fonctionnement annuel en routine (suivi administratif et financier, rapport d'activités, comité consultatif, ...)	50	0 €	50	0 €	50	0 €	50	0 €	50	0 €	50	0 €	250
H1.2	Mettre à jour le diagnostic sur la base des études récentes	0	0 €	0	0 €	5	0 €	15	0 €	15	0 €	30	0 €	50
H1.3	Mettre en place un tableau de bord qui identifie quelques indicateurs d'évolution pertinents, afin d'évaluer l'efficacité de la gestion proposée ; Réaliser l'évaluation en continu & en proposer une synthèse au terme de la période du plan de gestion	5	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	2	0 €	20	0 €	31
H1.4	Participer à la vie et à l'animation des réseaux (forum des gestionnaires, RNF, ...) & privilégier le partage d'expériences entre réserves naturelles	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	10	0 €	50

Assurer l'accueil des publics et leur sensibilisation sur le territoire de la Réserve naturelle

former et communiquer sur la Réserve naturelle

Assurer le fonctionnement administratif

OLT A. Maintenir voire renforcer la naturalité biologique des forêts des hauts versants qui sont classées en Réserve Forestière Intégrale	
A1.1	Aucune intervention sur les parcelles jaunes et rouges de la Réserve Forestière Intégrale, hormis l'entretien courant des sentiers & les opérations à caractère sanitaire ou de sécurité
Libre évolution des milieux forestiers en Réserve Forestière Intégrale, sans intervention du gestionnaire. Cette opération est ciblée sur les parcelles jaunes et rouges, conformément au décret, soit 356 ha (ce qui représente 47 % de la superficie totale de la Réserve naturelle). Seules les opérations courantes (entretien des sentiers, sécurisation, opération sanitaire) peuvent être autorisées, après accord préalable du Comité Consultatif.	
A1.2	Etudier l'état des peuplements en Réserve Forestière Intégrale, en priorité sur les parcelles bleues et rouges & compléter la connaissance sur ces milieux
Bilan permettant d'évaluer l'évolution des peuplements, 20 ans après la mise en place de la Réserve Forestière Intégrale. Cette évaluation sera menée conjointement avec le 2 ^{ème} passage du PSDRF (cf. opération F2.5). Ciblée en priorité sur les parcelles bleues et rouges, elle permettra d'apporter des éléments factuels, dans le cadre des discussions autour de l'évolution du système d'indemnisation pour perte de revenus forestiers perçus annuellement par les communes propriétaires. Au-delà de l'état des peuplements, cette opération vise à améliorer les connaissances sur la richesse spécifique de ces milieux, en ciblant notamment les groupes peu connus (entomofaune par exemple) pour une meilleure valorisation auprès des partenaires et du grand public.	
A1.3	Réaliser si nécessaire des opérations d'amélioration de l'habitat dans les parcelles bleues afin de répondre aux dispositions inscrites dans le décret
L'article 17, 2 ^o du décret portant création de la Réserve naturelle précise que, pour les parcelles bleues, ces parcelles « <i>devront faire l'objet d'un traitement forestier permettant de restaurer leur potentialité biologique. Le Préfet décidera par arrêté, après avis du Comité Consultatif, la date à partir de laquelle l'exploitation sera interdite</i> ». Dans les faits, ces parcelles ont été classées en Réserve Forestière Intégrale dès la création de la Réserve naturelle, en proposant aux communes un rachat des produits forestiers pour une période de 15 ans. Aucuns travaux n'ont jamais été réalisés. L'opération A1.2 permettra d'évaluer l'état des peuplements en zone bleue et de cibler les parcelles ou parties de parcelles pour lesquelles des opérations d'amélioration de l'habitat seraient pertinentes. Cette opération sera menée en étroite collaboration avec les communes propriétaires, en concertation avec la DREAL.	
A1.4	Entretenir la matérialisation de la Réserve Forestière Intégrale sur le terrain en vérifiant sa délimitation précise par rapport aux données existantes
Cette opération vise un double objectif : entretenir la matérialisation des parcelles classées en Réserve Forestière Intégrale & vérifier la délimitation par rapport à la base de données cartographique, pour une éventuelle mise à jour de cette dernière. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des réflexions en cours sur la transition du dispositif d'indemnités compensatrices.	

OLT B. Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique pour les milieux ouverts et semi-ouverts des chaumes, des prairies montagnardes, des tourbières et des mégaphorbiaies et combes à neige des cirques glaciaires ainsi que pour les forêts les plus accessibles qui continuent à faire l'objet d'une exploitation sylvicole	
B1.1	Aucune intervention sur les prairies et chaumes non exploitées, hormis l'entretien courant des sentiers & opérations autorisées par le Préfet
<p>Libre évolution des chaumes et prairies montagnardes non exploitées par l'agriculture. Les interventions se limitent à l'entretien courant des sentiers ou toutes opérations pouvant être autorisées par le Préfet.</p> <p>Cette opération concerne les chaumes sommitales du versant est du Hohneck et des Hauts-Fourneaux, ainsi que les prairies montagnardes isolées du Baerenbach et du Stolz-Ablass.</p> <p>L'opération F2.6 permettra notamment d'évaluer la pertinence de la libre évolution de ces milieux au regard de l'évaluation de l'état de conservation des parcelles, basé notamment sur la typicité floristique des milieux.</p>	
B1.2	Suivre l'évolution des habitats et des espèces, suite aux travaux de réouverture sur la prairie du Baerenbach
<p>Inexploité depuis plus de 50 ans, le site a été fortement recolonisé par un boisement spontané dense d'épicéas. Les travaux d'ouverture programmés en 2017 visent à supprimer ce boisement.</p> <p>Le site présente aujourd'hui une mosaïque de milieux, sur un espace réduit : prairie montagnarde en régression, tourbière, zone de source pour les parties ouvertes ; boisement spontané dense d'épicéas en progression, frange d'hêtraie-sapinière et d'érablaie sur éboulis pour les parties boisées.</p> <p>Suite aux travaux de réouverture, des suivis faune/flore permettront d'apprécier l'évolution des milieux et d'évaluer le résultat de l'opération.</p>	
B2.1	Veiller au respect des conventions mises en place avec les exploitants
<p>Veille sur le terrain et échange avec les exploitants pour s'assurer du respect des modalités de gestion agropastorales fixées par les conventions existantes sur les prairies du Frankenthal, des Trois Fours et de la chaume du Hochebene.</p>	
B2.2	Renforcer le lien avec les exploitants pour des pratiques qui prennent mieux en compte les enjeux de la Réserve naturelle & mettre en place des conventions le cas échéant
<p>L'objectif est de renforcer le lien avec l'ensemble des exploitants et de mettre en perspective les enjeux de préservation / d'amélioration des prairies existantes avec les besoins et contraintes des exploitations.</p> <p>Un meilleur suivi de la gestion pastorale sur l'ensemble des sites concernés permettrait de mieux connaître l'usage actuel et d'adapter les pratiques en cas de besoin.</p> <p>De plus, seules trois prairies font aujourd'hui l'objet de convention. A terme, il serait intéressant de tendre à un conventionnement avec chaque exploitant, pour une meilleure prise en compte des richesses liées à la Réserve naturelle.</p>	
B3.1	Aucune intervention sur les tourbières, hormis les opérations autorisées par le Préfet
<p>Libre évolution des tourbières, sans intervention du gestionnaire. Cette opération est ciblée sur l'ensemble des milieux tourbeux de la Réserve naturelle.</p> <p>Suite aux travaux de réouverture des tourbières de l'Etang noir et de la tourbière Dagobert, autorisés par le plan de gestion précédent, l'objectif est de ne pas intervenir pour la durée de ce plan. Cela tient compte de la patrimonialité de ces habitats & d'une dynamique de recolonisation ligneuse plus lente qu'ailleurs.</p> <p>Le suivi de la recolonisation ligneuse (B3.3) permettra de préciser si une gestion active s'avère à nouveau nécessaire dans le futur.</p>	
B3.2	Veiller au maintien de l'exclos sur la tourbière des Trois Fours et ajuster le périmètre à l'emprise réelle de la tourbière
<p>Les conclusions de l'étude de P. Goubet (2015) recommandent d'élargir l'exclos des Trois Fours, afin qu'il prenne mieux les contours réels de la tourbière. L'objectif est de limiter le piétinement et l'abrutissement des espèces sensibles qui s'y développent.</p> <p>En accord avec l'exploitant des Trois-Fous, l'opération vise à adapter la clôture existante pour augmenter la surface en exclos.</p>	
B3.3	Assurer le suivi de la recolonisation ligneuse sur les tourbières du Dagobert et de l'Etang noir, suite aux travaux de coupes sélectives
<p>Suite aux travaux de réouverture autorisés par le plan de gestion précédent, un bilan annuel de la recolonisation ligneuse (bouleaux, épicéas, érables, ...) sera présenté en Comité Consultatif, permettant d'évaluer la vitesse de recolonisation et fournir des éléments factuels pour la gestion future de ces 2 sites.</p>	

B4.1	Assurer le suivi de la recolonisation ligneuse sur le couloir Dagobert, suite aux travaux de coupes sélectives
Selon un protocole à définir (analyse de photo aérienne, mesure sur le terrain, ...), l'évolution du milieu sera caractérisée sur le couloir Dagobert, en faisant le lien avec les facteurs externes (abrouissement, phénomène avalancheux, ...).	
B4.2	Proposer un bilan annuel de l'évolution de la recolonisation dans le couloir Dagobert & intervenir au besoin pour maîtriser la recolonisation ligneuse
L'opération tient compte du fait que les milieux ouverts du couloir Dagobert sont préservés en partie par des phénomènes avalancheux plus importants d'une part, et par l'abrouissement par les chamois d'autre part. Un bilan annuel de la recolonisation ligneuse (érables, sorbiers, épiceas, ...), présenté en Comité Consultatif, permettra d'identifier si des coupes supplémentaires sont à prévoir. Si la dynamique de recolonisation venait à accélérer, des opérations de maîtrise des ligneux ponctuels permettrait de ralentir cette progression.	
B5.1	Assurer la continuité des milieux ouverts par la suppression sélective des érables et des sorbiers des oiseleurs, en travaillant par bouquet, dans le couloir du Falimont
Le couloir du Falimont est aujourd'hui fortement colonisé par une strate arbustive dense : érables et sorbiers des oiseleurs principalement. La densité de ces 2 essences approche parfois un recouvrement de 100 %. L'objet de cette opération est de poursuivre les actions engagées en 2012, tenant compte de leur efficacité relative pour le maintien d'une continuité de milieux ouverts. L'opération vise la coupe des érables et des sorbiers des oiseleurs dans les secteurs pour lesquels la densité est très importante. Elle veillera à protéger toutes les essences remarquables (alisier blanc, merisier à grappe, rosiers, ...), tout en limitant les risques d'érosion dans les zones sensibles. Ces interventions ciblées permettront par ailleurs le maintien de la diversité des essences des milieux ouverts et des essences préforestières, en préservant la mosaïque de milieux. Tenant compte des résultats de l'étude menée par R. Treiber (2012), l'objectif est d'assurer la perméabilité des milieux notamment pour les espèces inféodées aux milieux ouverts et à faible mobilité. On privilégiera donc des coupes par bouquets dans les zones à fort recouvrement Pour tenir compte de la qualité paysagère du sentier, les abords seront coupés de façon plus importante afin d'améliorer les points de vue. Les travaux doivent être conduits en période de moindre sensibilité pour la faune et après la période végétative (septembre – octobre).	
B5.2	Assurer la maîtrise de la recolonisation des ligneux par des coupes régulières en préservant les ligneux patrimoniaux dans le couloir du Falimont
Dans la continuité des opérations engagées depuis 2012 et celles prévues par B5.1, coupe annuelle des rejets de ligneux (érables, sorbiers des oiseleurs) dans le cadre d'une gestion courante du site. Les travaux doivent être conduits en période de moindre sensibilité pour la faune et après la période végétative (septembre – octobre).	
B6.1	Assurer de manière fine le suivi de la gestion sylvicole en partenariat avec l'ONF (martelage, coupes, travaux, ...)
Echange régulier avec l'ONF sur la mise en œuvre des aménagements forestiers en forêt exploitée. Participation ponctuelle aux opérations courantes de gestion sylvicole pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle (martelage, travaux)	
B6.2	Poursuivre la gestion sylvicole actuelle pour les peuplements diversifiés
Les plans d'aménagement forestiers des 4 communes concernées intègrent désormais les modalités du décret. L'objectif est de poursuivre la gestion forestière actuelle pour les peuplements diversifiés, telle que prévue par l'article 17 1°.	
B6.3	Définir et mettre en œuvre avec l'ONF et les communes, des travaux d'amélioration des habitats pour une diversification des peuplements dans les parcelles équiennes d'épicéas
En partenariat avec l'ONF, l'objectif est de proposer aux communes propriétaires des travaux forestiers permettant de hâter l'irrégularisation et la diversification des peuplements équiens d'épicéas encore nombreux dans la Réserve naturelle.	
B6.4	Finaliser l'opération d'élimination des Douglas en forêt communale de Hohrod
Cette opération avait été initiée lors du plan de gestion précédent et a permis la coupe partielle des Douglas en parcelle 25. Lors de la rotation suivante, l'élimination des Douglas sera à finaliser.	

OLT C. Maintenir ou rechercher un équilibre faune-flore	
C1.1	Organiser, en lien avec la DDT, une réunion annuelle avec les adjudicataires de chasse pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral
En partenariat avec la DDT, organisation d'une réunion annuelle avec les adjudicataires de chasse et la fédération de chasse pour échanger notamment sur les évolutions du gibier, les observations du gestionnaire relatives à l'évolution de l'équilibre faune/flore, ou encore les observations & attentes des adjudicataires.	
C1.2	Renforcer le lien avec les adjudicataires de chasse pour un meilleur échange des informations
Renforcement des échanges et du lien avec les adjudicataires de chasse pour un partage des observations et des informations et pour une bonne prise en compte des enjeux relatifs à la Réserve naturelle.	
C1.3	Intégrer les enjeux environnementaux de l'ensemble des réserves naturelles du massif dans le schéma départemental de gestion cynégétique
L'échelle de la Réserve naturelle est peu pertinente pour une réponse optimale à la question cynégétique. Par ailleurs, les attentes et enjeux sont proches entre espaces naturels protégés. Plutôt que d'intervenir isolément, il apparaît plus pertinent de travailler à une échelle globale. Pour cela, l'opération vise, en cohérence avec le réseau des gestionnaires d'espaces protégés, à intégrer les enjeux liés à ces espaces dans le schéma départemental de gestion cynégétique.	
C1.4	Mettre en place 2 enclos/exclos supplémentaires en milieu forestier & suivre l'évolution de la végétation sur les 4 enclos/exclos présents sur la Réserve naturelle afin d'obtenir un bilan annuel de l'abrouissement d'une liste d'espèces cibles
Afin de répondre notamment aux dispositions de l'arrêté et dans le cadre de l'opération C1.2, il est nécessaire de disposer de moyens d'évaluation pour qualifier l'impact du gibier sur la végétation. Dans ce cadre, 4 enclos ont été mis en place : <ul style="list-style-type: none"> - un enclos en Réserve Forestière Intégrale, à proximité de la Cote 1000 - un enclos en forêt exploitée, au Stolz Ablass - un enclos dans le couloir Dagobert - un enclos sur la prairie de fauche des Trois Fours En milieu forestier, le protocole sera identique à celui mis en place par l'ONF en forêt domaniale. Dans le couloir Dagobert, le protocole est adapté et vise à suivre la vitesse de recolonisation ligneuse et l'évolution de la composition floristique. En milieu agricole, on retiendra la méthode des poignées selon un protocole proposé par le Parc naturel régional. Les résultats seront présentés annuellement en Comité Consultatif.	
C2.1	Poursuivre les actions d'élimination sur les stations existantes d'espèces invasives
L'action régulière d'arrachage des stations d'espèces invasives a permis de limiter leur développement. L'opération vise à poursuivre ces actions, via notamment l'arrachage manuel de la Renouée du Japon sous le col de la Schlucht, ainsi que le long de la RD417, en partenariat avec le Conseil Départemental. Une veille est également menée sur tout le territoire pour éviter l'apparition de nouvelles stations.	

OLT D : Maîtriser l'accueil des publics dans le respect du site (milieux naturels, espèces, ambiances, ...)	
D1.1	Travailler en partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien courant des sentiers
Entretien courant des sentiers balisés en partenariat avec les 2 équipes de travail du Club Vosgien de la Vallée de Munster.	
D1.2	Mettre en place des dispositifs de canalisation des randonneurs sur les secteurs à forte fréquentation et sensibles à l'érosion
<p>Cette opération concerne en premier lieu le secteur entre le Hohneck et la chaume des Trois Fours, et notamment le GR5 entre le col du Falimont et la Martinswand où de nombreux sentiers alternatifs se marquent au fil des ans. Elle vise à réduire les cheminements secondaires et l'érosion qui y est associée du fait d'une fréquentation importante.</p> <p>En second lieu, ces dispositifs peuvent ponctuellement servir à la sécurité des personnes.</p> <p>La mise en place d'équipements pérennes dans le temps, devra s'accompagner d'information sur le terrain, notamment sur les enjeux liés à l'érosion, mais aussi par l'information des usagers réguliers du site (accompagnateurs en montagne, fédérations sportives, ...).</p>	
D1.3	Améliorer les dispositifs de franchissement des entrées de pâture
<p>Les pâturages sont traversés par un réseau important de sentiers, avec une forte fréquentation estivale.</p> <p>En partenariat avec les exploitants agricoles, renouvellement des dispositifs de franchissement obsolètes, en particulier dans les secteurs à forte fréquentation (Trois Fours). Cette opération sera menée avec le Club Vosgien de la Vallée de Munster.</p>	
D1.4	Modifier le tracé du GR5 entre les Trois Fours et l'entrée de la forêt pour restaurer la chaume
<p>Réhabilitation de la portion de sentier entre la route d'accès aux Trois Fours et l'entrée de la hêtraie d'altitude, afin de restaurer la chaume (qualité des milieux) et proposer un sentier plus agréable pour les randonneurs.</p> <p>En accord avec l'exploitant et le Club Vosgien, des alternatives pourront être étudiées pour dévier le sentier en lisière forestière, en utilisant notamment les pistes de ski de fond. Cela pourra être couplé à la mise en place de traverses pour limiter le ravinement en amont. La modification du tracé devra tenir compte des pratiques estivales et hivernales.</p>	
D1.5	Assurer le suivi quantitatif de la fréquentation grâce aux éco-compteurs
<p>Poursuite de l'opération de comptage sur les sentiers les plus fréquentés, initiée dès 2009. Ce comptage s'effectue à l'aide de 4 éco-compteurs situés : sur le GR5 au nord du col de la Schlucht, sur le GR5 au sud du col de la Schlucht, à l'Etang noir et sur le Sentier des Roches. Au-delà de la mise en place et de la maintenance annuelle de l'équipement, les données récoltées font l'objet d'une analyse statistique annuelle permettant de mieux caractériser la fréquentation sur la Réserve naturelle.</p>	

OLT E : Faire connaître et comprendre la réglementation de la Réserve naturelle et inciter à son respect	
E1.1	Assurer les tournées de surveillance, en renforçant les tournées inter-services avec les différentes forces de Police
<p>Les tournées de surveillance sont mutualisées à l'échelle du Parc naturel régional, avec la mobilisation des 5 agents commissionnés et assermentés sur l'ensemble des 4 Réserves naturelles dont le Parc a la gestion. En plus de ce fonctionnement en interne, l'objectif est de pérenniser les tournées inter-services avec l'ONF et de renforcer les tournées avec les autres services : Agence Française pour la Biodiversité, Gendarmerie, ONCFS, Brigade verte, ...</p> <p>Les tournées de surveillance avec l'ONF font l'objet d'une convention annuelle payante. Elles sont ciblées les dimanches et jours fériés.</p>	
E1.2	Intégrer la MISEN 68 et renforcer la coopération entre forces de Police
<p>Dans le cadre de la cohérence globale en matière de Police de l'Environnement, il est important de renforcer les échanges entre force de police, au-delà de l'échelle de la Réserve naturelle.</p> <p>L'objectif de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est de définir un plan de contrôle pour les espaces naturels ; la place des agents de Réserve naturelle dans ce schéma global doit ainsi être affirmée.</p>	
E1.3	Faire évoluer les arrêtés préfectoraux sur les pratiques émergentes, en cohérence avec le réseau des aires protégées sur le massif vosgien
<p>Deux arrêtés datant de 1997 encadrent les pratiques sportives et de loisirs, estivales et hivernales. Ces arrêtés fixent le cadre général. On note néanmoins une évolution des pratiques (VTT, trail, photographie animalière, ...) et l'émergence de certaines pratiques (highline, drone, ...).</p> <p>Par ailleurs, dans le réseau des aires protégées du Massif Vosgien, on note parfois des disparités importantes qui induisent un manque de lisibilité pour les usagers.</p> <p>En cohérence avec les gestionnaires d'espaces protégés, un travail commun autour de l'encadrement des nouvelles pratiques est incontournable, pour une meilleure cohérence et une meilleure appropriation par les usagers.</p>	
E1.4	Assurer l'entretien courant de la signalétique règlementaire
<p>La signalétique règlementaire matérialise toutes les entrées de la Réserve naturelle, ainsi que certains points de fixation du public. L'entretien courant et le renouvellement le cas échéant constitue une opération en routine pour le gestionnaire.</p>	

OLT F : Améliorer la connaissance globale du site (géologie, géomorphologie, climat, sols, communautés végétales et animales, aspects humains, ...), mettre en évidence et suivre d'éventuels processus évolutifs	
F1.1	Synthétiser les études géomorphologiques pour en proposer une nouvelle approche en lien avec les techniques de modélisation actuelles
<p>Une synthèse des données existantes avait été initiée lors du précédent plan, sans avoir pu aboutir. L'opération propose de poursuivre ces travaux : numérisation des données, harmonisation. Des modélisations 3D permettraient une approche nouvelle pour mieux identifier les formations géomorphologiques existantes.</p> <p>Cette opération pourrait s'envisager avec les universités, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter.</p>	
F1.2	Caractériser la faune aquatique & faire le lien avec la qualité physico-chimique des cours d'eau
<p>Le réseau hydrographique a jusqu'alors été peu étudié. L'amélioration des connaissances vise en premier lieu une meilleure cartographie du réseau hydrographique existant et le repérage des différentes zones de source. En complément de la caractérisation de ces cours d'eau, une analyse de la qualité physico-chimique pourra être mise en relation avec la caractérisation de la microfaune aquatique.</p>	
F1.3	Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement hydrologique de l'Etang noir
<p>Afin de mieux caractériser le fonctionnement de la tourbière de l'Etang noir, une sonde a été mise en place en 2013 pour enregistrer les variations du niveau d'eau et de la température de la zone en eau.</p> <p>La poursuite des mesures permettra une analyse statistique de l'évolution du fonctionnement hydrologique de l'Etang noir.</p>	
F1.4	Poursuivre la mise à jour de la cartographie des habitats, en actualisant l'approche phytosociologique selon les référentiels en vigueur
<p>La cartographie des habitats date de 2005, avec une précision de l'ordre du 1/10.000^{ème}. Certaines précisions ont été apportées sur les habitats du cirque glaciaire du Frankenthal (2012) et des Rochers verts (2016). D'une façon générale, les habitats de faible emprise sont assez peu identifiés (groupement de source, mégaphorbiaies, etc.). Pour les milieux forestiers, la cartographie n'identifie pas les sylvofaciès. Aucune cartographie des associations phytosociologiques au sein des milieux tourbeux n'existe par ailleurs.</p> <p>L'opération vise à mettre à jour la cartographie des habitats naturels, en se concentrant sur les milieux spécialisés. L'échelle sera le 1/5000^{ème} et pourra aller jusqu'au 1/2500^{ème} pour les groupements les plus complexes.</p> <p>Par ailleurs, de nouveaux référentiels phytosociologiques existent aujourd'hui (milieux forestiers, milieux prairiaux). La cartographie permettra de préciser les habitats selon ce nouveau référentiel et proposera un synopsis complet des groupements présents. Cette opération permettra également de décrire ces habitats, à l'aide de relevés phytosociologiques, et de préciser les éventuelles menaces ou dynamiques d'évolution.</p>	
F1.5	Cartographier et caractériser le fonctionnement des tourbières condensarogènes & mettre à profit ces connaissances dans le réseau national d'études de ces milieux
<p>Les tourbières condensarogènes sont des habitats très spécifiques. On dispose de peu de connaissance sur ces milieux et leur répartition. L'opération programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un inventaire exhaustif de ces formations • la description de leur fonctionnement, et notamment les phénomènes d'échanges d'air. L'usage de caméras thermiques pourra être utile à cet effet • l'amélioration de la connaissance naturaliste, en particulier sur la caractérisation des habitats, l'inventaire de la flore vasculaire et des bryophytes • un travail autour de l'utilisation de ces milieux spécifiques par l'homme (utilisation de la Grotte Dagobert, aménagement de l'éboulis du sentier des mulets) • un travail conjoint de partage de la connaissance et d'échange des données au-delà du territoire de la Réserve naturelle. 	
F1.6	Poursuivre les inventaires pour améliorer les connaissances sur les groupes peu étudiés (faune, flore & fonge)
<p>L'objectif est de concentrer les efforts de prospections sur les groupes généralement peu étudiés dans l'idée de compléter les connaissances acquises par grands types de milieux : lichens et bryophytes pour la flore, champignons, groupe des insectes pour la faune.</p> <p>Le recours à des experts spécialisés est indispensable pour répondre à cette opération.</p>	
F1.7	Rechercher les stations historiques de bryophytes cibles
<p>Avec l'aide des experts botanistes, l'opération vise à retrouver les anciennes mentions de bryophytes présentes sur la Réserve naturelle. Sur la base d'une liste d'espèces cibles, le travail permettra également d'apprécier l'évolution de la répartition de certains taxons indicateurs. Cette évolution pourra être mise en parallèle avec les dynamiques externes (évolution des conditions climatiques, influence anthropique).</p>	

F1.8	Cartographier les stations d'If & faire le lien avec sa répartition dans le massif vosgien, pour préciser son caractère patrimonial
<p>Cette essence a une double image, à la fois sacrée et à éliminer en raison de sa toxicité. Dans les faits, peu de connaissances existent à ce jour. Dépassant les limites de la Réserve naturelle, l'opération vise à préciser la répartition de cette espèce dans le massif. Cela pourrait être couplé à des analyses dendrologiques et génétiques, en fonction des opportunités qui se présentent (travaux universitaires). Un travail comparatif avec la Forêt Noire permettrait également de récolter certaines informations.</p> <p>L'analyse des données aura pour vocation à préciser son caractère patrimonial.</p>	
F1.9	Assurer une veille sur les publications relatives à la Réserve naturelle (revue de presse, site Internet, topoguide, ...)
<p>L'objectif est de récolter tous les documents qui ont trait à la Réserve naturelle, sous la forme d'une veille régulière. Cette veille, en relation avec l'opération G2.5, permet de s'assurer des messages qui sont passés et leur cohérence par rapport à la réglementation spécifique du décret et des arrêtés qui le complètent.</p>	
F1.10	Faire des recherches sur l'utilisation historique du territoire de la Réserve naturelle
<p>Barrière naturelle et zone de frontière historique, le territoire de la Réserve naturelle regorge d'indices de l'occupation humaine au fil du temps.</p> <p>Des recherches sur l'utilisation historique du territoire permettraient notamment de mieux comprendre les liens entre biodiversité et utilisation de l'espace. L'amélioration des connaissances vise aussi à récolter et valoriser le patrimoine oral, les mythes et légendes existants sur ce territoire.</p> <p>Ce travail doit être mené conjointement avec les experts et les associations.</p>	
F2.1	Assurer le suivi des avalanches et du manteau neigeux
<p>Si des tendances semblent s'observer quant à l'évolution du manteau neigeux et des phénomènes avalancheux, on ne dispose pas aujourd'hui d'éléments factuels pour caractériser les phénomènes.</p> <p>L'objet de l'opération est de faire une synthèse des données existantes sur la Réserve naturelle et de proposer un protocole de suivi, permettant de comparer ces phénomènes au fil des ans.</p> <p>Ce travail sera à mener en partenariat avec l'association Niv'ose.</p>	
F2.2	Réaliser une étude palynologique de l'Etang noir
<p>L'étude de la répartition des pollens dans les tourbières permet d'avoir des indications sur l'évolution du climat et l'occupation du sol. Les données à disposition sont relativement anciennes. Les techniques nouvelles de prospection permettraient d'apporter un éclairage nouveau sur la thématique.</p>	
F2.3	Réaliser les profils de suivi des tourbières
<p>Poursuite du suivi quinquennal des profils de tourbières, initié par P. Goubet en 2009. Ce suivi se base sur la répartition des unités fonctionnelles de végétation de la tourbière de l'Etang noir, selon les 3 transects identifiés. Le 3^{ème} passage devrait se faire en interne, en 2022. Ce dispositif pourrait être étendu aux autres unités tourbeuses, dans une logique d'étude des dynamiques d'évolution.</p>	
F2.4	Réaliser un suivi diachronique de la flore du Frankenthal sur la base du guide du botaniste (Brunotte & Lemasson, 1893) & identifier un protocole de suivi sur le long terme de l'évolution de la végétation en lien avec l'évolution climatique
<p>Le guide du botaniste de 1893 donne des indications très précises sur la flore du Frankenthal. Sur la base de ces données anciennes, l'objectif est de retrouver ces espèces 125 ans après. Ce bilan devra ensuite être mis en relation avec les facteurs permettant d'influencer sur la répartition de ces espèces : évolution climatique, évolution des habitats, influences anthropiques.</p> <p>Ce suivi pourra être l'occasion de mettre en place un protocole sur le long terme permettant d'apprécier l'évolution de la répartition d'une liste d'espèces cibles choisies pour leur caractère indicateur.</p> <p>Ce travail se fera en partenariat avec les botanistes, et notamment la Société Botanique d'Alsace et le Conservatoire Botanique. Des retours d'expériences sont à rechercher dans les autres massifs, afin de faire converger les méthodes.</p> <p>Ces travaux pourront faire l'objet d'une restitution spécifique auprès du grand public ou de publication, en partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle de Colmar.</p>	

F2.5	Réaliser le 2^{ème} passage du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières
<p>Le protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières est un protocole standardisé mis en place à l'échelle nationale. La mise en œuvre de ce protocole, réalisé en 2009, a nécessité d'effectuer des relevés dendrologiques et écologiques sur 115 placettes permanentes (53 en forêt exploitée, 47 dans la Réserve Forestière Intégrale et 15 dans la hêtraie subalpine).</p> <p>Le second passage est prévu 10 ans après, en 2019. Il permettra d'avoir des éléments d'analyse pour l'état de conservation des placettes et leur évolution, à mettre en relation avec la gestion de ces milieux.</p>	
F2.6	Assurer le suivi de la végétation des chaumes et prairies
<p>Un dispositif de suivi des chaumes et prairies avait été mis en place en 2007, basé sur 40 placettes permanentes faisant l'objet de relevés phytosociologiques, 18 parcelles analysées selon la méthode des poignées de Vries, ainsi que 10 transects visant à caractériser l'évolution des lisières. Le second passage se fait 10 ans après, soit en 2017.</p> <p>Initié en 2017, le second passage sera finalisé en 2018. Le suivi est adapté compte tenu des évolutions : difficultés de retrouver les placettes permanentes en l'absence de données GPS, abandon de la méthode des transects au profit d'une analyse de l'évolution via les photographies aériennes.</p> <p>Les résultats permettront de mettre en évidence l'évolution des milieux ouverts et de préciser l'état de conservation. Ces résultats pourront être mis en parallèle avec les pratiques agro-pastorales existantes et pourront servir de base de discussion pour d'éventuelles adaptations des pratiques existantes.</p>	
F2.7	Assurer le suivi de l'évolution des habitats du cirque glaciaire du Frankenthal
<p>Sur la base des placettes permanentes mises en place en dans le cirque glaciaire en 2004, l'objectif est de suivre l'évolution de la végétation et de la composition floristique des placettes.</p> <p>Avec l'appui du Conservatoire Botanique d'Alsace, 11 placettes permanentes permettent d'échantillonner les différents contextes représentatifs du cirque glaciaire. Les relevés portent sur 3 compartiments : un relevé phytosociologique sur 20 m², un relevé exhaustif de la végétation sur 200 m², un relevé des ligneux sur 200 m².</p> <p>Les résultats sont à mettre en parallèle avec les travaux de gestion sur ces milieux et les évolutions climatiques. Ils permettront de caractériser l'évolution des milieux sur la base de 4 jeux de données (2004, 2009, 2014 & 2019).</p>	
F2.8	Assurer le suivi annuel des populations d'orchidées remarquables
<p>Le suivi concerne 4 espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Orchis globuleux • la Listère cordée • l'Epipogon sans feuilles • la Racine de Corail <p>Le suivi passe par un comptage exhaustif des pieds, lors de plusieurs passages aux différents stades de végétation.</p> <p>Au regard du bon état de la population de la Listère cordée (plusieurs centaines de pieds), un autre protocole doit être recherché pour mieux caractériser l'évolution des stations.</p> <p>Ces données seront à mettre en perspective, pour préciser notamment l'écologie de ces espèces.</p>	
F2.9	Assurer le suivi annuel des oiseaux alpestres
<p>Le suivi concerne 4 espèces principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Bruant fou • le Traquet motteux • le Pipit spioncelle • l'Accenteur alpin <p>Les autres espèces alpestres sont également recherchées : Merle de Roche, Niverolle alpine, Tichodrome échelette, ...</p> <p>Le suivi passe par un protocole standardisé réalisé en interne par le gestionnaire : points d'écoute entre la Martinswand et le Schaeferthal, permettant de préciser les effectifs, de localiser et de comptabiliser les couples reproducteurs, ainsi que les effectifs de jeunes.</p>	
F2.10	Assurer le suivi annuel des oiseaux rupestres
<p>Le suivi concerne 3 espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Faucon pèlerin • le Hibou Grand-Duc • le Grand Corbeau <p>Le suivi passe par la prospection des sites de nidification connus ou potentiels au printemps, afin notamment de préciser la présence de couples reproducteurs et les succès de reproduction. Ce suivi s'effectue en partenariat avec la LPO.</p>	

F2.11	Assurer le suivi annuel des chouettes de montagne & compléter la cartographie des arbres-habitats
<p>Le suivi concerne 2 espèces principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la chouette de Tengmalm • la chouette chevêchette <p>Le suivi passe par des sorties nocturnes au printemps, avec identification au chant.</p> <p>Ce suivi sera complété pendant la durée du plan par une cartographie des arbres-habitats potentiels pour ces chouettes de montagne.</p>	
F2.12	Assurer le suivi annuel des orthoptères & des lépidoptères remarquables
<p>Le mise en place de ce suivi devra préciser les modalités à mettre en œuvre : choix des stations et des espèces cibles. La répartition des populations dans le cirque glaciaire du Frankenthal (Barbitiste ventru, Decticelle des bruyères, Cuivré de la bistorte, Nacré de la canneberge, Damier de la succise) sera à mettre en parallèle avec l'évolution des milieux et la restauration des continuités de milieux ouverts.</p>	
F2.13	Réaliser une étude paysagère en proposant une analyse de l'évolution historique des paysages sur la base de la photo-interprétation
<p>La dimension paysagère fait partie intégrante de ce site. Une étude paysagère permettrait de caractériser les différentes unités paysagères, d'identifier leurs atouts et leurs faiblesses, et de préciser les menaces existantes. Pour ce faire, l'analyse de l'évolution historique des paysages est à mener, sur la base de la photo-interprétation des différentes photographies aériennes disponibles.</p> <p>Cette analyse est à mettre en relation avec l'histoire du site (cf. opération F1.10), mais doit également être mis en perspective avec l'évolution des paysages à l'échelle de la vallée de Munster.</p>	
F3.1	Renseigner chaque année la base de données sur la base des observations courantes (faune, flore & fonge)
<p>Récolte, saisie et analyse statistique et cartographique des données naturalistes collectées chaque année sur la Réserve naturelle, soit via la mise en œuvre des protocoles établis, soit via des observations opportunistes. Elles concernant autant les espèces patrimoniales que les espèces communes. La saisie se fera dans la nouvelle version de la base de données SERENA, dès que celle-ci sera opérationnelle.</p> <p>Ce travail s'intégrera par ailleurs à l'observatoire de la biodiversité du Parc naturel régional, en mentionnant l'origine des données et leurs éventuels caractères confidentiels.</p>	
F3.2	Formaliser les échanges d'information avec les structures spécialisées, notamment sous la forme de convention.
<p>De nombreux spécialistes et experts travaillent sur la Réserve naturelle chaque année. De nombreuses données existent et peuvent aider le gestionnaire dans ces choix de gestion. A l'inverse, les données produites par le gestionnaire sont autant de connaissances pouvant être utilisées ou valorisées par les différentes associations et structures.</p> <p>L'opération propose de renforcer le partenariat avec les structures spécialisées et de formaliser des échanges réguliers de données. Les dispositions sont à préciser dans le cadre de convention et à adapter au besoin selon la demande et le but recherché.</p>	

OLT G. Faire connaître et comprendre l'intérêt patrimonial de la Réserve naturelle ainsi que les objectifs et les opérations de gestion mises en œuvre	
G1.1	Assurer ou proposer des visites techniques ou à destination du grand public de découverte de la Réserve naturelle
<p>Chaque année, le gestionnaire assure des visites de la Réserve naturelle. Le contenu est adapté au public concerné et à ses attentes. Les visites dans le cadre de la formation (initiale ou continue) sont privilégiées. Des sorties de découverte pour le grand public sont organisées une année sur 2.</p> <p>En complément, des actions de maraudage sont effectuées par le CPIE des Hautes Vosges, sur la base d'une convention payante. Ces actions visent à sensibiliser les publics sur les enjeux de la Réserve naturelle dans les secteurs à forte fréquentation et pendant les périodes de forte affluence. Les animateurs ont également le rôle de médiateur auprès du public.</p>	
G1.2	Poursuivre les actions pédagogiques à destination des scolaires
<p>En partenariat avec le CPIE des Hautes Vosges, intervention auprès des scolaires des 4 communes concernées par la Réserve naturelle, à une fréquence bisannuelle. Ces interventions reposent sur des thématiques précises, pouvant être en lien avec les opérations menées les années précédentes. Elles combinent interventions en salle sur des supports variés et sorties sur le terrain.</p>	
G1.3	Créer des outils spécifiques de sensibilisation aux patrimoines de la Réserve naturelle (documents techniques, journées de formation, supports divers, ...), pouvant être utilisés en autonomie ou par les différents partenaires présents sur le site
<p>Plusieurs partenaires participent à la valorisation de la Réserve naturelle dans leurs activités (accompagnateurs en montagnes, sorties organisées par le Club vosgien, le CAF et autres associations sportives, ...). L'opération vise à fournir à ces partenaires des outils permettant le partage des connaissances. Cela peut prendre des formes différentes : journée de formation ou d'information, documents thématiques techniques, supports ludiques et didactiques, ...</p> <p>Ce travail sera mené conjointement avec les partenaires potentiels, afin de répondre au mieux à leurs besoins et à leurs attentes. Un lien est à faire avec le CINE du Rothenbach, pour des actions mutualisées.</p> <p>Des supports peuvent également être développés pour le grand public.</p>	
G1.4	Veiller à l'intégration des enjeux de la Réserve naturelle dans le projet de réaménagement du col de la Schlucht pour améliorer les départs de sentiers et les messages passés aux visiteurs
<p>Le projet de réaménagement du Col de la Schlucht impactera, directement et indirectement, la Réserve naturelle. L'objectif est de saisir l'opportunité de ce projet pour améliorer les conditions d'accueil à l'une des portes d'entrée de la Réserve naturelle.</p> <p>Le gestionnaire interviendra en tant que partenaire technique, pour une bonne prise en compte des enjeux et de la réglementation spécifique à la Réserve naturelle. A cet effet, une attention particulière sera portée à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant la phase travaux, pour éviter tout incidences directes ou indirectes sur les milieux (développement d'espèces invasives, risque de pollution, veille par rapport à l'amélioration de l'assainissement, ...) • pendant la phase de conception, et notamment lors des choix d'organisation du réseau de sentier. A cette occasion, le gestionnaire appuiera la modification du départ du Sentier des Roches, en proposant une alternative au départ situé aujourd'hui en bord de route. En partenariat avec le Club vosgien, une information spécifique sur les aspects de sécurité de ce sentier difficile doit être prévue. • pendant la phase de conception, pour les messages passés aux visiteurs, dans le cadre de la découverte du site 	
G1.5	Accompagner le projet de requalification de l'Altenberg pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle
<p>Dans le cadre du projet de requalification de l'Altenberg, accompagnement du nouvel acquéreur dans son projet d'aménagement pour une bonne prise en compte des enjeux et les demandes d'autorisation nécessaire.</p>	
G1.6	Mieux afficher l'existence de la Réserve naturelle sur les points d'accueil et les points de fixation du public & moderniser la signalétique vieillissante
<p>Aujourd'hui, l'affichage de la Réserve naturelle n'est pas suffisant aux points d'accueil et de fixation du public. En partenariat avec les acteurs concernés, une information spécifique pourrait être proposée dans les lieux accueillant le public (refuges & auberges, site d'escalade de la Martinswand).</p> <p>On privilégiera les informations sur les bâtiments existants, en limitant les panneaux en site naturel, afin de préserver les paysages. Ces panneaux d'information auront vocation à sensibiliser les usagers, en passant des messages positifs (patrimoines, guide de bonnes pratiques, ...) ; ils sont complémentaires à la signalétique réglementaire matérialisant les entrées de la Réserve naturelle.</p>	

G1.7	Renforcer le lien avec les exploitants des stations de ski (Gaschney, Tanet, Trois Fours) pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle
<p>La Réserve naturelle est directement concernée par 2 stations de ski alpin et une station de ski nordique. En partenariat avec le Syndicat mixte de gestion des stations de ski de la Vallée de Munster, des échanges réguliers pendant la saison hivernale permettent d'accompagner au mieux cette pratique.</p> <p>Sur le site des Trois Fours, l'information doit être améliorée (brochures, plaquettes de présentation, ...).</p> <p>De plus, dans le cadre de la diversification de l'offre et de la promotion de stations 4 saisons, l'accompagnement par le gestionnaire permet une bonne prise en compte de la Réserve naturelle dans les différents projets.</p>	
G1.8	Accompagner les organisateurs des manifestations autorisées pour une bonne prise en compte des enjeux de la Réserve naturelle
<p>Dans le cadre des manifestations autorisées (estivales ou hivernales), un meilleur échange avec les organisateurs en amont de la manifestation doit permettre de prendre en compte les enjeux de la Réserve naturelle. Ces échanges préalables sont les garants d'une bonne organisation de la manifestation. A cette occasion, des messages spécifiques peuvent être apportés aux participants.</p>	
G2.1	Compléter l'exposition des planches d'herbier de l'Université de Strasbourg
<p>Trois panneaux ont été réalisés en 2016. Afin de compléter l'exposition, des panneaux supplémentaires seront réalisés en choisissant des espèces emblématiques, sur la base d'environ 6 panneaux supplémentaires.</p> <p>Ces panneaux d'exposition peuvent être utilisés ponctuellement lors de manifestations diverses ; ils peuvent également être installés à la demande dans les différents points d'accueil du public.</p>	
G2.2	Valoriser les milieux emblématiques de la Réserve naturelle auprès des partenaires et du grand public
<p>L'objectif est une valorisation des milieux emblématiques, pour une meilleure connaissance par les partenaires techniques et le grand public : forêts à caractère naturel, tourbières condensarogènes, tourbières, ...</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le cadre de la valorisation des milieux à l'échelle du Parc naturel régional et doit être mutualisé avec les autres gestionnaires de sites.</p>	
G2.3	Faire vivre le site Internet en partenariat avec les autres Réserves naturelles gérées par le PNRBV
<p>Initié en 2017, le projet de réactualisation du site Internet se poursuivra en 2018. Ce projet est mutualisé avec les 3 autres Réserves naturelles dont le Parc naturel régional a la gestion.</p> <p>Le site Internet reprendra en grande partie les éléments existants à ce jour dans le site actuel, aujourd'hui trop ancien et pour lequel il n'est pas possible d'apporter des modifications.</p> <p>Au-delà de sa conception, le gestionnaire s'attachera à apporter de l'information régulière sur le site, afin qu'il soit dynamique. Il doit permettre aux usagers d'avoir tous les éléments nécessaires à la découverte de ce site.</p> <p>Le développement d'applications pour téléphone portable peut également être intéressant dans une logique de modernisation des supports d'information.</p>	
G2.4	Réaliser des fiches de synthèse annuelles (sur la gestion courante) ou par action-phare (étude, travaux, animation, etc.), à diffuser ou disponible à la demande
<p>Cette opération vise la valorisation de l'ensemble des opérations menées dans le cadre de la gestion. Chaque année, plusieurs fiches seront proposées et permettront de faire un zoom sur quelques actions phares : travaux, études scientifiques, projets pédagogiques, ... Ces fiches seront vulgarisées pour le grand public.</p>	
G2.5	Communiquer dans les médias spécialisés et les sites Internet sur les enjeux de la Réserve naturelle, en cohérence avec le réseau des aires protégées sur le massif vosgien
<p>Au-delà de la présence sur le terrain, l'information se fait également en amont, et notamment sur les sites Internet et dans les médias spécialisés. En complément de la veille mise en place (opération F1.9), le gestionnaire s'attachera à être présent sur le web pour informer les utilisateurs (dispositions par rapport aux pratiques émergentes, mention de la Réserve naturelle, sensibilisation, respect de la réglementation, ...).</p> <p>Ce travail devra être menée conjointement avec le réseau des gestionnaires d'aires protégées pour une cohérence de la démarche.</p> <p>L'information des habitants passera également par la rédaction d'articles pour les bulletins communaux des communes concernées.</p>	
G2.6	Etre présent & informer sur les enjeux de la Réserve naturelle lors des événements & manifestations locales
<p>La participation à la vie du territoire permet d'être bien identifié comme acteur et de renforcer les liens entre partenaire. Elle permet également d'échanger et d'informer sur la vie courante de la Réserve naturelle.</p>	

OLT H. Assurer la gestion courante de la Réserve naturelle	
H1.1	Assurer le fonctionnement annuel en routine (suivi administratif et financier, rapport d'activités, comité consultatif, ...)
Opération intégrant l'ensemble de la gestion courante sur le plan administratif et comptable et animation du site.	
H1.2	Mettre à jour le diagnostic sur la base des études récentes
Le diagnostic a été partiellement actualisé pour ce nouveau plan. La durée du plan sera mise à profit pour mettre à jour l'ensemble des thématiques, sur la base des études récentes, mais également de celles programmées pour la période 2018 – 2022. La finalité est un état initial complet et à jour en 2022, qui pourra être utilisé pour 10 ans.	
H1.3	Mettre en place un tableau de bord qui identifie quelques indicateurs d'évolution pertinents, afin d'évaluer l'efficacité de la gestion proposée ; Réaliser l'évaluation en continu & en proposer une synthèse au terme de la période du plan de gestion
L'évaluation du plan doit reposer sur une liste d'indicateurs permettant d'apprécier la gestion du site d'une part, et l'évolution de l'état de conservation des milieux d'autre part. Dans le cadre des travaux en cours à l'échelle nationale sur les tableaux de bord et les indicateurs, le gestionnaire proposera une méthode pour suivre ces métriques. Sans rentrer dans un dispositif trop complexe, le choix de quelques indicateurs pertinent permettra de répondre aux questions qui se posent. L'évaluation se fera en continu, afin de pouvoir ajuster les opérations en cas de besoin. Une synthèse sera proposée en fin de plan de gestion et servira de base pour la rédaction du plan suivant.	
H1.4	Participer à la vie et à l'animation des réseaux (forum des gestionnaires, RNF, ...) & privilégier le partage d'expériences entre réserves naturelles
Le partage des connaissances & les retours d'expérience entre gestionnaire sont des atouts importants dans la gestion du site. Le gestionnaire s'attachera à participer activement à la vie des réseaux. Par ailleurs, l'animation et la participation au forum des gestionnaires des espaces naturels protégés à l'échelle du territoire du Parc naturel régional permet une meilleure cohérence dans les actions et une meilleure lisibilité pour les partenaires.	
H1.5	Mettre en place un plan de formation pour cibler les besoins du gestionnaire de la Réserve naturelle
La formation en continu des agents permet de conserver un bon niveau de compétences et d'apporter des compétences nouvelles qui sont ensuite mises à profit dans la gestion courante du site. Un plan de formation permet d'avoir une vision globale de la formation, en lien avec les attentes des agents et des besoins exprimés.	
H2.1	Entretien du matériel & le renouveler le cas échéant
Opération intégrant l'entretien courant du matériel et son renouvellement.	

TROISIEME PARTIE : ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

L'évaluation vise à vérifier l'efficacité, la cohérence et la pertinence des opérations menées sur la Réserve naturelle, en réponse aux objectifs fixés par le plan de gestion et des orientations à long terme qui encadrent durablement la gestion de la Réserve naturelle.

L'évaluation se répartit en 2 temps :

- Une évaluation annuelle qui identifie l'état d'avancement des opérations engagées et précise les résultats obtenus. Présentée dans le rapport annuel de gestion, elle permet notamment d'ajuster le plan de travail de l'année suivante.
- Une évaluation quinquennale à l'issue du plan, prévue conformément à l'article R.332-22 du Code de l'Environnement. Elle permet :
 - de dresser un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion, c'est à dire évaluer le niveau de réalisation des opérations, permettant de répondre aux objectifs fixés (moyen et long terme) et apprécier l'efficacité de la gestion et les moyens mis en œuvre pour y arriver
 - d'apporter des éléments de décision pour la rédaction du prochain plan de gestion, en identifiant les besoins d'évolution ou d'adaptation (tenant compte de l'amélioration de la connaissance et de l'évolution du milieu), permettant une amélioration en continu de la gestion de la Réserve naturelle.

Référence au programme d'action : Action H1.3 – Mettre en place un tableau de bord qui identifie quelques indicateurs d'évolution pertinents, afin d'évaluer l'efficacité de la gestion proposée ; Réaliser l'évaluation en continu & en proposer une synthèse au terme de la période du plan de gestion

Trois types d'indicateurs sont identifiés pour le prochain plan :

- les indicateurs de gestion, permettant d'apprécier dans quelles mesures les opérations du plan sont réalisées,
- les indicateurs de résultats, permettant d'apprécier si les effets attendus ont été atteints,
- les indicateurs d'état de conservation des milieux, permettant d'apprécier dans quelles mesures les opérations menées permettent de répondre aux objectifs à long terme de la Réserve naturelle.

Tableau n°34 : Exemples d'indicateurs d'état de conservation des milieux

Type de milieu	Exemple d'actions permettant de qualifier l'état de conservation
Forêts	Etudier l'état des peuplements en Réserve Forestière Intégrale, en priorité sur les parcelles bleues et rouges & compléter la connaissance sur ces milieux Réaliser le 2 nd passage du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières Assurer le suivi annuel des chouettes de montagne & compléter la cartographie des arbres-habitats
Chaumes & Prairies	Assurer le suivi de la végétation des chaumes et prairies Assurer le suivi annuel des orthoptères remarquables
Cirques glaciaires	Assurer le suivi de l'évolution des habitats du cirque glaciaire du Frankenthal Assurer le suivi annuel des oiseaux alpestres Réaliser un suivi diachronique de la flore du Frankenthal sur la base du guide du botaniste (Brunotte & Lemasson, 1893) & identifier un protocole de suivi sur le long terme de l'évolution de la végétation en lien avec l'évolution climatique
Milieux aquatiques & humides	Réaliser les profils de suivi des tourbières Assurer le suivi annuel des populations d'orchidées remarquables
Milieux rupestres	Assurer le suivi annuel des oiseaux rupestres

BIBLIOGRAPHIE

ETUDES SPECIFIQUES AU TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE

- Analyses ADNe pour l'inventaire des Amphibiens, des Mammifères et des Odonates de l'Étang noir & Observatoire pilote des milieux lenticulaires d'Alsace par la technique de l'ADN environnemental
Spygen, 2013 / ODONAT, 2014
- Analyse des monomères de la lignine par électrophorèse capillaire : application à l'histoire des Hautes Chaumes du Hohneck et du Rossberg
CASNER J., 2001
- Approche phytosociologique des habitats de la RNFM
PNRBV, UNTEREINER A., 2007
- Diagnostic écologique du cirque glaciaire de la RNFM par la méthode Syrph-the-net
CLAUDE J. et TISSOT B., 2013
- Diagnostic fonctionnel du complexe tourbeux de l'étang noir, RNFM
GOUBET P., 2009
- Sur les traces de glaciers vosgiens
FLAGEOLLET J.-C., 2002
- Dynamique forestière en hêtraie-sapinière dans la RNFM
CLOSSET D., 2004
- Étude comparative des différents protocoles de recherche appliqués aux forêts d'Europe à caractère naturel
CLOSSET D., SCHNITZLER A., 2000
- Étude des fréquentations touristiques sur la RNFM
DECOUIGNY F., 1996
- Étude du manteau neigeux dans les Vosges alsaciennes
DAVID P.M., 2000 - 2001
- Étude géomorphologique et cartographique de trois petites vallées des Hautes-Vosges
DEFRANCE D., GOMMENDINGER W., 1998
- Étude géomorphologique et cartographique des Vosges orientales et du massif bohémien : analyse des processus et des formes géomorphologiques glaciaires et périglaciaires de la vallée de la petite fecht (Vosges) et de la Sumava (massif bohémien)
AVENEL F., JESER N., 1999
- Étude opérationnelle pour la définition des travaux de réhabilitation des sentiers du Falimont et de Dagobert
HEBTING O., SEDDIK H., 2000
- Étude préalable à la réhabilitation du GR5 sur le site du Hohneck
ONF Colmar, Club Vosgien de Munster, PNRBV, 1997 - 1998
- Évaluation de l'état de conservation des habitats des tourbières de la RNFM
GOUBET P., 2014
- Évaluation de l'impact des ongulés sur la végétation forestière dans la RNFM
ONF Colmar, 2000
- Expertise de l'impact sur la végétation de l'exploitation pastorale dans le cirque glaciaire du Frankenthal
MULLER S., 1992
- Expertise entomologique et floristique du cirque glaciaire du Frankenthal
TREIBER R., 2012
- Jalons pour une histoire de l'environnement : la RNFM, relations des sociétés et du milieu
GARNIER E., 1998
- La grande crête Col du Calvaire-Rothenbachkopf : étude de la fréquentation estivale, analyse comparative été 1996 - été 2001
BONNE G., 2001
- Le protocole de suivi des forêts d'espaces naturels protégés : mise en place au sein de la RNFM
GONIN K., 2010
- Les assemblages phytolithiques des sols comme indicateurs de la dynamique de l'écotone forêt / prairie dans les Vosges (Rossberg et Falimont)
GOEPP S., 2001
- Les coléoptères sylvatiques de la RNFM : premier inventaire sur les zones touchées par la tempête de décembre 1999
SOLDATI F., 2001
- Les plantes protégées par la loi de la RNFM
ADVOCAT A., STOEHR B., UNTEREINER A., 1997
- Lien entre biodiversité et pratiques agricoles sur les chaumes et prairies de la RNFM
DELTOUR G., 2002
- Moose une ihre Lebensräumen im « Cirque des rochers verts » Frankenthal-Missheimle nature reserve
LÜTH M., 2016
- Naturalité de la hêtraie subalpine de la RNFM
CLOSSET D., 2000
- Origine, évolution et dynamique des Hautes-Chaumes des Vosges. Déterminisme anthropiques et actions de l'homme.
GOEPP S., 2004 - 2005
- Proposition de gestion des espaces forestiers de la zone de transition (zone bleue)
ONF Colmar, 1996
- Quelques réflexions sur les activités pastorales au Frankenthal
ONF Colmar, 1993
- Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle : étude géomorphologique préliminaire
MERCIER J.L., 1999
- Réserves naturelles des Hautes-Vosges : impacts des fréquentations (capacités d'accueil et capacités de charge)
BONNE G., 2002
- RNFM : étude des fréquentations touristiques hivernales & estivales
BONNE G., 2001
- Suivi de la Chouette de Tengmalm, du Faucon pèlerin et du Grand Corbeau dans la RNFM
Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace, 2002 à 2006

Suivi de la végétation des chaumes et prairies de la RNFM, méthodologie et diagnostic 2007	KIEFFER S., 2007
Suivi de la végétation des couloirs d'avalanche du Frankenthal	GANIVET E., 2010
Suivi de la végétation des couloirs d'avalanche du Frankenthal	CBA, 2014
Suivi de la végétation des couloirs d'avalanche du Frankenthal : rapport initial	RUHLAND D., PNRBV, 2006
Suivi des espèces cibles	CEN Lorraine, 2015
Sylvigénèse de la hêtraie-sapinière dans le contexte vosgien	CLOSSET D., 2004
Traduction de l'inventaire bryologique d'un cirque glaciaire dit « des rochers verts » de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, réalisé par Michael LÜTH (2016)	BICK F. & STOEHR B., 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

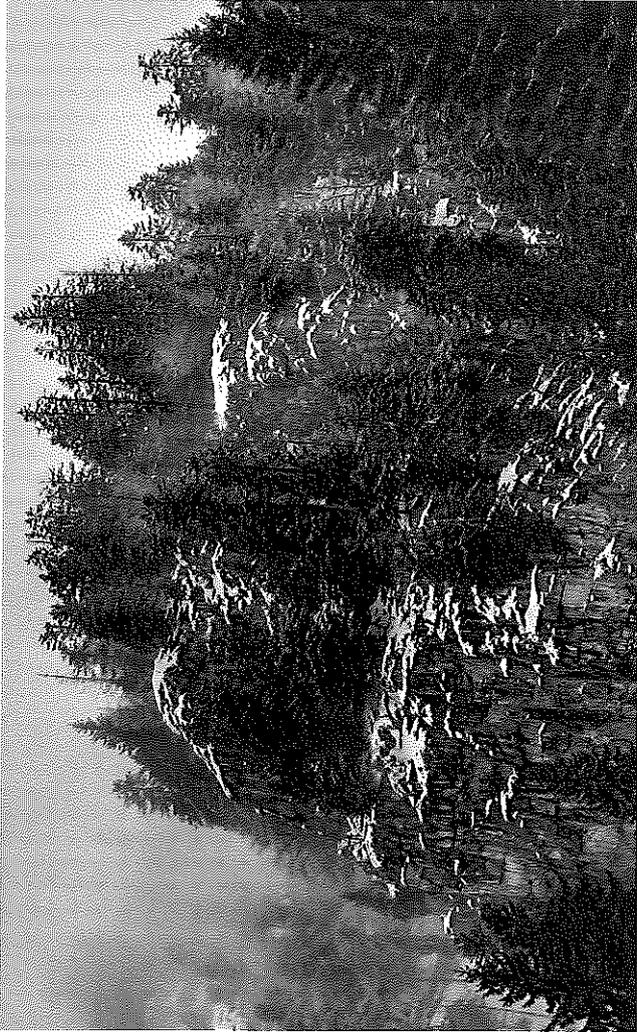


Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges

Une autre vie s'invente ici



Réserve Naturelle Nationale FRANKENTHAL-MISSHEIMLE



Sommaire

- ANNEXE 1 : DECRET N°95-1120 DU 19 OCTOBRE 1995 PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE
- ANNEXE 2 : ARRETES PREFECTORAUX REGLEMENTANT LES ACTIVITES SPORTIVES ET TOURISTIQUES ESTIVALES ET HIVERNALES
- ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA PRACTIQUE DE LA CHASSE
- ANNEXE 4 : ARRETES PREFECTORAUX REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES
- ANNEXE 5 : CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES PASTORALES
- ANNEXE 6 : CONVENTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, OUVRAGES, CAPTAGES, CHEMINS ET PISTES
- ANNEXE 7 : CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT DES PISTES DE SKI DE FOND DU DOMAINE DES TROIS-FOURS
- ANNEXE 8 : CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT DE LA RD 417 DANS SA PARTIE INCLUSE DANS LA RESERVE NATURELLE
- ANNEXE 9 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS DE SKI DE FOND SUR LE DOMAINE DES TROIS-FOURS
- ANNEXE 10 : GRAND PARCOURS CAF
- ANNEXE 11 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES DANS LA RESERVE NATURELLE ET REGIME DES PROPRIETES
- ANNEXE 12 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE
- ANNEXE 13 : ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF
- ANNEXE 14 : FLORE REMARQUABLE ET/OU PROTEGEE
- ANNEXE 15 : FAUNE REMARQUABLE ET/OU PROTEGEE
- ANNEXE 16 : FONGE REMARQUABLE
- ANNEXE 17 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Plan de gestion 2018 – 2022

ANNEXES

Le Préfet du Haut-Rhin

Signé : Laurent TOWET



Une autre vie inventée ici

**ANNEXE 1 : DECRET N°95-1120 DU 19 OCTOBRE 1995 PORTANT CREATION DE LA
RESERVE NATURELLE**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n°95-1120 du 19 octobre 1995
portant création de la Réserve Naturelle
du Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin)
NOR: ENVN9530037D**

Le Premier Ministre,
Sur le rapport du Ministre de l'Environnement ;
Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-27 et R. 242-1 à R. 242-49 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Haut-Rhin en date du 13 septembre 1993 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le classement en Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle ;
Vu le dossier de l'enquête publique sur le projet, notamment le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23 novembre 1993 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Stosswihr le 10 novembre 1993, de Hohrod le 22 octobre 1993, de Sultzeren le 19 novembre 1993 et de Munster le 20 octobre 1993 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature le 26 janvier 1994 ;
Vu le rapport du Préfet en date du 14 avril 1994 ;
Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 2 juin 1994 ;
Vu les accords et avis des Ministres intéressés ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I
Création et délimitation de la Réserve Naturelle

Art. 1er. - Sont classées en Réserve Naturelle sur le territoire de la commune de Stosswihr (Haut-Rhin), sous la dénomination "Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle", les parcelles cadastrales suivantes :
Section 12 : n° 44, 99 (pour partie), 4 (pour partie), 46, 52, 1, 45, 3, 6, 7, 93, 47, 14, 48, 49 (pour partie), 50, 51, 13 (pour partie) ;
Section 31 : n° 36, 37, 38, 11 (pour partie), 19, 21, 22, 45 (pour partie), 15, 16, 7, 1, 6 (pour partie), 40, 41, 42, 4, 39, 5, 18, 20, 35, 64, 65 ;
ainsi que l'emprise de la route départementale 417 au droit des parcelles n° 44 et 99 de la section n° 12 du P.K. O + 136 au P.K. 1+497 soit une superficie totale de 746 hectares 36 ares et 27 centiares.

Le périmètre de la Réserve Naturelle est ainsi fixé pour les parcelles figurant pour partie sur la liste ci-dessus :

Section 12 :

Parcelle n° 99 : les parcelles forestières n° 23, 28 et 11 de la forêt communale de Stosswihr sont incluses dans le périmètre et en forment la limite Est. Les chemins forestiers formant limite sont inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle ;

Parcelle n° 4 : cette parcelle n'est incluse que :

- jusqu'au chemin carrossable (non compris) menant à l'auberge de Schupfèren et longeant les parcelles cadastrales n° 5 et 89, puis jusqu'à une ligne droite sur environ 25 mètres joignant cet angle et l'angle Nord de la parcelle forestière n° 56 de la forêt communale de Soultzeren ;
- au Sud d'une droite située à 50 mètres au Sud de l'axe du télésiège et parallèle à celui-ci
- au Nord d'une limite formée par la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 90 et son prolongement vers le Nord ;
- au Sud-Ouest d'une limite formée par la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 90 et son prolongement vers le Sud.

Ces limites ainsi définies forment la limite Nord et Nord-Est du périmètre de la Réserve Naturelle ;
Parcelle n° 49 : cette parcelle n'est incluse que jusqu'à la route départementale 477 (non comprise) ;
Parcelle n° 13 : cette parcelle n'est incluse qu'au Sud d'une droite située à 50 mètres au Sud de l'axe du télésiège et parallèle à celui-ci ; la parcelle forestière n° 59 de la forêt communale de Soultzeren est incluse dans le périmètre de la Réserve Naturelle et en forme limite. Les chemins forestiers formant limite sont inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

Section 31 :

Parcelle n° 11 : cette parcelle n'est incluse qu'à l'Ouest d'une limite définie par une droite tirée entre le point limite des communes de Metzeral, Stosswihr et Muhlbach-sur-Munster, et le point limite Sud des parcelles forestières n° 58 et n° 59 de la forêt communale de Munster.

Parcelle n° 45 : la parcelle forestière n° 51 de la forêt communale de Munster est incluse dans le périmètre et en forme la limite Est. La parcelle forestière n° 53 n'est incluse dans la Réserve que jusqu'à hauteur de la ligne de crête, en limite avec le lieu-dit Gaschney, soit au Nord-Ouest d'une ligne définie par l'angle Sud-Est de la parcelle forestière n° 56 et la limite Est des parcelles forestières n° 51 et n° 53 de la forêt communale de Munster. Les chemins forestiers formant limite sont inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle ;

Parcelle n° 6 : les parcelles forestières n° 23, 29 et 42 de la forêt communale de Stosswihr sont incluses dans le périmètre de la Réserve Naturelle et en forment la limite Est. Les chemins forestiers et ruisseaux formant limites de ces parcelles forestières sont inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

Le périmètre de la Réserve Naturelle est reporté sur le plan cadastral au 1/5 000, sur le plan parcellaire forestier au 1/5 000 et sur le plan de situation au 1/25 000 annexés au présent décret et qui peuvent être consultés à la préfecture du Haut-Rhin.

CHAPITRE II

Gestion de la Réserve Naturelle

Art. 2. - La gestion de la Réserve Naturelle doit assurer la protection des milieux, de la faune et de la flore en conformité avec le plan de gestion évoqué à l'article 3 et prendre en compte le maintien ou la restauration du caractère particulier du massif en veillant spécialement à l'harmonie de la Réserve avec les sites environnants.

Art. 3. - Le Préfet du Haut-Rhin, après avoir demandé l'avis de la commune de Stosswihr, confie par voie de convention la gestion de la Réserve Naturelle à une association régie par la loi de 1901 ou de droit local, à un établissement public ou à une collectivité territoriale. Le gestionnaire est notamment chargé de préparer et de mettre en œuvre un plan de gestion.

Art. 4. - Il est créé un Comité Consultatif de la Réserve présidé par le Préfet ou son représentant.

La composition de ce Comité est fixée par arrêté du Préfet. Il comprend, de manière équilibrée :

- des représentants des collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;

- des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

- des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du Comité décedés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. En cas d'urgence ou à la demande du tiers de ses membres, le Comité est convoqué par le Préfet.

Le Comité peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 5. - Le Comité Consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve Naturelle, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il donne son avis sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la Réserve

Section I

Protection de la faune - Dispositions générales

Art. 6. - Sauf dispositions contraires prévues aux articles 7, 8, 14 et 15, ou sauf autorisation spéciale délivrée dans un but scientifique par le Ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil National de la Protection de la Nature,

il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur de la Réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la Réserve ;
- de porter atteinte à leurs biotopes ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 7. - Le Préfet peut, après avis du Comité Consultatif, prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation des espèces animales ou la limitation d'animaux surabondants dans la Réserve.

Art. 8. - La recherche et l'affût nécessaires à des prises de vue ou de son peuvent être réglementés par le Préfet après avis du Comité Consultatif, afin d'éviter les nuisances pour la faune.

Art. 9. - En dehors du sentier de grande randonnée G.R. 5, où ils doivent d'ailleurs être tenus en laisse, il est interdit d'introduire des chiens dans la Réserve Naturelle, à l'exception des chiens qui participeraient à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, et des chiens de berger pour les besoins pastoraux.

Section 2

Protection de la flore - Dispositions générales

Art. 10. - Sous réserve de l'exercice des activités pastorales et forestières autorisées dans les conditions définies au présent décret, ou sous réserve d'autorisation spéciale délivrée dans un but scientifique par le Ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil National de la Protection de la Nature, il est interdit :

- d'introduire dans la Réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la Réserve.

Les pratiques horticoles aux abords immédiats des constructions privées restent autorisées.

La cueillette des fruits sauvages et le ramassage des champignons sont autorisés du 15 juillet au 15 décembre à des fins de consommation familiale pour des quantités n'excédant pas cinq kilogrammes par personne et par jour.

La cueillette au peigne des myrtilles est toutefois interdite.

Art. 11. - Le Préfet peut, après avis du Comité Consultatif, prendre toutes les mesures en vue d'assurer la conservation des espèces végétales et la limitation des végétaux surabondants.

Section 3

Protection de l'intégrité des milieux naturels

Art. 12. - Il est interdit :

- 1° D'abandonner, de déposer, de jeter ou de laisser s'écouler tout produit ou substance de nature à nuire à la qualité de l'eau de l'air, du sol, du sous-sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2° D'abandonner, de déposer, de jeter ou de laisser s'écouler en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;
- 3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant notamment tout instrument sonore, sous réserve des dispositions prévues pour l'exercice de la chasse et de la gestion forestière ;
- 4° De porter atteinte au milieu naturel par le feu, sauf pour l'élimination des rémanents forestiers, ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 13. - Les défrichements et les plantations sur les chaumes, les prairies et les tourbières sont interdits, sauf dans les cas d'opérations de gestion de la Réserve Naturelle autorisées par arrêté du Préfet après avis du Comité Consultatif.

Section 4

Exercice de la chasse et de la pêche

Art. 14. - La chasse est autorisée. À compter du renouvellement des baux de chasse, c'est-à-dire à dater du 2 février 1987 son exercice devra respecter les dispositions suivantes :

- 1° Seules sont chassables les espèces suivantes : chamois, chevreuil, sanglier, cerf ;
- 2° La chasse s'exerce à pied, sans chien et sans battue. La technique dite « des petites poussées » reste tolérée. L'emploi d'un véhicule motorisé par les adjudicataires des baux de chasse est autorisé pour le transport du gibier abattu ;
- 3° L'agrainage et l'affouragement sont interdits. Toutefois, le Préfet peut autoriser, après avis du Comité Consultatif et sur présentation d'une expertise scientifique, un affouragement biologique de nature à favoriser la survie de la faune en période d'hiver particulièrement rigoureux ;
- 4° Un arrêté du Préfet, pris après avis du Comité Consultatif, fixe les modalités propres à favoriser la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore et la nécessaire régulation des espèces. Peut être ainsi réglementés les temps de chasse, le nombre de fusils, les moyens de chasse et les plans de chasse. Cet arrêté délimite également les espaces sensibles exclus du territoire de chasse.

Art.15. - La pêche est autorisée. Les plans de gestion piscicole prévus à l'article L. 233-3 du code rural sont soumis à l'avis du comité consultatif. Il est interdit de pêcher en se tenant dans le lit des cours d'eau.

Section 5

Activités agricoles et pastorales

Art. 16. - Les activités pastorales s'exercent dans les conditions suivantes :

1° Le pâturage des zones tourbeuses et des espaces forestiers est interdit.

De même, le pâturage des parcelles cadastrales ci-après désignées est interdit :

- Section 12 : n° 4 (au Nord de la parcelle forestière no 46 b de Soultzeren et au Sud-Ouest du télésiège du Schupferen) ;

- section 31 : n° 1 (au Sud d'une limite fixée à 150 mètres à partir du chemin d'accès à la ferme des Trois-Fours) n° 11 et 19.

Toutefois, le Préfet peut autoriser, après avis du Comité Consultatif, le pâturage sur ces espaces aux fins de gestion des milieux naturels.

2° L'écobuage, l'incinération, le brûlage, le retournement des chaumes et des prairies sont interdits.

3° Sous réserve des dispositions des 4, 5° et 6° alinéas ci-dessous, toute forme de fertilisation, hors déjections animales en place, d'amendement et de traitement chimique est interdite.

4° Les pratiques d'amendement de la chaume des Trois-Fours en vigueur à la date du présent décret restent autorisées.

5° Le Préfet peut autoriser, après avis du Comité Consultatif, l'utilisation d'amendements répondant aux normes de l'agriculture biologique.

6° Le Préfet fixe les modalités de gestion pastorale, après avis du Comité Consultatif, par convention avec les exploitants ou, à défaut, par arrêté.

Section 6

Gestion forestière

Art. 17. - Les activités forestières s'exercent dans les conditions suivantes et conformément à la carte A annexée au présent décret. Les limites précises du zonage forestier tel que défini à la carte A et ci-dessous peuvent faire l'objet de réajustements localisés, par arrêté du Préfet, sur proposition du gestionnaire et après avis du Comité Consultatif :

1° L'ensemble des parcelles et parties de parcelles non visées aux 2° et 3° ci-dessous peuvent continuer à être exploitées en respectant les dispositions suivantes :

a) Le traitement forestier sera celui de la futaie jardinée ou irrégulière par bouquet ;

b) La régénération naturelle sera dans tous les cas privilégiée ;

c) Les vides inférieurs à 20 ans ne seront pas reboisés ;

d) Si des plantations forestières sont réalisées, celles-ci feront appel uniquement à des essences autochtones déjà présentes à l'état naturel dans la Réserve ; les plants seront de provenance locale ou spécifique à la Réserve Naturelle, notamment pour l'épicéa, présent à l'état naturel dans les cirques glaciaires du Frankenthal-Misshéimle ;

e) Les interventions sylvicoles tendront à privilégier en outre la sauvegarde des arbres et abrisseaux. Ces dispositions seront intégrées dans les plans d'aménagement forestier, qui succéderont, à leur terme, aux

plans d'aménagement en vigueur à la date du présent décret. Ces nouveaux plans d'aménagement forestier seront élaborés par l'Office National des Forêts et le gestionnaire de la Réserve Naturelle, en concertation avec les propriétaires concernés, puis présentés au Comité Consultatif, avant d'être approuvés, conformément aux articles L. 143-1 et R. 143-1 du code forestier, sur le rapport du Préfet.

2° Les parcelles forestières désignées ci-après devront faire l'objet d'un traitement forestier permettant de restaurer leur potentialité biologique. Le Préfet décidera par arrêté, après avis du Comité Consultatif, la date à partir de laquelle l'exploitation forestière de ces parcelles sera interdite dans les mêmes conditions qu'au 3° ci-dessous

a) Forêt communale de Stosswihr : 30 (pour partie), XI (pour partie), XI (pour partie), X (pour partie) et 42 ;

b) Forêt communale de Soultzeren : 47 a (pour partie), 46 a (pour partie) et 46 b (pour partie).

c) Forêt communale de Munster : 61 pour partie.

Ce traitement forestier intégrera les prescriptions énumérées au 1° ci-dessus, complétées de modalités particulières déterminées sur la base d'une étude spécifique qui sera présentée pour avis au Comité Consultatif. Ces prescriptions seront intégrées dans les plans d'aménagement forestier dans les mêmes conditions qu'au 1° ci-dessus.

3° Toute exploitation forestière est interdite sur les parcelles forestières ci-après désignées :

a) Forêt communale de Munster : 51 (pour partie), 53 (pour partie), 56 (pour partie), 57 (pour partie), 58 (pour partie), 59, 60, 61 (pour partie) ;

b) Forêt communale de Stosswihr : n° II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X (pour partie), XI (pour partie), XII (pour partie) ;

c) Forêt communale d'Hoehrod : 19 (pour partie), 20 (pour partie), 21 (pour partie), 22, 23 (pour partie) et 24 ;

d) Forêt communale de Soultzeren : 47 a (pour partie), 47 b et 46 b (pour partie).

Cette interdiction ne fait pas obstacle aux opérations de sécurité et à caractère sanitaire, ou aux opérations liées à la gestion de la Réserve qui peuvent être autorisées par le Préfet après avis du Comité Consultatif.

Section 7

Travaux - Activités industrielles et commerciales

Art.18. - Tous travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux suivants, qui peuvent être autorisés par le Préfet, le cas échéant, sous réserve du respect de prescriptions spéciales après avis du Comité Consultatif. Ces travaux sont dispensés d'autorisation telle que définie ci-dessus s'ils font l'objet de conventions passées entre le Préfet et les organismes compétents, qui en précisent les modalités d'exécution :

1° Les travaux nécessités par l'entretien de la Réserve Naturelle ;

2° L'entretien des routes, des chemins, des pistes d'exploitation forestière, des réseaux, des pistes de ski et leur damage ;

3° Les travaux d'entretien des ouvrages et des bâtiments privés ou publics existants, ainsi que les travaux d'entretien liés aux activités visées à l'article 23 du présent décret ;

4° Les travaux nécessaires à l'entretien des captages d'eau potable.

L'application du présent article s'entend sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 242-9 du code rural relatives aux modifications de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle.

En particulier, les travaux nécessaires à la recherche et à la réalisation de captages d'eau potable et les travaux d'ouverture de pistes forestières ou de chemins piétonniers peuvent être autorisés par le Ministre de l'Environnement.

Art.19. - Sont interdits dans la Réserve :

1° Toutes activités de recherche ou d'exploitation minière, à l'exception de celles concernant les substances concessibles mentionnées à l'article 2 du code minier, et notamment les substances pétrolières. Toutefois, aucun titre de recherche ou d'exploitation ne peut être délivré après publication du présent décret sans accord préalable du Ministre chargé de la protection de la nature ;

2° Tout enlèvement de tourbe, sauf autorisation du Préfet délivrée à des fins scientifiques après avis du Comité Consultatif ;

3° La collecte de tous minéraux et fossiles, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques après avis du Comité Consultatif.

Art. 20. - La création ou l'extension d'activité industrielle ou commerciale sont interdites dans la Réserve. Sont seules admises les activités commerciales existantes et autorisées avant la date du présent décret, ainsi que celles liées à l'exploitation des forêts, à la gestion et aux visites de la Réserve.

Art. 21. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve est soumise à autorisation délivrée par le Préfet après avis du Comité Consultatif.

Section 8

Circulation, activités sportives et touristiques

Art. 22. - La circulation des véhicules motorisés est limitée aux voies définies à la carte B annexée au présent décret.

Le Préfet peut cependant, après avis du Comité Consultatif modifier par arrêté ces itinéraires afin de favoriser la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels ou la restauration de ces milieux.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

1° Aux véhicules utilisés pour des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

2° Aux engins de damage des pistes de ski de fond sur les itinéraires de ski de fond arrêtés en application de l'article 23 ;

3° Aux véhicules utilisés par les locataires ou propriétaires de biens fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que leurs familles ou amis, selon des itinéraires arrêtés par le Préfet après avis du Comité Consultatif et uniquement pour l'accès à ces biens ;

4° Aux véhicules utilisés par les agents d'Electricité de France et de Gaz de France pour l'entretien des installations existantes ;

5° Aux véhicules dont l'usage est autorisé par le Préfet après avis du Comité Consultatif dans le cadre des activités d'entretien ou de gestion de la Réserve.

Art. 23. - Les activités et manifestations sportives et touristiques, estivales et hivernales, sont autorisées sous réserve :

1° D'être traditionnellement et régulièrement pratiquées à la date du présent décret ;

2° De s'exercer sur des sites et itinéraires arrêtés par le Préfet, après avis du Comité Consultatif, qui peut en outre réglementer les conditions d'exercice et le mode de gardiennage des pistes et des engins de damage. Le Préfet peut toutefois, après avis du Comité Consultatif interdire toute activité ou manifestation qui porterait gravement atteinte à l'intégrité des milieux naturels, de la faune ou de la flore.

Art. 24. - La circulation et le stationnement des personnes s'exercent sur les itinéraires balisés et selon les modalités définies par arrêté du Préfet, après avis du Comité Consultatif.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux agents chargés des opérations de police, de surveillance de la Réserve, de recherche ou de sauvetage ;

- au gestionnaire de la Réserve Naturelle ;

- aux agents chargés de l'exploitation forestière sur les parcelles visées à l'article 18 (1° et 2°) ;

- aux propriétaires, aux locataires, à leurs familles et amis sur les fonds privés ;

- aux personnes exerçant leur droit de chasse dans le cadre de l'article 15 du présent décret ;

- aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France pour l'entretien des installations existantes.

Art. 25. - Tout atterrissage ou décollage est interdit dans la Réserve, sauf pour les aéronefs d'Etat en nécessité de service.

Art. 26. - Le bivouac, le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri sont interdits, sauf autorisation délivrée par le Préfet après avis du Comité Consultatif, notamment pour permettre les recherches scientifiques nécessaires à la gestion de la Réserve.

Art. 27. - Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1995

Par le Premier Ministre : Alain JUPPE

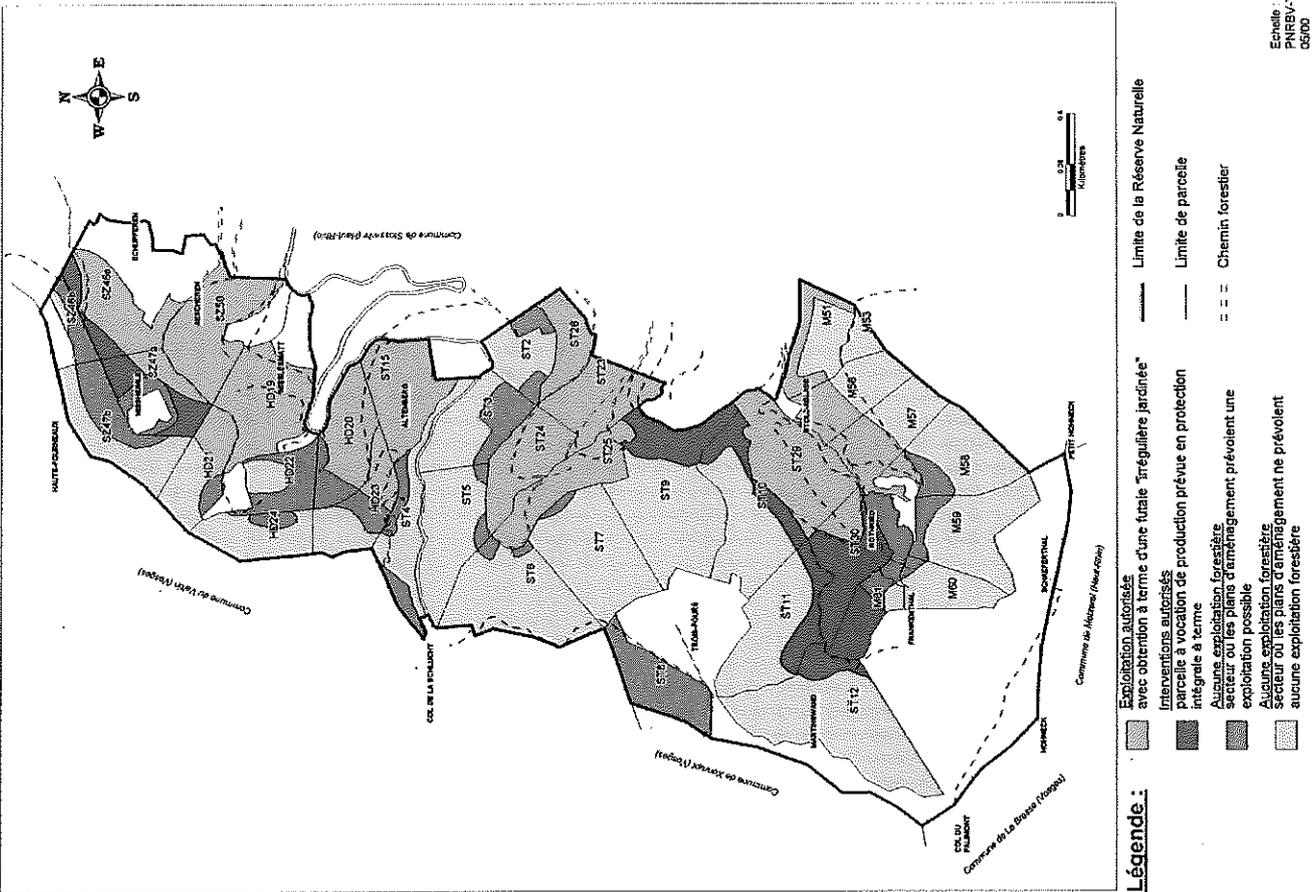
Le Ministre de l'Environnement : Corinne LEPAGE



RESERVE NATURELLE DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Carte A : unités de gestion forestière sur fond forestier

ANNEXE 2 : ARRETES PREFECTORAUX REGLEMENTANT LES ACTIVITES SPORTIVES ET TOURISTIQUES ESTIVALES ET HIVERNALES



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

RECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
: 03.89.24 71 79 FAX : 03.89 24 71 69
R/M/O

ARRETE :

ARTICLE 1er

Les dispositions relatives à l'exercice des activités sportives et touristiques estivales dans la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle fixées par arrêté préfectoral n° 970636 du 17 avril 1997 sont rendues applicables par le présent arrêté pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'Environnement Alsace, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, le Gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) et le Maire de la commune de Stosswihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

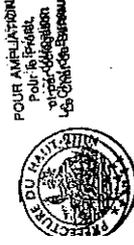
ARRETE PREFERECTORAL

N° **972096** du **10 DEC. 1997**

réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
 - VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 visée ci-dessus ;
 - VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment ses articles 23 et 24 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 970636 du 17 avril 1997 réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle ;
 - VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 29 octobre 1997 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;**



Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé **J.C. ENCHAMIN**

Dominique RENCER

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE PREFECTORAL

N° 970636 du 17 AVR. 1997

règlementant l'exercice des activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 visée ci-dessus ;
VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment ses articles 23 et 24 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-2094 du 3 novembre 1995 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle ;
VU la convention relative à la gestion déléguée de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE en date du 22 février 1996 ;
VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 11 avril 1997 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - A l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE, la randonnée pédestre ne peut s'exercer que sur les sentiers balisés du Club Vosgien ainsi que sur les sentiers non balisés reportés sur la carte jointe en annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 2 - A l'intérieur du périmètre de la réserve, la pratique du Vélo Tout Terrain est interdite, sauf sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés, sur itinéraire VTT balisé et sur les chemins de plus de 2 mètres de large, conformément au plan de l'annexe II. Toutefois, la pratique du VTT est interdite sur le GR 5.

ARTICLE 3 - A l'intérieur du périmètre de la réserve, la randonnée équestre est interdite, au sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les chemins de plus de mètres de large tels qu'ils figurent sur le plan de l'annexe II. Toutefois, la randonnée questre est interdite sur le GR 5.

ARTICLE 4 - A l'intérieur du périmètre de la réserve, la pratique de l'escalade est autorisée uniquement sur les sites suivants :

- site de la Martinswand
- sites de l'arête des Rochers Verts et du rocher du Wurtzelstein, identifiés comme des "terrains d'aventure".

l'accès à ces sites est autorisé uniquement par la crête pour la Martinswand, uniquement en passant par la Martinswand pour les Rochers Verts, et uniquement par le sentier non balisé localisé sur la carte jointe en annexe I pour le rocher du Wurtzelstein.

ARTICLE 5 - Les équipements en place sur le rocher du Wurtzelstein seront enlevés par le peloton de gendarmes chargé de la surveillance en montagne. Seules les voies de la face sud feront l'objet d'un nouvel équipement permettant d'assurer la sécurité du site, tout en prenant en compte l'intérêt floristique du site. Aucune promotion ni publicité ne sera faite concernant ce site. Une convention d'utilisation du site devra être passée entre la commune de STOSSWIHR et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Comité Départemental du HAUT-RHIN.

ARTICLE 6 - Le Club Vosgien est autorisé à réaliser les travaux d'entretien courant des sentiers balisés, comprenant :

- l'élagage des broussailles et des branches à 1 mètre de part et d'autre du sentier
- l'enlèvement, de l'emprise du sentier, de tout obstacle tombé accidentellement et qui gênerait la circulation des randonneurs
- la consolidation et la remise en état, après dégradation, des mains courantes en place sur certains tronçons.

.../...

.../...

RESERVE NATURELLE DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Annexe 1 : activités sportives et touristiques estivales sur fond forestier

ARTICLE 7. - La réhabilitation des sentiers du Failmont et de la grotte Dagobert sera étudiée par le gestionnaire de la réserve naturelle, et ces sentiers seront interdits au public pendant la durée des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 8. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour l'année 1997.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le gestionnaire de la réserve naturelle du FRANKENTHAL (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), le Maire de la commune de STOSSWIHR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

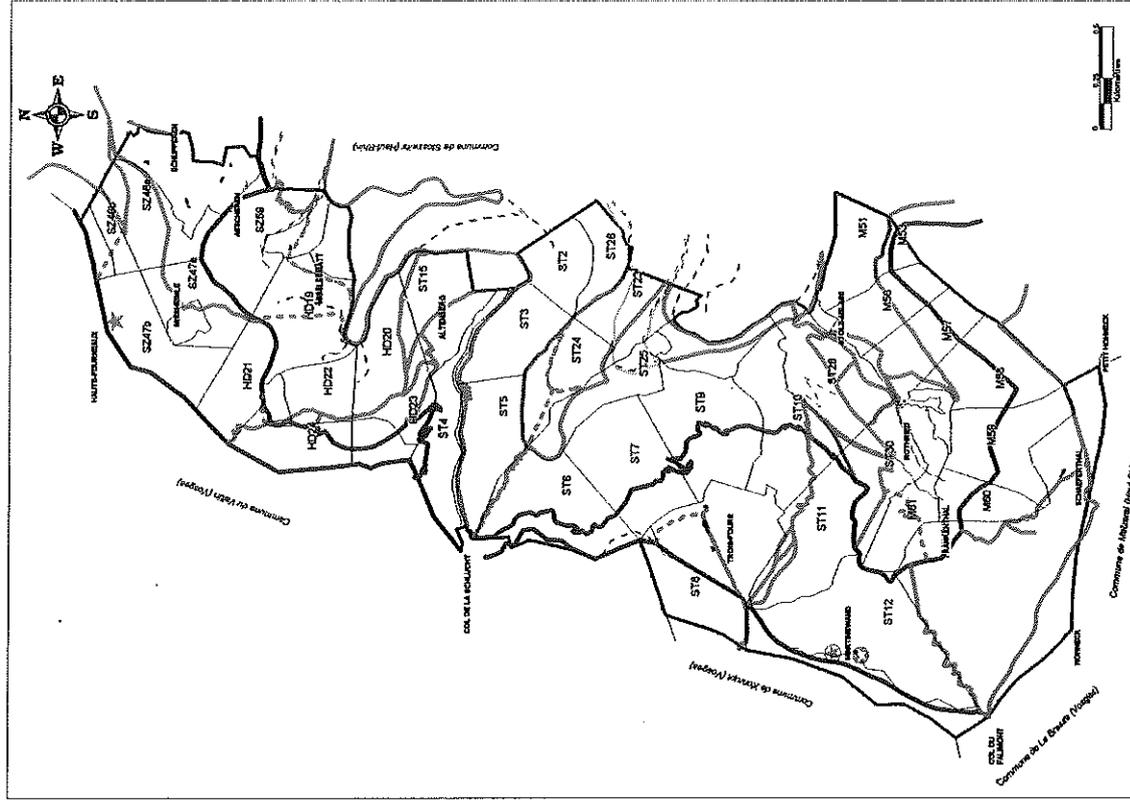


Dominique RENGER

Fait à COLMAR, le 17 AVR. 1997

Le Préfet,

Signé: *Cyrille SCHOTT*



Carte des chemins de plus de 2 mètres de large

Annexe n°2

Légende :

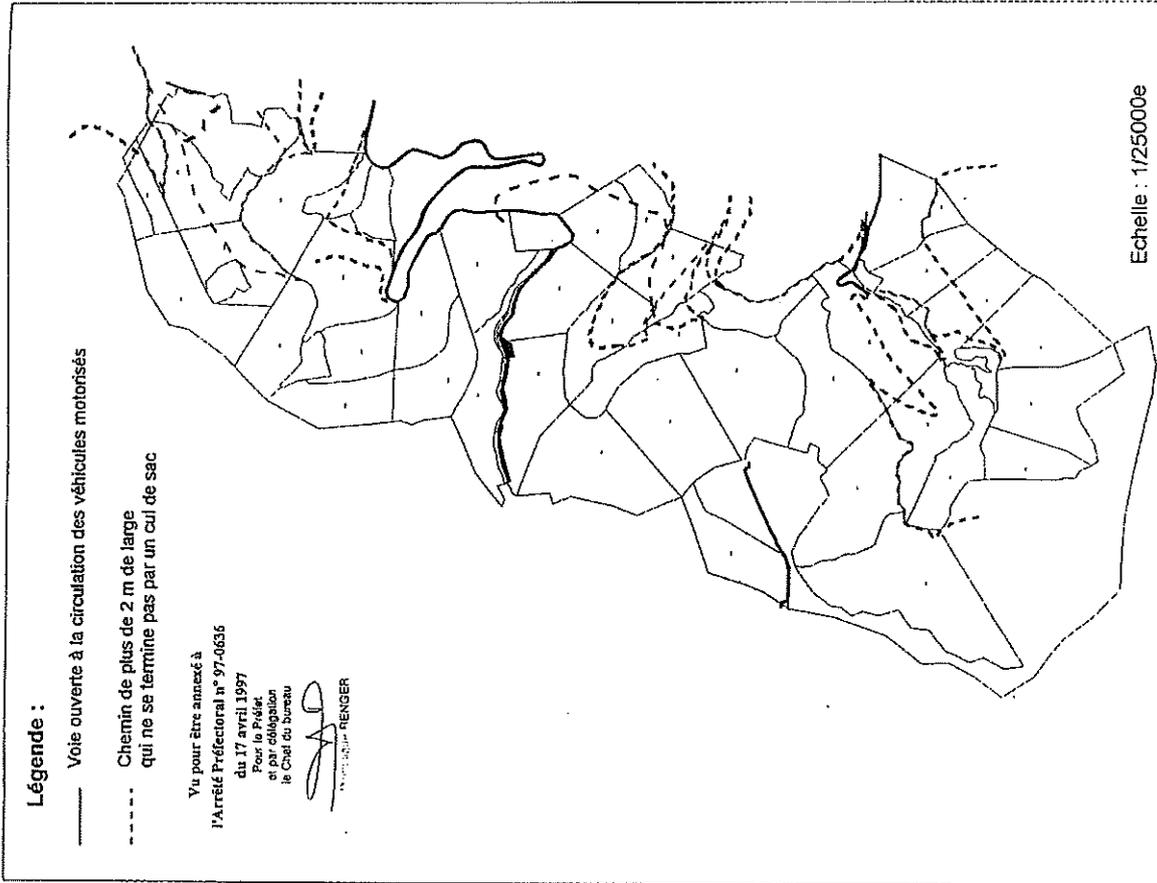
----- Voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés

- - - - - Chemin de plus de 2 m de large
qui ne se termine pas par un cul de sac

Vu pour être annexé à
l'Arrêté Préfectoral n° 97-0635

du 17 avril 1997
Pour le Préfet,
et en vertu de la loi
le Chef du Bureau


M. RENGIER



Echelle : 1/25000e

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
2 03.89 24 71 79 FAX : 03.89 24 71 69
IRAMO

ARRETE PREFECTORAL

N° 981300 du 13 MAI 1998

réglementant les activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 visée ci-dessus ;

VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment ses articles 23 et 24 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 970004 du 3 janvier 1997 et n° 972839 du 8 décembre 1997 réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date 28 avril 1998 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Direction Régionale de l'Environnement/Alsace

CLE/3

ARRETE :

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 972839 du 8 décembre 1997 réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal sont rendues applicables par le présent arrêté pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Pêche du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'Environnement Alsace, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Chef de la Garderie départementale du Haut-Rhin de l'Office National de la Chasse, le Chef de la Brigade départementale du Haut-Rhin du Conseil Supérieur de la Pêche, le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, le Gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) et le Maire de la commune de Stosswihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

13 MAI 1998

POUR AMPLIATION
pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique FENCOE

Signé : Olivier LAURENS-BERNARD

ARRETE

97004 N° du - 3 JAN. 1997

réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
 VU le décret n° 77 1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 visée ci-dessus ;
 VU le décret n° 95 - 1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, et notamment ses articles 23 et 24 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 952094 du 3 novembre 1995 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle ;
 VU la convention relative à la gestion déléguée de la réserve naturelle du Frankenthal - Missheimle en date du 22 février 1996 ;
 VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 25 novembre 1996 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1 : A l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, la pratique du ski de fond n'est autorisée que sur les itinéraires habituellement tracés reportés sur la carte jointe en annexe I au présent arrêté.

Article 2 : A l'intérieur du périmètre de la réserve, la pratique du ski de randonnée ne peut s'exercer que sur les chemins de plus de 2 mètres de large, tels qu'ils figurent sur la carte constituant l'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 961290 du 16 juillet 1996, réglementant les activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal.

Article 3 : A l'intérieur du périmètre de la réserve, la randonnée en raquettes ne peut s'exercer que sur les sentiers balisés du Club Vosgien ainsi que sur les sentiers non balisés reportés sur la carte constituant l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 961290 du 16 juillet 1996.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



KECKVE NA IUKELLE DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Annexe 1 : activités sportives et touristiques hivernales sur fond forestier

Article 5 : La partie des pistes du Tanet incluse dans la réserve, conformément à la carte jointe en annexe I au présent arrêté.

Article 6 : Le ski de printemps et le cramponnage peuvent être pratiqués dans les couloirs au-dessus du Frankenthal, aux risques et périls des usagers, et sous réserve de la présence d'un manteau neigeux continu et suffisant sur l'itinéraire emprunté.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables de la date de sa signature jusqu'au mois de juin 1997.

Fait à Colmar, le 23 JAN 1997

le Préfet.

Signé : C. SCHOTT

Pour application
du présent arrêté
et par délégation
le Chef de bureau



Légende :

-  Chemins de plus de 2 mètres de large (ouvert à la circulation et à l'automobile)
-  Sentiers balisés ou non (ouvert uniquement à la pratique de la randonnée)
-  Pistes de ski de fond balisées et damées
-  Aire d'évolution du centre de ski des Trois-Fours
-  Piste de ski alpin du Tanet
-  Couloirs du Frankenthal (ouvert à la pratique du ski de printemps et de l'automobile)



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

du 22 JUILL. 2016

**fixant règlement de la chasse
dans la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU les articles L. 332-1 à 332-10 et R. 332-1 à R. 332-25 du code de l'environnement relatifs aux réserves naturelles et L. 429-19 à L. 429-20 et R. 429-3 à R. 429-5 relatifs à l'exercice de la chasse ;

VU l'article L. 420-1 et les articles subséquents du code de l'environnement qui stipulent que la pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux naturels et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé, notamment l'article 7 qui autorise le Préfet à prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation des espèces animales ou la limitation d'animaux surabondants sur la Réserve et l'article 14 qui en fixe les modalités de réalisation ;

VU la convention du 24 mai 2011 relative à la gestion de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013046-0009 du 13 février 2013 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;

VU l'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 21 déc. 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur de protection de la faune et de la flore dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé ;

CONSIDÉRANT les dommages observés sur les boisements et sur la flore du fait des populations surabondantes de chamois, tels que relevés par l'expertise entomologique et floristique des milieux ouverts de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé réalisée en 2012 ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels,

ARRETE

Article 1er : exercice de la chasse

L'exercice de la chasse est autorisé dans l'ensemble du périmètre de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé durant la période d'ouverture fixée par arrêté préfectoral spécifique applicable à l'ensemble du Département du Haut-Rhin.

Conformément aux prescriptions du décret susvisé, il est exercé avec l'objectif de préservation des milieux naturels et de la flore, de la conservation de la faune et la nécessaire prise en compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article 2 : gestion des prélèvements

Un constat contradictoire vérifiant une tendance au retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sera établi annuellement au 30 septembre de chaque année au plus tard. Ce constat sera établi par le Gestionnaire de la Réserve en coordination avec l'Office National des Forêts et les adjudicataires des lots de chasse concernés par la Réserve, ou leur représentant, membre du Groupement d'intérêt cynégétique n°6, sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 3 : nourrissage du gibier

La mise en œuvre de goudron ou de tout autre produit attractif, biologique ou non, est interdite.

En dehors des zones de crêtes, des zones humides et des tourbières, la mise en place de pierres à sel est autorisée ; leur implantation sera soumise à l'accord écrit préalable du Gestionnaire de la Réserve, après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 4 : installation d'équipements

Sous réserve de l'avis favorable formalisé par écrit par le Gestionnaire de la Réserve et après consultation de la DREAL, de la DDT et de l'Office National des Forêts pour ce qui concerne leur implantation et leurs dimensions, la pose de chaises hautes mobiles est autorisée .

Article 5 : suivi du plan de chasse

En lien avec la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, le Gestionnaire de la Réserve présentera annuellement un bilan sur la réalisation du plan de chasse de la période échue au Comité consultatif de la réserve naturelle qui préconisera alors l'orientation à donner au plan de chasse à mettre en œuvre pour la saison suivante.

Article 6 : validité de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 1^{er} février 2024 au soir, terme des baux de chasse actuellement en vigueur.

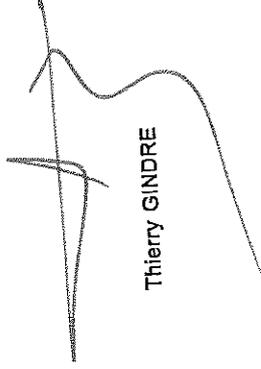
ANNEXE 4 : ARRETES PREFECTORAUX REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES

Article 7. : exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Gestionnaire de la Réserve, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts, les Maires de Hohrod, de Munster, de Sultzeren et de Stosswîhr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 22 JUIL. 2016

Le Directeur départemental
des Territoires



Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :
« le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix — BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,
article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

UNDES COLLECTIVITES LOCALES
L'ENVIRONNEMENT
LEU L'ORIENTE ET DE L'ENVIRONNEMENT
88 24 71 79 FAX : 03 83 24 71 68

ARRETE PREFECTORAL

N° 071226 du 26 JUIN 1997

réglementant la circulation sur les chemins et les pistes forestières fermés à la circulation des véhicules motorisés et desservant les propriétés privées à l'intérieur de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural, et notamment ses articles L 242-1, L 242-3, L 242-7, L 242-8, L 242-13 et R 242-43 ;
 - VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle de FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment son article 22-3 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 95-2094 du 3 novembre 1995 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle ;
 - VU la convention relative à la gestion déléguée de la réserve naturelle de FRANKENTHAL-MISSHEIMLE en date du 22 février 1996 ;
 - VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 16 mai 1997 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Équité Fraternité

7, RUE BRUAT 68000 COLMAR, TEL. (03) 83 24 70 00, TÉLÉCOPIE (03) 83 24 26 61, TÉLÉX 880 279
ADRESSE POSTALE: B.P. 488 68000 COLMAR, CEDEX

ARRETE :

ARTICLE 1er

La circulation des véhicules utilisés par les locataires ou propriétaires de biens fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que leurs familles ou amis est autorisée sur les voies définies aux cartes annexées au présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne, et dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2

Les familles et amis des propriétaires fonciers pourront accéder aux propriétés concernées sous réserve de l'obtention d'une autorisation de circuler en véhicules motorisés délivrée par le maire de STOSSWIHR.

Cette dernière autorisation fera mention de l'identité de l'autorisé, ainsi que de la date ou de la période durant laquelle il est autorisé à circuler.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional de l'Office National de la Chasse, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux et le Maire de Stosswihr, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

[Signature]
Dominique FENGER

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

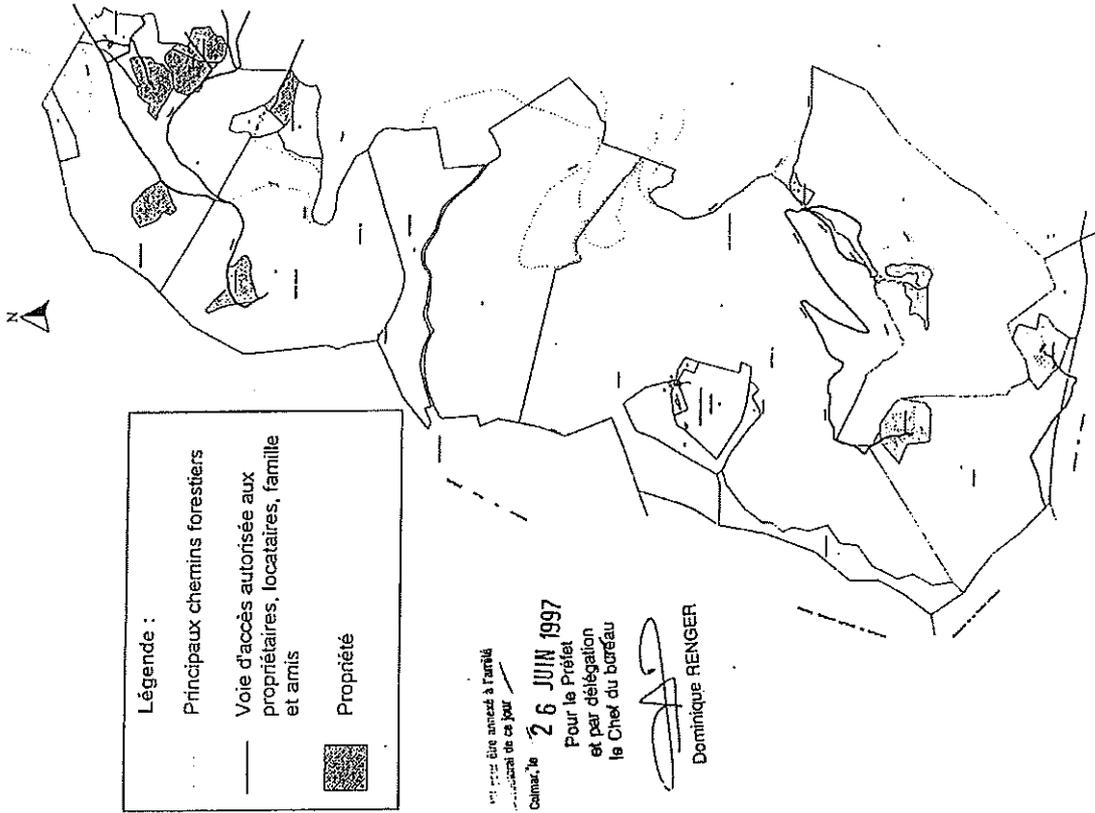
[Signature]
J.C. EHRLMANN

**RESERVE NATURELLE
DU FRANKENTHAL - MISSHEIMLE**

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Carte d'accès aux propriétés privées non desservies par une voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
RUE DE LA LIBÉRATION
F 03.89 24 71 79 FAX : 03.89 24 71 69
R110



Légende :

- Principaux chemins forestiers
- Voie d'accès autorisée aux propriétaires, locataires, famille et amis
- Propriété

est ainsi être annexé à l'arrêté
n° 993117 du 7 décembre 1999
Cairns, le 26 JUN 1997
Pour le Préfet
et par délégation
le Chef du bureau

[Signature]
Dominique RENGER



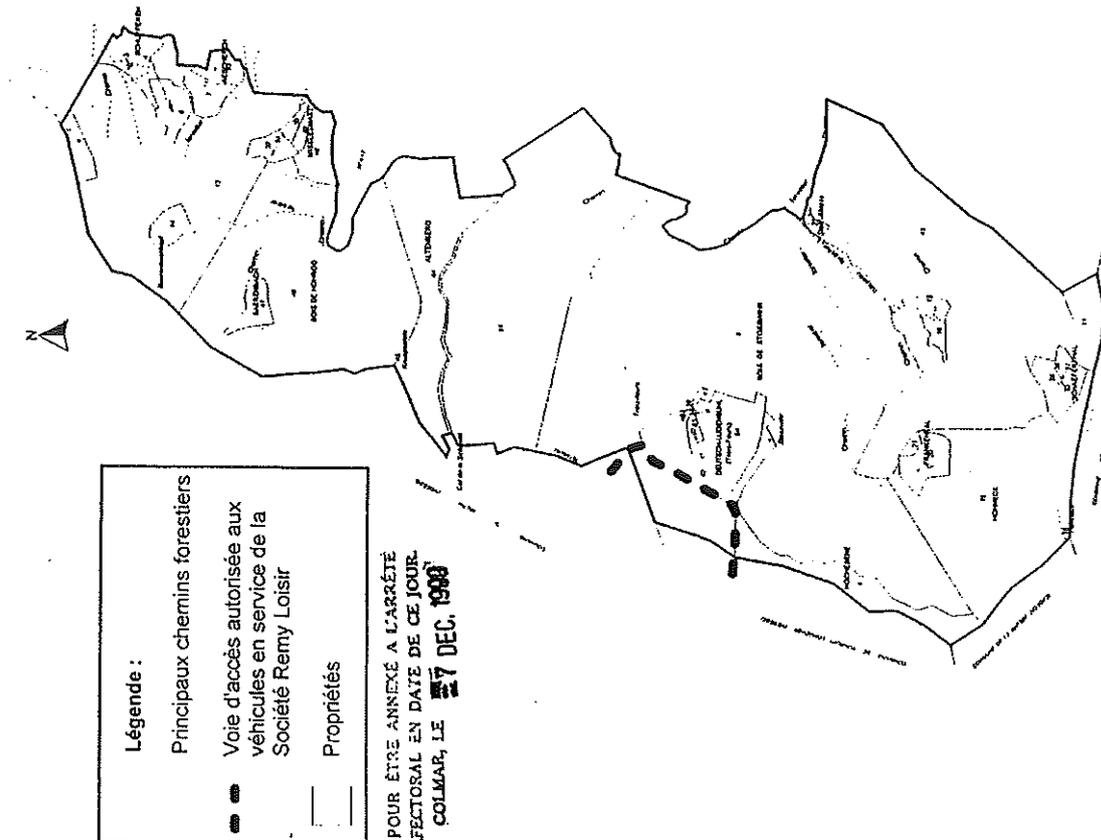
ARRETE PREFECTORAL
N° **993117** du - 7 DEC. 1999
réglementant la circulation des véhicules de la Société Remy Loisir à l'intérieur de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L 242-1, L 242-3, L 242-7, L 242-9, L 242-13 et R 242-43 ;
 - VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment son article 22-3° ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 95-2094 du 3 novembre 1995 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle ;
 - VU la demande du 15 septembre 1999 de la Société Remy Loisir dont le siège est à LA BRESSE (Vosges) ;
 - VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 28 octobre 1999 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;**

RESERVE NATURELLE DU FRANKENTHAL - MISSHEIMLE

Carte d'accès aux installations de ski du Montabey



PNRBV YD 30/11/89

ARRETE :

ARTICLE 1er
La circulation des véhicules utilisés par la Société Rémy Loisir, dans le cadre de son activité d'exploitation de matériel de téléskis, est autorisée sur la voie identifiée sur la carte annexée au présent arrêté.
L'autorisation ne vaut que pour les déplacements nécessaires par l'entretien des équipements liés à la sécurité et en cas de force majeure.

ARTICLE 2
Le Secrétaire Général du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional de l'Office National de la Chasse, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux et le Maire de Stosswihr, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

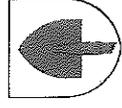
Le Préfet,

POUR APPLICATION
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau



Christine FRETTE

Signé : O. LAUPENS-BERNARD

ANNEXE 5 : CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES PASTORALESVILLE DE MUNSTER
141-04020Commune
de Stosswihr

**Convention relative aux activités pastorales
de la marcairie du Frankenthal**

Entre

Monsieur Laurent Touvet, préfet du Haut-Rhin

Monsieur Laurent Seguin, président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la réserve

Monsieur Pierre Dischinger, maire de Munster, propriétaire pour partie

Monsieur Michel Klinget, maire de Stosswihr, propriétaire pour partie

Monsieur Gilbert Neyer, propriétaire pour partie

et

Madame Roseline Kempf, exploitante de la marcairie du Frankenthal

La Réserve naturelle du Frankenthal-Misshheimlé vise notamment à protéger la faune et la flore remarquables présentes dans le cirque glaciaire du Frankenthal. Afin de conserver ce patrimoine, une convention de pâturage est mise en place, visant une collaboration étroite entre le gestionnaire et l'exploitant pour une bonne gestion pastorale du pâturage du Frankenthal.

Les modalités définies ci-après complètent les dispositions prévues par le décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle, et notamment l'article 16 relatif aux activités agricoles et pastorales.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de gestion pastorale des parcelles cadastrées – commune de Stosswihr – section 31 – n°20, 21, 19 pour partie et 45 pour partie, pour une surface totale de 7,45 ha, liée à l'exploitation de la marcairie du Frankenthal par Mme Roseline Kempf.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la saison de pâturage 2017. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 3 : Type de pâturage & surfaces autorisées

Le pâturage est autorisé sur les surfaces identifiées sur la carte annexée à la présente convention, réparti en trois parcs.

Sur la parcelle 45 soumise au régime forestier, le pâturage est autorisé, sous réserve de l'établissement de la concession de pâturage prévue par l'article L.146-1 du code forestier.

Les surfaces où le pâturage est autorisé seront clôturées sous la responsabilité de l'exploitant, qui en définira les modalités avec le gestionnaire de la Réserve naturelle. L'exploitant s'engage, avec l'aide du gestionnaire et du club vosgien, à garantir la circulation des randonneurs sur le site.

Les trois parcs seront pâturés selon un principe de rotation. Le parc situé au nord, entre la marcairie et l'Étang noir, sera pâturé en dernier.

A l'intérieur des surfaces pâturées, les stations de faible surface de plantes remarquables pourront être clôturées par le gestionnaire en cas de besoin, afin d'éviter leur piétinement ou leur consommation.

Aucune charge (nombre maximum d'UGB) ni période de pâturage n'est spécifiée pour les saisons 2017 et 2018. Le bilan des deux premières saisons permettra de préciser, par voie d'avenant à la présente convention, si une telle mesure s'avère nécessaire. Il sera favorisé un pâturage par des bovins de race vosgienne.

L'entretien du pâturage (enlèvement des jeunes pousses et rejets annuels, ainsi que les refus de pâturage) sera assuré annuellement par l'exploitant.

Article 4 : Suivi de la convention

L'exploitant communiquera au gestionnaire de la Réserve naturelle les informations qui pourraient lui être utiles pour caractériser le lien qui existe entre utilisation pastorale et richesse patrimoniale.

Pour ce faire, l'exploitant s'engage notamment à tenir à jour un cahier de pâturage mentionnant la nature et le nombre d'animaux amenés sur le site, avec leurs dates d'arrivée et de départ. Ce document sera communiqué par l'exploitant à la fin de la saison de pâturage au gestionnaire de la Réserve naturelle.

Le gestionnaire s'engage à accompagner l'exploitant, en lui apportant un soutien et des compétences techniques en cas de besoin.

Le gestionnaire s'assurera par ailleurs du maintien dans un bon état de conservation de la surface pâturée. Pour ce faire, il réalisera des relevés floristiques et faunistiques réguliers, indicateurs qui permettront de mettre en évidence d'éventuelles évolutions de la biodiversité sur ce site. Il se basera pour cela sur un état de référence 2017, réalisé conjointement avec l'exploitant.

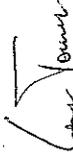
Article 5 : Résiliation

Sur proposition du gestionnaire de la réserve, la présente convention pourra être résiliée par le préfet du Haut-Rhin en cas de non-respect dûment constaté de l'une des dispositions de la présente convention. Cette résiliation prendra effet de plein droit dès réception par l'exploitant de sa notification, sans que cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité. Les modalités de gestion pastorale seront alors fixées par arrêté préfectoral.

Fait à le, le

18 OCT. 2017

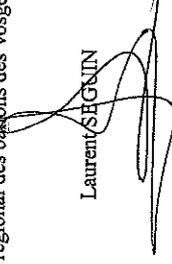
Le préfet du Haut-Rhin



Laurent TOUVET

Le président du syndicat mixte du Parc naturel régional des ballons des Vosges

Laurent/SEGGIN



Le maire de MUNSTER.



Pierre DISCHINGER

Le maire de STOSSWIHR

Michel KLINGER



Le propriétaire de la marcairie

Gilbert NEYER



L'exploitante de la marcairie

Roséline KEMPF





PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Convention de prestation de service pour l'entretien par pâturage de la chaume secondaire du Hochebène.

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 332-1 à L 332-10 et R 332-25 ;
- VU le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE et notamment son article 16 ;
- VU la convention du 29 mars 2001 confiant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges la gestion déléguée de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE ;
- VU L'autorisation annuelle de pâturage de la chaume Charlemagne accordée par l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE en date du ... ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pierre André PEYVEL, Prêtre du Haut-Rhin, agissant au nom de l'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable -- Direction de la Nature et des Paysages) ;

Monsieur Louis SCHERMESSE, Maire de la commune de Stosswihr, propriétaire du foncier ;

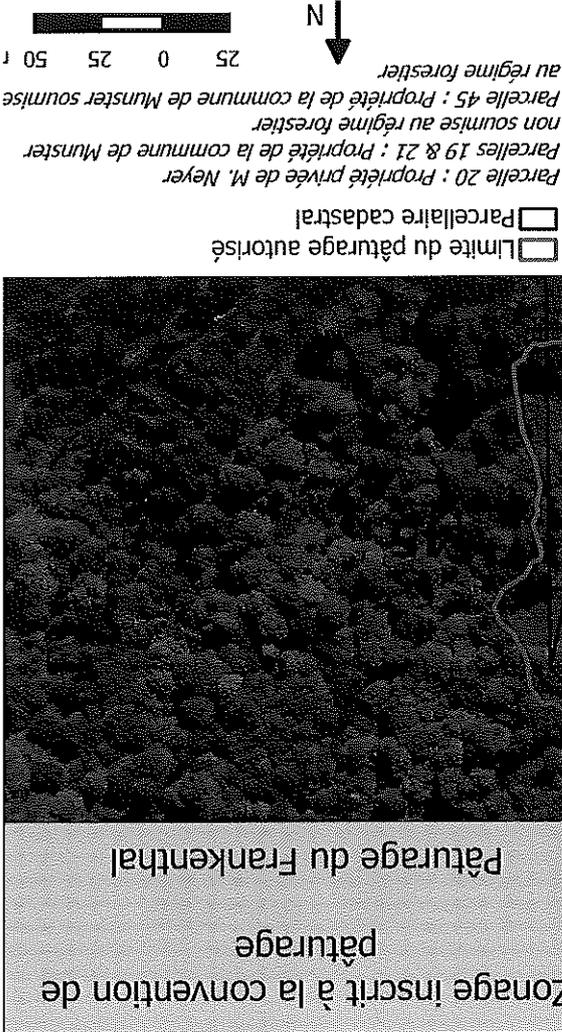
Monsieur Philippe GIRARDIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la réserve naturelle,

Monsieur Jean-Luc SCHOTT, représentant de la SCEA des Trois-Fours, exploitant agricole, demeurant 10 Chemin Sendenbach - 68380 MULHACHIMUNSTER

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er- Objet de la convention

Afin de permettre la conservation et l'entretien des milieux et habitats remarquables présents sur la chaume du Hochebène (lande subalpine) en préservant la diversité de la végétation herbacée, semi-ligneuse et ligneuse, la présente convention définit le cahier des charges d'une prestation de service par l'exploitant agricole des Trois-Fours pour la mise en oeuvre d'un pâturage encadré de cette chaume.





PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 2. - Désignation des parcelles

La zone à pâturer se situe parcelle 1 (pour partie) de la section 31 du cadastre de la commune de Stosswihr. Cette parcelle qui ne relève pas du régime forestier est propriété de la commune. La surface pâturable est d'environ 9 hectares (voir plan joint).

ARTICLE 3. - Durée de la convention

Cette convention de prestation de service est annuelle et sera renouvelée, chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 4. - Conditions techniques d'exploitation

Afin de préserver le milieu, la charge en pâturage, exercée exclusivement pas des bovins, ne pourra pas excéder un chargement supérieur à 0,6 UGB/ha sur l'ensemble de la saison de pâturage.

Un maximum de 45 vaches laitières sont autorisées à pâturer conjointement sur la chaume du Hohchebène et la chaume voisine de Charlemagne (Réserve Biologique gérée par l'Agence de Saint-Dié de l'Office National des Forêts) à partir d'une date comprise entre le 1 et le 15 juillet en fonction de l'état de la végétation et ce jusqu'au 15 octobre. Toutefois les périodes cumulées de pâturage ne pourront pas dépasser 50 jours. Chaque période de 10 jours de pâturage devra impérativement être suivie d'une période 10 jours sans pâturage.

Le prestataire, M. SCHOTT s'engage à entretenir la clôture qui délimitera le pâturage sur la chaume du Hohchebène selon les indications du gestionnaire de la réserve naturelle qui sera averti avant tous travaux. Cette clôture devra impérativement empêcher toute divagation des animaux en dehors de la zone concédée. Les isolateurs des fils électriques devront être fixés sur des piquets et non sur les arbres.

En particulier, certaines zones de protection (chaume primaire...) ou d'éventuel suivi de la végétation devront être exclues de la zone de pâturage.

Les bovins et les chiens de garde devront être vaccinés contre la rage.

Le prestataire sera responsable de tous dégâts causés par ses animaux ou son personnel.

Les engrais, fumure organique (frais, fumier, compost...), amendements calciques et pesticides sont interdits. Tous types de travaux sont interdits, en particulier, sont interdits les interventions suivantes : fauche, semis, sursemis, épierage, travail du sol, retournement, girobroyage, écobuage, brûlage et drainage. Toute coupe de bois est également interdite.

Les éventuelles installations liées aux protocoles de suivi scientifique de la végétation devront être respectées (quadrats : bornes enfoncées dans le sol permettant de repérer des carrés de végétations qui seront analysés dans le temps et exclos ; petits secteurs exclus du pâturage, servant de zone témoins).

En l'état actuel des connaissances dans ce domaine, les traitements contre les strongles qui seraient réalisés sur les animaux pâturant les chaumes du Hohchebène et de Charlemagne devront s'effectuer avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fenbendazole ou Oxfendazole.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 5. - Conditions particulières

En aucun cas, le prestataire ne pourra se prévaloir des dispositions relatives au statut de fermage.

ARTICLE 6. - Rémunération

Cette prestation de service sera rémunérée en nature par le fourrage consommé par les animaux en pâture.

ARTICLE 7. - Rupture du contrat

Cette prestation de service pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des clauses de la présente convention. Cette résiliation prendra effet de plein droit dès réception par le prestataire de sa notification. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 8. - Formalité et timbre d'enregistrement

La présente convention comprenant huit articles est dispensée du timbre d'enregistrement.

Fait à COLMAR en quatre exemplaires originaux le :

Le prestataire exploitant agricole

Le Préfet du Haut-Rhin

Jean-Luc SCHOTT

Pierre-André PEYVEL

Le Maire de Stosswihr

Le Président du PNR des Ballons des Vosges

Louis SCHERMESSE

Philippe GIRARDIN



FRANKENTHAL-MISSHEIMLE RESERVE NATURELLE

CONVENTION

relative à la mise en place, dans la Réserve Naturelle, d'un couloir de pâturage entre les chaumes des Trois-Fours et du Montabey

U le Code de l'Environnement et notamment les articles L 332-1 à 10 ;

U le Code Rural et notamment les articles R 242-1 à 25 ;

U le Code Forestier et notamment son article L 146-1 ;

U le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE ;

U la convention du 22 février 1996 confiant au Parc Naturel Régional des Baillons des Vosges la gestion déléguée de la réserve naturelle du FRANKENTHAL-MISSHEIMLE ;

U l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle en date du 24 octobre 2000 ;

U la convention du 2 octobre 2000 relative au prêt à usage de la chaume du Montabey ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Dominique DUBOIS, Préfet du HAUT-RHIN, agissant au nom de l'Etat Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages),

Monsieur Jean-Luc SCHOTT, propriétaire exploitant de la ferme des Trois-Fours,
demeurant 10, chemin Sendenbach 68 140 MUHLBACH sur Munster

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention définit l'autorisation de mettre en place, dans la Réserve Naturelle, un couloir de pâturage entre les chaumes des Trois-Fours et du Montabey ainsi que les modalités de gestion pastorale de cet espace.

ARTICLE 2 : Désignation des terrains concernés

La convention s'applique sur une partie de la parcelle n° 6 de la forêt communale de Tosswhir (voir plan schématique joint) sur une surface d'environ 0,3 ha. Cette parcelle restière est située dans la parcelle n°6 de la section 31 du cadastre de la commune de Tosswhir. Elle est incluse dans la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle et classée en réserve forestière intégrale.

ARTICLE 3 : Durée de la convention, reconduction et résiliation

Lors de la réserve du respect des dispositions prévues, cette convention s'applique jusqu'au 2 octobre 2001.

Ensuite, elle pourra être renouvelée annuellement sur la base d'une tacite reconduction entre les parties prenantes et au vu de la reconduction du prêt à usage de la chaume du Montabey.

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en cas de non-respect dûment constaté de l'une des dispositions de la présente convention. Cette résiliation prendra effet de plein droit dès réception par l'exploitant de la notification, sans que celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité.

Il est entendu qu'en cas de non-renouvellement de la présente convention ou en cas de résiliation par le Préfet, l'exploitant s'engage à remettre, à ses frais, le bien en l'état.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion pastorale

Le propriétaire autorise la réalisation d'un couloir de pâturage sur les terrains désignés ci-dessus est consentie pour la circulation du cheptel bovin de M. Schott Jean-Luc. Ce dernier s'engage à limiter la zone pâturable, définie à l'aide d'une clôture électrique à un fil. Il est entendu que le fil et les éventuels piquets qui pourraient occasionner une gêne aux infrastructures et ski implantées sur le site seront démontés avant la saison hivernale.

La présente autorisation n'étant délivrée que pour la circulation du troupeau entre les deux chaumes, outre la mise en place des clôtures, l'exploitant ne pourra réaliser aucune amélioration pastorale ni aucune fumure ou apport d'engrais quel qu'il soit. De plus, aucun travail du sol, semis, sursemis, brûlage ou atteinte à la végétation en place ne pourra être effectué.

ARTICLE 5 : Suivi de la convention

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Misheimle est chargé du suivi de la mise en œuvre de cette convention

ARTICLE 6 : Formalité et timbre d'enregistrement

La présente convention comprenant six articles est dispensée du timbre d'enregistrement.

Fait à COLMAR en deux exemplaires originaux le :

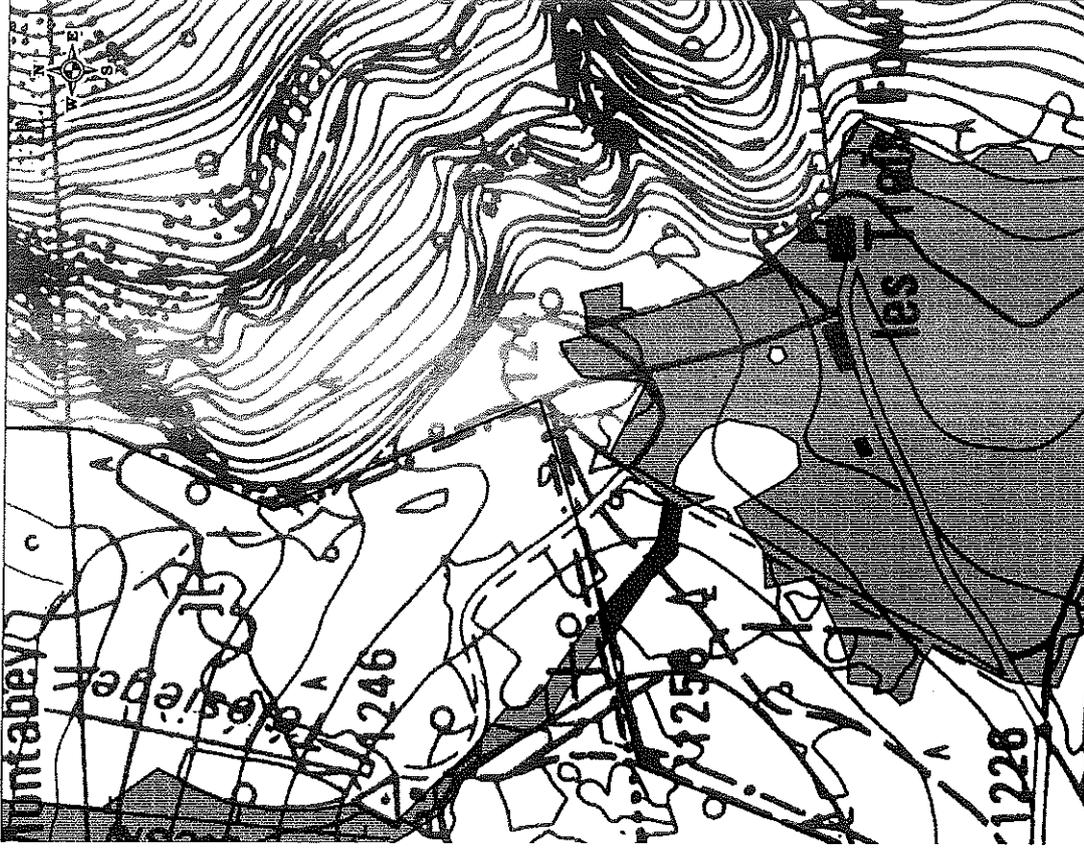
Le propriétaire exploitant de la ferme
des Trois Fours

Jean-Luc SCHOTT

Le Préfet du Haut-Rhin

Dominique DUBOIS

annexe à la convention relative à la mise en place d'un couloir de pâturage
entre les chaumes des Trois-Fours et du Montabey



Echelle : 1/5.000e

nde :

- ▬ Couloir de pâturage
- ▭ Autres zones pâturables (Trois-Fours et Montabey)
- limite de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Misheimle

RESERVE NATURELLE DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Convention générale entre M. le Préfet
du Haut-Rhin et les propriétaires fonciers
de la Réserve Naturelle concernant
l'entretien courant des ouvrages et bâtiments

ANNEXE 6 : CONVENTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, OUVRAGES, CAPTAGES, CHEMINS ET PISTES

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 242-1, L. 242-3, L. 242-7, L.242-9, L. 242-13 et R. 242-43,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et notamment ses articles 16 à 29,

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les Réserves Naturelles, et notamment ses articles 1 à 16 et 26 à 37,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve Naturelle du Frankenthal - Missheimle et notamment son article 18,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet du Haut-Rhin, agissant au nom de l'Etat (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Direction de la Nature et des Paysages),

d'une part,

Chaque propriétaire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Instauration d'un régime d'exonération à l'obtention d'autorisation spéciale nécessaire à la réalisation de certains travaux dans la Réserve Naturelle du Frankenthal-Misshheimle.

L'Etat dispense d'autorisation telle que définit à l'article 18 du décret 95-1120 créant la Réserve Naturelle du Frankenthal - Misshheimle, les travaux d'entretien courant des bâtiments.

ARTICLE 2 : TYPE DE TRAVAUX DISPENSES D'AUTORISATION SPECIALE

Les travaux dispensés d'autorisation spéciale sont les suivants :

* Travaux d'entretien et de restauration de cheminée :

- petite maçonnerie ;
- étanchéité ;
- crépis, peinture ;
- habillage à l'aide de tôles laquées, cuivrées ou zinguées.

* Travaux d'entretien et de remplacement des gouttières.

* Travaux d'entretien et de restauration de la toiture :

- remplacement de tuiles ou autres matériaux de couverture (bardage, toiles ou plaques goudronnées...) ;
- changement des lattes à toit ;
- étanchéité.

* Travaux d'entretien et de restauration des façades :

- petite maçonnerie ;
- nettoyage des façades ;
- crépis, peinture.

* Travaux d'entretien et de restauration des menuiseries :

- entretien, restauration ou remplacement des encadrements de portes et de fenêtres ;
- entretien, restauration ou remplacement des fenêtres et des portes ;
- entretien, restauration ou remplacement des volets ou du bardage de façade.

* Travaux d'entretien des éventuelles citernes (gaz) et des fosses septiques :
vidange et nettoyage.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liée à la Réserve Naturelle devront toutefois être portés à connaissance du gestionnaire et se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques des matériaux utilisés et les coloris employés. A ce sujet et en cas de doute, les services de la mairie concernée, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de l'Architecte des Bâtiments de France pourront être consultés.

De plus, en vertu de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de protéger les monuments naturels et les sites de caractères artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque, tous travaux modifiant l'aspect des bâtiments ou des lieux sont soumis à déclaration des travaux auprès de la mairie qui transmet le dossier pour avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ce dernier n'émet pas un avis favorable lorsqu'il est consulté sur un projet, ce projet repasse sous le régime de l'autorisation préfectorale après avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

Enfin, pour tous travaux effectués dans la Réserve Naturelle, il y a obligation d'intégrer des précautions de chantier liées à la protection de la flore.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entraîneraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

à Colmar, le

Le propriétaire

Pour l'Etat :
Le Préfet du Haut-Rhin

M. XXX

Cyrille SCHOTT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Convention générale entre le préfet du Haut-Rhin et les propriétaires fonciers de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshéimlé

concernant l'entretien courant des captages d'eau potable et des éventuelles installations de traitement des eaux usées

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-1 à R332-25 ;
Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale du Frankenthal - Misshéimlé et notamment son article 18,

ENTRE

- Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, agissant au nom de l'Etat (Ministère de la transition écologique et solidaire) d'une part,

- Monsieur Pierre DISCHINGER, maire de Munster, agissant au nom de la commune de Munster propriétaire des parcelles cadastrées n° 11, 19, 21, 22 et 45 section n° 31 du cadastre de la commune de Stosswihr d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention vise à instaurer un régime d'exonération à l'obtention d'autorisation spéciale nécessaire à la réalisation de certains travaux dans la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshéimlé.

L'Etat dispense d'autorisation telle que définie à l'article 18 du décret 95-1120 créant la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshéimlé, les travaux d'entretien courant des captages d'eau potable et des éventuelles installations de traitement des eaux usées

Article 2 : modalités de ces travaux d'entretien des captages

Les travaux dispensés d'autorisation spéciale sont les suivants :

- Travaux d'entretien des sources :
 - nettoyage des sources ;
 - nettoyage et débroussaillage mécanique d'un périmètre de protection d'un maximum de 100 m² autour des sources de manière à empêcher la prolifération des racines à proximité immédiate des captages.

- Travaux d'entretien des regards et des éventuels dessableurs

- nettoyage des regards et des dessableurs et débroussaillage mécanique des environs immédiats de ces installations.

- Travaux d'entretien des éventuels collecteurs des eaux

- nettoyage des collecteurs et débroussaillage mécanique de leurs environs immédiats.
- Travaux d'entretien et de restauration des conduites :

- étanchéité ;
- remplacement de tronçons détériorés ;
- nettoyage des conduites d'eau;

- Travaux d'entretien des éventuelles installations électriques liées à ces captages ou installations :

- turbines ;
- câblage ;
- tuyauterie

Article 3 : contrôle

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liés à la réserve naturelle nationale devront toutefois être portés à la connaissance du gestionnaire et se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques des matériaux et produits utilisés. A ce sujet et en cas de doute, les services de la mairie, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et de la direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin pourront être consultés.

De plus, en vertu de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de protéger les monuments naturels et les sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, tous travaux modifiant l'aspect des lieux sont soumis à déclaration des travaux auprès de la mairie qui transmet le dossier pour avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ce dernier n'émet pas un avis favorable lorsqu'il est consulté sur un projet, ce projet repasse sous le régime de l'autorisation préfectorale après avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

Enfin, pour tous travaux effectués dans la réserve naturelle nationale, il y a obligation d'intégrer des précautions de chantier liées à la protection de la flore.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entraîneraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

Article 5 : formalité et timbre d'enregistrement

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

Fait à Colmar, le

Le maire de Munster

Pierre DISCHINGER

Le préfet du Haut-Rhin

**RESERVE NATURELLE
DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE**

Convention générale entre M. le Préfet
du Haut-Rhin et les propriétaires fonciers
de la Réserve Naturelle concernant
l'entretien courant des captages d'eau potable
et des éventuelles installations de traitement
des eaux usées

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 242-1, L. 242-3,
L. 242-7, L.242-9, L. 242-13 et R. 242-43,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la
protection de la nature et notamment ses articles 16 à 29,

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour
l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature et concernant les Réserves Naturelles, et
notamment ses articles 1 à 16 et 26 à 37,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création
de la Réserve Naturelle du Frankenthal - Missheimle et notamment
son article 18,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet du Haut-Rhin, agissant au nom de
l'Etat (Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement, Direction de la Nature et des Paysages),

d'une part,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Instauration d'un régime d'exonération à l'obtention d'autorisation
spéciale nécessaire à la réalisation de certains travaux dans la
Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle

L'Etat dispense d'autorisation telle que définit à l'article 18 du
décret 95-1120 créant la Réserve Naturelle du Frankenthal -
Missheimle, les travaux d'entretien courant des captages d'eau
potable et des éventuelles installations de traitement des eaux
usées

**ARTICLE 2 : MODALITES DE CES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DES CAPTAGES**

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale sont les suivants :

* Travaux d'entretien des sources :

- nettoyage des sources ;
- nettoyage et débroussaillage mécanique d'un
périmètre de protection d'un maximum de 100 m² autour des
sources de manière à empêcher la prolifération des racines à
proximité immédiate des captages.

* Travaux d'entretien des regards et des éventuels
dessableurs.

- nettoyage des regards et dessableurs et
débroussaillage mécanique des environs immédiats de ces
installations.

* Travaux d'entretien des éventuels collecteurs des eaux

- nettoyage des collecteurs et débroussaillage
mécanique de leurs environs immédiats.

* Travaux d'entretien et de restauration des conduites :

- étanchéité ;
- remplacement de tronçons détériorés ;
- nettoyage des conduites d'eau;

* Travaux d'entretien des éventuelles installations électriques
liées à ces captages ou installations :

- turbines ;
- câblage ;
- tuyauterie

ARTICLE 3 : CONTROLE

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liée à la Réserve Naturelle devront toutefois être portés à la connaissance du gestionnaire et se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques des matériaux et produits utilisés. A ce sujet et en cas de doute, les services de la mairie concernée, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) pourront être consultés.

De plus, en vertu de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de protéger les monuments naturels et les sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, tous travaux modifiant l'aspect des lieux sont soumis à déclaration des travaux auprès de la mairie qui transmet le dossier pour avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ce dernier n'émet pas un avis favorable lorsqu'il est consulté sur un projet, ce projet repasse sous le régime de l'autorisation préfectorale après avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

Enfin, pour tous travaux effectués dans la Réserve Naturelle, il y a obligation d'intégrer des précautions de chantier liées à la protection de la flore.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entraîneraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

à Colmar, le

Le propriétaire

Pour l'Etat :
Le Préfet du Haut-Rhin

M. XXX

Cyrille SCHOTT

**RESERVE NATURELLE
DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE**

Convention générale entre M. le Préfet
du Haut-Rhin et les Maires de Hohrod, Munster,
Sultzersien et Stosswihr concernant l'entretien courant
des
chemins et des pistes forestières

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 242-1, L. 242-3,
L. 242-7, L.242-9, L. 242-13 et R. 242-43,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la
protection de la nature et notamment ses articles 16 à 29,

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour
l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature et concernant les Réserves Naturelles, et
notamment ses articles 1 à 16 et 26 à 37,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création
de la Réserve Naturelle du Frankenthal - Missheimle et notamment
son article 18,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet du Haut-Rhin, agissant au nom de
l'Etat (Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement, Direction de la Nature et des Paysages),

d'une part,

Chaque maire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Instauration d'un régime d'exonération à l'obtention d'autorisation
spéciale nécessaire à la réalisation de certains travaux dans la
Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle.

L'Etat dispense d'autorisation telle que définit à l'article 18 du
décret 95-1120 créant la Réserve Naturelle du Frankenthal -
Missheimle, les travaux nécessaires à l'entretien courant des
chemins et pistes forestières

**ARTICLE 2 : TYPE DE TRAVAUX DISPENSES
D'AUTORISATION SPECIALE**

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale sont les suivants :

- * Travaux d'entretien courant des pistes et des chemins
forestiers :
- entretien des rigoles d'évacuation des eaux de
ruisselement ;
 - enlèvement des éventuels matériaux éboulés ;
 - rechargement des chemins et des pistes à l'aide de
matériaux éboulés déjà rassemblés en pied de talus,
sans creuser ni empiéter sur ces talus ou à l'aide de
matériaux prélevés hors du site en respect avec la loi
sur les carrières du 4 janvier 1993.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liée à la Réserve
Naturelle devront toutefois être portés à la connaissance du
gestionnaire et se conformer aux réglementations en vigueur,
notamment en ce qui concerne les spécifications des matériaux
utilisés et de leur prélèvement . A ce sujet et en cas de doute, les
services de la mairie concernée du Parc Naturel Régional des
Ballons des Vosges et de la Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) pourront être consultés.

De plus, en vertu de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de
protéger les monuments naturels et les sites de caractères
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, tous
travaux modifiant l'aspect des lieux sont soumis à déclaration des

**ANNEXE 7 : CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT DES PISTES DE SKI DE FOND DU
DOMAINE DES TROIS-FOURS**

travaux auprès de la mairie qui transmet le dossier pour avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ce dernier n'émet pas un avis favorable lorsqu'il est consulté sur un projet, ce projet repasse sous le régime de l'autorisation préfectorale après avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

Enfin, pour tous travaux effectués dans la Réserve Naturelle, il y a obligation d'intégrer des précautions de chantier liées à la protection de la flore.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entreraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

à Colmar, le

Le Maire

Pour l'Etat :

Rhin

Le Préfet du Haut-

M. XXX

Cyrille SCHOTT

FRANKENTHAL-MISSHEIMLE RESERVE NATURELLE

Convention générale entre M. le Préfet du Haut-Rhin et la
Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant
l'entretien courant des pistes de ski de fond de la station des Trois-
Fours incluses dans le périmètre de la Réserve

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 242-1, L. 242-3, L.
242-7, L.242-9, L. 242-13 et R. 242-43,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la
protection de la nature et notamment ses articles 16 à 29,

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour
l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature et concernant les Réserves Naturelles, et
notamment ses articles 1 à 16 et 26 à 37,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la
Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle et notamment son article
18,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Dominique DUBOIS**, **Préfet du Haut-Rhin**, agissant au nom
de l'Etat (Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement, Direction de la Nature et des Paysages),
d'une part,

Monsieur **Marc GEORGES**, **Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Munster**, agissant au nom de la
Communauté de Communes de la Vallée de Munster, gestionnaire
exploitant de la station de ski de fond des Trois-Fours dont les pistes
sont situées dans les parcelles cadastrées n°1, 5, 6, 42 et 64 de la
section 31 du cadastre de la commune de Stosswihr au lieu-dit **Trois-
Fours**.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Instauration d'un régime d'exonération à l'obtention d'autorisation
spéciale nécessaire à la réalisation de certains travaux dans la Réserve
Naturelle du Frankenthal-Missheimle.

L'Etat dispense d'autorisation telle que définit à l'article 18 du décret n°
95-1120 créant la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle, les
travaux d'entretien courant des pistes de ski existantes et leur damage.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale sont les suivants :

* Entretien courant des pistes de ski de fond :

- enlèvement des branches qui encombrant le tracé des
pistes de ski de fond ;
- élagage des branches surplombant le tracé des pistes à
une hauteur de 5 mètres ;
- débroussaillage et broyage des ligneux à un maximum
de 1 mètre de part et d'autre des tracés.

Ces travaux seront réalisés dans la période du 1^{er} septembre jusqu'à
l'ouverture des pistes de ski de fond.

ARTICLE 3 : CONTROLE

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liée à la Réserve Naturelle
devront toutefois être portés à la connaissance du gestionnaire et se
conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui
concerne les spécifications techniques des matériaux utilisés. A ce sujet
et en cas de doute, les services de la mairie concernée, du Parc Naturel
Régional des Ballons des Vosges et de la Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) pourront être consultés.

De plus, en vertu de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de protéger
les monuments naturels et les sites de caractères artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque, tous travaux modifiant l'aspect
des lieux sont soumis à déclaration des travaux auprès de la mairie qui
transmet le dossier pour avis auprès de l'Architecte des Bâtiments de
France.

Si ce dernier n'émet pas un avis favorable lorsqu'il est consulté sur un
projet, ce projet repasse sous le régime de l'autorisation préfectorale
après avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

ANNEXE 8 : CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT DE LA RD 417 DANS SA PARTIE INCLUSE DANS LA RESERVE NATURELLE

Enfin, pour tous travaux effectués dans la Réserve Naturelle, il y a obligation d'intégrer des précautions de chantier liées à la protection de la flore.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entraîneraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

à Colmar, le

Pour la Communauté de Communes :

Pour l'Etat :

Le Président

Le Préfet du Haut-Rhin

M. GEORGES

M. DUBOIS

**RESERVE NATURELLE
DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE**

**Convention portant sur l'entretien et les travaux sur la
Route Départementale N°417**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 332-1, L. 332-3, L. 332-7, L.332-9, L. 332-13 et R. 242-43,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle et notamment son article 18,

Vu l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle en date du 19 octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Paul MASSERON, Préfet du Haut-Rhin, agissant au nom de l'Etat (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction de la Nature et des Paysages),
d'une part,

Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'Etat dispense d'autorisation telle que définit à l'article 18 du décret 95-1120 créant la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle, les travaux d'entretien courant et les travaux de sécurisation de la route départementale 417 dans sa partie incluse dans le périmètre de la Réserve Naturelle (au droit des parcelles n°44 et 99 de la section 12 du cadastre de la commune de Stosswihr du PK 0,136 au PK 1,497).

**ARTICLE 2 : TYPES DE TRAVAUX DISPENSES
D'AUTORISATION SPECIALE**

Les travaux dispensés d'autorisation spéciale sont l'ensemble des travaux d'entretien courant et/ou de sécurisation qui n'entraînent pas de modification de l'emprise au sol de la route et des ouvrages d'art et de soutènement qui lui sont associés.

- * Déneigement et dégivrage de la chaussée ;
- * Entretien mécanique, maintien et réfection des talus et fossés de bords de route ;
- * Fauche et élagage mécanique des abords de la route (après le 15 juillet) ;
- * Coupe, aux abords immédiats de la route, des arbres qui représentent un risque potentiel pour la circulation (arbres morts, dépérissants, blessés, affaiblis...) ;
- * Entretien, maintien et réfection de la chaussée ;
- * Entretien, maintien et réfection des ouvrages d'art et de soutènement associés à la route.

ARTICLE 3 : PRECAUTIONS DE CHANTIER

Ces travaux dispensés d'autorisation spéciale liée à la Réserve Naturelle devront toutefois intégrer des précautions de chantier liées à la protection des milieux naturels et de la flore :

- Élimination systématique des déchets et gravats de chantiers ;
- Non-utilisation de produits chimiques et/ou toxiques (notamment phytocides) de nature à polluer les eaux ou le sol (l'usage de sel pour le traitement de la chaussée reste toutefois autorisé) ;
- Prendre l'attache du gestionnaire de la Réserve Naturelle pour tout apport de matériaux (remblais...) exogènes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où de nouvelles instructions ministérielles entreraient en contradiction avec les dispositions de la présente convention, ces instructions seraient substituées d'office aux dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

à Colmar, le

Pour le Conseil Général Du Haut-Rhin	Pour l'Etat :
Le Président	Le Préfet du Haut-Rhin
M. BUTTNER	M. MASSERON



FRANKENTHAL-MISSHEIMLE RESERVE NATURELLE

Convention fixant les modalités d'organisation des épreuves de ski de fond sur l'emprise des pistes de la station des Trois-Fours incluses dans le périmètre de la Réserve Naturelle

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.332-1, L.332-3 et L.332-14

Vu le Code Rural et notamment ses articles R.242-36, R.242-39, R.242-41 et R.242-43

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle et notamment son article 23

Vu les arrêtés préfectoraux n° 970004 du 3 janvier 1997 et n° 981300 du 13 mai 1998 réglementant la pratique des activités sportives et touristiques hivernales dans le périmètre de la Réserve Naturelle

Vu la convention générale entre M. le Préfet du Haut-Rhin et M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant l'entretien des pistes de ski de fond de la station des Trois-Fours incluses dans le périmètre de la Réserve

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 26 septembre 2001 relative au fonctionnement de la station des Trois-Fours

Vu les relevés de décisions des réunions de travail des 03 et 17 janvier 2001 et de l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle en date du 21 juin 2002

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Paul MASERON, Préfet du Haut-Rhin agissant au nom de l'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction de la Nature et des Paysages),
d'une part,

Monsieur Marc GEORGES, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, agissant au nom de la Communauté de Communes

Monsieur Jean Paul MARX, Président du Comité Régional Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski, agissant au nom du Comité Régional Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Les épreuves de ski nordique d'importance régionale, nationale, internationale et/ou nécessitant une logistique particulière sont autorisées sur le domaine skiable des Trois-Fours sous réserve du respect de mesures visant à concilier l'organisation de ces manifestations avec le statut de protection réglementaire en vigueur.

Les dispositions proposées ci-dessous veillent également à respecter le fonctionnement classique de la station de ski gérée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ainsi que les cahiers des charges de la Fédération Française de Ski.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Nombre de manifestations pouvant bénéficier de cette autorisation :

1) cas des manifestations et compétitions d'intérêt local

Les manifestations d'importance locale ne nécessitant pas d'infrastructures particulières sont assimilées à un usage courant et « individuel » des pistes. Leur organisation est à l'initiative des clubs locaux qui devront respecter l'ensemble des dispositions réglementaires du décret de la Réserve Naturelle et des arrêtés préfectoraux qui le complète. Ils devront en outre obtenir au préalable l'autorisation d'utiliser le domaine skiable auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, gestionnaire de la station.

Ces manifestations ne peuvent toutefois avoir lieu qu'en cas d'enneigement suffisant sur l'ensemble du tracé parcouru et exclusivement sur les pistes damées et balisées. L'éventuel abri technique nécessaire au chronométrage des épreuves devra être posé sur la neige, sans travaux ni terrassement. Aucune autre infrastructure, ni moyen d'amplification sonore ne pourra être utilisée.

2) cas des manifestations et compétitions plus importantes

Outre les manifestations « d'intérêt local » et afin de tenir compte des usages en vigueur à la date de signature du décret portant création de la Réserve Naturelle, un maximum 5 épreuves plus importantes figurant au calendrier du Comité Régional du Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski peuvent être organisées, chaque saison sur le domaine de ski de fond des Trois-Fours. Ce nombre tient compte des compétitions « délocalisées » en cas d'enneigement déficitaire sur les autres stations de ski de fond du massif vosgien.

Ces manifestations et compétitions devront toutefois respecter l'ensemble des modalités d'organisation définies dans la présente convention et les organisateurs devront en outre obtenir l'autorisation de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour utiliser le domaine skiable.

Calendrier :

Le calendrier prévisionnel de leur organisation devra être préalablement validé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui gère la station et être fourni au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la Réserve Naturelle en début de saison.

En cas de modification de ce calendrier en cours de saison, le gestionnaire de la Réserve Naturelle doit être averti au plus tard 48 heures avant la date effective du commencement des épreuves, après que l'organisateur ait obtenu l'accord de la Communauté de Communes pour utiliser le site.

Préparation et utilisation des pistes :

- Seules les pistes habituellement balisées, damées et tracées ainsi que l'aire d'évolution de la station pourront être utilisées.
- Les manifestations concernées par cette convention ne pourront avoir lieu qu'en cas d'enneigement suffisant sur l'ensemble du tracé de l'épreuve.

- Les épreuves de biathlon ne pourront pas être organisées dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

- Les travaux d'organisation et de préparation des pistes débiteront, au plus tôt 48 heures avant la manifestation et la remise en état du site (démontage, nettoyage ...) se fera immédiatement.

- Les travaux de préparation des pistes doivent respecter les éléments de la convention générale entre M. le Préfet du Haut-Rhin et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant l'entretien des pistes de ski de fond de la station des Trois-Fours.

Infrastructures et équipements :

- L'aire de stationnement pour les organisateurs, les compétiteurs et les visiteurs, est celle habituellement utilisée le long de la route des crêtes, dans le département des Vosges et en dehors de la Réserve Naturelle.

- L'éventuel podium pour l'animation, les annonces, la remise des médailles ne devra en aucun cas être placé dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

- Les portiques de départ et d'arrivée et l'abri technique éventuellement utilisés (ordinateurs, chronométrage ...) sont des structures temporaires, posées sur la neige sans travaux ni terrassements.

- Les éventuelles autres infrastructures nécessaires (sanisettes, P.C. mobile, vestiaires...) devront être installées en dehors du périmètre de la Réserve Naturelle, en particulier le long du chemin d'accès à la station dans le département des Vosges.

Secours sur pistes :

- La circulation des véhicules motorisés et des engins de progression sur neige est limitée selon les modalités définies par l'article 22 du décret portant création de la Réserve.

Emplacement du public, publicité et suivi médiatique :

- L'accès du public aux pistes empruntées sera interdit tout au long des compétitions.

- Aucun affichage publicitaire ne sera effectué à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle.

- Aucun moyen d'amplification sonore ne pourra être installé dans le périmètre de la Réserve Naturelle hormis en sa limite, à proximité immédiate de la cabane d'accueil de la station. Le

ANNEXE 10 : GRAND PARCOURS CAF

niveau sonore devra être modulé pour ne couvrir que la zone occupée par le public.

Dispositions particulières pour tenir compte du cahier des charges des manifestations d'intérêt nationales ou internationales :

- Le public, cantonné sur la route d'accès pourra être canalisé par la mise en place de filets de protection.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE ET CONTROLE

La mise en œuvre et le contrôle du respect des dispositions de la présente convention seront placés sous la responsabilité du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la Réserve Naturelle.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et uniquement pour l'organisation des épreuves de ski nordique.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

À Colmar, le

Pour le Comité Régional du Massif des Vosges de Ski :

Le Président

Monsieur Jean Paul MARX

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Le Président

Monsieur Marc GEORGES

Pour l'Etat :

Le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur Paul MASERON



Réserve Naturelle FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Convention fixant les modalités d'organisation du « Grand Parcours » d'alpinisme dans le périmètre de la Réserve naturelle

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.332-1, L.332-3 et L.332-14,
Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle et notamment son article 23,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 970004 du 3 janvier 1997 et n° 981300 du 13 mai 1998 réglementant la pratique des activités sportives et touristiques hivernales dans le périmètre de la Réserve naturelle.
Vu l'avis du Comité Consultatif de la Réserve naturelle en date du 03 mai 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin agissant au nom de l'Etat,
d'une part,

Monsieur Gilles DANGIN Président du Club Alpin Français des Hautes-Vosges (CAF),
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La manifestation « Grand Parcours » consacrée à l'alpinisme et organisée par le CAF des Hautes-Vosges est autorisée, sous réserve du respect de mesures visant à concilier l'organisation de cette manifestation avec le statut de protection réglementaire en vigueur.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Fréquence :

Cette manifestation, prévue sur deux jours, ne pourra être organisée qu'une seule fois par saison hivernale sous réserve d'un enneigement suffisant sur l'ensemble du parcours dans les couloirs et escarpements du Fallmont et de Dagoberth où la pratique de l'alpinisme est autorisée.

Calendrier :

Le calendrier prévisionnel de cette manifestation devra être fourni au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la Réserve naturelle au plus tard un mois avant son organisation. En cas d'annulation ou de report, le CAF des Hautes-Vosges s'engage à en prévenir le gestionnaire au plus tard 48 heures avant la date initialement prévue.

Parcours :

Seuls les itinéraires balisés ou non, ainsi que les secteurs où la pratique de l'escalade (Marinswand) et de l'alpinisme (couloirs et escarpements du Fallmont et de Dagoberth) sont autorisés, pourront être utilisés lors de la manifestation.

Infrastructures et équipements :

- * Les travaux d'organisation et de préparation du parcours, débuteront, au plus tôt, 24 heures avant la manifestation et la remise en état du site (démontage, nettoyage ...) se fera immédiatement.
- * Les seuls équipements qui seront autorisés sur le site sont l'installation d'un ballage temporaire (petits drapeaux fichés dans la neige) et d'éventuels points d'ancrage de sécurité qui devront également être enlevés à l'issue de la manifestation.
- * L'aire de stationnement pour les organisateurs, les participants et les visiteurs, est celle habituellement utilisée le long de la route des crêtes, dans le département des Vosges et en dehors de la Réserve naturelle.

Secours :

La circulation des véhicules motorisés et des engins de progression sur neige est limitée selon les modalités définies par l'article 22 du décret portant création de la Réserve.

Publicité et suivi médiatique :

- * Aucun affichage publicitaire ne sera effectué à l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle.
- * Aucun moyen d'amplification sonore ne pourra être utilisé dans le périmètre de la Réserve.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE ET CONTROLE

La mise en oeuvre et le contrôle du respect des dispositions de la présente convention seront placés sous la responsabilité du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, gestionnaire de la Réserve naturelle.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et uniquement pour l'organisation de la manifestation « Grand Parcours » d'alpinisme organisée par le CAF des Hautes-Vosges.

ARTICLE 5 : RESILIATION

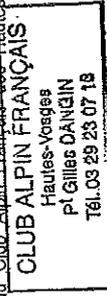
Cette convention peut être résiliée à tout moment par le Préfet, notamment en cas de manquement à son respect, après en avoir averti le CAF des Hautes-Vosges par courrier.

ARTICLE 5 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant cinq articles est dispensée du timbre d'enregistrement

À Colmar, le 8 FÉV. 2011

Le Président du Club Alpin Français des Hautes-Vosges :



M. Gilles DANGIN

Le Préfet du Haut-Rhin :

ANNEXE 11 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES DANS LA RESERVE NATURELLE ET REGIME DES PROPRIETES

Plan et registre cadastral de la commune de Stosswihr : mai 2018

Section	Numéro parcelles (actuel)	Numéro parcelles (décret)	Statut	Propriétaire	Surface (en ha)
12	3	3	Propriété privée	Ski Club de Munster	0,05
12	4 pp	4 pp	Propriété communale	Commune de Soutzeren	28,24
12	6	6	Propriété privée	Heitzmann Doris	3,85
12	7	7	Propriété privée	Kelling Lucien	3,21
12	13 pp	13 pp	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune de Soutzeren	70,85
12	14	14	Propriété privée	Heinrich Jean	2,86
12	44	44	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune de Stosswihr	30,17
12	46	46	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune d'Hohrod	80,71
12	47	47	Propriété privée	UGEAM	3,06
12	48	48	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune d'Hohrod	5,05
12	126	49 pp	Propriété privée	Morand Olivier / Béatrice Huat / Morand Lionel	1,06
12	50	50	Propriété privée	Morand Olivier / Béatrice Huat / Morand Lionel	0,99
12	51	51	Propriété privée	Morand Olivier / Béatrice Huat / Morand Lionel	0,01
12	52	52	Propriété communale	Commune d'Hohrod	2,55
12	93	93	Propriété privée	Eber Anne-Marie	2,74
12	99 pp	99 pp	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune de Stosswihr	141,66
31	1	1	Propriété communale	Commune de Stosswihr	12,58
31	4	4	Propriété privée	Club Alpin Français	0,07
31	74	6 pp	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune de Stosswihr	218,00
31	72	7	Propriété Privée	Hiebel Monique	0,74
31	73	7	Propriété Privée	Hiebel Monique	0,17
31	15	15	Propriété privée	Neyer Gilbert	1,41
31	16	16	Propriété privée	Neyer Gilbert	1,33
31	19	19	Propriété communale	Commune de Munster	54,99
31	20	20	Propriété privée	Hessle Roger / Neyer Rodolphe / Hessle Michèle / Neyer Gilbert	4,70
31	21	21	Propriété communale	Commune de Munster	0,67
31	22	22	Propriété communale	Commune de Munster	0,11
31	35	35	Propriété privée indivise	Patrice Tuefferd	0,02

Section	Numéro parcelles (actuel)	Numéro parcelles (décret)	Statut	Propriétaire	Surface (en ha)
31	36	36	Propriété privée indivise	Issler Christianne / Schweickart Annette / Schweickart Philippe	0,00
31	37	37	Propriété privée indivise	Issler Christianne / Schweickart Annette / Schweickart Philippe	0,01
31	38	38	Propriété privée indivise	Issler Christianne / Schweickart Annette / Schweickart Philippe	5,41
31	39	39	Propriété privée	Club Alpin Français	0,02
31	41	41	Propriété communale	Commune de Stosswihr	0,54
31	76 pp	45 pp	Propriété communale relevant du régime forestier	Commune de Munster	120,05
31	64	64	Propriété privée	Schott Jean-Luc	11,56
31	65	65	Propriété privée	SCI Uffrain	0,76
31	66	40	Propriété communale	Commune de Stosswihr	0,07
31	67	40	Propriété privée	Club Alpin Français	0,03
31	68	42	Propriété communale	Commune de Stosswihr	10,12
31	69	40	Propriété communale	Commune de Stosswihr	0,01
31	71 pp	11 pp	Propriété communale	Commune de Munster	37,99

ANNEXE 12 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CONVENTION N° 2011 - 0 0 0 1 FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLE

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle,

Vu l'avis du comité consultatif date du 28 mars 2011,

ENTRE les soussignés :

L'État représenté par le préfet de département, ci-après dénommé « le préfet », d'une part,

Et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous l'autorité du Préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

Le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion présenté au conseil scientifique de la RNN et soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Ce plan de gestion fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de cinq ans et, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, est mis en œuvre par le gestionnaire.

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le ministère chargé de la protection de la nature (Cf. tableau des domaines d'activités des réserves naturelles joint à la convention) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géo diversité présentes au sein de la RNN et actualise la base de données du site. Il collecte également toutes données

socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux et des espèces, de plus grande ampleur.

Conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activités regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN : animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du gestionnaire dans des groupes de travail (Natura 2000, SAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.

Dans ce cadre, le gestionnaire participe à la mise en œuvre des autres politiques de l'Etat en cohérence avec le plan de gestion de la RNN.

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Élaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

a. Dotation courante

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'Etat en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature.

b. Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 mai de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération.

c. Démarche

Le gestionnaire transmet au préfet pour avis du comité consultatif les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année suivante incluant le montant de la subvention annuelle demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la RNN ;
- Une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion) ;
- Un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions ou tranches annuelles d'actions ;
- Le compte de résultat provisoire de la RNN ;
- Un rapport de synthèse de la RNN basé sur le modèle annexé à la convention annuelle de gestion.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

Au plus tard le 31 mars suivant l'exercice budgétaire de l'année n, le gestionnaire transmet au préfet le compte de résultat définitif de la RNN.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique). Il peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions (sous réserve de transmettre au préfet ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion).

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles. Le service déconcentré chargé de la protection de la nature est alors intégré dans le jury de recrutement. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et le communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Un conservateur est recruté par le gestionnaire, après avis du service déconcentré chargé de la protection de la nature. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concentration et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

Le personnel de la RNN recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent(s) commissionné(s) par l'autorité administrative, en vertu de l'article L. 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, l'agent(s) commissionné(s) est (sont) placé(s) sous l'autorité du procureur de la République et doit (doivent) bénéficier d'horaires de travail lui (leur) permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il(s) participe(nt), il(s) est (sont) soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire (ou du gestionnaire principal en cas de cogestion).

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

Article 5 – Gestion de la RNN et intérêts de la structure gestionnaire

Le personnel recruté pour la gestion de la RNN, représente exclusivement les intérêts de la RNN au sein des comités, manifestation ou toutes autres réunions concernant la RNN.

Les intérêts de la structure, en tant qu'acteur socio-économique de son territoire, sont représentés par une autre personne de cette structure.

Article 6 – Évaluation et renouvellement du plan de gestion

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion et dans la mesure du possible un bilan patrimonial. Ces documents sont soumis au service déconcentré chargé de la protection de la nature et au comité consultatif de la RNN.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion (partie C du plan de gestion). Les parties A et B du plan se rapportant à l'approche descriptive et à la définition et à la hiérarchisation des objectifs de gestion peuvent être complétées et actualisées s'il y a lieu.

Article 7 - Obligations des contractants

L'Etat représenté par le préfet s'engage, dans la limite des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

Dans le cadre de la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 1^{er}, le gestionnaire s'engage à :

- Élaborer le premier plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de gestion, ou à renouveler un plan à l'échéance du précédent
- Élaborer le rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année en cours par domaine d'activités basé sur le modèle annexé à la convention annuelle de gestion, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante et à les présenter au préfet en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- (pour les associations) fournir au préfet les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes) avant le 20 avril de l'année n+1 ;
- Fournir chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base de données ARENA, selon les délais fixés par l'administration ou l'association RNF ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquises dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. L'origine des financements sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition du service technique de contrôle du préfet appuyé par le service déconcentré chargé de la protection de la nature ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'Etat et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région ou dans les régions limitrophes (pour SIG, échange d'expertises, etc.) ;
- Appliquer la charte graphique sur la signalétique de la RNN et faire figurer le logo du Ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.

Le gestionnaire produit pour le 31 décembre de chaque année au plus tard, les informations suivantes :

- L'organigramme de l'équipe chargée de la gestion de la RNN, faisant apparaître les modifications intervenues en cours d'année ou prévues ;
- Les acquisitions ou aliénations concernant le local destiné à l'administration de nécessaires à la gestion de la réserve naturelle
- Les modifications apportées aux statuts

Tout document ou support de communication relatif à la la réserve produit par le gestionnaire

fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

Article 8 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'un bilan de sa mise en oeuvre approuvé par le comité consultatif.
La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

En cas de bilan jugé insuffisant par le préfet, celui-ci peut décider du non renouvellement de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande du gestionnaire, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet peut décider unilatéralement de la résilier après un préavis de six mois adressé par lettre recommandée au gestionnaire.

En cas de changement de gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

Article 10 - Relations avec l'administration.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la RNN ; il peut lui apporter conseil et assistance.

Article 11 - Règlement des conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 - Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 12 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Date : 24 MAI 2011

Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Le gestionnaire

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BALLONS DES VOSGES
1, cour de l'Abbaye
68140 MUNSTER
Tel. 03.89.77.90 93
Fax 03.89.77.90 94

TABLEAU DES DOMAINES D'ACTIVITE DES RESERVES NATURELLES

DOMAINES D'ACTIVITE	EQUIVALENCE AVEC GUIDE DE RNIF	COMMENTAIRES	CONTENUS DES DOMAINES D'ACTIVITE, EXEMPLES D'ACTIONS
Surveillance du territoire et police de l'environnement	Police de la nature et surveillance (PO)	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
Conseil, étude et ingénierie	Domaine d'activité non individualisée	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites, émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
Interventions sur le patrimoine naturel	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.

Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	relèvent du domaine d'activité précédent
<p>Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.</p>	<p>Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.</p>	<p>Management interne : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne Management externe : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc. Soutien : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.) Liée à une demande interne (et non une demande externe) nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps.</p>
<p>Management et Soutien</p>	<p>Suivi administratif (AD)</p>	<p>Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.</p>
<p>Participation à la recherche</p>	<p>Recherche (RE)</p>	<p>Appui logistique aux chercheurs ; fourniture de données, etc.</p>
<p>Prestations d'accueil et d'animation</p>	<p>Pédagogie, informations, animations, éditions (PI) <i>(non individualisé)</i></p>	<p>Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.</p>

ANNEXE 13 : ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

<p>Création de supports de communication et de pédagogie</p>	<p>Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)</p>	<p>magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.</p>
--	---	--



Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et espaces naturels

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 5 FEV. 2016

portant renouvellement de la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshcimlé

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-15 à R332-17 ;
- Vu** le décret n°95-1120 du 9 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshcimlé, et notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-209-0020 du 28 juillet 2014 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshcimlé, modifié par l'arrêté du 06 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshcimlé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

A R R Ê T É

Article 1er :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshcimlé est composé des membres désignés ci-dessous :

- **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**
 - le président du conseil régional Grand Est (ou son représentant) ,
 - la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin (ou son représentant) ,
 - Mme MARTIN, conseillère départementale du canton de Wintzenheim (ou, en son absence, M. MULLER, conseiller départemental du canton de Wintzenheim) ,
 - le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster (ou son représentant) ,
 - le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges (ou son représentant) ,
 - le maire de Stosswihr (ou son représentant) ,
 - le maire de Soultzeren (ou son représentant) ,
 - le maire de Hohrod (ou son représentant) .
- **Représentants des propriétaires et des usagers :**
 - le maire de Munster (ou son représentant) ,
 - le président de la chambre d'agriculture d'Alsace (ou son représentant) ,
 - le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin (ou son représentant) ,
 - le président de l'association départementale du club vosgien du Haut-Rhin (ou son représentant) ,
 - la présidente du club alpin français (ou son représentant) ,
 - le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (ou son représentant) ,
 - le président du syndicat national des accompagnateurs en montagne - section Massif des Vosges (ou son représentant) ,
 - M. Gilbert NEYER, représentant des propriétaires privés.
- **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées pour la protection des espaces naturels :**
 - le président du Conservatoire des sites alsaciens (ou son représentant) ,
 - le président d'Alsace nature (ou son représentant) ,
 - le président de la ligue pour la protection des oiseaux Alsace (ou son représentant) ,
 - le président de la société d'histoire naturelle et d'ethnographie de Colmar (ou son représentant) ,
 - M. Jacques THIRJET, association BUFO ,
 - M. Bernard STOEHR, membre de la société botanique d'Alsace ,
 - M. Jean-Charles DOR, membre de l'association IMAGO ,
 - M. Daniel DOLL, société mycologique du Haut-Rhin.
- **Représentants des administrations civiles et des établissements publics de l'État intéressés :**
 - le préfet du Haut-Rhin, président (pour mémoire) ,
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (ou son représentant) ,

ANNEXE 14 : FLORE REMARQUABLE ET/OU PROTEGEE

Les tableaux suivants listent uniquement les espèces protégées et/ou inscrites sur une liste rouge, et recensés sur la Réserve naturelle

Les référentiels suivants ont été utilisés :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale
- Arrêté ministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale
- Arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (J.O 04/03/1994)
- UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.
- VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.
- BICK F. & STOEHR B., 2014. La Liste rouge des Bryophytes menacées en Alsace. SBA, ODONAT, 55 p. Document numérique.

Flore vasculaire

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	P- Als	P- Lor	LR- Als	LR- Fr
<i>Aconitum lycoctonum</i> L., 1753	Aconit tue-loup	2015						NT
<i>Aconitum napellus</i> L., 1753	Aconit napel	2015						NT
<i>Actaea spicata</i> L., 1753	Actée en épi	2009						NT
<i>Aira praecox</i> L., 1753	Canche printanière	1997						NT
<i>Alchemilla fabellata</i> Buser, 1891	Alchémille en éventail	1960			x			VU
<i>Alchemilla hoppeana</i> (Rchb.) Dalla Torre, 1882	Alchémille de Hoppe	1853			x			EN
<i>Alchemilla pallens</i> Buser, 1892	Alchémille pâissante	1892						EN
<i>Allium victorialis</i> L., 1753	All victorialis	2015						NT
<i>Amelanchier ovalis</i> Mœnk., 1793	Amélanchier	1998				x		NT
<i>Andromeda polifolia</i> L., 1753	Andromède	2012		liste 1				EN
<i>Anemone narcissiflora</i> L., 1753	Anémone à feuilles de narcisse	1999			x			CR
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat	1997						NT
<i>Arabis alpina</i> L., 1753	Arabette des Alpes	1953						VU
<i>Arabis auriculata</i> Lam., 1783	Arabette dressée	1864						CR
<i>Arnica montana</i> L., 1753	Arnica des montagnes	2015		V				
<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820	Athyrium alpestre	2012				x		NT
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840	Barbarea intermédiaire	1954						VU
<i>Bartsia alpina</i> L., 1753	Bartsie des Alpes	2015				x		VU
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire	2017				x		NT
<i>Botrychium matricarifolium</i> (A.Braun ex Döll) W.D.J.Koch, 1846	Botrychium à feuilles de Matricaire	1997		liste 1				CR
<i>Botrychium multifidum</i> (S.G.Gmel.) Rupr., 1859	Botryche à feuilles de rue	1997		liste 1				RE

- le directeur territorial Grand Est de l'office national des forêts - ONF (*ou son représentant*),
- le directeur territorial des territoires du Haut-Rhin (*ou son représentant*),
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin (*ou son représentant*),
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin (*ou son représentant*),
- le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité (*ou son représentant*),
- la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (*ou son représentant*).

Article 2 :

La durée des mandats des membres est de trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

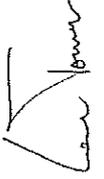
Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014209-0020 du 28 juillet 2014 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshenheim, modifié par l'arrêté du 06 août 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Misshenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 février 2018

Le préfet, 

LAURENT TOUVEY

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application inopportune de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,
article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	P- Als Lot	P- Als Lot	LR- Fr Als	LR- Fr Als
<i>Bupleurum longifolium</i> L., 1753	Buplèvre à feuilles allongées	2012			x		EN	EN
<i>Bupleurum subovatum</i> Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	1938					EN	NA
<i>Callitriche brutia</i> var. <i>hamulata</i> (Kütz. ex W.D.J.Koch) Lansdown, 2006	Callitriche en hameçon	2003					VU	VU
<i>Campanula cervicaria</i> L., 1753	Cervicaire	1997		liste 1			EN	EN
<i>Campanula cochlearifolia</i> Lam., 1785	Campanule à feuilles de cochléaire	1997			x		EN	EN
<i>Campanula latifolia</i> L., 1753	Campanule à larges feuilles	2012			x	x	VU	VU
<i>Carduus defloratus</i> L., 1759	Chardon à pédoncules nus	1903					VU	VU
<i>Carduus persanota</i> (L.) Jacq., 1776	Chardon bardane	2012					NT	NT
<i>Carex curta</i> Gooden., 1794	Laîche courte	2008					NT	NT
<i>Carex frigida</i> All., 1785	Laîche des lieux froids	2012			x		VU	VU
<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laîche des tourbières	2008		liste 1			VU	VU
<i>Carlina biebersteinii</i> Bernh. ex Hornem., 1819	Carlina à longues feuilles	2012					VU	VU
<i>Carlina vulgaris</i> subsp. <i>longifolia</i> Nyman, 1879	Carlina à longues feuilles	2015			x			
<i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763	Cératophylle submergé	2000					VU	VU
<i>Circea alpina</i> L., 1753	Cirée des Alpes	2015					NT	NT
<i>Corallorhiza trifida</i> Châtel., 1760	Racine de corail	2015			x	x	EN	EN
<i>Corydalis intermedia</i> (L.) Mérat, 1812	Corydalis intermédiaire	2012			x		EN	EN
<i>Crepis pyrenica</i> (L.) Greuter, 1970	Crépidée des Pyrénées	2015			x		VU	VU
<i>Crocus vernus</i> (L.) Hill, 1765	Crocus de printemps	2014					DD	DD
<i>Cryptogramma crispae</i> (L.) R.Br., 1842	Cryptogramme crispée	2014			x		NT	NT
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs	1997			x		DD	DD
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhiza à feuilles larges	1997			x		EN	EN
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962	Orchis de Traunsteiner	1997			x	x	DD	DD
<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis vert	2015					EN	EN
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Oeillet magnifique	2015		liste 2			EN	EN
<i>Digitalis grandiflora</i> Mill., 1768	Digitale à grandes fleurs	2015					NT	NT
<i>Diphasterium alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Digitale à grandes fleurs	2016		liste 1			VU	VU
<i>Diphasterium complanatum</i> (L.) Holub, 1975	Lycopode aplati	1921		liste 1			RE	RE
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rosolis intermédiaire	1962		liste 2			CR*	CR*
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	2012		liste 2			NT	NT
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées	1999			x	x		
<i>Elaecharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949	Scirpe pauiflore	1913			x	x	RE	RE
<i>Empetrum nigrum</i> L., 1753	Camarine noire	2014					VU	VU
<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krock., 1787	Épilobe des Alpes	2012			x		NT	NT
<i>Epilobium angustifolium</i> Lam., 1786	Épilobe à feuilles de mouton	1994					NA	NA
<i>Epilobium duriei</i> J.Gay ex Godr., 1849	Épilobe de Durieu	2012			x		DD	DD
<i>Epilobium nutans</i> F.W.Schmidt, 1794	Épilobe penché	1997					VU	VU
<i>Epipogon aphyllus</i> Sw., 1814	Épipogon sans feuilles	2015		liste 1			EN	EN
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth, 1806	Linaigrette grêle	2012		liste 1			CR	CR
<i>Eriophorum latifolium</i> Hopps, 1800	Linaigrette à feuilles larges	1997			x		VU	VU
<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753	Linaigrette vaginée	2014					VU	VU
<i>Euphrasia nemorosa</i> (Pers.) Wailr., 1815	Euphrasie des bois	1997					NT	NT

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	P- Als Lot	P- Als Lot	LR- Fr Als	LR- Fr Als
<i>Euphrasia picta</i> Wimm., 1857	Euphrasie tachée	2011					VU	VU
<i>Festuca ovina</i> L., 1753	Fétuque des moutons	2014					DD	DD
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune	2012		liste 1			NT	NT
<i>Galium boreale</i> L., 1753	Galilet boréal	2012					EN	EN
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane des marais	1903			x	x	EN	EN
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	Gentianelle des champs	1893					VU	VU
Newman, 1851	Polypode du calcaire	1998					EN	EN
<i>Hieracium alpinum</i> L., 1753	Épervière des Alpes	2011			x	x	CR	CR
<i>Hieracium aurantiacum</i> L., 1753	Épervière orangée	2014			x		NT	NT
<i>Hieracium inyoaceum</i> All., 1773	Épervière à feuilles de chicorée	2015					VU	VU
<i>Hieracium involucre Tausch, 1837</i>	Épervière fausse-inule	2012					VU	VU
<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat, 1812	Épervière de Lapeletier	1963					VU	VU
<i>Hieracium prenanthoides</i> Vill., 1779	Épervière à feuilles de prénanthes	2012					EN	EN
<i>Hieracium schmidtii</i> Tausch, 1828	Épervière de Schmidt	2012					VU	VU
<i>Hieracium vogesiacum</i> (Kirschl.) Moug. ex Fr., 1848	Épervière des Vosges	2012			x		EN	EN
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine	2016			x	x		
<i>Jasione laevis</i> Lam., 1779	Jasione perenne	2015					VU	VU
<i>Juncus filiformis</i> L., 1753	Jonc filiforme	2012					VU	VU
<i>Knautila godetii</i> Reut., 1857	Knautille de Godet	1997					NA	NA
<i>Lactuca plumieri</i> (L.) Gren. & Godr., 1850	Laiteron de plumier	2012					NT	NT
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam., 1779	Liondent faux-pissenlit	1997					NT	NT
<i>Leucolium vernum</i> L., 1753	Nivole de printemps	2010			x		NT	NT
<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Lis martagon	2015					NT	NT
<i>Listera cordata</i> (L.) R.Br., 1813	Listère en forme de cœur	2015			x	x	NT	NT
<i>Luzula subsericea</i> (Willd.) Schult., 1814	Luzule des Sudètes	1997					NT	NT
<i>Lycopodium inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode inondé	1997		liste 1			NT	NT
<i>Lycopodium annotinum</i> L., 1753	Lycopode à feuilles de genévrier	2014				x		
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	Tréfle d'eau	2012					NT	NT
<i>Minuartia rubra</i> (Scop.) McNeill, 1963	Aisine rouge	1997					EN	EN
<i>Meneses uniflora</i> (L.) A.Gray, 1848	Pyrole uniflore	1997			x		RE	RE
<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt, 1794	Myosotis des Alpes	1997			x		EN	EN
<i>Myosotis laxa</i> Lehm., 1818	Myosotis cespiteux	1904					NT	NT
<i>Nocca caerulea</i> (L.) Presl & C.Presl) F.K.Mey., 1973	Tabouret des Alpes	2009					NT	NT
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC., 1821	Nénuphar nain	1997			x	x	CR	CR
<i>Nuphar x spenneriana</i> Gaudin, 1828	Nénuphar intermédiaire	1921					NA	NA
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais	2015			x		NT	NT
<i>Pedicularis flosa</i> L., 1767	Pédiculaire feuillée	2015			x		VU	VU
<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des bois	1998					VU	VU
<i>Phyteuma orbiculare</i> L., 1753	Raiponce orbiculaire	1997			x		NT	NT
<i>Pinguicula vulgaris</i> L., 1753	Grassette commune	2015			x		VU	VU
<i>Polemonium caeruleum</i> L., 1753	Valériane grecque	1951		liste 2			VU	VU
<i>Potentilla crantzii</i> (Cranz) Beck ex Fritsch, 1897	Potentille de Crantz	2012			x	x	EN	EN
<i>Prunus padus</i> subsp. <i>borealis</i> Nyman, 1878	Cerisier boréal	2011					NT	NT
<i>Pulmonaria mollis</i> Wulfen ex Hornem., 1813	Pulmonaire molle	2010					NT	NT

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	P- Als	P- Lor	LR- Fr	LR- Als
<i>Pulmonaria montana</i> L., 1811	Pulmonaire des montagnes	2009						NT
<i>Pulsatilla alba</i> Rchb., 1832	Anémone blanche	2012			x	x		NT
<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbre, 1800	Pulsatille des Alpes	2009						VU
<i>Pyrola minor</i> L., 1753	Petite pyrole	1997						NT
<i>Rharnus pumila</i> Turra, 1764	Nerprun nain	1977						NA
<i>Ribes petraeum</i> Wulfen, 1781	Grosellier des rochers	2015						NT
<i>Rosa ferruginea</i> Vill., 1779	Rosier des Vosges	2009			x			NT
<i>Rosa villosa</i> L., 1753	Rose veuve	1997						VU
<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	Ronce des rochers	1963						NT
<i>Saxifraga paniculata</i> Vill., 1768	Saxifrage aizoon	2014				x		EN
<i>Saxifraga rosacea</i> Moench, 1794	Saxifrage trompeuse	1867			x			VU
<i>Scabiosa lucida</i> Vill., 1779	Scabieuse luisante	1964			x			EN
<i>Scheuchzeria palustris</i> L., 1753	Scheuchzérie des marais	2012		liste 1				EN
<i>Sedum alpestre</i> Vill., 1779	Orpin des Alpes	2012			x			EN
<i>Sedum annuum</i> L., 1753	Orpin annuel	2015						VU
<i>Sedum villosum</i> L., 1753	Orpin pubescent	1955			x	x		EN
<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753	Serratule des teinturiers	2015						NT
<i>Sibbaldia procumbens</i> L., 1753	Sibbaldie à tiges couchées	1970			x			EN
<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz, 1763	Sorbier nain	2014						EN
<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godt., 1858	Sorbier de Mougeot	2015						NT
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	Streptope à feuilles embrassantes	2015			x	x		EN
<i>Thesium kymosum</i> Hendrych, 1964	Thésium de Corse	1997						NA
<i>Thesium limophyllum</i> L., 1753	Thésium à feuilles de lin	1970				x		EN
<i>Thymus fraeulichianus</i> Opiz, 1831	Thym de Pannonie	2011						VU
<i>Thysselimum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucedan des marais	1986						VU
<i>Trautsteinera globosa</i> (L.) Rchb., 1842	Orchis globuleux	2015			x			EN
<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartm., 1849	Scirpe en touffe	2012						NT
<i>Trifolium ochroleucum</i> Huds., 1762	Trèfle jaunâtre	1904						VU
<i>Trillium europaeum</i> L., 1753	Troile d'Europe	2015						VU
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L., 1753	Canneberge	2014						NT
<i>Veronica agrestis</i> L., 1753	Véronique agreste	1997						VU
<i>Veronica fruticans</i> Jacq., 1762	Véronique buissonnante	2012						EN

Nom latin	Dernière date d'observation	PN	LR- Als	LR- Lor
<i>Amphidium lapponicum</i> (Hedw.) Schimp.	1995		VU	EX
<i>Anastrepta orcadensis</i> (Hook.) Schiffn.	2016		VU	VU
<i>Andrycea rupestris</i> Hedw.	2016		VU	VU
<i>Anomodon rugelii</i> (Müll. Hal.) Keissl.	2016			CR
<i>Antitrichia curtipendula</i> (Hedw.) Brid.	2016			VU
<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr.	2008		NT	VU
<i>Barbilophzia floerkei</i> (F. Weber & D. Mohr) Loeske	2008			NT
<i>Barbilophzia lycopodioides</i> (Walfr.) Loeske	1995			NT
<i>Bartramia halleriana</i> Hedw.	2016			NT
<i>Bartramia lathyphylla</i> Brid.	1961			NT
<i>Bazzania fiacida</i> (Dumort.) Gröle	2016			NT
<i>Blindia acuta</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.	2016			NT
<i>Brachydontium trichodes</i> (F. Weber) Wilde	1985			NT
<i>Bryum cyclophyllum</i> (Schwägr.) Bruch & Schimp.	1923		NT	EN
<i>Bryum pallidescens</i> Schleich ex Schwägr.	1891			VU
<i>Bryum schleicheri</i> DC.	1995		EN	CR
<i>Bryum weigelii</i> Spreng.	1981		NT	EN
<i>Buxbaumia virididis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	2016	II	liste 1	VU
<i>Calliergon cordifolium</i> (Hedw.) Kindb.	2016			NT
<i>Calyptopogon sphagnicola</i> (Arnell & J. Perss.) Warnst. & Loeske	2008			NT
<i>Calyptopogon suecica</i> (Arnell & J. Perss.) Müll. Frib.	2016			VU
<i>Campylopus proteus</i> (Brid.) Kindb.	1985		NT	VU
<i>Cephalozia elachista</i> (Gottsche & Rabenh.) Schiffn.	1962			EX
<i>Cladopodiella fluitans</i> (Nees) H. Buch	1981			EN
<i>Crossocalyx hellerianus</i> (Nees ex Lindenb.) Meyl.	2016		EN	
<i>Dicranella cerviculata</i> (Hedw.) Schimp.	1891			VU
<i>Dicranella subulata</i> (Hedw.) Schimp.	1965			EN
<i>Dicranum bonjeanii</i> De Not.	2002		EN	VU
<i>Dicranum fuscescens</i> Sm.	1976		NT	VU
<i>Dicranum undulatum</i> Schrad. ex Brid.	1962		NT	VU
<i>Diplazium taxifolium</i> (Wahlenb.) Dumort.	2016			NT
<i>Ditrichum lineare</i> (Sw.) Lindb.	2016		DD	VU
<i>Encalypta ciliata</i> Hedw.	1843			EX
<i>Frullania fragilifolia</i> (Taylor) Gottsche, Lindenb. & Nees	2016			NT
<i>Grimmia donniana</i> Sm.	1985			EN
<i>Grimmia elongata</i> Kauf.	2016		NE	
<i>Grimmia funalis</i> (Schwägr.) Bruch & Schimp.	1985			EN
<i>Grimmia incurva</i> Schwägr.	2016			CR
<i>Grimmia longirostris</i> Hook.	1985			NT
<i>Gymnomitrium concinatum</i> (Lightf.) Corda	1993			CR
<i>Hedwigia ciliata</i> (Hedw.) Ehrh. ex P. Beauv.	2000			VU
<i>Hedwigia ciliata</i> (Hedw.) P. Beauv.	2016			VU
<i>Hookeria lucens</i> (Hedw.) Sm.	1967			NT
<i>Hygrohypnum viriusculum</i> (De Not.) D.W. Jamiason	2016			NT
<i>Hygrohypnum ochraceum</i> (Turner ex Wilson) Loeske	2016		NT	
<i>Hymenoloma crispulum</i> (Hedw.) Ochyra	2016		NT	
<i>Hypnum callichroum</i> Brid.	2016		DD	VU
<i>Hypnum pallidescens</i> (Hedw.) P. Beauv.	2016			NT
<i>Jungermannia obovata</i> Nees	1987			VU
<i>Kieeria blyttii</i> (Bruch & Schimp.) Broth.	2016		NT	EN
<i>Kieeria starkei</i> (F. Weber & D. Mohr) J. Hagan	1995		NT	VU

Nom latin	Dernière date d'observation	DH	PN	LR-Als	LR-Lor
<i>Lescurea mutabilis</i> (Brid.) Lindb. ex Hag.	2016				VU
<i>Lophozia incisa</i> (Schrad.) Dumort.	2002				VU
<i>Lophozia longidens</i> (Lindb.) Macoun	1981				VU
<i>Lophozia wenzelii</i> (Nees) Steph.	1980				EN
<i>Marsipella funckii</i> (F. Weber & D. Mohr) Dumort.	1972				VU
<i>Marsipella sprucei</i> (Limpr.) Bernet	1985				CR
<i>Mylia anomala</i> (Hook.) Gray	1962				NT
<i>Neckera menziesii</i> Drummi.	1998			NT	EN
<i>Odontoschisma sphagnoi</i> (Dicks.) Dumort.	2002			NT	NT
<i>Orthotrichum intricatum</i> (Harm.) Schimp.	2016			VU	NT
<i>Orthotrichum patens</i> Bruch ex Brid.	1993			NT	NT
<i>Oxyetegus tenuirostris</i> (Hook. & Taylor) A.J.E.Sm.	2016			NT	NT
<i>Paraleucobryum sauteri</i> (Bruch & Schimp.) Loeske	2016			NT	CR
<i>Philonotis serotina</i> Mitt.	1996				VU
<i>Philonotis tormentella</i> Molendo	2016			DD	EN
<i>Plagiobryum ellipticum</i> (Brid.) T. J. Kop.	1980				NT
<i>Plagiobryum rostratum</i> (Schrad.) T.J.Kop.	2016			DD	DD
<i>Plagiobryum denticulatum</i> (Hedw.) Schimp.	2016				NT
<i>Pohlia elongata</i> Hedw.	1985				VU
<i>Pohlia longicollis</i> (Hedw.) Lindb.	1965				EN
<i>Polytrichum alpinum</i> (Hedw.) G.L.Sm.	2016				NT
<i>Polytrichum pallidisetum</i> Funck	2016			NE	NT
<i>Porella cordeana</i> (Huebener) Moore	2016				NT
<i>Pseudoleskea incurvata</i> (Hedw.) Loeske	1984				CR
<i>Pseudoleskea nervosa</i> (Brid.) Nyholm	2016				CR
<i>Ptilidium ciliare</i> (L.) Hampe	2016				NT
<i>Ptilium crista-castrensis</i> (Hedw.) De Not.	2016				NT
<i>Pycomitrium polyphyllum</i> (Dicks. ex Sw.) Bruch & Schimp.	2016			DD	EN
<i>Psychostomum paliens</i> (Sw.) J.R.Spence	2016			DD	DD
<i>Racomitrium affine</i> (F. Weber & D.Mohr) Lindb.	2016			DD	DD
<i>Racomitrium fasciculare</i> (Hedw.) Brid.	1985				VU
<i>Rhytidolepium subpinnatum</i> (Lindb.) T.J.Kop.	2016			DD	NT
<i>Riccardia chamaetypa</i> (With.) Grille	2002				NT
<i>Scapania compacta</i> (A. Roth) Dumort.	2008				VU
<i>Scapania paludicola</i> Loeske & Müll. Frih.	1987				EN
<i>Scapania subalpina</i> (Nees ex Lindenb.) Dumort.	2017			RE	
<i>Scapania uliginosa</i> (Sw. ex Lindenb.) Dumort.	1980				VU
<i>Sciuro-hypnum flavowianum</i> (Sendtn.) Ignatov & Huttunen	2016			DD	EN
<i>Sciuro-hypnum starkei</i> (Brid.) Ignatov & Huttunen	2016			DD	NT
<i>Sphagnum centrale</i> C. E. O. Jensen	2008				EX
<i>Sphagnum compactum</i> Lam. & DC.	1874				NT
<i>Sphagnum contortum</i> Schultz	1935				EN
<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.	1996				VU
<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.	2016				NT
<i>Sphagnum subsecundum</i> Nees	2008				NT
<i>Sphagnum tenellum</i> (Brid.) Bory	1996				NT
<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Angstr.	1996				NT
<i>Stramineog stramineum</i> (Dicks. ex Brid.) Hedenäs	2008			NT	VU
<i>Thamnobryum neckerolae</i> (Hook.) E. Lawton	2016			NE	
<i>Trematodon ambiguus</i> (Hedw.) Hornsch.	1843			RE	EX
<i>Ulota coarctata</i> (P. Beauv.) Hammar	2016			NT	EN
<i>Warnstorfia exannulata</i> (Schimp.) Loeske	2008			NT	NT
<i>Warnstorfia fluitans</i> (Hedw.) Loeske	2008				NT

ANNEXE 15 : FAUNE REMARQUABLE ET/OU PROTEGEE

Les tableaux suivants listent uniquement les espèces protégées et/ou inscrites sur une liste rouge, et recensés sur la Réserve naturelle.

Les référentiels suivants ont été utilisés :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Mammifères

- Arrêté du 15 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, SFPMM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
- GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

Oiseaux

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Amphibiens & Reptiles

- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- BUFO, 2014. La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique.
- BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique.

Odonates

- Arrêté du 23 avril 007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.
- MORATIN R., 2014. La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Lépidoptères

- Arrêté du 23 avril 007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.
- IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygiènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Orthoptères

- IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Mollusques

- BICHAIN J.-M., 2014. La Liste rouge des Mollusques menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Poissons

- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ONEMA, Saumon-Rhin, FDAAPPMA-67, 2014. La Liste rouge des Poissons menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Hyménoptères & Diptères

- TREIBER R., 2015. La Liste rouge des Apidés menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.
- TREIBER R., 2015. La Liste rouge des Syrphes menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Mammifères

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Ais
<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Campagnol terrestre	1998			DD	DD
<i>Canis lupus</i> (Linnaeus, 1758)	Loup d'Europe	2013	II, IV, V	Art.2	VU	EN
<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson	2011	IV	Art.2	VU	VU
<i>Eriaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	1998		Art.2		
<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Chat sauvage	2016	IV	Art.2		
<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	2014		Ch		NT
<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	2016	II, IV, V	Art.2	EN	CR
<i>Microtus subterraneus</i> (de Selys-Longchamps, 1836)	Campagnol souterrain	1972				DD
<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Hermine	2016		Ch		DD
<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe	1998		Ch		DD
<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe	2004	V	Ch		NT
<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	2009	II, IV	Art.2	NT	NT
<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	2010	IV	Art.2		DD
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	2014	IV	Art.2		DD
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	2014	II, IV	Art.2		NT
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	2009	IV	Art.2		NT
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crocodile aquatique	1998		Art.2		NT
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	2009	IV	Art.2	NT	NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2013	IV	Art.2		
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	2009	IV	Art.2		
<i>Sorex alpinus</i> (Schinz, 1837)	Eureuil roux	2015		Art.2		DD
<i>Sorex araneus</i> (Linnaeus, 1758)	Musaraigne alpine	1998				DD
<i>Sorex araneus</i> (Linnaeus, 1758)	Musaraigne carrellet	2015				DD

Amphibiens & Reptiles

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Ais
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	2012		Art.3		
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	2014		Art.3		
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2014		Art.3		
<i>Salmandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salmandre tachetée	1998		Art.3		
<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse	2014	V	Art.5		
<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	2014		Art.3		
<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Orvet fragile	2011		Art.3		
<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Coronelle lisse	2000	IV	Art.2		
<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Lézard des souches	1998	IV	Art.2		
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	2015		Art.2		
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2011	IV	Art.2		
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1825)	Lézard vivipare	2015	IV	Art.3		

Oiseaux

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr			LR-Ais
					Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	2012		Art.3	NA ^c	NA ^d	VU	
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	2015		Art.3	NA ^c	NA ^d		
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2005		Art.3		NA ^b		
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette de Tengmalm	2012		Art.3			EN	
<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	2016	II/2	Ch		NA ^d	NT	
<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	Oie des moissons	1998	II/1	Ch		NA ^b		
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2016		Art.3	VU	NA ^d	VU	
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	2016		Art.3	NA ^c	NA ^d	CR	
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2016		Art.3		DD		
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2015		Art.3		DD		
<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	1998		Art.3	NA ^c	NA ^d		
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	1998		Art.3	NA ^d	NA ^d		
<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	2012	I, II/2	Ch	VU		CR	
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	2016		Art.3			VU	
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2016		Art.3	NA ^c	NA ^c		
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2016		Art.3	VU	NA ^c	VU	
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2014		Art.3	NA ^c	NA ^d		
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	1999		Art.3	NA ^d	NA ^d		
<i>Serinus citrinella</i> (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	2007		Art.3			EN	
<i>Carduelis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	1998		Art.3	DD	NA ^d		
<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2015		Art.3	NT	NA ^d	CR	
<i>Certhia brachyactylia</i> (C. L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	1998		Art.3				
<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grimpereau des bois	2011		Art.3		NA ^b		
<i>Chorophila morinellus</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier guignard	2003	I	Art.3	NA ^b	NT	NA ^a	
<i>Circus cinctus</i> (Linnaeus, 1758)	Circus plongeur	1998		Art.3			NT	
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	1998		Art.3	VU	NA ^d	CR	
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	2013		Art.3		NA ^d	RE	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2015		Art.3		NA ^d		
<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Corbeau	2016		Art.3			VU	
<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	1998	II/2	Art.3		NA ^c	NT	
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2011	II/2	Ch		NA ^d	NT	
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	2016		Art.3		DD		
<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2015		Art.3		DD		
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2016		Art.3		NA ^d		
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épichelette	2009		Art.3				
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2015		Art.3			EN	
<i>Emberiza cia</i> (Linnaeus, 1766)	Bruant fou	2015		Art.3			VU	
<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	2015		Art.3	NT	NA ^d		
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	1999		Art.3		NA ^c		

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr			LR-Ais
					Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
<i>Eremophila alpestris</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette haussecol	2007		Art.3	NA ^c	NA ^c		
<i>Eritrichus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2016		Art.3	NA ^d	NA ^d		
<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	2016		Art.3	NA ^d	NA ^d	VU	
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	2015		Art.3	NA ^d	NA ^d		
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	2016		Art.3	NA ^d	NA ^d		
<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson du Nord	2014		Art.3	DD	NA ^d		
<i>Glauclium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	Chevêchette	2012		Art.3	VU		EN	
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2014		Art.3	CR	NT	NA ^c	
<i>Gypsetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	2005		Art.3	EN			
<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	2002		Art.3				
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique	2014		Art.3		DD		
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorchéur	2004		Art.3	NA ^c	NA ^d	VU	
<i>Lanius excubitor</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche grise	2012		Art.3	EN	NA ^d	CR	
<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	Bec-croisé des sapins	2014		Art.3		NA ^d	VU	
<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	1984		Art.3		NA ^c		
<i>Milvus migrans</i> (Boodaeart, 1783)	Milieu noir	1998		Art.3		NA ^d	VU	
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milieu royal	2002		Art.3	VU	NA ^c	EN	
<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche	2007		Art.3		NA ^d	NA ^c	
<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Nivrolle alpine, Nivrolle des Alpes	2013		Art.3				
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	2016		Art.3		NA ^c		
<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	2015		Art.3		NA ^d		
<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Casse-noix moucheté	2015		Art.3			VU	
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet moineau	2014		Art.3	NT	DD	CR	
<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2015		Art.3	NT	NA ^d		
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2009		Art.3		NA ^b		
<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2015		Art.3				
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	2015		Art.3		NA ^b		
<i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)	Mésange boréale	2006		Art.3			NT	
<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2013		Art.3				
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	1998		Art.3		NA ^b		
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2015		Art.3			VU	
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2014		Art.3		NA ^d	NT	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2015		Art.3		NA ^d		
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2015		Art.3				
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	2016		Art.3		NA ^c		
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2009		Art.3	VU		NT	
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fiftis	2014		Art.3	NT	DD	NT	
<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Pic cendré	2014		Art.3	VU		VU	

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr			LR-Ais
					Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	2006		Art.3				
<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des neiges	2005		Art.3	NA ^c	NA ^c		
<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	2016		Art.3			CR	
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2016		Art.3		NA ^c		
<i>Pyronoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	2014		Art.3		NA ^d		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2015		Art.3	VU	NA ^d	NT	
<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple-bandeau	2009		Art.3		NA ^d		
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2013		Art.3		NA ^d		
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarlier des prés	2015		Art.3	VU	DD	EN	
<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarlier pâle	2016		Art.3		NA ^d		
<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasse des bois	2014	II/1, III/2	Ch		NA ^d		
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin chiri	2005		Art.3		NA ^d		
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	2012		Art.3				
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	1998	II/2	Ch		NA ^c	NT	
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	2015		Art.3		NA ^c		
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2015		Art.3		NA ^c		
<i>Sylvia borin</i> (Boodaeart, 1783)	Fauvette des jardins	2007		Art.3		DD		
<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Fauvette grisette	2013		Art.3	NT	DD		
<i>Apus tachymarptis</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc	2008		Art.3			EN	
<i>Tetrao uragallus</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Tétraz	2012		Art.3			CR	
<i>Tichodroma muraria</i> (Illiger, 1811)	Tichodrome échelette	2016		Art.3				
<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier culblanc	1998		Art.3		NA ^c		
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2016		Art.3		NA ^d		
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle à plastron	2016		Art.3		DD	EN	
<i>Vanelius vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2015	II/2	Ch		NA ^d	EN	

Mollusques

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Ais
<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	2011				NA
<i>Discus ruderatus</i> (W. Hartmann, 1821)	Bouton montagnard	1963				CR

Poissons

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Ais
<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Traite de rivière	2014		Art.1		

Odonates

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Als
<i>Aeshna juncea</i> (Linnaeus, 1758)	Aeschne des joncs	2012			NT	EN
<i>Coenagrion hastulatum</i> (Charpentier, 1825)	Agriion hasté	2014			VU	EN
<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	2014			NT	NT
<i>Leucorrhinia dubia</i> (Vander Linden, 1825)	Leucorrhine douteuse	1963			NT	EN
<i>Somatochlora alpestrus</i> (Selys, 1840)	Cordulie des Alpes	1963			NT	CR
<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique	2008			NT	CR
<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir	2007			VU	VU

Lépidoptères

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Fr	LR-Als
<i>Argynnis niobe</i> (Linnaeus, 1758)	Chiffre	2011			NT	VU
<i>Boloria aquilinaris</i> (Stichel, 1908)	Nacré de la Canneberge	2012		Art.3	NT	EN
<i>Boloria euphrasine</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Collier argenté	2011			NT	NT
<i>Boloria selene</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Collier argenté	2014			NT	NT
<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la Sanguisorbe	2011			NT	NT
<i>Erebia epiphron</i> (Knoch, 1783)	Moiré de la canche	2012			NT	NT
<i>Erebia ligea</i> (Linnaeus, 1758)	Moiré blanc-fascié	2012			NT	NT
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise, Artémis	2011	II	Art.3	EN	EN
<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule	2011			NT	NT
<i>Ipichides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Fiambé	2012			CR*	CR
<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin	2011			VU	VU
<i>Lycaena hele perretei</i> Weiss, 1977	Cuivré de la Blistorte	2011			EN	EN

Orthoptères

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière date d'observation	N2000	PN	LR-Als
<i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Chorthippe palustre	2012			VU
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore	2015			NT
<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)	Decticelle des bruyères	2011			EN
<i>Metrioptera saussuriana</i> (Frey-Gessner, 1872)	Decticelle des alpages	2015			VU
<i>Miramella alpina</i> (Kollar, 1833)	Miramelle alpestre	2015			NT
<i>Miramella alpina subalpina</i> (Fisher, 1850)	Miramelle fontinale	2014			NT
<i>Podisma pedestris</i> (Linnaeus, 1758)	Miramelle des moraines	1963			nc
<i>Polysarcus denticauda</i> (Charpentier, 1825)	Barbitiste ventru	2015			CR
<i>Psophus stridulus</i> (Linnaeus, 1758)	Océipode stridulante	1963			CR
<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène	2011			NT
<i>Stenobothrus lineatus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Sténobothre de la Palène	2012			NT

Coléoptères

Aucune espèce de coléoptère présente sur la Réserve naturelle n'est protégée. De plus, il n'existe aucune liste rouge pour ce groupe. Le nombre d'espèces recensées est de 348.

Hyménoptères

Nom latin	N2000	PN	LR-Ais
<i>Andrena chieraria</i> (Linnaeus, 1758)			DD
<i>Andrena jacobii</i> Perkins, 1921			NT
<i>Andrena spinigera</i>			NT
<i>Andrena tibialis</i> (Kirby, 1802)			EN
<i>Arachnospila spissa</i> (Schieoette, 1837)			NT
<i>Bombus lapidarius</i> (Linnaeus, 1758)			VU
<i>Bombus sp.</i>			VU
<i>Bombus wurflenii</i> Radoszkowski, 1859			NT
<i>Eucera longicornis</i> (Linnaeus, 1758)			NT
<i>Lasiglossum levigatum</i> (Kirby, 1802)			NT
<i>Lasiglossum parvulum</i> (Schenck, 1853)			NT
<i>Nomada leucopthalma</i> (Kirby, 1802)			NT
<i>Nomada obtusifrons</i> Nylander, 1848			EN
<i>Osmia bicolor</i> (Schrank, 1781)			VU
<i>Osmia villosa</i> Schnck			EN

Diptères

Nom latin	N2000	PN	LR-Ais
<i>Anasimyia lineata</i> (Fabricius, 1787)			VU
<i>Anasimyia lunulata</i> (Meigen, 1822)			CR
<i>Brachyopa panzeri</i> Goffe, 1945			DD
<i>Brachyopa pilosa</i> Collin, 1939			DD
<i>Brachyopa lephiformis</i> (Fallén, 1816)			VU
<i>Calliprobola speciosa</i> (Rossi, 1790)			NT
<i>Chalcosyrphus nemorum</i> (Fabricius, 1805)			NT
<i>Chalcosyrphus piger</i> (Fabricius, 1794)			CR
<i>Cheilosia ahenea</i> (von Roser, 1840)			VU
<i>Cheilosia antiqua</i> (Meigen, 1822)			NT
<i>Cheilosia fovealis</i> (Becker, 1894)			VU
<i>Cheilosia gigantea</i> (Zetterstedt, 1838)			VU
<i>Cheilosia grisella</i> (Becker, 1894)			NT
<i>Cheilosia himantopa</i> (Panzer, 1798)			NT
<i>Cheilosia impudens</i> (Becker, 1894)			NT
<i>Cheilosia insignis</i> Loew, 1857			DD
<i>Cheilosia nebulosa</i> (Verrill, 1871)			DD
<i>Cheilosia nivalis</i> (Becker, 1894)			DD
<i>Cheilosia pini</i> Becker, 1894			DD
<i>Cheilosia rhynclops</i> Egger, 1860			VU
<i>Cheilosia semifasciata</i> (Becker, 1894)			VU
<i>Cheilosia subpictipennis</i> Claussen, 1998			VU
<i>Cheilosia uviformis</i> (Becker, 1894)			DD
<i>Criorhina osilica</i> (Fallén, 1816)			VU
<i>Dasyrphus lenensis</i> Bagatshanova, 1980			DD
<i>Didea alineti</i> (Fallén, 1817)			NT
<i>Didea fasciata</i> Macquart, 1834			NT

Nom latin	Dernière date d'observation	N°2000	PN	IRAIS
<i>Eupodes bucculatus</i> (Rondani, 1857)	2011			DD
<i>Merodon avidus</i> (Rossi, 1790)	2011			NT
<i>Merodon flavus</i> Sack, 1913	2011			EN
<i>Microdon analis</i> (Macquart, 1842)	2011			NT
<i>Microdon mutabilis</i> (Linnaeus, 1758)	2011			DD
<i>Neoscia metallicosa</i> (Scopoli, 1763)	2012			VU
<i>Orthoneura nobilis</i> (Fallén, 1817)	2011			NT
<i>Platycheirus angustatus</i> (Zetterstedt, 1843)	2012			NT
<i>Platycheirus occultus</i> (Zetterstedt, 1838)	2011			NT
<i>Platycheirus podagrarus</i> (Zetterstedt, 1838)	2012			EN
<i>Platycheirus splendidus</i> (Zetterstedt, 1838)	2012			EN
<i>Rhingia borealis</i> (Ringdahl, 1928)	2011			EN
<i>Rhingia rostrata</i> (Linnaeus, 1758)	2011			DD
<i>Sphaerophoria bankowskiae</i> Goeldlin, 1989	2011			VU
<i>Sphaerophoria infusata</i> Goeldlin, 1974	2011			EN
<i>Sphingia platychira</i> Szilády, 1937	2011			EN
<i>Termostoma bambylans</i> (Fabricius, 1805)	2011			NT
<i>Trichopsomyia flavitarsis</i> (Meigen, 1822)	2011			VU
<i>Trichopsomyia jaratensis</i> Goeldlin, 1997	2011			VU
<i>Xanthandrus comtus</i> (Harris, 1780)	2012			NT
<i>Xyloa florum</i> (Fabricius, 1805)	2011			EN
<i>Xyloa xanthoneura</i> Collin, 1939	2011			EN

ANNEXE 16 : FONGE REMARQUABLE

Référence pour la fonge : MULLER J.-L., LAURENT P., SCHOTT D., 2014. La Liste rouge des Champignons supérieurs menacés en Alsace. SMHR, SEMHV, SMS, ODONAT, 108 p. Document numéroté.

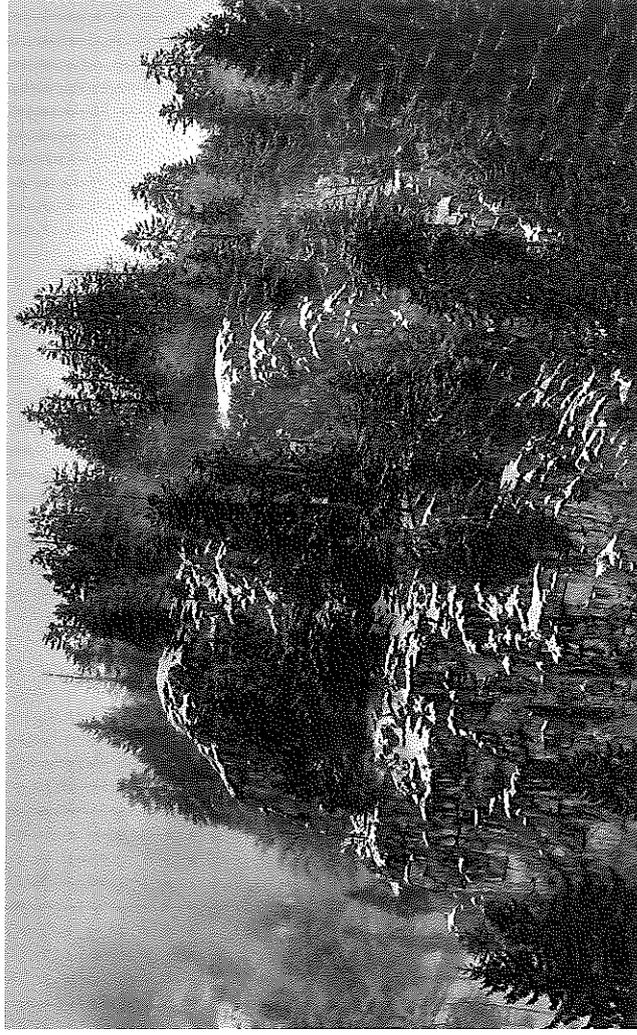
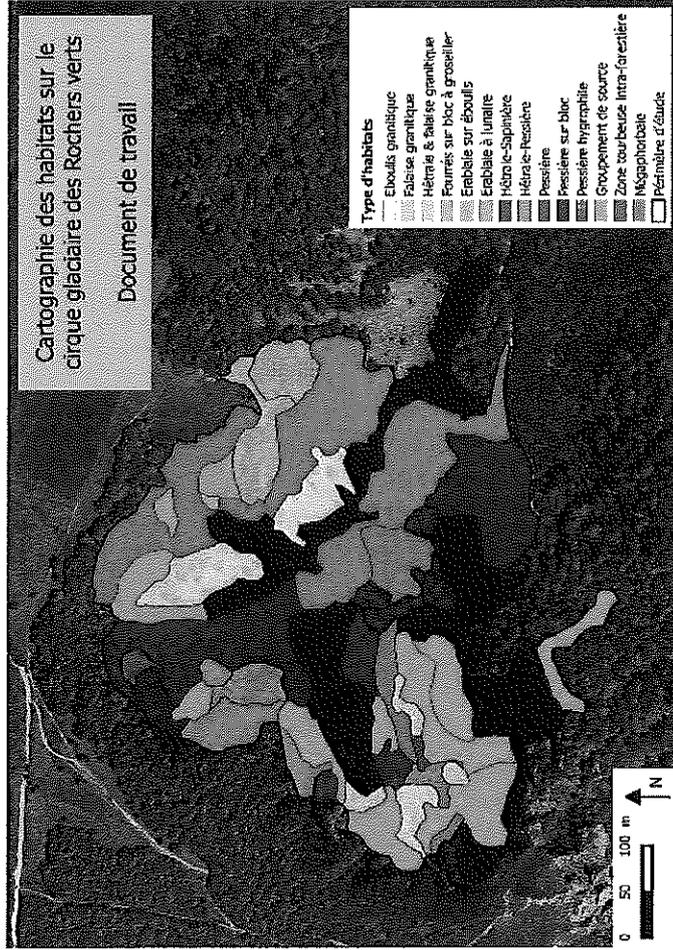
Nom latin	Dernière date d'observation	LR- Als
<i>Achromyces arrhytidiae</i> (Olive) Wojewoda	2008	DD
<i>Agaricus albosericeus</i> var. <i>flavotactus</i> (F. H. Wöller) Courtecuisse	2008	DD
<i>Agaricus comtus</i> Fr.	2008	NT
<i>Agaricus porphyizon</i> P. D. Orton	2008	NT
<i>Aleurocystidium disciforme</i> (De Candolle : Fr.) Boidin, Terra & Lanquetin	2008	VU
<i>Amanita proelongipes</i> Kärcher & Contu	2008	DD
<i>Anthostoma melanos</i> (Berkeley & Br.) Saccardo	2008	DD
<i>Antrodia citrinella</i> Niemelä & Ryvarden	2008	DD
<i>Atractinopiza floripila</i> Baral	2008	DD
<i>Armillaria ectypa</i> (Fr. : Fr.) Emel	2008	EN
<i>Arrhenia oniscus</i> (Fr. : Fr.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys	2008	VU
<i>Arrhenia philonotis</i> (Lasch) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys	2008	DD
<i>Ascobolus albidus</i> Crocan	2008	DD
<i>Ascotremella faginea</i> (Peck) Seaver	2008	NT
<i>Baeospora myriadophylla</i> (Peck) Singer	2008	NT
<i>Botryosphaeria abietina</i> (Prill. & Delacr.) Maublanc	2008	DD
<i>Botryosphaeria melanops</i> (Tulasne) Winter	2008	DD
<i>Botryotinia nanunculi</i> Hennebert & Groves	2008	DD
<i>Calyptrilla campanula</i> (Nees von Esenbeck) W.B. Cooke	2008	DD
<i>Cantharellus amethysteus</i> (Quélet) Saccardo	2008	NT
<i>Cantharellus cibarius</i> Fr. : Fr.	2008	NT
<i>Cantharellus friesii</i> Quélet	2008	NT
<i>Ceratolipsis acuminata</i> (Fuckel) Corner	2008	DD
<i>Cheilymenia fimicola</i> (de Notaris & Bag.) Dennis	2008	DD
<i>Clavaria argillacea</i> var. <i>sphagnicola</i> (Boudier) Corner	2008	EN
<i>Clavisdiculum grevillei</i> (Berkeley) Raitviir	2008	DD
<i>Clitocybe catinus</i> (Fr.) Quélet	2010	DD
<i>Clitocybe foetens</i> Melot	2008	DD
<i>Clitocybe fuscosquamulosa</i> J.E. Lange	2008	DD
<i>Clitocybe herbarum</i> Romagnesi	2008	NT
<i>Clitocybe houghtonii</i> (W. Phillips) Dennis	2008	DD
<i>Clitocybulia familia</i> var. <i>compressa</i> (Romagnesi) Bigelow	2004	DD
<i>Collybia fuscopurpurea</i> (Pers. : Fr.) Kummer	2008	NT
<i>Collybia peronata</i> var. <i>tormentella</i> (Schum. : Fr.) M. Bon	2008	DD
<i>Coniophora olivacea</i> (Fr. : Fr.) P. Karsten	2008	DD
<i>Conocybe brunneoala</i> (Kühner) ex Kühner & Watling	2008	NT
<i>Conocybe echinata</i> (Velenovsky) Singer	2008	DD
<i>Conocybe pulchella</i> (Velenovsky) Hausknecht & Svrcek	2008	NT
<i>Conocybe siennophylla</i> (Berk. & Br.) Singer	2008	DD
<i>Coprinus impatiens</i> (Fr. : Fr.) Quélet	2008	DD
<i>Coprinus martinii</i> J. Favre ex P.D. Orton	2010	VU
<i>Cortinarius aciegemascens</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarius acutostratulus</i> R. Henry ex R. Henry	2010	DD
<i>Cortinarius acutovelatus</i> R. Henry ex R. Henry	2010	VU
<i>Cortinarius adarniacus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarius amarellus</i> Bidaud & Reumaux	2008	EN
<i>Cortinarius anomatus</i> var. <i>subrufescens</i> P. Moëgne-Loccoz & Reumaux	2008	DD

Nom latin	Dernière date d'observation	LR-Ais
<i>Cortinarium argentatus</i> (Pers. : Fr.) Fr.	2008	NT
<i>Cortinarium armillatus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium bataillei</i> (J. Favre ex Mosek) Høiland	2010	DD
<i>Cortinarium betulietorum</i> (Moser) ex M. Bon	2008	NT
<i>Cortinarium biveoloides</i> R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium burnetophilus</i> Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium caesioglavescens</i> Reumaux	2008	DD
<i>Cortinarium caesiogriseum</i> J. Schäffer	2008	VU
<i>Cortinarium calyculatus</i> Moser	2008	DD
<i>Cortinarium camurus</i> Fr.	2008	DD
<i>Cortinarium dactyloidermus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium decoloratus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2008	EN
<i>Cortinarium depauperatus</i> var. <i>percoloratus</i> Bid., P. Moën.-Loc.&Reum.	2010	DD
<i>Cortinarium duracitellus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium eorinus</i> Romagnesi	2008	VU
<i>Cortinarium evernius</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2010	NT
<i>Cortinarium fagetorum</i> Moser ex Moser	2008	DD
<i>Cortinarium falsarius</i> (Fr. : Fr.) R. Henry ex M. Bon	2008	DD
<i>Cortinarium flexipes</i> var. <i>inolens</i> Lindström	2008	DD
<i>Cortinarium floccopus</i> Bidaud	2008	DD
<i>Cortinarium fulvobellinus</i> R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium gentianaeus</i> Bidaud	2008	VU
<i>Cortinarium gentilis</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium glaucescens</i> (J. Schäffer) Moser	2008	NT
<i>Cortinarium haematocelis</i> (Bull.) Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium herbarum</i> R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium ignipes</i> Moser ex Moser	2008	DD
<i>Cortinarium jacobii</i> Bidaud, P. Moënne-Loccoz & Reumaux	2010	DD
<i>Cortinarium junghuhni</i> Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium liquidus</i> Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium lividochraceus</i> (Berk.) Berk.	2008	VU
<i>Cortinarium livor</i> Fr.	2008	DD
<i>Cortinarium megalochonarus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium nitidissimus</i> (Bolt. : Fr.) Fr.	2008	DD
<i>Cortinarium obtusotinctus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium palustris</i> var. <i>huronensis</i> (Ammirati & A.H.Sm.) Høil.	2010	VU
<i>Cortinarium parvumiliatus</i> Kühner	2008	NT
<i>Cortinarium paxilloides</i> (Moser) Moser	2008	NT
<i>Cortinarium plumbosus</i> Fr.	2010	DD
<i>Cortinarium pluvius</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2008	VU
<i>Cortinarium pseudocarinus</i> R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium puicherimus</i> (Velenovsky) R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium pygmaeus</i> (Velenovsky) Moser	2008	DD
<i>Cortinarium reumauxii</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium scutellatus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2010	NT
<i>Cortinarium semivelatus</i> R. Henry ex R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium suaveolens</i> Bataille & Joachim	2008	NT
<i>Cortinarium subaenoporus</i> R. Henry	2008	DD
<i>Cortinarium tomentosus</i> R. Henry	2010	VU
<i>Cortinarium tortuosus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2010	VU
<i>Cortinarium turgiboides</i> R. Henry	2008	DD

Nom latin	Dernière date d'observation	LR-Ais
<i>Cortinarium valgus</i> Fr.	2008	VU
<i>Cortinarium venetus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	2008	DD
<i>Crepidotus crocophyllus</i> (Berk.) Saccardo	2008	DD
<i>Cudoniella clavus</i> (Albertini & Schw. ex Fries) Dennis	2010	NT
<i>Cudoniella clavus</i> var. <i>grandis</i> (Boudier) Dennis	2008	DD
<i>Cuphophyllus berkeleyi</i> (P. D. Orton & Watling) M. Bon	2005	NT
<i>Cuphophyllus pratensis</i> (Pers. : Fr.) M. Bon	2008	NT
<i>Cuphophyllus viola</i> (Geesink & Bas) M. Bon	2008	DD
<i>Cuphophyllus xanthochrous</i> (P. D. Orton) M. Bon	2008	DD
<i>Cystoderma granulatum</i> f. <i>robustum</i> A.H. Smith & Singer	2008	DD
<i>Dacrymyces confusus</i> Karsten	2008	DD
<i>Dendrothele acerina</i> (Pers. : Fr.) Lemke	2008	DD
<i>Dermopilus fragilis</i> (Pers. : Fr.) Donk	2008	VU
<i>Dermopilus cuneifolium</i> (Fr. : Fr.) Singer ex M. Bon	2008	NT
<i>Entoloma anatinum</i> (Lasch : Fr.) Donk	2008	DD
<i>Entoloma caliginosum</i> (Romagnesi & J. Favre) M. Bon & Courtécuisse	2008	EN
<i>Entoloma conferendum</i> var. <i>pusillum</i> (Velenovsky) Noordeloos	2008	DD
<i>Entoloma conferendum</i> var. <i>rickenii</i> (Romagnesi) M. Bon & Courtécuisse	2004	NT
<i>Entoloma fayrei</i> Noordeloos	2010	DD
<i>Entoloma nigraloides</i> P.D. Orton	2008	DD
<i>Entoloma melanochroum</i> Noordeloos	2008	EN
<i>Entoloma olivaceotinctum</i> Noordeloos	2008	DD
<i>Entoloma opacum</i> (Velenovsky ?) Noordeloos	2008	DD
<i>Entoloma plebejoloides</i> (Schulzer von Müggenburg) Noordeloos	2009	DD
<i>Entoloma pygmaeopapillatum</i> Arnoldi ex Arnolds & Winterhoff	2005	DD
<i>Entoloma sericatum</i> (Britzelmayr) Saccardo	2008	NT
<i>Entoloma sphagnorum</i> (Romagnesi & Favre) M. Bon & Courtécuisse	2008	DD
<i>Eutypa flavovirens</i> (Persoon ex Fries) Tulasne & Tulasne	2008	DD
<i>Exobasidium vacchini-ujuginosi</i> Boudier	2008	DD
<i>Flammulina velutipes</i> f. <i>pygmaea</i> Michael & Henning	2008	DD
<i>Galerina ampullaceocystis</i> P.D. Orton	2010	DD
<i>Galerina hybrida</i> Kühner	2010	DD
<i>Galerina jaopii</i> A.H. Smith & Singer	2008	DD
<i>Galerina pallida</i> (Pilát) Horák & Moser	2008	DD
<i>Galerina perplexa</i> A.H. Smith	2008	DD
<i>Galerina philipsii</i> D.A. Reid	2008	DD
<i>Geoglossum cookeianum</i> Nannfeldt	2008	VU
<i>Gymnopus adiri</i> (Fr.) Kühner & Romagnesi ex M. Bon & P. Roux	2008	DD
<i>Gyromitra infula</i> (Schaeffer ex Fries) Quélet	2008	NT
<i>Haplophilus croceus</i> (Pers. : Fr.) Bondartzew & Singer	2008	DD
<i>Hebeloma clavulipes</i> Romagnesi	2008	DD
<i>Hemimyces angustispora</i> (Jusserand ex P.D. Orton) Singer	2008	NT
<i>Heridium cirrhatum</i> (Pers. : Fr.) Nikolajeva	2008	NT
<i>Heridium clatrroides</i> (Pallas : Fr.) Pers.	2008	VU
<i>Heridium flagellum</i> (Scop.) Pers.	2008	VU
<i>Hohenbuehelia albionigra</i> (Patouillard) Courtécuisse	2008	VU
<i>Hohenbuehelia fluxilis</i> (Fr. : Fr.) P.D. Orton	2008	DD
<i>Hohenbuehelia myxotricha</i> (Lévillé) Singer	2008	VU
<i>Hygrocybe cantharellus</i> (Schw. : Fr.) Murrill	2008	EN
<i>Hygrocybe coccinea</i> var. <i>umbonata</i> Herink	2008	DD
<i>Hygrocybe coccineorata</i> (P. D. Orton) Moser	2010	VU
<i>Hygrocybe heiblaia</i> (Arnolds) M. Bon	2008	VU

Nom latin	Dernière date d'observation Als
<i>Hygrocybe marshallii</i> (Bresadola) F. H. Möller	2008
<i>Hygrocybe miniata</i> (Fr.: Fr.) Kummer	2008
<i>Hygrocybe ortolaniana</i> M. Bon	2008
<i>Hygrocybe pseudoconica</i> J.E. Lange	2008
<i>Hygrocybe spadicea</i> (Scop.: Fr.) P. Karsten	2008
<i>Hygrocybe strangulata</i> (P.D. Orton) Svrcek	2010
<i>Hygrophorus spadolobus</i> Moser	2008
<i>Hypholoma polytrichi</i> (Fr.: Fr.) Ricken	2008
<i>Inocybe acuta</i> Boudier	2010
<i>Inocybe casimirii</i> Velenovsky	2010
<i>Inocybe jacobii</i> Kühner ex Kühner	2010
<i>Inocybe lacera</i> var. <i>helobia</i> Kuyper	2010
<i>Inocybe proximella</i> P. Karsten	2008
<i>Inocybe soluta</i> Velenovsky	2008
<i>Inocybe substellata</i> (Kühner) ex Kühner	2010
<i>Irpex laeticolor</i> (Berk. & Curt.) Kottranta & Saarenoksa	2008
<i>Ischnoderma resinosum</i> (Schrad.: Fr.) P. Karsten	2008
<i>Laccaria affinis</i> var. <i>intermedia</i> (Singer) Pázmány	2008
<i>Lachnellula gallica</i> (Karsten & Har.) Dennis	2008
<i>Lactarius albocarneus</i> Britzelmayr	2008
<i>Lactarius aspileus</i> (Fr.: Fr.) Fr.	2008
<i>Lactarius lepidotus</i> Hesler & A.H. Smith	2008
<i>Lactarius representaneus</i> Britzelmayr	2010
<i>Lactarius sphagnetii</i> (Fr.) Neuhauff ex Gröger	2010
<i>Lactarius subrugosus</i> Blum ex M. Bon	2008
<i>Lactarius utilis</i> (Weinmann) Fr.	2010
<i>Lactarius uvidus</i> var. <i>paliius</i> Bresadola	2010
<i>Lecaninum aeruginum</i> (Fr.) Lannoy & Estades	2008
<i>Lecaninum brunneogriseolum</i> f. <i>chlorinum</i> Lannoy & Estades	2010
<i>Lecaninum brunneogriseolum</i> var. <i>pubescentium</i> Lannoy & Estades	2008
<i>Lecaninum holopus</i> (Rostkovius) Watling	2010
<i>Lecaninum nucatum</i> Lannoy & Estades	2010
<i>Lecaninum pulchrum</i> f. <i>fuscoides</i> Lannoy & Estades	2008
<i>Lecaninum varicolor</i> f. <i>sphagnetum</i> Lannoy & Estades	2010
<i>Lentinellus castoreus</i> (Fr.) Kühner & R. Maire	2006
<i>Lentinellus ursinus</i> (Fr.: Fr.) Kühner	2008
<i>Lepista trinoides</i> Bohus	2008
<i>Lepista maritimum</i> (J. Favre) M. Bon	2008
<i>Lichenomphalia umbellifera</i> (L.: Fr.) Reehhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys	2010
<i>Marasmiellus vaillantii</i> (Pers.: Fr.) Singer	2010
<i>Marasmius tenuiparvulus</i> Singer	2008
<i>Meianoleuca schumacheri</i> (Fr.: Fr.) Singer	2008
<i>Mitrella peludosa</i> Fries ex Fries	2010
<i>Multitavalia mucida</i> (Pers.) R. H. Petersen	2001
<i>Mycena pearsoniana</i> Dennis ex Singer	2008
<i>Mycena epipterygia</i> var. <i>pelliculosa</i> Maas Geesteranus	2008
<i>Mycena flavoalba</i> f. <i>amarula</i> J. Favre	2010
<i>Mycena pearsoniana</i> Dennis ex Singer	2008
<i>Neobulgaria pura</i> var. <i>foliacea</i> (Bresadola) Dennis & Gamundi	2008
<i>Oridia concinna</i> (Persoon ex Fries) Saccardo	2008
<i>Peniophora lilacea</i> Bourdot & Galzin	2008

Nom latin	Dernière date d'observation Als
<i>Peniophora rufomarginata</i> (Pers.) Litschauer	2008
<i>Penicula acerata</i> (Peck) Saccardo	2008
<i>Phaeogalera zetlandica</i> (P.D. Orton) Kühner ex Pegler & T.W.K. Young	2008
<i>Phellinus ferreus</i> (Pers.: Fr.) Bourdot & Galzin	2008
<i>Pholota cerifera</i> (P. Karsten) P. Karsten	2008
<i>Pholotina vexans</i> (P.D. Orton) M. Bon	2010
<i>Pluteus curtisii</i> (Berk. & Br.) Saccardo	2008
<i>Pluteus hiatalulus</i> Romagnesi	2008
<i>Pluteus luteovirens</i> Rea	2008
<i>Pseuodoplectania vogesaca</i> (Persoon) Seaver	2008
<i>Psilocybe xeroderma</i> Huijisman	2005
<i>Ramaria argenteii</i> Maar. & Stuntz	2008
<i>Resinomycena saccharifera</i> (Berk. & Br.) Reehhead	2008
<i>Rhodocybe lilii</i> Krišai-Greilhuber & Noordeloos	2008
<i>Rimbachia bryophila</i> (Pers.: Fr.) Reehhead	2008
<i>Riparites strigiceps</i> (Fr.: Fr.) P. Karsten	2008
<i>Russula alternata</i> (Melzer) Blum ex M. Bon	2008
<i>Russula ornithostoma</i> Quélet	2008
<i>Russula aquosa</i> Leclair	2008
<i>Russula bohemiae</i> Reumaux	2010
<i>Russula consabrina</i> (Fr.: Fr.) Fr.	2008
<i>Russula decolorans</i> (Fr.: Fr.) Fr.	2010
<i>Russula fragilis</i> var. <i>giva</i> (Einhellinger) ex Einhellinger	2010
<i>Russula griseascens</i> (M. Bon & Gaugué) L. Marti	2008
<i>Russula laccata</i> Huijisman	2008
<i>Russula nouseasa</i> var. <i>albida</i> Singer	2005
<i>Russula roseipes</i> (Saccard ex Gillet) Bresadola	2008
<i>Russula tricipes</i> Blum ex M. Bon	2008
<i>Sarcoleptia turficola</i> (Boudier) Dennis	2008
<i>Scutellinia umbrarum</i> (Fries) Lambotte	2010
<i>Scutiger pes-caprae</i> (Pers.: Fr.) Bondarzew & Singer	2008
<i>Seytinostroma hemidichophyticum</i> Pouzar	2008
<i>Simocybe reducta</i> (Fr.: Fr.) P. Karsten	2008
<i>Tapesia fusca</i> (Persoon ex Fries) Fockel	2010
<i>Tephroclype inoleus</i> (Fr.: Fr.) Moser	2008
<i>Tephroclype hylaeolar</i> (Fr.: Fr.) Moser	2008
<i>Thelephora penicillata</i> (Pers.: Fr.) Fr.	2010
<i>Tricholoma arvense</i> M. Bon	2008
<i>Tricholoma suffurescens</i> Bresadola	2008
<i>Trichophaca gregaria</i> (Rehm) Boudier, non (Dana)	2008
<i>Triphragmium ulmariae</i> (de Candolle) Link	2008
<i>Tyromyces fissiliformis</i> (Pilat) Kotliaba & Pouzar	2008
<i>Vuilletaria albi</i> Boidin, Lanquetin & G. Gilles	2008
<i>Xerocomus ripariellus</i> Redeuilh	2008
<i>Xeromphalina caudicinalis</i> (Withering) Kühner & R. Maire	2010
<i>Xeromphalina felicea</i> R. Maire & Malençon	2008
<i>Xerula coussei</i> R. Maire	2008
<i>Xerula hygrophoroides</i> (Singer & Clémenceçon) Candusso & Basso	2008





PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-079

portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

A35 Colmar – Sausheim
Travaux de pose de signalisation, d'hydrocurage, reprise de joint sur OA
et entretien du réseau sur section courante

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier d'entretien divers du réseau doit être engagé sur A 35 entre les PR 60+000 et 98+500, dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	Entre les PR 60+000 et 98+500, dans les 2 sens de circulation, soit entre les échangeurs « Sausheim » (n°32) et « Rosenkranz » (n°23)
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de pose de signalisation, d'hydrocurage, reprise de joint sur OA et entretien du réseau sur section courante
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 20 août au vendredi 28 septembre 2018, en journée de 9h30 à 15h30 et de 9h30 à 12h00 les vendredis.
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite ou de gauche par une signalisation fixe ou par FLR
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du lundi 20 août au vendredi 28 septembre 2018 de 9h30 à 15h30 (12h00 les vendredis)	A35 PR 60+000 à 98+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle. Les deux voies de gauche pourront être neutralisées dans les deux sens de circulation lors des travaux en terre-plein central.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires de Baldersheim, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le - 1 AOÛT 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Signé: Christophe MARX

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).